

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 19

Thursday, June 28, 1984

Chairman: Mr. Keith Penner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 19

Le jeudi 28 juin 1984

Président: M. Keith Penner

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

Indian Affairs and Northern Development

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Bill C-47, An Act to amend the Indian Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

INCLUDING:

The First Report to the House

Y COMPRIS:

Le premier rapport à la Chambre

APPEARING:

The Honourable Judy Erola,
Minister Responsible for the Status of Women

COMPARAÎT:

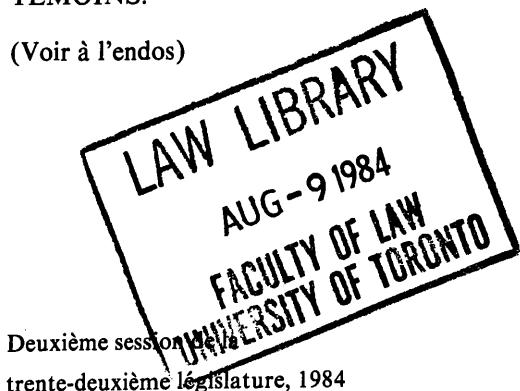
L'honorable Judy Erola,
Ministre chargé de la condition féminine

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the
Thirty-second Parliament, 1984

**STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT**

Chairman: Mr. Keith Penner

Vice-Chairman: Mr. Raymond Chénier

MEMBERS/MEMBRES

Warren Allmand
Jack Burghardt
René Gingras
André Maltais
Jim Manly
Lorne McCuish
John McDermid
Stan Schellenberger

**COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN**

Président: M. Keith Penner

Vice-président: M. Raymond Chénier

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Suzanne Beauchamp-Niquet
Maurice Bossy
Rolland Dion (*Portneuf*)
Jim Fulton
Al MacBain
John MacDougall
Jack Masters
Dave Nickerson
Frank Oberle
Henri Tousignant

(Quorum 6)

Le greffier du Comité

François Prégent

Clerk of the Committee

REPORT TO THE HOUSE

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development has the honour to present its

FIRST REPORT

In accordance with its Order of Reference of Friday, June 22, 1984, your Committee has considered Bill C-47, An Act to amend the Indian Act, and has agreed to report it with the following amendments:

New Clause 2

Add immediately after line 9, on page 1, the following:

“2. Section 4 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subsection (2) thereof, the following subsection:

“(2.1) For greater certainty, and without restricting the generality of subsection (2), the Governor in Council shall be deemed to have had the authority to make any declaration under subsection (2) that he has made in respect of section 10, 12, 14 or 109 or any portion thereof.””

New Clause 3

Add immediately after line 9, on page 1, the following:

“3. Section 5 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

“5. An Indian Register shall be maintained in the Department, which shall consist of Band Lists, Interim Band Lists and General Lists and in which shall be recorded the name of every person who is entitled to be registered as an Indian.””

Clause 3

Strike out lines 23 to 25, on page 3, and substitute the following therefor:

“11(1)(c), shall be entered forthwith in an Interim Band List corresponding to the Band List from which it was omitted or deleted, or, in the case of a person who is entitled to be registered under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a), from which his parent's name was deleted, and deleted therefrom when entered into the corresponding Band List in accordance with”

Strike out line 29 on page 3 and substitute the following therefor:

“Band List from which it was omit-”

Strike out line 35 on page 3 and substitute the following therefor:

“entered in the corresponding Interim Band List, or such short-”

Clause 4

Strike out lines 9 to 11 on page 4 and substitute the following therefor:

“(b) is enfranchised except”

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 22 juin 1984, notre Comité a étudié le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les Indiens et il est convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Nouvel article 2

Ajouter immédiatement après la ligne 9, à la page 1, ce qui suit:

«2. L'article 4 de la même loi est modifié par insertion après le paragraphe (2), de ce qui suit:

«(2.1) Sans qu'en soit limitée la portée du paragraphe (2), il demeure entendu que le gouverneur en conseil est réputé avoir eu le pouvoir de faire en vertu du paragraphe (2) toute déclaration qu'il a faite à l'égard des articles 10, 12, 14 ou 109 ou d'une de leurs dispositions.»»

Nouvel article 3

Ajouter après la ligne 9, à la page 1, ce qui suit:

«3. L'article 5 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«5. Est maintenu au ministère un registre des Indiens lequel est formé des listes de bande, des listes de bande provisoires et des listes générales et où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien.»»

Article 3

Retrancher les lignes 21 à 23, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«doit être consigné sans délai sur une liste de bande provisoire correspondant à la liste de bande dont il a été omis ou retranché ou, dans le cas d'une personne qui a droit d'être inscrite en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a), à la liste de bande dont le nom de l'un de ses parents a été retranché et en être retranché lorsqu'il est consigné sur la liste de bande correspondante conformément»

Retrancher la ligne 27, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«liste de bande dont il a été omis ou retranché»

Retrancher la ligne 34, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«la liste de bande provisoire ou du délai inférieur que»

Article 4

Retrancher les lignes 9 à 11, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«b) celles qui sont émancipées, autre-»

Strike out line 27 on page 4 and substitute the following therefor:

“(c) is the child of a person who was”

Strike out lines 35 to 40 on page 4 and substitute the following therefor:

“(2) Subsection 12(4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

“(4) Paragraph (1)(a) does not apply to a person who pursuant to this Act is registered as an Indian on August 13, 1958.””

Clause 6

Strike out lines 7 to 13 on page 5 and substitute the following therefor:

“amended by striking out the word “or” at the end of paragraph (a) thereof and by repealing paragraph (b) thereof and substituting the following therefor:

“(b) if he has at any previous time received an amount thereunder by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c); or

(c) if he is registered under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of his relationship with a person described in paragraph 11(1)(c) and has resided on a reserve for less than ten years.””

New Clause 10

Add immediately after line 2 on page 6, the following:

“10. (1) Section 64 of the said Act is renumbered as subsection 64(1).

(2) Section 64 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsection:

“(2) A person who has received an amount under subsection 15(1) by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c) is not entitled to receive an amount under paragraph (1)(a) until such time as the aggregate of all amounts that he would, but for this subsection, have received under paragraph (1)(a) is equal to the amount that he received under subsection 15(1) together with any interest thereon.

(3) The Governor in Council may make regulations prescribing the manner of determining interest for the purpose of subsection (2).””

Clause 11

Strike out line 19 on page 6 and substitute the following therefor:

“11. (1) Section 81 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after paragraph (i) thereof, the following paragraphs:

“(i.1) to provide for the orderly settlement on the reserve of persons registered under paragraph 11(1)(c), or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c);

Retrancher la ligne 30, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit:

“c) sont les enfants d'une personne qui a»

Retrancher les lignes 39 à 43, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

“(2) Le paragraphe 12(4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

“(4) L'alinéa (1)a) ne s'applique pas à la personne qui, conformément à la présente loi, est inscrite comme Indien le 13 août, 1958””

Article 6

Retrancher les lignes 6 à 11, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

“modifié par suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa a) et par substitution à l'alinéa b) de ce qui suit:

“(b) si elle a antérieurement reçu un montant en vertu de ce paragraphe parce qu'elle a cessé d'être un membre d'une bande en vertu d'une des dispositions visées à l'alinéa 11(1)c); ou

c) elle est inscrite en vertu de l'alinéa 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de son lieu de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c) et a résidé sur une réserve pendant moins de dix ans.””

Nouvel article 10

Ajouter, après la ligne 3, à la page 6, ce qui suit:

“10. (1) La désignation numérique de l'article 64 de la même loi est remplacé par la désignation 64 (1).

(2) L'article 64 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

“(2) Une personne qui a reçu un montant en vertu du paragraphe 15(1) parce qu'elle a cessé d'être membre d'une bande en vertu d'une des dispositions prévues à l'alinéa 11 (1) c) n'a pas droit de recevoir un montant en vertu de l'alinéa (1)a) jusqu'à ce que le total de tous les montants qu'elle aurait reçus, n'eût été le présent paragraphe, égale le montant qu'elle a reçu en vertu du paragraphe 15(1) y compris les intérêts sur ce montant.

(3) Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements prévoyant la façon de déterminer les intérêts pour l'application du paragraphe (2).””

Article 11

Retrancher la ligne 20, à la page 6, et la remplacer par ce qui suit:

“11. (1) L'article 81 de la même loi est modifié par insertion, après l'alinéa i), de ce qui suit:

“(i.1) l'établissement ordonné sur la réserve par les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c);

(i.2) to identify or provide for an independent review mechanism in relation to the implementation of this Act with respect to persons registered under paragraph 11(1)(c), or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c);”

(2) Section 81 of the said Act is further amended”

New Clause 13

Add immediately after line 44, on page 6, the following:

“13. Such committee of the House of Commons as may be designated or established by the House of Commons for the purpose of this section shall, within eighteen months after the coming into force of this Act, undertake a comprehensive review of sections 11.1 and 18.1, and of paragraph 81(i.1), of the *Indian Act*, as enacted by this Act, and shall within three months after the review is undertaken, or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to the House of Commons thereon including a statement of any changes the committee would recommend.”

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-47, as amended, for the use of the House of Commons at the report stage.

A copy of the Minutes of Proceeding and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 17, 18 and 19 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président

KEITH PENNER

Chairman

i.2) l'adoption d'un mécanisme indépendant de révision de l'application de la présente loi en ce qui concerne les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c).

(2) L'article 81 de la même loi est modifié»

Nouvel article 13

Ajouter immédiatement après la ligne 43, à la page 6, ce qui suit:

«13. Le comité de la Chambre des communes que peut désigner ou établir la Chambre des communes pour l'application du présent article doit, dans les dix huit mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, examiner à fond les articles 11.1 et 18.1 et de l'alinéa 81(i.1) de la *Loi sur les Indiens*, dans sa version prévue par la présente loi et doit dans les trois mois suivant le début de l'examen ou dans le délai supérieur que la Chambre des communes peut autoriser, soumettre un rapport à la Chambre des communes sur ceux-ci, y compris ses recommandations quant aux modifications qui seraient souhaitables.»

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-47, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n° 17, 18 et 19 qui comprend ce rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, JUNE 28, 1984
(22)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 9:39 o'clock a.m., this day, the Chairman, Mr. Penner, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Allmand, Gingras, Manly, McCuish, McDermid, Penner and Schellenberger.

Alternates present: Messrs. MacDougall and Oberle.

Other Member present: Mr. Greenaway.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Mrs. Katharine Dunkley, Research Officer.

Appearing: The Honourable Judy Erola, Minister Responsible for the Status of Women.

Witnesses: From the Indian Association of Alberta: Mrs. Regina Crowchild, Sarcee Band Councillor; Mr. Leroy Littlebear, Legal Advisor; Mr. Wilf McDougall, President and Chief Walter Twinn, Sawridge Band. From the Coalition of First Nations: Chief Henry Quinney, Saddle Lake Indian Nation.

The Committee resumed consideration of Bill C-47, An Act to amend the Indian Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, June 26, 1984, Issue No. 17.*)

The Committee resumed consideration of Clause 1.

The Honourable Judy Erola made a statement and answered questions.

Mrs. Crowchild, Mr. Littlebear, Mr. McDougall and Chief Twinn of the Indian Association of Alberta, each made a statement and answered questions.

Chief Henry Quinney of the Coalition of First Nations made a statement and answered questions.

At 11:59 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(23)

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 3:39 o'clock p.m., Mr. Penner, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Allmand, Burghardt, Gingras, Manly, McCuish, McDermid, Penner and Schellenberger.

Alternates present: Messrs. Nickerson and Oberle.

Other Member present: Mr. Sargeant.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Mrs. Katharine Dunkley, Research Officer.

Witnesses: From the Coalition of First Nations: Chief Ed Burnstick, Paul's Indian Nation; Chief Al Lamenan, Beaver Lake Nation; Chief Graydon Nicholas, President of Union of New Brunswick Indian Nations; Chief Henry Quinney,

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 28 JUIN 1984
(22)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 9 h 39, sous la présidence de M. Penner (*président*).

Membres du Comité présents: MM. Allmand, Gingras, Manly, McCuish, McDermid, Penner, Schellenberger.

Substituts présents: MM. MacDougall, Oberle.

Autre député présent: M. Greenaway.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Mme Katharine Dunkley, attachée de recherche.

Comparaît: L'honorable Judy Erola, ministre chargée de la condition féminine.

Témoins: De l'«Indian Association of Alberta»: Mme Regina Crowchild, conseiller de la bande Sarcee; M. Leroy Littlebear, conseiller juridique; M. Wilf McDougall, président, et le chef Walter Twinn, bande Sawridge. *De la Coalition des Premières nations:* Chef Henry Quinney, Nation indienne de Saddle Lake.

Le Comité reprend l'examen du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les Indiens. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 juin 1984, fascicule n° 17.*)

Le Comité reprend l'examen de l'article 1.

L'honorable Judy Erola fait une déclaration et répond aux questions.

Mme Crowchild, M. Littlebear, M. McDougall, le chef Twinn, de l'«Indian Association of Alberta», font chacun une déclaration et répondent aux questions.

Le chef Henry Quinney, de la Coalition des Premières nations, fait une déclaration et répond aux questions.

A 11 h 59, le Comité suspend les travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(23)

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 15 h 39, sous la présidence de M. Penner (*président*).

Membres du Comité présents: MM. Allmand, Burghardt, Gingras, Manly, McCuish, McDermid, Penner, Schellenberger.

Substituts présents: MM. Nickerson, Oberle.

Autre député présent: M. Sargeant.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Mme Katharine Dunkley, attachée de recherche.

Témoins: De la Coalition des Premières nations: Chef Ed Burnstick, Nation indienne de Paul; chef Al Lamenan, Nation indienne de Lake Beaver; chef Graydon Nicholas, président de l'Union des nations indiennes du Nouveau-Brunswick; chef

Spokesperson, Saddle Lake Indian Nation; Chief Bill Travers, Jackhead Nation (Manitoba); Chief Simon Sparklingeyes, Whitefish Lake Indian Nation and Councillor Martha Minoose, Cold Lake Indian Nation. *From the Native Women's Association of Canada:* Ms. Marlyn A. Kane, Second Vice President. *From the Assembly of First Nations:* Mr. Wally McKay, Ontario Vice Chief. *From the Indian Association of Alberta:* Mr. Leroy Littlebear, Legal Advisor. *From the Lesser Slave Lake Indian Regional:* Mrs. Catherine M. Shirt, Legal Advisor.

The Committee resumed consideration of Bill C-47, An Act to amend the Indian Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, June 26, 1984, Issue No. 17.*)

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Chief Ed Burnstick, Chief Al Lamenan, Chief Graydon Nicholas, Chief Henry Quinney, Chief Bill Travers and Chief Simon Sparklingeyes of the Coalition of First Nations each made a statement.

Chief Ed Burnstick of the Coalition of First Nations answered questions.

At 4:50 o'clock p.m., the Committee suspended its sitting.

At 7:37 o'clock p.m., the Committee resumed its sitting.

On Clause 1

After debate thereon, the question being put on Clause 1, it was agreed to.

On Clause 2

Mr. McDermid proposed to move that a New Clause 2 be added, immediately after line 9 on page 1.

The Chairman expressed procedural reservations concerning the proposed New Clause 2.

By unanimous consent, Mr. McDermid moved,—That a New Clause 2 be added, immediately after line 9 on page 1 as follows:

“2. Section 4 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subsection (2) thereof, the following subsection:

“(2.1) For greater certainty, and without restricting the generality of subsection (2), the Governor in Council shall be deemed to have had the authority to make any declaration under subsection (2) that he has made in respect of section 10, 12, 14 or 109 or any portion thereof.””

After debate thereon, the question being put on the New Clause 2, it was agreed to.

At 8:00 o'clock p.m., the Committee suspended its sitting.

At 8:30 o'clock p.m., the Committee resumed its sitting.

The Committee resumed consideration of Clause 2.

Mr. Burghardt moved,—That a New Clause 3 be added, immediately after line 9 on page 1 as follows:

“3. Section 5 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

Henry Quinney, porte-parole, Nation indienne de Saddle Lake; chef Bill Travers, Nation indienne de Jackhead (Manitoba); chef Simon Sparklingeyes, Nation indienne de Whitefish Lake; Mme Martha Minoose, conseiller, Nation indienne de Cold Lake. *De l'Association des femmes autochtones du Canada:* Mme Marlyn A. Kane, deuxième vice-président. *De l'Assemblée des Premières nations:* M. Wally McKay, vice-président de l'Ontario. *De l'«Indian Association of Alberta»:* M. Leroy Littlebear, conseiller juridique. *De la régionale indienne du Petit lac des Esclaves:* Mme Catherine M. Shirt, conseiller juridique.

Le Comité reprend l'examen du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les Indiens. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 juin 1984, fascicule n° 17.*)

Le Comité reprend l'examen de l'article 1.

Les chefs Ed Burnstick, Al Lamenan, Graydon Nicholas, Henry Quinney, Bill Travers et Simon Sparklingeyes, de la Coalition des Premières nations, font chacun une déclaration.

Le Chef Ed Burnstick, de la Coalition des Premières nations, répond aux questions.

A 16 h 50, le Comité interrompt les travaux.

A 19 h 37, le Comité reprend les travaux.

Article 1

Après débat, l'article 1 est mis aux voix et adopté.

Article 2

M. McDermid soumet l'amendement suivant, à savoir qu'un nouvel article 2 soit ajouté immédiatement après la ligne 9, à la page 1.

Le président exprime des réserves sous le rapport de la procédure touchant le nouvel article 2.

Par consentement unanime, M. McDermid propose,—Qu'un nouvel article 2 soit ajouté immédiatement après la ligne 9, à la page 1, comme suit:

“2. L'article 4 de la même loi est modifié par insertion après le paragraphe (2), de ce qui suit:

“(2.1) Sans qu'en soit limitée la portée du paragraphe (2), il demeure entendu que le gouverneur en conseil est réputé avoir eu le pouvoir de faire en vertu du paragraphe (2) toute déclaration qu'il a faite à l'égard des articles 10, 12, 14 ou 109 ou d'une de leurs dispositions.””

Après débat, le nouvel article 2 est mis aux voix et adopté.

A 20 heures, le Comité interrompt les travaux.

A 20 h 30, le Comité reprend les travaux.

Le Comité reprend l'examen de l'article 2.

M. Burghardt propose,—Qu'un nouvel article 3 soit ajouté immédiatement après la ligne 9, à la page 1, comme suit:

“3. L'article 5 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

“5. An Indian Register shall be maintained in the Department, which shall consist of Band Lists, Interim Band Lists and General Lists and in which shall be recorded the name of every person who is entitled to be registered as an Indian.””

After debate thereon, the question being put on the New Clause 3, it was agreed to.

Clause 2 carried.

On Clause 3

Mr. Gingras moved,—(a) That Clause 3 be amended by striking out lines 23 to 25, on page 3, and substituting the following therefor:

“11.(1)(c), shall be entered forthwith in an Interim Band List corresponding to the Band List from which it was omitted or deleted, or, in the case of a person who is entitled to be registered under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a), from which his parent's name was deleted, and deleted therefrom when entered into the corresponding Band List in accordance with”

(b)—That Clause 3 be amended by striking out line 29 on page 3 and substituting the following therefor:

“Band List from which it was omit—”

(c)—That the Clause 3 be amended by striking out line 35 on page 3 and substituting the following therefor:

“entered in the corresponding Interim Band List, or such short—”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 3, as amended, carried.

On Clause 4

Mr. Burghardt moved, (a)—That Clause 4 be amended by striking out lines 9 to 11 on page 4 and substituting the following therefor:

“(b) is enfranchised except”

(b)—That Clause 4 be amended by striking out line 27 on page 4 and substituting the following therefor:

“(c) is the child of a person who was”

(c)—That Clause 4 be amended by striking out lines 35 to 40 on page 4 and substituting the following therefor:

“(2) Subsection 12(4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

“(4) Paragraph (1)(a) does not apply to a person who pursuant to this Act is registered as an Indian on August 13, 1958””

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 4, as amended, carried.

Clause 5 carried.

On Clause 6

Mr. Burghardt moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 7 to 13 on page 5 and substituting the following therefor:

“5. Est maintenu au ministère un registre des Indiens lequel est formé des listes de bande, des listes de bande provisoires et des listes générales et où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien.””

Après débat, le nouvel article 3 est mis aux voix et adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. Gingras propose,—a) Que l'article 3 soit modifié en retranchant les lignes 21 à 23, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

“(11(1)c) doit être consigné sans délai sur une liste de bande provisoire correspondant à la liste de bande dont il a été omis ou retranché ou, dans le cas d'une personne qui a droit d'être inscrite en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a), à la liste de bande dont le nom de l'un de ses parents a été retranché et en être retranché lorsqu'il est consigné sur la liste de bande correspondante conformément»

b) Que l'article 3 soit modifié en retranchant la ligne 27, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

“(liste de bande dont il a été omis ou retran-

c) Que l'article 3 soit modifié en retranchant la ligne 34, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

“(la liste de bande provisoire ou du délai inférieur que»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 3, sous sa forme modifiée, est adopté.

Article 4

M. Burghardt propose,—a) Que l'article 4 soit modifié en retranchant les lignes 9 à 11, à la page 4, et en y substituant ce qui suit:

“(b) celles qui sont émancipées, autre-»

b) Que l'article 4 soit modifié en retranchant la ligne 30, à la page 4, et en y substituant ce qui suit:

“(c) sont les enfants d'une personne qui a»

c) Que l'article 4 soit modifié en retranchant les lignes 39 à 43, à la page 4, et en y substituant ce qui suit:

“(2) Le paragraphe 12(4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

“(4) L'alinéa (1)a) ne s'applique pas à la personne qui, conformément à la présente loi, est inscrite comme Indien le 13 août 1958””

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 4, sous sa forme modifiée, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Article 6

M. Burghardt propose,—Que l'article 6 soit modifié en retranchant les lignes 6 à 11, à la page 5, et en y substituant ce qui suit:

"amended by striking out the word "or" at the end of paragraph (a) thereof and repealing paragraph (b) thereof and substituting the following therefor:

"(b) if he has at any previous time received an amount thereunder by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c); or

(c) if he is registered under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of his relationship with a person described in paragraph 11(1)(c) and has resided on a reserve for less than ten years.""

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 6, as amended, carried.

Clause 7 carried.

On Clause 8

The question being put on Clause 8, it was agreed to on the following recorded division:

YEAS	
Messrs.	
Burghardt	McDermid
Gingras	Oberle—5
Masters	

NAYS	
Messrs.	
Manly—1	

POUR	
Messieurs	
Burghardt	McDermid
Gingras	Oberle—5
Masters	

CONTRE	
Messieurs	
Manly—1	

Clause 9 carried.

On Clause 10

Mr. Burghardt moved,—That a New Clause 10 be added immediately after line 2 on page 6 as follows:

"10. (1) Section 64 of the said Act is renumbered as subsection 64(1).

(2) Section 64 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsection:

"(2) A person who has received an amount under subsection 15(1) by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c) is not entitled to receive an amount under paragraph (1)(a) until such time as the aggregate of all amounts that he would, but for this subsection, have received under paragraph (1)(a) is equal to the amount that he received under subsection 15(1) together with any interest thereon.

(3) The Governor in Council may make regulations prescribing the manner of determining interest for the purpose of subsection (2)."

After debate thereon, the question being put on the New Clause 10, it was agreed to.

Clause 10 carried.

On Clause 11

Mr. Burghardt moved,—That Clause 11 be amended by striking out line 19 on page 16 and substituting the following therefor:

«modifié par suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa a) et par substitution à l'alinéa b) de ce qui suit:

«b) si elle a antérieurement reçu un montant en vertu de ce paragraphe parce qu'elle a cessé d'être un membre d'une bande en vertu d'une des dispositions visées à l'alinéa 11(1)c); ou

c) elle est inscrite en vertu de l'alinéa 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de son lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c) et a résidé sur une réserve pendant moins de dix ans.»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 6, sous sa forme modifiée, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Article 8

L'article 8 est mis aux voix et adopté avec voix dissidente comme suit:

POUR	
Messieurs	
Burghardt	McDermid
Gingras	Oberle—5
Masters	

CONTRE	
Messieurs	
Manly—1	

L'article 9 est adopté.

Article 10

M. Burghardt propose,—Qu'un nouvel article 10 soit ajouté immédiatement après la ligne 3, à la page 6, comme suit:

"10. (1) La désignation numérique de l'article 64 de la même loi est remplacée par la désignation 64(1).

(2) l'article 64 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

“(2) Une personne qui a reçu un montant en vertu du paragraphe 15(1) parce qu'elle a cessé d'être membre d'une bande en vertu d'une des dispositions prévues à l'alinéa 11(1)c) n'a pas droit de recevoir un montant en vertu de l'alinéa (1)a) jusqu'à ce que le total de tous les montants qu'elle aurait reçus, n'eut été le présent paragraphe, égale le montant qu'elle a reçu en vertu du paragraphe 15(1) y compris les intérêts sur ce montant.

(3) Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements prévoyant la façon de déterminer les intérêts pour l'application du paragraphe (2).»

Après débat, le nouvel article 10 est mis aux voix et adopté.

L'article 10 est adopté.

Article 11

M. Burghardt propose,—Que l'article 11 soit modifié en retranchant la ligne 20, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

"11. (1) Section 81 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after paragraph (i) thereof, the following paragraphs:

(i.1) to provide for the orderly settlement on the reserve of persons registered under paragraph 11(1)(c), or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c);

(i.2) to identify or provide for an independent review mechanism in relation to the implementation of this Act with respect to persons registered under paragraph 11(1)(c), or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c);"

(2) Section 81 of the said Act is further amended".

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 11, as amended, carried.

On Clause 12

Mr. McDermid moved,—That New Clause 13 be added immediately after line 44 on page 6 as follows:

"13. Such committee of the House of Commons as may be designated or established by the House of Commons for the purpose of this section shall, within eighteen months after the coming into force of this Act, undertake a comprehensive review of sections 11.1 and 18.1, and of paragraph 81(i.1), of the *Indian Act*, as enacted by this Act, and shall within three months after the review is undertaken, or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to the House of Commons thereon including a statement or any changes the committee would recommend."

After debate thereon, the question being put on the New Clause 13, it was agreed to.

Clause 12 carried.

Clause 13 carried.

The title carried.

Bill C-47, as amended, carried.

Agreed,—That the Chairman report Bill C-47, as amended, to the House.

Agreed,—That the Committee order a reprint of Bill C-47, as amended, for the use of the House of Commons at the report stage.

By unanimous consent, Ms. Marlyn Kane, Mr. Wally McKay, Mr. Henry Quinney, Mr. Littlebear and Mrs. Catherine M. Shirt each made a statement.

On motion of Mr. Manly, it was agreed,—That the Committee print a copy of the reprinted Bill C-47, as amended, as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*See Appendix "INDN-2"*).

•11. (1) L'article 81 de la même loi est modifié par insertion, après l'alinéa i), de ce qui suit:

i.1) l'établissement ordonné sur la réserve par les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c);

i.2) l'adoption d'un mécanisme indépendant de révision de l'application de la présente loi en ce qui concerne les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c);»

(2) l'article 81 de la même loi est modifié.

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 11, sous sa forme modifiée, est adopté.

Article 12

M. McDermid propose,—Qu'un nouvel article 13 soit ajouté immédiatement après la ligne 43, à la page 6, comme suit:

•13. Le comité de la Chambre des communes que peut désigner ou établir la Chambre des communes pour l'application du présent article doit, dans les dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, examiner à fond les articles 11.1 et 18.1 et de l'alinéa 81(i.1) de la *Loi sur les Indiens*, dans sa version prévue par la présente loi et doit dans les trois mois suivant le début de l'examen ou dans le délai supérieur que la Chambre des communes peut autoriser, soumettre un rapport à la Chambre des communes sur ceux-ci, y compris ses recommandations quant aux modifications qui seraient souhaitables.»

Après débat, le nouvel article 13 est mis aux voix et adopté.

L'article 12 est adopté.

L'article 13 est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi C-47, sous sa forme modifiée, est adopté.

Il est convenu,—Que le président fasse rapport, à la Chambre, du projet de loi C-47 sous sa forme modifiée.

Il est convenu,—Que le Comité fasse réimprimer le projet de loi C-47 sous sa forme modifiée, à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Par consentement unanime, M^{me} Marlyn Kane, M. Wally McKay, M. Henry Quinney, M. Littlebear et M^{me} Catherine M. Shirt font chacun une déclaration.

Sur motion de M. Manly, *il est convenu*,—Que le Comité fasse imprimer une copie du projet de loi C-47 réimprimé sous sa forme modifiée, à titre d'annexe aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour. (Voir Annexe «INDN-2».)

At 9:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of
the Chair.

A 21 h 45, le Comité suspend les travaux jusqu'à nouvelle
convocation du président.

Le greffier du Comité

Nicole McMillan

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Thursday, June 28, 1984

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le jeudi 28 juin 1984

• 0935

The Chairman: The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development is in session. We are resuming Clause 1 of Bill C-47. Clause 1 has been called for purposes of general discussion.

This morning, we have appearing the Hon. Erola, who is Minister of State responsible for the Status of Women.

We had expected that the Hon. Flora MacDonald and Miss Lynn McDonald would also be here. Unfortunately, they are not able to do so. Lynn McDonald has sent a message apologizing to the members. She had planned to be here but her plane has been delayed. However, we are pleased to have Mrs. Erola with us. Mrs. Erola, you have a statement that you would like to read and, if you have time, the members would like to pose some questions related to the statement.

• 0940

Hon. Judy Erola (Minister of State for the Status of Women): Thank you, Mr. Chairman. May I begin by thanking you and members of the committee once again for allowing me the time to appear. As you know, I and the Hon. Flora MacDonald and Lynn McDonald had requested time to appear before the committee. Unfortunately, both Lynn McDonald and Flora MacDonald find themselves unable to be present this morning. But they have asked if I would on their behalf read statements. So with your permission, Mr. Chairman, I would begin by reading a statement from the Hon. Flora MacDonald.

Statement by the Hon. Flora MacDonald: I very much regret that I am unable to be at the standing committee meeting this morning. Some six months ago I undertook to be the outside adjudicator at the final two-day presentation by students of the National Defence College. The culmination of that presentation takes place this morning, and in the time available to me since last evening I have not been able to arrange for a substitute to fulfil my obligations. I have therefore asked the Honourable Judy Erola to read the following statement on my behalf.

The issue we must address, first and foremost, is equality; the equality of women and men everywhere in Canada. For years individuals and organizations, national and international, have pointed to the discriminatory clauses of the Indian Act as the most blatant example of inequality and injustice in Canada. The Jeannette Lavelle, Yvonne Bédard, and Sandra Lovelace cases are mute evidence that although inequality existed, it was condoned by courts and legislatures. Today we have a chance to correct the wrongs perpetrated against Indian women by an Act of the Canadian Parliament for over 100 years. To do so must surely mean that Indian women—all Indian women—must have the same rights, privileges, and responsibilities as those now enjoyed by Indian men, including the right to full membership within their band and residency

Le président: Le Comité des affaires indiennes et du développement du Nord reprend ses travaux. Nous reprenons l'étude de l'article 1^{er} du projet de loi C-47. L'article a été mis en délibération.

Comparaît ce matin l'honorable Judy Erola, ministre d'État chargée du statut de la femme.

Nous nous attendions à ce qu'elle soit accompagnée de l'honorable Flora MacDonald et de M^{me} Lynn McDonald. Malheureusement, elles n'ont pas pu venir. Lynn McDonald a fait transmettre ses excuses aux membres du Comité. Elle comptait venir, mais son avion a été retardé. Mais nous sommes ravis de recevoir M^{me} Erola. Vous avez une déclaration à lire, madame Erola, et si vous avez le temps, les députés ont des questions à vous poser.

L'honorable Judy Erola (ministre d'État chargé du statut de la femme): Merci, monsieur le président. Permettez-moi de commencer par vous remercier, encore une fois, vous et les membres du Comité, de m'avoir permis de comparaître. Comme vous le savez, l'honorable Flora MacDonald, Lynn McDonald et moi-même avions demandé à comparaître. Malheureusement, Lynn McDonald et Flora MacDonald se trouvent dans l'impossibilité de venir mais elles m'ont demandé toutes les deux de lire des déclarations en leur nom. Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais commencer par lire la déclaration de l'honorable Flora MacDonald.

Déclaration de l'honorable Flora MacDonald: Je suis désolé de ne pas pouvoir comparaître devant le Comité ce matin. Il y a six mois environ, je me suis engagée à participer en tant que juge à la présentation de fin d'année montée par les étudiants du Collège de la défense nationale. La finale a lieu ce matin et je n'ai pas eu le temps depuis hier soir de trouver un remplaçant pour s'acquitter de mes obligations. J'ai donc demandé à l'honorable Judy Erola de lire, en mon nom, la déclaration suivante:

La question dont nous sommes saisis est celle de l'égalité: l'égalité des femmes et des hommes dans tout le Canada. Depuis des années, des particuliers et des organismes, nationaux et internationaux, font valoir que les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens constituent une injustice flagrante et empêchent l'égalité. Les décisions rendues dans les causes de Jeannette Lavelle, de Yvonne Bédard et de Sandra Lovelace démontrent implicitement qu'il y avait discrimination, mais que les tribunaux et les législatures la toléraient. Nous avons l'occasion aujourd'hui de réparer l'injustice commise envers les femmes indiennes en vertu d'une loi du Parlement du Canada en vigueur depuis plus de 100 ans. En corrigeant cette injustice, nous assurerons que les femmes indiennes—toutes les femmes indiennes—jouissent, si elles le

[Texte]

on the reserve for those who have lost their status, should they so desire it.

It is not enough merely to remove the discriminatory clauses of the Indian Act. Full reinstatement to their bands must be a complementary move, unless thousands of women and their children are to be left in a state of limbo.

There now exists for Indian people a general list and a band list. Bill C-47 will utilize both of these lists to reinstate those who have lost their status; and what is critically important, would do so within a given timeframe: a two-year period. This amendment, it seems to me, is similar to the coming into effect of the Charter of Rights and Freedoms, where a three-year period was adopted to allow for the necessary adjustments that would ensue from the enactments of the section.

It has been proposed by witnesses before the committee that a new category, a general band list, be established, by which those who wish to regain their status would be registered. While on preliminary examination this would appear to be an acceptable compromise, it lacks one essential agreement. It will not meet the fundamental criterion of equality which is called for by the Canadian Charter of Rights, the United Nations Covenant on Civil and Political Rights, and the United Nations convention on the elimination of all forms of discrimination against women. The general band list would restore status and registration to those who have lost it—primarily women, and their children—but they would have to accept a designation with lesser rights than full band membership; and that is not equality.

It has been said that non-native women should not interfere in the current parliamentary process of trying to right this ancient wrong. But as long as inequality exists, women everywhere, and men as well, have an obligation to speak out about it and to take whatever action possible to correct the inequity. Setting up a new and different category—that is, a general band list... would not, in my opinion, rectify the injustices which so many of us have fought against for years.

Mrs. Erola: That ends the statement, Mr. Chairman, on behalf of the Honourable Flora MacDonald. With your permission, I would like to move on to my statement.

The removal of discriminatory sections from the Indian Act has been a priority for me before and during my term as Minister Responsible for the Status of Women. I am proud to have been involved in this process and will be prouder still to see our efforts come to fruition.

• 0945

In 1975 the United Nations proclaimed 1976-85 the decade for women with the theme equality, development and peace. Canada as a participating country adopted the world plan of action, a set of guidelines to create a society where all women participate fully in economic, social and political life.

[Traduction]

désirent, des mêmes droits et priviléges et qu'elles aient les mêmes responsabilités que les hommes de leur race, y compris le droit, pour celles qui ont perdu leur statut, d'être membres à part entière de leur bande et d'habiter dans la réserve.

Il ne suffit pas de supprimer tout simplement les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Pour éviter que des milliers de femmes et d'enfants soient tout simplement oubliés, il faut que ceux et celles qui ont perdu leur statut soient réintégrés à leur bande.

Il existe, pour l'inscription des Indiens, deux sortes de listes: une liste générale et une liste de bandes. Pour rétablir le statut de ceux qui l'ont perdu, le projet de loi C-47 prévoit l'inscription sur les deux listes; et, ce qui est encore plus important, l'inscription doit se faire dans les deux ans suivant l'adoption du projet de loi. Cette condition ressemble à celle qui s'appliquait à l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés: on a accordé un délai de trois ans pour donner le temps de s'adapter aux nouvelles dispositions.

Certains témoins ont proposé qu'une nouvelle catégorie soit établie et que les noms de ceux qui désirent retrouver leur statut soient inscrits sur une liste générale de bande. A première vue, cette proposition semble acceptable, mais il lui manque un élément essentiel. Elle ne répond pas aux normes en ce qui concerne l'égalité établie dans la Charte canadienne des droits, le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte des Nations unies relatif à la suppression de la discrimination à l'endroit des femmes. La liste générale de bande permettrait de rétablir le statut de ceux qui l'ont perdu—principalement des femmes et leurs enfants—mais ceux-ci n'auraient pas les mêmes droits que le membre de bande à part entière; ce n'est donc pas cela l'égalité.

On dit que les femmes non autochtones ne devrait pas intervenir dans le débat parlementaire dont le but est de réparer cette injustice. Mais là où il y a discrimination, il incombe à toutes les femmes, et à tous les hommes, de dénoncer cette injustice et de prendre des mesures pour établir l'égalité. La création d'une nouvelle catégorie—c'est-à-dire, une liste générale de bande—ne permettrait pas, à mon avis, de réparer les injustices contre lesquelles nous luttons depuis des années.

Mme Erola: Voilà donc, monsieur le président, la déclaration de l'honorable Flora MacDonald. Si vous me le permettez, je vais lire ma propre déclaration.

La suppression des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens a toujours été au cœur de mes préoccupations en ma qualité de ministre responsable de la condition féminine. Je suis fière d'avoir pris part à ce processus et je le serai encore davantage lorsque nos efforts auront été couronnés de succès.

En 1975, les Nations unies ont désigné la décennie de 1976 à 1985 décennie internationale pour la femme et retenu le thème égalité, développement et paix. En tant que pays membres des Nations Unies, le Canada a adopté le plan d'action mondial qui constitue en fait un ensemble de lignes directrices

[Text]

In the first five years of the decade close to 2,000 Indian women lost their status. Almost 2,000 Indian women were legally ostracised from their ancestral communities. With the full force of the Indian Act, these women have been exiled. They have lost their culture, their identity, their financial benefits and all other privileges of their society.

Not only does such discrimination fly in the face of the goals of the United Nations Decade for Women, not only does it contravene the Canadian Charter of Rights and Freedoms, but such discrimination has also resulted in the public censure of our country in the international courts. We have been found in contravention of the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights.

So why do we find it so hard to end this discrimination, to amend this anachronistic piece of legislation?

One of the main arguments focuses on culture and heritage.

I think Gary Gould, President of the New Brunswick Association of Métis and Non-Status Indians, expressed this very well when he said:

It's a difficult situation because you have on one side people who are afraid of losing the little they have, and they fear the non-status people just want a piece of their pie.

But, as Mr. Gould said, the reality is that it is not their pie alone.

There can be no doubt that this is a very difficult and emotionally charged issue, but we must be ruled by our heads and not by our hearts.

I bring this up because I have noticed that recently a new phrase has crept into this debate, a phrase that is very attractive to the media and very appealing to the emotions. It is the phrase "cultural genocide". In fact, if I may quote from a news release issued by the Assembly of First Nations on June 18:

The federal government is also ignoring its international obligation to ensure that genocide does not occur within Canada.

One possible consequence of this high-handed action on the part of the government, says the release,

is an erosion and eventual elimination of the Indian identity—and that amounts to cultural genocide within the United Nations definition of that term.

Well, I can assure you that I would be very reluctant to be remembered by future generations as one of the legislators who wiped out an entire culture. But just as phrases like "cultural genocide" can be very catchy they can also be very misleading, and rhetoric must not be confused with fact. The

[Translation]

axées sur la création d'une société où toutes les femmes participeraient pleinement aux aspects économiques, sociaux et politiques de la vie collective.

Au cours de la première moitié de la décennie, près de 2000 Indiennes ont perdu leur statut: pratiquement 2000 Indiennes ont été légalement bannies de leurs communautés ancestrales. Les dispositions de la Loi sur les Indiens entraînaient l'exil de ces femmes. Elles étaient privées de leur rôle traditionnel à l'intérieur des tribus. Elles ont perdu leur culture et leur identité de même que les avantages financiers et autres que leur procurait leur société.

Non seulement cette discrimination va-t-elle à l'encontre des objectifs de la décennie des Nations Unies pour la femme, non seulement cette discrimination viole-t-elle la Charte canadienne des droits et des libertés, mais encore, elle nous attire la critique des tribunaux internationaux. Ces tribunaux ont jugé que nous enfreignions le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pourquoi donc avons-nous tant de mal à mettre un terme à cette discrimination? À modifier cette loi entachée d'anachronisme?

L'une des principales raisons tient à des questions de culture et de patrimoine.

Je crois que le président de l'Association des Métis et des Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick, M. Gary Gould, a fait valoir ce point très clairement lorsqu'il a dit:

Il s'agit d'une situation difficile parce qu'elle met en cause des gens qui ont peur de perdre le peu qu'ils possèdent et qui craignent que les non inscrits ne veuillent tout simplement avoir part au gâteau.

Mais, ainsi que l'a ajouté M. Gould, en réalité, le gâteau n'appartient pas qu'à eux.

Il s'agit, sans l'ombre d'un doute, d'un dossier très délicat, d'un dossier qui fait largement appel aux sentiments.

Si je soulève ce point, c'est que j'ai récemment constaté qu'une nouvelle expression s'est glissée dans le débat. Une expression très intéressante pour les médias et qui fait elle aussi largement appel aux sentiments. Je veux parler du «génocide culturel». En fait, comme le signalait en substance le communiqué de presse publié le 18 juin par l'Assemblée des Premières nations:

Le gouvernement fédéral oublie également qu'il a le devoir, en vertu de ses obligations internationales, de faire en sorte qu'aucun génocide ne se produise au Canada.

Une conséquence possible de cette désinvolture de la part du gouvernement serait, de préciser le communiqué,

l'érosion et l'éventuelle élimination de l'identité indienne, ce qui équivaudrait à un génocide culturel aux termes de la définition qu'en donnent les Nations Unies.

Je vous assure que je n'aimerais pas beaucoup faire partie, pour les générations de demain, des législateurs qui auraient éliminé entièrement une culture. Mais, vous savez, si les expressions comme «génocide culturel» peuvent accrocher facilement l'attention, elles peuvent également être très

[Texte]

fact is that the discrimination in the present law, the Indian Act that exists today, is driving full-blooded Indian women off their reserves while welcoming with open arms white women into the homes that have been left vacant. If we examine a little more closely the situation that does exist on our reserves, we will see the issue of cultural genocide as it really is.

Helen Speck is a white woman who married Musqueam band leader Willard Speck in 1948. She became the first white woman to live on the Musqueam reserve in Vancouver. Her daughter Wendy lost her native rights when she married a non-status Indian in 1970. Of Wendy's four children, only the eldest, who was born before Wendy's marriage, has Indian status. In order for Wendy's family to stay on the reserve Helen Speck bought her grandson—that is, Wendy's son—a house so that he and his family, including Wendy, would have a place to live.

So let us look at it. We have Helen Speck, a full white woman, who by an Act of Parliament is made an Indian. Wendy, by contrast, who carries half-Indian blood, is by that same Act white. Cultural genocide?

Another case many of us are familiar with is that of Mary Two-Axe Earley, and she made a very eloquent presentation here yesterday.

• 0950

The granddaughter of an Indian medicine man, Mary says that she prays each day she will be buried in the small cemetery on the Caughnawaga Indian reserve near Montreal—a right that she lost in 1938 when she married a white man.

Mary Two-Axe Earley, born a full-blooded Indian, cannot live or die on her reserve. But until two years ago, white families were allowed to be tenants on the reserve, paying rent to their Indian landlords. Certainly a strange way to preserve cultural heritage and integrity.

There are also Indian women who have lost their inheritance. Take for example the case of Yvonne Bédard. In 1971, Yvonne Bédard appealed successfully in the Supreme Court of Ontario against the action of the Six Nations Council. The Council was evicting her from the reserve, despite the fact that the house which she and her children occupied had been willed to her by her mother and despite the fact that she was separated from her white husband. The Supreme Court of Canada overturned that ruling in a five-four decision, effectively severing Yvonne Bédard from her rightful inheritance and her Indian heritage.

We have legally evicted women from their homes, separated them from their families, dictated whom they can marry and specified where they can live. Many of these women have taken legal action against the injustices of this Act. Jeannette Lavell, of course, was one of these cases. In fact, her case was

[Traduction]

trompeuses. Il ne faut pas confondre les mots et les faits. Et, dans les faits, la discrimination de l'Actuelle Loi sur les Indiens en vigueur—expulse des Indiennes de leurs réserves, tout en accueillant à bras ouverts des Blanches. Attardons-nous un peu à la situation qui existe véritablement dans nos réserves, et nous comprendrons la réalité du «génocide culturel».

Blanche, Helen Speck a épousé le chef de la bande de Musqueam, Willard Speck, en 1948. Elle est devenue la première Blanche de la réserve de Musqueam à Vancouver. Sa fille, Wendy, a perdu ses droits en épousant un Indien non inscrit en 1970. Des quatre enfants de Wendy, seul l'aîné, qui est né avant le mariage de sa mère, a le statut d'Indien. Pour que la famille de Wendy puisse vivre dans la réserve, Helen Speck a acheté une maison pour son petit-fils (le fils de Wendy) de façon que lui et sa famille, dont Wendy, aient un toit.

Voilà donc Helen Speck, une Blanche qui, en vertu d'une loi du Parlement, est devenue Indienne. Voilà également Wendy, une Métisse issue de l'union d'une Blanche et d'un Indien qui, aux termes de la même loi, est une Blanche. Génocide culturel?

Prenons un autre cas, celui de Mary Two-Axe Earley, que nous connaissons peut-être mieux. Elle a fait un exposé très éloquent hier ici même.

Petite-fille d'un guérisseur indien, Mary prie chaque jour afin de pouvoir être ensevelie dans le petit cimetière de la réserve indienne de Caughnawaga près de Montréal—droit qu'elle a perdu en 1938 en épousant un blanc.

Née d'un père indien et d'une mère indienne, Mary Two-Axe Early ne peut ni vivre ni mourir dans sa réserve. Mais, il y a deux ans encore, des familles blanches pouvaient vivre dans les réserves à la condition de verser un loyer à leurs propriétaires indiens. Voilà assurément une drôle de façon de maintenir le patrimoine et l'intégrité de la culture.

Il se trouve également des indiennes qui ont été privées d'un héritage. Prenons, par exemple, le cas d'Yvonne Bédard. En 1971, Yvonne Bédard a obtenu gain de cause après avoir interjeté appel devant la Cour Suprême de l'Ontario d'une décision du Conseil des Six nations. Le conseil l'avait expulsée de la réserve en dépit du fait que la maison dans laquelle elle vivait avec ses enfants lui avait été léguée par sa mère, et du fait qu'elle était séparée de son mari, un blanc. La Cour Suprême du Canada a renversé le jugement dans une décision serrée (cinq contre quatre), privant ainsi réellement Yvonne Bédard à la fois de son héritage légitime et de son patrimoine indien.

Nous avons légalement expulsé des femmes de leurs foyers: nous les avons séparées de leurs familles, nous leur avons imposé des règles quant aux conjoints qu'elles devaient choisir et à leurs lieux de résidence. Nombreuses sont celles qui ont dénoncé devant les tribunaux les injustices de cette loi. Entre autres, Jeannette Lavell. En fait, la Cour Suprême du Canada

[Text]

heard by the Supreme Court of Canada at the same time as Yvonne Bédard's.

Jeannette Lavell lost her status when she married a non-Indian in 1970. Armed with the Canadian Bill of Rights, which guarantees the right to equality before the law, she appealed the decision to delete her name from the Indian registry. The Supreme Court concluded that paragraph 12.(1)(b) of the Indian Act did not contravene the Canadian Bill of Rights.

Sandra Lovelace, a Maliseet Indian from New Brunswick, another woman who lost her status under paragraph 12.(1)(b), took her case to the United Nations Human Rights Committee, on the grounds that Canada's Indian Act was discriminatory. The committee concluded that paragraph 12.(1)(b) violated Article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, according to which persons belonging to ethnic minorities shall not be denied the right to enjoy their own culture.

So many cases, and so many lives, and so much culture lost through legislation.

It is incumbent on us to rectify the mistakes of our parliamentary predecessors. In 1951, Bill C-79 came into force, the first major revision of the Indian Act since 1927.

The court cases that I have just described, the human tragedies that we have heard about, do not stem from Indian culture; they result from these amendments. It is only in the past 30 years that women have been removed from their reserves for marrying non-status Indians. It is only in the past 30 years that we have given women 30 days to dispose of their property on their reserve.

That brings me to my original point. By leaving paragraph 12.(1)(b) as it is, Canada discriminates against women. Our law is administered differently and deals unequally with Indian women and Indian men. We can ensure that Mary Two-Axe Earley can spend her final days on her reserve, and that she will be buried along with her family in the cemetery on the Caughnawaga Indian reserve. We can free the members of the Shuswap Indian Band of the Neskainlith reserve, who live on the other side of the law for hiding their sisters, their mothers and their daughters who have married white or non-status men. They have withheld their band lists so that their women will not be evicted from their own homes. We have made them unwilling criminals.

Mr. Chairman, I must not belabour the point. I know that the members of this committee have seen first-hand the injustices experienced by Indian women who have lost their status. There are more than 20,000 women and 40,000 children who are looking to us for justice. If this government has ignored its international obligations, as the AFN has suggested, then we must immediately rectify this situation by honoring our obligations under the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women, ratified by Canada in 1981.

[Translation]

a instruit cette cause en même temps que celle d'Yvonne Bédard.

Jeannette Lavell avait perdu son statut en épousant un non-indien en 1970. Envoquant la déclaration canadienne des droits, qui garantit le droit à l'égalité devant la loi, elle en a appelé de la décision de rayer son nom du registre des indiens. La Cour Suprême a conclu que l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens ne violait pas la déclaration canadienne des droits.

Sandra Lovelace Malécite du Nouveau-Brunswick, une autre de ces femmes qui avaient perdu leur statut en vertu de l'article 12(1)b)—est allée devant le comité des droits de l'homme des Nations unies, alléguant que la Loi sur les Indiens du Canada était discriminatoire. Selon le comité, l'article 12(1)b) violait l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel les personnes appartenant à des minorités ethniques ne peuvent être privées du droit d'avoir leur propre vie culturelle.

Autant de causes, autant de vies. Et tant de vie culturelle perdue à cause de la Loi.

C'est à nous qu'il appartient de corriger les erreurs de nos prédecesseurs. En 1951, la Loi C-79 entrat en vigueur. Il s'agissait de la première réforme majeure de la Loi sur les Indiens depuis 1927.

Les causes que je viens de décrire et les tragédies dont nous avons entendu parler ne découlent pas de la culture indienne, mais bien de cette réforme. Ce n'est que depuis trente ans que les indiennes sont expulsées des réserves lorsqu'elles épousent des indiens non inscrits. Ce n'est que depuis trente ans que ces femmes ont trente jours pour disposer des biens qu'elles possèdent dans les réserves.

Voilà qui nous ramène au point que j'ai tenté de faire valoir au début de mon allocution: en conservant tel qu'il est l'article 12.(1)(b) de la Loi, le Canada se rend coupable de discrimination à l'égard des femmes. Notre loi est administrée différemment selon qu'elle s'applique à des indiennes ou à des indiens. Nous pouvons faire en sorte que Mary Two-Axe Early puisse finir ses jours dans sa réserve et être ensevelie auprès de sa famille dans le cimetière de la réserve de Caughnawaga. Nous pouvons affranchir les membres de la bande indienne de Shuswap de la réserve de Neskainlith qui vivent en marge de la loi parce qu'ils cachent leurs sœurs, leurs mères et leurs filles qui ont épousé des blancs ou des indiens non inscrits. Ils ont refusé de remettre leurs listes de membres de façon que leurs femmes ne soient pas expulsées de leurs propres maisons. Ils sont devenus des criminels sans le vouloir.

Monsieur le président, je ne dois pas faire de sortie sur ce sujet. Je sais que les membres du comité ont pu constater directement les injustices qu'ont subies les femmes qui ont perdu leur statut. Aujourd'hui, plus de 20,000 femmes et de 40,000 enfants réclament que nous leur rendions justice. Si le gouvernement a fait fi de ses obligations internationales, ainsi que laisse entendre l'assemblée des premières nations, nous devons corriger la situation sans tarder. En honorant les obligations que nous avons contractées en ratifiant en 1981, la

[Texte]

This can only be done by removing discrimination from the Indian Act. We cannot claim to treat women and men equally as long as Indian women lose their Indian status upon marrying non-Indians—while at the same time conferring Indian status on white spouses of Indian men. At the moment, the only way an Indian woman can avoid the penalty of the law is to live common-law with her non-status or white partner; and this is hardly a solution.

The removal of discriminatory sections of the Indian Act has for too long been held as a bargaining tool by some very skilled carpenters. But we have failed to look at the blueprints. We do not condone the actions of any nation that builds its country on a platform of injustice, discrimination, or prejudice. We cannot continue to condone such a structure within our own society.

Next year in Nairobi, at the world conference to celebrate achievements of the United Nations Decade for Women, this government will be called to account for its progress on our international obligations towards women and for our actions in rectifying this situation. I would hope to attend this conference with the assurance that the current injustices have been relegated to the pages of history.

Let me close by saying that the removal of the discriminatory sections of the Indian Act will mean a great deal to individual native women, such as Mary Two-Axe Earley, who surely personifies the struggle by Indian women to end discrimination. As Mary has said, it is not necessarily a matter of wanting to return to the reserves or to gain back the financial benefits of Indian status that has spurred so many women on. It is instead simply the right to regain their Indian identity.

I would like to take this opportunity to commend the efforts of the many women's groups, native and non-native, who have worked so long and hard to have the discriminatory sections of the Indian Act removed. I would also like to note the dedication of my female colleagues in this House and in the Senate, who reached across party lines in support of their Indian sisters who have lost their status. Finally, I would like again to pay tribute to a number of outstanding Indian women—among them Jeanette Lavell, Mary Two-Axe Earley, Yvonne Bédard, and Sandra Lovelace—and to all other women throughout this country whose courage and dedication have supported our efforts in this cause.

Inequality for any group of women in Canada is the concern of all Canadian women. For this reason, I regret that this

[Traduction]

déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

• 0955

Nous y parviendrons uniquement en supprimant la discrimination de la Loi sur les Indiens. Nous ne pourrons prétendre accorder chez nous un traitement égal aux hommes et aux femmes tant que les Indiennes perdront leur statut d'Indiennes en épousant des non-Indiens et que les blanches qui épouseront des Indiens obtiendront le statut d'Indiennes. A l'heure actuelle, l'Indienne qui désire partager la vie d'un Blanc ou d'un Indien non inscrit tout en se soustrayant au châtiment de la loi n'a d'autre choix que le concubinage. Cela n'est guère une solution.

Depuis trop longtemps, certains fins négociateurs se servent de la suppression des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens pour marchander. Ils ont cependant omis un fait important. Nous ne pardonnons pas l'action des pays quels qu'ils soient qui construisent sur une base d'injustice de discrimination ou de préjugés. Nous ne pouvons continuer à fermer les yeux sur une telle pratique à l'intérieur de notre propre société.

L'année prochaine, à l'occasion de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendra à Nairobi, le gouvernement devra rendre compte des mesures qu'il aura prises à l'égard de ses obligations internationales en ce qui concerne les femmes et des mesures qu'il aura prises pour corriger cette situation. J'ose espérer que je pourrai alors être en mesure de dire que les injustices d'aujourd'hui ont été reléguées aux livres d'histoire.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que la suppression des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens représentera beaucoup pour ces femmes qui, comme Mary Two-Axe Early, personnifient assurément la lutte que mènent les Indiennes pour faire disparaître la discrimination. Ainsi que cette dernière le précisait, ce n'est pas tant le désir de retourner dans la réserve ou de récupérer les avantages financiers des Indiennes inscrites qui a poussé ces femmes à l'action, mais bien tout simplement le droit de recouvrer leur identité indienne.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour souligner les efforts d'une foule d'associations féminines—autochtones et autres—qui se consacrent corps et âme depuis si longtemps à l'élimination des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens. J'aimerais également mentionner le dévouement des femmes députés et sénateurs qui ont su faire preuve de solidarité, au-delà des lignes partisanes, pour appuyer leurs sœurs indiennes qui avaient perdu leur statut. Enfin, j'aimerais rendre hommage à certaines indiennes remarquables, dont Jeanette Lavell, Mary Two-Axe Early, Yvonne Bédard et Sandra Lovelace, et à toutes les autres femmes du pays qui, par leur courage et leur dévouement, ont appuyé nos efforts dans cette cause.

Au Canada, l'égalité à l'égard de tout groupe de femmes, quel qu'il soit, concerne toutes les canadiennes. C'est pourquoi je regrette vivement que le Comité ait décidé de ne pas

[Text]

committee has chosen not to hear from such non-native groups as the National Action Committee on the Status of Women.

Mr. Chairman, committee members, we must remain vigilant, because we are our sisters' keepers.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Erola. Just let me correct that last statement. The committee has made no such decision.

Mr. McDermid, would you like to lead off?

Mr. McDermid: I would just like to follow up on the statement that was made yesterday by Dr. Mary Two-Axe Earley. I would like to quote it to the Minister, just so that she understands, because that last statement is very incorrect. I think the members of this committee will attest to the fact that one of the groups that I included on the list for appearing here was the National Action Committee. Dr. Mary Two-Axe Earley has said the following:

I would like to say a few words for the National Action Committee on the Status of Women. I am speaking here today for NAC because they do not wish to take the time of this committee when it is so important that this legislation is passed this week.

There is a bit of a conflict there, Madam Minister, and I am sure . . .

Mrs. Erola: I have some difficulty with that as well. But in any event, I do wish to pay tribute to NAC, because they have been a very effective voice in this battle. I do wish that we had time to hear from them.

Mr. McDermid: We have a number of witnesses today, and I know my colleagues have questions, so I am not going to prolong this. Would you admit that this is not only a women's issue but an Indian issue?

• 1000

Mrs. Erola: I am sorry. I cannot go beyond that. I as the Minister responsible for the Status of Women see this strictly as an issue of equality, and I think every effort to fuzz the issue and to make it into something else is a diversionary tactic that will lead us down paths which I think are the wrong paths to follow. What we are doing here is moving a discriminatory clause that is clearly in violation of the Charter of Rights, and I think bringing in all of the other issues is a very dangerous procedure.

Mr. McDermid: Okay. This Bill as it now stands, unamended, before this committee creates another discrimination that you may be aware of, that grandchildren, born and unborn—the unborn can become status Indians; the born are not. So brothers and sisters could be status and non-status because of what we are doing with this Bill. Have you looked into that?

[Translation]

entendre les associations non autochtones comme le Comité national d'action sur le statut de la femme.

Monsieur le président, membres du Comité, nous devons redoubler de vigilance car nous sommes les gardiens de nos sœurs.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Erola. Permettez-moi toutefois de corriger ce que vous venez de dire, le Comité n'a jamais pris de décision de ce genre.

Monsieur McDermid, voulez-vous ouvrir le débat?

M. McDermid: Je voudrais en revenir à l'intervention de Mme Mary Two-Axe Earley hier. Je voudrais en citer un passage au ministre pour qu'elle puisse bien comprendre la situation car ce qu'elle vient de dire est tout à fait inexact. Je crois que les membres de ce Comité reconnaîtront que j'avais inclus sur la liste des témoins à comparaître le Comité national d'action. Voici ce qu'a dit Mary Two-Axe Earley à ce propos:

Je voudrais ajouter quelques mots au nom du Comité national d'action sur le statut de la femme. Je parle aujourd'hui au nom du Comité car ses représentantes ne veulent pas accaparer le temps de ce Comité parlementaire car il est de la plus haute importance que ce texte législatif soit adopté cette semaine.

Donc, vous voyez, madame le ministre, certaines divergences existent et je suis sûr . . .

Mme Erola: Oui effectivement, je ne comprends pas. Mais de toute façon, je voudrais rendre hommage au Comité national d'action car le concours qu'elles ont apporté à la défense de cette cause a été considérable. J'aurais préféré qu'elles comparaissent.

M. McDermid: Un certain nombre de témoins comparaissent aujourd'hui, et je sais d'autre part que mes collègues auront des questions à poser et par conséquent, je ne voudrais pas m'attarder sur cette question. Ne pensez-vous pas que cette question intéresse non seulement les femmes mais les Indiens?

Mme Erola: Excusez-moi, mais je ne peux en dire plus. En ma qualité de ministre responsable de la condition féminine, ceci n'est à mon avis qu'une simple question d'égalité et je pense que toute tentative d'embrumer la question et d'en faire autre chose ne serait qu'une tactique de diversion qui nous ferait emprunter des voies qui ne sont pas les bonnes. Nous proposons ici même de supprimer un article discriminatoire qui enfreint manifestement la Charte des droits et y mélanger toutes sortes d'autres questions ne peut être dangereux.

M. McDermid: Bien. Sous sa forme actuelle, ce projet de loi crée une autre discrimination dont vous êtes peut-être consciente et c'est que les petits-enfants déjà nés ne peuvent être inscrits alors que ceux à naître le seront. Ainsi, des frères et sœurs pourraient avoir des statuts différents en raison de certaines dispositions de ce projet de loi. Vous êtes-vous penché sur la question?

[Texte]

Mrs. Erola: Yes, and it has created some problems with me. If the committee could make some recommendations in that area, I would certainly be supportive.

Mr. McDermid: What would you suggest?

Mrs. Erola: It is not for me to suggest at this moment; I would leave that up to the committee members. However, I must say that in drawing up these amendments an incredible amount of time and energy was spent to see that we were as fair as possible.

My concern is that if we go too far in our discussions we will find time overtaking us and we would be in a position to say that the charter is now in effect and we will no longer discriminate and we will just simply remove the package but not face the problem of reinstatement at all. That is my real concern. So I think in effect we have to make some tough decisions, and if we waffle for too long we will find that justice indeed will not be done to anyone.

Mr. McDermid: Madam Minister, you are part of a government that four and a half years ago announced they were going to remove this discrimination from the Act, which everyone in this committee—and we have dealt on a non-partisan basis on this particular issue because it is so important... They announced it four and a half years ago and presented this Bill to us six legislative days ago, until the end of the session. Do you think that really is fair to this committee and to the people who have genuine concerns about the Bill such as trading one discrimination for another discrimination?

Mrs. Erola: I think we would say that in that four and a half years much has been done. As you know, there was a subcommittee that dealt with this issue at length for...

Mr. McDermid: Two and a half years ago.

Mrs. Erola: —two and a half years.

Mr. McDermid: Two and a half years ago.

Mrs. Erola: It was a result of that subcommittee's work that the legislation came forward. So I would have thought that the issue had been examined very thoroughly and that we could proceed very quickly, and it was on the basis of these hearings that we came forward with these amendments. So I think in all fairness we must say that in that four years a great deal of work has been done and that these amendments now are a result of that work and could be passed very quickly.

Mr. McDermid: There is one other area in this Bill we found in our examination that is another discriminatory clause that is connected in there. If an Indian woman who regains her status marries a Métis, the children cannot be registered as Indians, although a child that she does have now by the first marriage can be registered. Are you aware of that as well?

Mrs. Erola: A number of anomalies exist, and I must say that I am as troubled by them as the members of this committee obviously are. I live next door to an Indian reserve and I could give you a dozen such examples. It does not please me, but I think there must be at least some decision made by this

[Traduction]

Mme Erola: Oui, et cela me trouble. Si le Comité devait faire certaines recommandations à cet égard, je m'y rallierais, n'en doutez pas.

M. McDermid: Que proposeriez-vous?

Mme Erola: Il ne m'appartient pas de proposer des recommandations; cet exercice est du ressort du Comité. Cependant, la rédaction de ces amendements a demandé un temps et des efforts considérables dans le but d'être le plus juste possible.

Je crains que nous ne manquions de temps si nos discussions devaient durer; la Charte entrerait en vigueur, toute discrimination serait supprimée, mais nous pourrions simplement retirer nos amendements et ne pas résoudre le problème de la réinscription des Indiens. Voilà ce que je crains. Je pense donc que nous devons maintenant prendre des décisions fermes et si nous hésitons trop longtemps, il se peut que nous ne rendions justice à personne.

M. McDermid: Madame le ministre, vous faites partie d'un gouvernement qui, il y a quatre ans et demi, a annoncé qu'il avait l'intention de supprimer ces articles discriminatoires de la Loi, que chacun ici, et nous en avons discuté sans esprit de partie car ces amendements sont vraiment très importants... Cette intention a été annoncée il y a quatre ans et demi et ce projet de loi n'a été présenté à la Chambre que six jours avant la fin de la session. Pensez-vous vraiment que cela soit juste envers ce Comité et envers ceux qui s'inquiètent de l'effet du projet de loi qui abrogerait un acte discriminatoire au profit d'un autre?

Mme Erola: Permettez-moi de vous dire que de nombreux travaux ont été accomplis au cours de ces quatre ans et demi. Comme vous le savez, un sous-comité a discuté en longueur de cette question pendant...

M. McDermid: Il y a deux ans et demi.

Mme Erola: ...deux ans et demi.

M. McDermid: Oui, je le répète, il y a deux ans et demi.

Mme Erola: Ce texte législatif a été rédigé à la suite des travaux de ce sous-comité. J'aurais donc pensé que cette question avait été déjà débattue en profondeur et que nous pourrions avancer très rapidement et c'est à la suite de ces audiences que nous avons présenté ces amendements. En toute équité, d'importants travaux ont été réalisés au cours de ces quatre ans et ces amendements sont maintenant le fruit de ces travaux, amendements qui pourraient être adoptés très rapidement.

M. McDermid: Après examen, nous avons découvert un autre article discriminatoire dans ce projet de loi. Si une Indienne qui recouvre son statut épouse un Métis, ses enfants ne peuvent être inscrits comme Indiens alors qu'un enfant né de son premier mariage le serait. Êtes-vous au courant de cette anomalie également?

Mme Erola: Un certain nombre d'anomalies existent et je dois avouer qu'elles me troubilent tout autant que les membres de ce Comité. Je vis près d'une réserve indienne et je pourrais vous citer une douzaine d'exemples de ce genre. Cet état de choses ne me ravit pas, mais je crois que le Comité doit

[Text]

committee at this stage to reinstate, and I think this government has made every effort to be as fair as possible with the amendments we have brought forward. There will continue to exist some, I am sure, inequalities along the way. I am not happy either, but I think if we sit here to deal with every individual case that comes forward then we will end up not moving to do what I think must be done for the majority of those Indian women to whom the greatest injustices have been done.

Mr. McDermid: Do you think it is good decision-making on behalf of this committee to trade one discrimination for another discrimination without trying to solve the entire problem?

• 1005

Mrs. Erola: Well, I think if we take your tack, Mr. Chairman, through you, we would find ourselves doing exactly what has been going on since 1951. We have been finding reasons not to move. I fear very strongly that this is exactly what is going to happen.

Mr. McDermid: Madam Minister, may I tell you that we worked here last night on into the night trying to come up with some amendments that would remove the inequities that we have found in this Bill. Now, what you are telling me is, do not worry about those; pass the Bill as it is; let us get on with the job. Then we will worry about that later on. We are going to be right back dealing with the same problem if we do not clear that problem. If we do not clear that problem up now, we are just creating another problem. Can you not see that?

Mrs. Erola: Mr. Chairman, I think there will always be problems. I am very much aware of that, but I think for the greater good, we must move ahead with this legislation. Unless we do so we will be looking at court cases down the line that will literally clog the courts. I would like to see justice done to all these women, let me assure you, but I think if we dwell on too many specific cases, we will lose sight of the entire battle and not serve those who must be served, and that is the bulk of those Indian women who have been left out.

The Chairman: Thank you, Mr. McDermid. The next questioner is Mr. Frank Oberle.

Mr. Oberle: Madam Minister, I want to commend you for the work you have done on behalf of women, together with your colleagues in Cabinet, to attach, late as it is, and I want to perhaps tell you that I sat on the initial subcommittee and on the committee that studied the question of Indian self-government. I never felt it was of any use as a matter of fact; that it certainly was not a very valuable exercise to separate the two issues—the issue of self-government and the issue of discrimination in the Indian Act against women and males as well. There are sections in there that discriminate against men just as it discriminates against women. No doubt, you are very familiar with the Indian Act and you know that the whole Indian Act discriminates against a whole race of people, because Indian people are not equal with white people in this

[Translation]

maintenant décider de réinscrire ces Indiens et le gouvernement s'est évertué à être le plus juste possible lors de la rédaction de ces amendements. Je suis sûre que des inégalités demeureront. Cela ne me ravit pas, mais je pense que si nous devions nous pencher sur chaque cas individuel, nous finirions par ne rien faire pour la majorité des Indiennes contre lesquelles les plus grandes injustices ont été perpétrées.

M. McDermid: Pensez-vous que ce Comité peut vraiment supprimer un acte discriminatoire au profit d'un autre sans essayer de résoudre le problème tout entier?

Mme Erola: Si chacun reste sur ses positions, monsieur le président, nous allons nous retrouver exactement là où nous étions en 1951. Nous avons toujours trouvé des excuses nous permettant de ne pas prendre de décisions. Je crains que cette situation ne se reproduise.

M. McDermid: Madame le ministre, permettez-moi de vous dire que nous avons travaillé hier soir très tard pour trouver des amendements qui supprimeraient les inégalités qui figurent dans ce projet de loi. Maintenant, vous me dites de ne pas m'en inquiéter, d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle et d'avancer. Nous nous en préoccupons plus tard. Mais nous allons devoir régler le même problème plus tard si nous ne le résolvons pas dès maintenant. Si nous ne faisons rien, nous allons créer un autre problème. Ne vous en rendez-vous pas compte?

Mme Erola: Monsieur le président, les problèmes subsisteront. J'en suis tout à fait consciente, mais je pense que pour le bien général, nous devons adopter au plus vite ces textes législatifs. Dans le cas contraire, nous aurons des dizaines de procès sur les bras et les tribunaux seront débordés. Je voudrais qu'une certaine justice soit rendue à toutes ces femmes, soyez-en certain, mais je pense que si nous nous attardons trop sur des cas particuliers, nous allons perdre de vue l'objectif que nous cherchons à atteindre, nous ne rendrons pas service à l'ensemble des femmes indiennes qui ont été ignorées pendant trop longtemps.

Le président: Merci, monsieur McDermid. Monsieur Frank Oberle, vous avez la parole.

M. Oberle: Madame le ministre, je voudrais vous féliciter des travaux que vous avez accomplis au nom des femmes en collaboration avec vos collègues du Cabinet. Même s'il se fait un peu tard, je vous en félicite et je voudrais également vous dire que je faisais partie du premier Sous-comité et du Comité chargés d'étudier la question de l'autonomie des Indiens. D'ailleurs, je n'ai jamais pensé que c'était là un exercice utile; je n'ai jamais pensé qu'il fallait séparer ces deux questions, celle de l'autonomie et celle des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens pénalisant tant les femmes que les hommes. Dans ce projet de loi figurent des articles qui pénalisent les hommes comme il y en a d'autres qui pénalisent les femmes. Vous connaissez sans doute à fond la Loi sur les Indiens et vous savez que cette loi pénalise dans son intégralité une race

[Texte]

country. Indian people do not elect themselves a government when they go to the polls. When they got the right to vote in 1961 from Mr. Diefenbaker, it did not mean anything to them, because they do not elect themselves a government like you and I do. They elect themselves a trustee. They do not know who the trustee is. This great white father, the Prime Minister, will tell you this is your trustee. If you have any money that belongs to your children, and there are about 20 to 25 of the 570 bands in Canada that have any money, the rest live in poverty and deprivation, if you have any money it is in the Minister's bank account in Ottawa. That is where it is kept, and you cannot have that money until your children grow up. In fact, you cannot even have your own money. It is in the Minister's trust account as well. That is the Indian Act. It discriminates against a whole race of people, not just against women, and not just against men or certain citizens. I know you understand all that, and we know that you will support us, as we are continuing to work, day and night, to correct all the injustices. That will take a lot of support inside Cabinet and if you should happen to be there, I know that we can rely on your support as we continue this onerous task.

Now then, I would like to ask you, under the present Bill what would happen to Mrs. Mary Gladue, who lives in Chetwynd, British Columbia and comes from the Moberly Lake Indian Reserve and has been enfranchised under Section 12.(1)(b). Her husband is a Métis and she has two daughters, brilliant children. They are my neighbours. They would now like to go to university. Mary cannot afford to send the kids to university. She has spent the last 25 years in that painful process, attempting to make the transition; attempting to enable her children to be Indian and also to compete fairly and equitably in the white man's culture. It is a painful, painful choice. She was lucky, she had some nice people of both races who helped her along.

• 1010

Under this Bill, she is now faced with the decision either to move back to Moberly Lake, where she will not have a house, where she will not have electricity, water, sewer or any of these modern conveniences, or not to send her children to university.

After the two-year period, if she has not found a house, or the band has not been able to provide her with one, and there is a waiting list of 15 and they are only allocated two houses this year and maybe seven next year, when is Mary going to get her house on the reserve, even if she wanted to move back? After the two-year period is over, Mary will be torn if she decides that maybe it would be better to live in town instead of sending the kids to university. You see, you can only understand it if you have children yourself, because they are your top priority.

[Traduction]

tout entière, car les Indiens ne sont pas traités sur le même pied d'égalité que les Blancs de ce pays. Les Indiens ne peuvent élire de gouvernements qui serviront leurs intérêts lorsqu'ils votent. Lorsque M. Diefenbaker leur a accordé le droit de vote en 1961, ce droit n'avait aucune signification car ils ne peuvent élire de gouvernement qui leur soit propre comme vous et moi. Ils élisent un conseiller. Ils ne savent même pas qui est ce conseiller. Ce grand homme blanc qu'est le Premier ministre vous dira qui est votre conseiller. Si vous avez de l'argent qui appartient à vos enfants, il existe environ 20 à 25 bandes sur 570 au Canada qui ont de l'argent, le reste vit dans la pauvreté et la privation, cet argent se trouve dans le compte bancaire du ministre à Ottawa. Voilà où se trouve cet argent et vous ne pouvez le toucher tant que vos enfants ne sont pas grands. En fait, vous ne pouvez même pas toucher votre propre argent. Il se trouve dans les caisses du ministre également. Voilà la Loi sur les Indiens. Elle pénalise une race tout entière, non seulement les femmes et non seulement les hommes ou certains citoyens. Je sais que vous comprenez ce que je dis, et nous savons que vous allez nous accorder votre appui, à mesure que nous continuerons de travailler jour et nuit pour redresser toutes ces injustices. Les appuis du Cabinet devront être nombreux et si vous conservez votre poste, je sais que nous pouvons compter sur votre aide à mesure que nous continuons nos travaux.

Je voudrais alors vous demander ce qui, aux termes du projet de loi, arriverait à Mme Mary Gladue, qui vit à Chetwynd en Colombie-Britannique et qui est originaire de la réserve indienne de Moberly Lake et qui a été émancipée aux termes de l'alinéa 12(1)b). Son mari est Métis et elle a deux filles, des enfants brillants. Ce sont mes voisins. Ses enfants voudraient maintenant aller à l'université. Mary n'a pas les ressources nécessaires. Elle a passé les dernières 25 années de sa vie à essayer de franchir ce pont, à essayer de faire de ses enfants des Indiennes mais également d'imprimer leur marque dans la culture de l'homme blanc. Ce choix est très, très difficile. Elle a eu de la chance, des amis des deux races l'ont aidée.

Aux termes de ce projet de loi, elle doit maintenant décider soit de retourner dans la réserve de Moberly Lake ou elle n'aura ni logement, ni électricité, ni eau courante, ni égouts, aucun confort moderne, soit d'envoyer ses enfants à l'université.

Au bout du délai de deux ans, si elle n'a pas trouvé de logement ou si la bande n'a pas pu lui en fournir un, et qu'il existe une liste d'attente de 15 personnes et que seuls deux logements sont accordés par année et peut-être sept l'année suivante, quand Mary va-t-elle pouvoir obtenir un logement dans la réserve, même si elle voulait y retourner? Au bout de ce délai de deux ans, Mary devra décider, et ce ne sera pas facile, s'il ne serait pas préférable de vivre en ville plutôt que d'envoyer ses enfants à l'université. Vous voyez, on ne peut comprendre cette situation que si on a des enfants soi-même, car ils sont votre principale préoccupation.

[Text]

You are going to send her out on the road of another painful process, to take her children and put them back on the Moberly Lake reserve because, without that she cannot send her kids to university. I want them to go there.

I want Mary to be able to get on the Indian list. As Mary Two-Axe Earley said, it is not merely important to be living on the reserve but once again to have status and be a member of the reserve. I want Mary and her children to be members of that reserve and also have a choice whether they want to live in town or not.

Do you know that this is what the Bill would be doing to Mary?

Mrs. Erola: You have pleaded a very eloquent case and I have great sympathy. But I think you have also answered the ...

Mr. Oberle: There are thousands of people in that situation.

Mrs. Erola: The answer to that is very simple. Under the current Act, she has no choice.

Mr. Oberle: We want to give her the choice. If I were to rewrite this Bill, Mary would be on a band list and it would then be her choice to apply to move back on the reserve.

Mrs. Erola: She has that right.

Mr. Oberle: Only if she is on the list to start with. Then she would have a choice to apply to move back to the reserve. It would be up to the band. You see, there are those people who think that the day after we passed this Canadian Charter of Rights and Freedoms, this great Act, all discrimination was gone. The day after this great human rights charter was issued, all discrimination was gone. You have to talk in practical terms as well.

The Minister says he will establish a fund of \$50 million. If you take the 30,000 families which would be involved, which would want to move back on the reserve—and these are the Minister's figures—and build them a shack, similar to the shacks on the reserves now, for \$40,000—that will not build much more than a shack, as you know—that alone will be \$120 million. That does not catch up with the backlog on the reserves now, which is probably three times as much. We are talking about \$.5 billion.

Can you come to me this afternoon, together with your Cabinet colleagues and tell me that tomorrow you will make that commitment of \$.5 billion to do nothing but build homes? Never mind the water, the sewer and the electricity that bands need on the reserves.

The Indian people are pleading with us to plan the orderly return of these people to their reserves. They are not saying they can never come back, but they do not want to create more problems than there are now.

Then there are the treaty issues. Treaty 8 guarantees each family 160 acres of land. The Indian people are saying: Look,

[Translation]

Vous allez de nouveau lui causer de nouveaux tourments; elle va peut-être devoir rentrer dans la réserve de Moberly Lake car elle ne pourrait pas envoyer ses enfants à l'université autrement. Je voudrais qu'elles y aillent.

Je voudrais que Mary puisse figurer sur la liste indienne. Comme Mary Two-Axe Earley l'a dit, vivre dans la réserve n'est pas la seule chose qui importe mais également avoir un statut et être membre de la réserve. Je veux que Mary et ses enfants soient membres de cette réserve et puissent également décider si elles veulent vivre en ville ou non.

Saviez-vous que c'est précisément ce qui va arriver à Mary si ce projet est adopté sous sa forme actuelle?

Mme Erola: Vous avez été très éloquent et je compatis. Je crois que vous avez également répondu ...

M. Oberle: Des milliers de gens se trouvent dans la même situation.

Mme Erola: La réponse est très simple. En vertu de la loi actuelle, elle n'a pas le choix.

M. Oberle: Mais nous voulons précisément qu'elle ait un choix. Si nous devions reformuler ce projet de loi, Mary figurerait sur une liste de bande et il n'appartiendrait alors qu'à elle de demander à retourner dans la réserve.

Mme Erola: Mais elle possède ce droit.

M. Oberle: Seulement si elle figure sur la liste au départ. Alors seulement aurait-elle le choix de demander à revenir dans la réserve. La bande en déciderait. Voyez-vous, il y en a qui pensent que dès le lendemain de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, cette loi formidable, toute discrimination avait disparu. Mais il faut être pratique également.

Le ministre a déclaré qu'il créerait un fonds de 50 millions de dollars. Si vous tenez compte des 30,000 familles qui voudraient revenir dans la réserve, et ce sont là les chiffres cités par le ministre, et si vous leur construisez un taudis, semblable à ceux qui existent déjà dans les réserves, pour 40,000 dollars, comme vous le savez, pour ce prix-là, ce ne serait guère plus qu'un taudis, cela fait en tout 120 millions de dollars. Et je ne parle pas du retard qui existe déjà et qui est vraisemblablement triple de ce chiffre. Nous en sommes déjà à 500 millions de dollars.

Pourriez-vous dès cet après-midi rencontrer vos collègues du Cabinet et me dire demain que vous vous engagerez à consacrer 500 millions de dollars à la simple construction de logements? Je ne parle même pas de l'eau courante, du système d'égouts, de l'électricité dont les bandes ont besoin dans les réserves.

Les Indiens nous demandent de planifier le retour discipliné de leurs frères dans les réserves. Ils ne prétendent pas qu'ils ne reviendront pas, mais ils ne veulent pas créer davantage de problèmes qu'il n'en existe déjà.

Parlons maintenant des traités. Le Traité 8 garantit 160 acres de terre à chaque famille. Les Indiens demandent à ce

[Texte]

bring Mary back and give us another 160 acres of land; we want her back; she is one of ours; our hearts and souls hurt as much as hers. But there is not the room right now. Do not just pass laws without doing what you have to do to correct all the other sins and injustices and offences to the treaties and obligations you have under the treaties.

You see, these are some of the things that we have had to deal with over the last couple of years. Permit us to make this amendment, as Mary Two-Axe Earley asked us to do. Put us back with our brothers and sisters. They will make us proud of our ancestry once again. But do not force everybody, do not force our band leaders and members of the band who now live on the reserves, to accept us right away and do not force those of us who no longer want to, to go back to the reserve.

• 1015

Give us a choice, because that is, after all, no more and no less than everybody else is asking for.

Mrs. Erola: Mr. Chairman, the choice is there, and I would like to remind the members of this committee that there are proposed principles to guide the development of funding criteria to allow for orderly adjustment and reinstatement, and I presume the Minister of Indian Affairs and Northern Development presented these the other day to the committee. Did he not?

Some hon. Members: Oh! Oh!

An hon. Member: That is your answer, Madam Minister.

Mrs. Erola: Or his officials at least presented the guidelines. Perhaps I could read them for you.

The Chairman: We are well aware of them.

Mrs. Erola: You are well aware of the guide-lines and the fact that it is available.

The Chairman: It is the awareness that is causing the reaction.

Mrs. Erola: The fact remains that all of the statements that the member has made are undoubtedly true, and I have great sympathy for them. But I think it is important for us not to lose the focus of the amendments to this Bill, which is to end the discriminatory section, Section 12(1)(b).

Mr. Oberle: We are all with you.

Mrs. Erola: I think we as legislators must not be confused by all the other issues, important as they are—and I do consider them of great importance. I have great sympathy, because I know that you people are working diligently and very, very long hours.

I might add that so have we. You said it took four and a half hours. It is a problem that I have been wrestling with for a long time as well, and I do feel the amendments we have come up with are the ones that are the most practical, the ones that will work, and the ones that will deal most fairly with the

[Traduction]

que Mary revienne en échange de 160 acres supplémentaires; ils veulent qu'elle revienne; elle fait partie des leurs; leurs coeurs saignent tout autant que le sien. Mais il n'y a pas de place pour le moment. Ne vous contentez pas d'adopter des lois sans prévoir ce qu'il faudra faire pour corriger toutes les autres erreurs, injustices et infractions aux traités qui ont été perpétrées depuis des années et sans remplir vos obligations aux termes de ces mêmes traités.

Voilà ce que nous avons eu à résoudre au cours des deux dernières années. Autorisez-nous à présenter cet amendement, comme nous l'a demandé Mary Two-Axe Earley. Rendez-nous nos frères et nos soeurs. Nous serons de nouveau fiers de nos ancêtres. Mais ne forcez personne, n'obligez pas nos chefs et les membres de la bande qui vivent maintenant dans les réserves à nous accepter immédiatement et ne forcez pas ceux d'entre nous qui ne veulent pas retourner dans la réserve à y retourner.

Nous vous demandons de nous donner le choix puisque, après tout, personne ne demande rien de plus.

Mme Erola: Monsieur le président, le choix existe déjà et j'aimerais rappeler aux membres du Comité qu'il existe des principes de base sur lesquels se fonde l'élaboration des critères de financement pour assurer un ajustement et un rétablissement efficaces. Je suppose que le ministre des Affaires indiennes et du Nord vous a décrit ces principes l'autre jour en comité. N'est-ce pas?

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Vous avez votre réponse, madame le ministre.

Mme Erola: Ces fonctionnaires ont dû au moins vous donner les lignes directrices. Je pourrais peut-être vous les lire.

Le président: Nous les connaissons bien.

Mme Erola: Vous connaissez bien les lignes directrices et vous savez qu'elles sont disponibles.

Le président: C'est justement ce qui a causé la réaction.

Mme Erola: Il n'en demeure pas moins que toutes les déclarations que le membre a faites sont vraies et j'éprouve beaucoup de sympathie pour eux. Je pense néanmoins qu'il est important de ne pas perdre de vue les amendements à ce projet de loi qui corrigent la disposition discriminatoire, l'alinéa 12(1)(b).

M. Oberle: Nous sommes entièrement de cet avis.

Mme Erola: Il ne faudrait pas que nous, en notre qualité de législateurs, embrouillions la situation en considérant toutes les autres questions même si elles sont très importantes pour nous. J'éprouve énormément de sympathie pour vous parce que je sais que vous consacrez énormément d'énergie et de temps à cette question.

Mais nous le faisons aussi. Vous avez dit que vous y avez passé quatre heures et demie. C'est un problème qui me préoccupe aussi depuis longtemps et j'estime que les amendements que nous avons élaborés sont les plus pratiques dans les circonstances, les plus efficaces et les mieux aptes à traiter

[Text]

majority of the people affected. As legislators, I think we must be very careful not to become confused and let the other issues dilute what is the purpose of Bill C-47, and that is to end the discriminatory sections of the Indian Act.

Mr. Chairman, with your permission, I wonder if I could come to the end as quickly as possible, because I had made a prior commitment.

The Chairman: We responded, Mrs. Erola, to your request to appear, and that request to appear and make a statement also involves the other part of that . . .

Mrs. Erola: Yes.

The Chairman: —which is to answer questions of the members. So I will have to get unanimous consent from the members.

Mrs. Erola: Yes.

The Chairman: Mr. Manly must be heard, because we want all parties to have the opportunity to ask you questions.

Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you.

I would like to ask some questions, but first of all, on the business of the time line and the late tabling of this legislation, you mentioned that a subcommittee dealt with this. That subcommittee was appointed by a reference on August 4, 1982. It began its sittings on September 1, 1982. We completed the sittings in three weeks. It was a very rushed job. We operated under great pressure and great time constraints because the government wanted this report. That was two years ago. We still waited two years; and then the Bill itself was tabled within two weeks of the end of the session.

I would like to repeat Mr. McDermid's question. Why did it take the government so long to table legislation on an issue that is so complex and then it expects this committee to deal in a responsible way with it? Why did it take the government so long to do that?

Mrs. Erola: I have to confess, Mr. Chairman, that I am not responsible for the tabling of the Bill. I was one of those urging that the amendments be tabled as quickly as possible. I devoted as much time as I possibly could to this issue and urged that it be brought forward. It was, as you pointed out, a very, very difficult issue. It is extremely complex. It involved consultations over a very lengthy period of time with the Department of Indian Affairs and Northern Development and with Status of Women Canada and with Justice. It is for this reason that the Bill took that long to come to this committee.

I regret that it did not come here sooner. But I do repeat that I feel very strongly the issue has been dealt with by legislators. As you say, you have sat. It has been one that has

[Translation]

équitablement la majorité des personnes concernées. En tant que législateurs, il nous faire très attention à ne pas embrouiller la situation et à ne pas laisser les autres problèmes noyer l'objectif du bill C-47 et à supprimer les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais que nous mettions fin à cette séance le plus tôt possible parce que j'avais pris d'autres engagements préalables.

Le président: Nous avons accepté, madame Erola, votre demande de venir comparaître et nous faire un exposé ce qui comprend également une période de . . .

Mme Erola: Oui.

Le président: . . . questions pour les membres. Il me faudra donc le consentement unanime des membres.

Mme Erola: Très bien.

Le président: M. Manly doit aussi intervenir, parce que nous tenons à ce que tous les partis aient l'occasion de vous poser des questions.

Monsieur Manly.

M. Manly: Merci.

J'aimerais en effet poser quelques questions, mais j'aimerais tout d'abord commencer par parler de l'échéancier et du dépôt tardif de ce projet de loi. Vous avez dit qu'un Sous-comité s'était penché sur cette question. Ce Sous-comité a été créé par un renvoi du 4 août 1982. Il a commencé à se réunir dès le 1^{er} septembre 1982. Nous avons terminé nos séances en trois semaines. Nous avons travaillé avec la plus grande rapidité. Nous avons été assujettis à des pressions très importantes et à des limites de temps très strictes parce que le gouvernement voulait ce rapport. Cela s'est passé il y a deux ans. Nous avons quand même attendu deux ans et le projet de loi n'a été déposé que deux semaines avant la fin de la session.

Je voudrais répéter la question de M. McDermid. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement a attendu aussi longtemps avant de déposer un projet de loi sur une question aussi complexe et comment il peut s'attendre à ce que le Comité ait le temps d'y accorder toute la considération voulue? Pourquoi le gouvernement a-t-il pris tellement de temps avant d'agir?

Mme Erola: Je dois avouer, monsieur le président, que je ne suis pas responsable du dépôt de ce projet de loi. J'ai cependant fermement incité le gouvernement à déposer ses amendements le plus tôt possible. J'ai consacré autant de temps que possible à ce problème et encouragé le gouvernement à déposer ce projet de loi. Il s'agit, comme vous l'avez signalé, d'un problème fort délicat. C'est une situation très complexe. Il y a eu des longues consultations entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le Conseil sur la situation de la femme et le ministère de la Justice. C'est la raison pour laquelle le Comité a dû attendre ce projet de loi tellement longtemps.

Je regrette vraiment que vous n'en ayez pas été saisi plus tôt. Mais je tiens cependant à répéter que je suis fermement d'avis que les législateurs se sont occupés de la question. Vous vous êtes réunis comme vous l'avez dit. Cela fait un bon nombre

[Texte]

been under discussion across the country for a number of years. Surely it is time to remove these clauses.

Mr. Manly: I find it interesting that you said that it took a great deal of consultation with the Status of Women, with Justice, with department officials. We as a committee feel we should take some time to have some consultation with Indian people—and you did not mention, as the Indian people have pointed out, that they have not been consulted on this.

• 1020

You said that it is simply an issue of equality. We have had some Indian leaders come forward and say that it is simply a matter to be decided entirely by Indian nations. This kind of dogmatic fundamentalism that is reminiscent of the Ayatollah on both sides is really going to prevent any kind of solution to this. I think there has to be some kind of meeting of minds.

I think all members of the committee were very pleased when members of the Native Women's Association of Canada and the Assembly of First Nations reached a consensus on some of the things that could be done to deal with this.

Have you had time to examine the consensus document? How would you react to it?

Mrs. Erola: Yes, I have.

First may I say that Status of Women Canada has consulted at great length with a number of Indian women across the country. We have been doing that for a very long time, let me assure you, and we have been consulting with the most disadvantaged Indian women of this country, those who have not had a voice, who have not often been heard because they have not had the financing or the political clout to have their voices heard.

Mr. Manly: Why was there not financing?

Mrs. Erola: It is very difficult because it was done through the formal status Indian councils, who of course were not able to fund the non-status Indians, those who were disaffected. They are across the country in pockets. These are the women who have had to leave the reserves; they are not organized.

Mr. Manly: But we have a Secretary of State that is able to provide funding for organizations . . .

Mrs. Erola: Who has given funding. Many of these women are not organized. That is exactly the point I am trying to make. We are not even in a position to ask for funding. They came to us on an individual basis.

I feel very strongly that it must be known that Status of Women Canada have consulted with Indian women regularly, often, and I must add that the National Action Committee has been consulting with Indian women and so has the National Advisory Council. The National Advisory Council has supported these amendments also. So let us be very clear that

[Traduction]

d'années qu'on discute de cette question à travers le pays. Il me semble que le temps est venu de supprimer ces dispositions.

M. Manly: Je trouve très intéressant que vous ayez déclaré qu'il y avait eu beaucoup de consultations sur la situation de la femme, avec le ministère de la Justice et les fonctionnaires du ministère. Les membres du Comité aimeraient cependant pouvoir consulter un peu plus longuement les autochtones. Et vous avez omis de dire, comme les autochtones l'ont signalé, qu'ils n'avaient pas été consultés.

• 1020

Vous dites qu'il s'agit simplement d'une question d'égalité. Mais certains dirigeants autochtones nous ont fait valoir que c'était une question qui relevait uniquement des nations indiennes. Ce genre de fondamentalisme dogmatique qui rappelle l'Ayatollah dont témoignent les deux partis risque de nous empêcher de trouver une solution à ce problème. Il faudra à un moment donné que les positions se rejoignent.

Tous les membres du Comité ont été très contents lorsque les membres de l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières nations sont arrivés à un consensus sur les mesures à prendre pour faire face à cette situation.

Avez-vous eu le temps d'examiner le document du consensus? Et quelle a été votre réaction?

Mme Erola: Oui, j'ai eu le temps de l'étudier.

J'aimerais commencer par dire que le Conseil sur la situation de la femme a longuement consulté un certain nombre de femmes indiennes à travers le pays. Cela fait très longtemps que le processus dure et nous avons consulté les femmes indiennes les plus défavorisées du pays, celles qui sont rarement entendues parce qu'elles ni les moyens financiers ni les moyens politiques de se faire entendre.

M. Manly: Et à quoi attribuez-vous ces problèmes de financement?

Mme Erola: C'est très compliqué parce qu'elles doivent passer par les conseils officiels d'indiens inscrits qui, bien entendu, ne peuvent pas financer des indiens non inscrits, mais affranchis. On les retrouve en petits groupes ici et là à travers le pays. Il s'agit de femmes qui ont quitté la réserve et qui ne sont pas regroupées.

M. Manly: Mais le Secrétariat d'État est en mesure de financer ce genre d'organisation . . .

Mme Erola: Et il le fait. Mais un grand nombre de ces femmes ne sont pas regroupées. C'est exactement ce à quoi je veux en venir. Nous sommes même pas en mesure de demander des fonds. Elles se sont adressées à nous sur une base individuelle.

Il est très important que vous sachiez que le Conseil sur la situation de la femme consulte régulièrement les indiennes et je tiens également à ajouter que le comité national d'action a fait de même, ainsi que le conseil consultatif national. Le conseil consultatif national appuie également ces amendements. Je tiens également à préciser que, en ma qualité de

[Text]

this is not something that I as the Minister responsible for the Status of Women have taken up as my sole cause. It is something that has been supported by every women's organization in this country, and, I might add, by all of the women parliamentarians.

I must say to you in all fairness that equality is something that crosses all colours, and perhaps it might be pointed out to you that Indian men are every bit as capable of discrimination as white men.

Mr. Manly: I would like to point out that white women are every bit as capable of taking a colonial attitude towards Indian people as white men.

Mrs. Erola: I would suggest to you that that is a very muddy argument. Equality is not a subject of colonialism. Equality is equality is equality.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. McDermid: Mr. Chairman, may I just have one short supplementary?

The Chairman: Let me . . .

Mr. McDermid: Sorry.

The Chairman: There has been a request from the Minister that we terminate this part of the hearing as quickly as possible, but I do want to be fair to members. Are there members who have questions in areas that have not already been put forward?

Mr. McCuish, you were on the list. Have you got a new area or . . . ?

Mr. McCuish: Thank you, Mr. Chairman.

Madam Minister, could you tell me first how many Indian women you have on your advisory council?

Mrs. Erola: The National Advisory Council has one Indian woman at the moment. It has had . . .

Mr. McCuish: What is the size of the council?

Mrs. Erola: Thirty, I think.

Mr. McCuish: You have 1 Indian out of 30. It is the voice of Indian women, is it?

Mrs. Erola: Not necessarily the voice of Indian women, but I would suggest to you that they consult. They have had a number of consultations with Indian women across the country.

Mr. McCuish: You have been working on this concern for some time.

Mrs. Erola: Yes.

Mr. McCuish: Your interest is in the rights of Indian women?

Mrs. Erola: I am interested in the rights of all women.

Mr. McCuish: Which includes Indian women.

Mrs. Erola: Yes.

[Translation]

ministre responsable de la situation, je ne suis pas la seule à avoir adopté cette cause. C'est une cause qui intéresse toutes les organisations de femmes de ce pays ainsi que toutes les femmes parlementaires.

Qui plus est, la question de l'égalité rejoint tout le monde, sans égard à la race. Il serait peut-être utile de signaler également que les hommes indiens sont tout aussi capables de pratiquer des mesures discriminatoires que les hommes blancs.

M. Manly: Mais les femmes blanches sont également tout aussi capables d'adopter une attitude colonialisme face aux indiens que les hommes blancs.

Mme Erola: Cet argument n'est pas très clair. L'égalité n'est pas une question de colonialisme. L'égalité c'est l'égalité, un point c'est tout.

M. Manly: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

M. McDermid: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une courte supplémentaire?

Le président: Laissez-moi . . .

M. McDermid: Je suis désolé.

Le président: Le ministre nous a demandé de mettre fin à cette partie de notre séance aussi tôt que possible, mais je tiens cependant à être juste à l'endroit des membres. Y a-t-il des membres qui voudraient soulever des questions qui n'ont pas encore été abordées?

Monsieur McCuish, vous êtes sur la liste. Votre question porte-elle sur un nouveau sujet ou . . . ?

M. McCuish: Merci, monsieur le président.

Madame le ministre, pouvez-vous me dire combien d'indiennes votre conseil consultatif compte?

Mme Erola: Le conseil consultatif national compte une indienne à l'heure actuelle. Il a eu . . .

M. McCuish: Et combien le conseil compte-t-il de membres?

Mme Erola: Je crois qu'il en compte 30.

M. McCuish: Donc vous avez une indienne sur 30. Et vous appellez cela la voix des indiennes?

Mme Erola: Ce n'est pas nécessairement la voix des indiennes, mais n'oubliez pas qu'il y a consultation. Il y a eu beaucoup de consultations avec les indiennes à travers le pays.

M. McCuish: Vous travaillez donc à cette affaire depuis un certain temps?

Mme Erola: Oui.

M. McCuish: Vous vous intéressez aux droits de l'Indienne?

Mme Erola: Je m'intéresse aux droits de toutes les femmes.

M. McCuish: Y compris à ceux des Indiennes.

Mme Erola: Oui.

[Texte]

Mr. McCuish: To an equal degree?

Mrs. Erola: Yes.

Mr. McCuish: Could you define "Indian" for me?

[Traduction]

M. McCuish: Dans la même mesure?

Mme Erola: Oui.

M. McCuish: Pouvez-vous me donner votre définition de l'Indien?

• 1025

Mrs. Erola: That is extremely difficult. What I am concerned about is that a woman who is born an Indian should not lose her status because she marries a non-Indian. That is the issue that we are dealing with here. That is basically the issue.

Mr. McCuish: Would you agree with Dr. Two-Axe Early that a person with Indian blood is an Indian.

Mrs. Erola: I am not here to discuss Indian blood. In fact, I find that whole subject, personally, rather difficult. I am here to discuss a law that discriminates against women and we must be very clear about this. Again, I think it is very easy to find ourselves involved in all those peripheral arguments that do not deal with that specific issue of discrimination and the fact that this law discriminates, so let us not find ourselves in another area.

Mr. McCuish: All right. Then what have you on your plate. You have not made any reference at all in your remarks to Métis and non-status Indians who, regardless of this Bill, are in exactly the same plight that they were in. They have been deprived of many rights through disgraceful legislative acts of the federal government. What about those women? What do you have in mind for them? The Métis women and the non-status Indian women are deprived of their Indian rights and culture and any number of things which white people will enjoy and which, if this act is passed, with its amendments, the status Indian women will enjoy. Those women, Madam Minister, make up more of the Indian population than the status Indians and you have not mentioned that great spectrum of the people.

Mrs. Erola: I am a little confused, Mr. Chairman, but I think what you are saying is that there are a great many people out there who will not be affected by this legislation.

Mr. McCuish: Yes.

Mrs. Erola: Yes, I agree, but the fact is that we are dealing with that one, again, specific issue of the Indian Act.

Mr. McCuish: I am only asking the Minister . . .

Mrs. Erola: We must be very clear. We must be very clear that as much as I would like to solve all the problems, which are enormous, that is not what we are doing with this Act. We are saying we must amend this Act to meet the obligations of the Charter of Rights. To do it with some measure of justice, we must reinstate those women who have lost their status by this Act. Unless we do so through these amendments, then we will not be able to reinstate those women. It would be, I think, a great injustice if we were not to do that, and if we were not to pass these amendments. I repeat that.

Mme Erola: C'est une question très complexe. Le problème qui m'intéresse est celui de la femme qui naît indienne et qui ne devrait pas perdre son statut parce qu'elle épouse un non-Indien. C'est le problème qui nous intéresse ici, c'est le problème de base.

M. McCuish: Êtes-vous d'accord avec Mme Two-Axe Early qui prétend qu'une personne qui a du sang indien est un Indien.

Mme Erola: Je ne suis pas ici pour discuter de sang indien. Personnellement, je trouve toute cette question bien compliquée. Je suis ici pour parler d'une loi qui contient des mesures discriminatoires contre les femmes, il ne faut pas l'oublier. Il est bien facile, je trouve, de se lancer dans toutes sortes d'arguments connexes qui n'ont vraiment rien à voir avec les mesures discriminatoires que contient cette loi. Ne nous lançons pas sur une autre voie.

M. McCuish: Très bien. Mais parlez-nous un peu de vos projets, alors. Vous n'avez fait aucune allusion dans votre exposé aux Métis et aux Indiens non inscrits dont ce projet de loi ne tient aucun compte et dont la situation demeure, par conséquent, inchangée. Ils ont été privés de nombreux droits à cause de lois fédérales tout à fait scandaleuses. Que faites-vous de ces femmes? Qu'avez-vous l'intention de faire pour elles? Les femmes métis et les Indiennes non inscrites sont privées de leur droit d'autochtone, de leur patrimoine culturel et de bien des droits accordés aux Blancs et dont jouiront, si ce projet de loi est adopté ainsi que les amendements, les Indiennes inscrites. Ces femmes, madame le ministre, constituent une part plus importante de la population indienne que les Indiens inscrits et vous n'en avez pas dit un mot.

Mme Erola: Je ne comprends pas très bien, monsieur le président, mais il me semble que vous dites qu'il y a beaucoup de gens qui ne seront pas touchés par ce projet de loi.

M. McCuish: Oui.

Mme Erola: J'en conviens, mais n'oubliez pas que nous ne devons tenir compte que de cette question bien précise qui relève de la Loi sur les Indiens.

M. McCuish: Je ne fais que demander au ministre . . .

Mme Erola: Il faut s'entendre. Même si j'aimerais bien pouvoir régler tous ces problèmes, qui sont très considérables, ce n'est pas le but de ce projet de loi. Nous voulons modifier la loi de manière à nous conformer à la charte des droits. Et si nous voulons agir avec justice, nous devons rendre à ces femmes les droits que cette loi leur a enlevés en leur faisant perdre leur statut. Si nous n'adoptons pas ces amendements, nous ne pourrons pas rétablir les droits de ces femmes. À mon avis, il serait très injuste de ne pas le faire, de ne pas adopter ces amendements. Et j'insiste beaucoup là-dessus.

[Text]

Mr. McCuish: There are a vast constituency of Indian women out there that have the title Métis or non-status, and they have lost their right. I am not talking about this Act. I appreciate, as we all do, that this Act deals strictly with status Indians, but if your concerns are so deep on the rights of women, you must have considered those two classifications.

Mrs. Erola: But, Mr. Chairman, that is the result of this Act.

Mr. McCuish: You have not considered it.

Mrs. Erola: The point we are making is that the subject you bring up is a result of this Act. Many of these women will have the choice to come back or not, depending on their individual circumstances. I agree with you; it is a tragedy, but it is a direct result of this Act.

Mr. McCuish: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: All right. Are there any further questions?

I have just one very brief question, Mrs. Erola. We know you have other commitments. I have one question arising out of your statement. On page 7 you make the point that it is incumbent on us to rectify the mistakes of our parliamentary predecessors. The committee would agree with you except, I think, we would think that "mistakes" is a pretty soft word. We would call them monumental errors and bloody meddling in the lives of Indian people. Then you go on to say that in 1951 we brought the first revision to the Indian Act. My question is do you believe we can rectify these monumental errors committed by successive Parliaments, including this one, by amendments to the Indian Act?

• 1030

Mrs. Erola: We cannot rectify all of them, Mr. Chairman, of course, but I think by these amendments we can rectify the most blatant one, which is discrimination against Indian women.

The Chairman: Would you agree that if we can rectify one error we might, in the process, create several more?

Mrs. Erola: No, I would not.

The Chairman: Then I would suggest that you study very carefully the testimony that this committee has received. Certainly one conclusion we have reached is that we will solve one problem but we are creating for ourselves seven more. One devil will be wrestled to the ground and seven more will be released to do their damage.

However, we thank you very much for your testimony. We thank you for appearing and for responding to our questions.

Mrs. Erola: Thank you for your time.

The Chairman: Thank you very much. Our next witnesses are from the Indian Association of Alberta. I call upon Mr. Wilf McDougall, president.

[Translation]

M. McCuish: Il y a beaucoup d'Indiennes qui sont des Métis ou des Indiennes non inscrites qui ont perdu leurs droits. Je ne parle pas de cette loi. Je comprends, et nous comprenons tous, que cette loi ne touche que les Indiennes inscrites. Mais si vous vous préoccuez tellement des droits de la femme, il me semble que vous auriez dû tenir compte de ces deux autres catégories.

Mme Erola: Mais, monsieur le président, c'est le résultat de cette loi.

Mr. McCuish: Vous n'en avez pas tenu compte.

Mme Erola: Ce que nous essayons de vous faire comprendre, c'est que la question que vous soulevez découle de cette loi. Beaucoup de ces femmes auront le choix de retourner ou non dans les réserves, selon des circonstances personnelles. Mais je suis d'accord avec vous. C'est une véritable tragédie mais elle est directement attribuable à cette loi.

Mr. McCuish: Merci, monsieur le président.

Le président: Très bien. Y a-t-il d'autres questions?

J'ai encore une brève question à poser, madame Erola. Nous savons que vous avez d'autres engagements. Mais j'aurais une question à poser au sujet d'une déclaration que vous avez faite dans votre exposé. Vous dites à la page 7 qu'il nous incombe de corriger les erreurs de nos prédecesseurs parlementaires. Le Comité est d'accord, mais je pense que le mot «erreur» n'est pas assez fort. Nous devrions plutôt parler d'erreurs monumentales ou d'intervention indues dans la vie des Indiens. Et vous poursuivez en mentionnant que c'est en 1951 que nous avons pour la première fois révisé la Loi sur les Indiens. Alors j'aimerais savoir si vous pensez que nous pouvons corriger ces erreurs monumentales commises par plusieurs parlements successifs, y compris celui-ci, en modifiant la Loi sur les Indiens?

Mme Erola: Nous ne pouvons pas corriger toutes les erreurs, monsieur le président, bien entendu. Mais si nous adoptons ces amendements, nous pouvons corriger la plus grave, à savoir, les mesures discriminatoires contre les Indiennes.

Le président: Ne croyez-vous pas qu'il soit possible, en corrigeant une erreur, d'en créer plusieurs autres?

Mme Erola: Non, je ne le pense pas.

Le président: Alors je vous recommande de lire bien attentivement les témoignages que ce Comité a entendus. Nous sommes en effet arrivés à la conclusion, entre autres choses, que cet amendement résoud un problème et nous en crée sept autres. Nous nous débarrassons d'un problème, mais sept autres surgiront pour faire leurs dégâts.

Nous vous remercions cependant beaucoup de votre témoignage. Nous vous savons gré d'être venue comparaître et répondre à nos questions.

Mme Erola: Je vous remercie de m'avoir accordé ce temps.

Le président: Merci beaucoup. Nos prochains témoins sont les représentants de l'Association des Indiens de l'Alberta. Je

[Texte]

Chief Wilf McDougall (President, Indian Association of Alberta): Thank you, Mr. Chairman.

• 1035

First of all, I would like to introduce Emily Minde, who is a councillor from Hobbema; Richard Arcand from the Yellowhead Tribal Council; Chief Jim Omeaso from the Samson Band; Chief Walter Twinn from Sawridge; Leroy Littlebear; Regina Crowchild, a councillor; and Theresa Bull, a councillor.

To begin with, I would like to mention, if the federal government is really concerned and sincere about dealing with Indian self-government, that the Penner report, released not too long ago, never was properly dealt with by the federal government. I think the response to the Penner report was rushed and that the points the Penner report came out with were not taken into consideration fully and seriously enough. And then for the federal government to come out and introduce the Bill that is tabled with us today . . . I think the government should be looking at dealing with the Indian people before they even think about introducing a Bill of this sort.

Now, the amount of time that was given to the committee and also to the Indian people is not sufficient. There are a lot of problems that we can see in dealing with this particular Bill that has been tabled. The length of time that is given for hearings is not enough.

The other thing that should be looked at, if you really want to sit down and talk to Indian people, then you should be going across the country and talking with bands at their own level. It is difficult for a lot of people in our area to travel to Ottawa, because funds are just not available to them. I think if the government really wants to consult with people, they should go to the reserve level and hear what they have to say.

Now, the other thing I would like to ask is: With the present Bill as it stands, is it the feeling or the understanding of this committee that the Bill is dead at the present time?

An on. Member: Which Bill?

Chief McDougall: This particular Bill that is tabled with us.

Mr. McDermid: If it was dead, we would not be here.

Mr. McCuish: On a point of order, Mr. Chairman. Is reference being made to Bill C-47 or Bill C-52, because he mentioned the Penner report?

The Chairman: We are dealing with Bill C-47.

Mr. McDougall, the answer is that the Bill is alive. That is why it is being considered now in committee.

Chief McDougall: Okay. If that is the case, then I will ask Regina Crowchild to read the presentation, with your permission.

[Traduction]

vais demander à M. Wilf McDougall, le président, de s'approcher de la table.

Le chef Wilf McDougall (président, Association des Indiens de l'Alberta): Merci, monsieur le président.

J'aimerais tout d'abord vous présenter Emily Minde, conseillère à Hobbema, Richard Arcand du Conseil tribal de Yellowhead; le chef Jim Omeaso de la Bande Samson; le chef Walter Twinn de Sawridge; Leroy Littlebear; Regina Crowchild, conseillère; et Theresa Bull, également conseillère.

J'aimerais dire avant toute chose, si le gouvernement fédéral est véritablement sincère et s'il est préoccupé par la question de l'autonomie politique des Indiens, que le rapport Penner, diffusé tout récemment n'a pas encore été étudié de façon approfondie par le gouvernement fédéral. Il me semble que la réponse au rapport Penner s'est faite de façon très précipitée et que l'on n'a pas étudié de façon suffisamment sérieuse les points saillants du rapport. Lorsqu'on voit le projet de loi que le gouvernement fédéral a préparé et qui nous a été présenté aujourd'hui . . . Je pense que le gouvernement devrait consulter le peuple indien avant même de songer à préparer un projet de loi de ce genre.

Ni le Comité ni le peuple n'ont eu suffisamment de temps pour examiner d'assez près la situation. Le projet de loi qui a été déposé pose selon nous un très grand nombre de problèmes. La période prévue pour tenir des audiences n'est pas suffisante.

Un deuxième point c'est que si vous voulez vraiment vous asseoir autour d'une table et discuter avec les Indiens, vous devriez parcourir tout le pays et discuter avec les bandes à leur propre niveau. Il est difficile pour un grand nombre de personnes dans notre région de se rendre à Ottawa, car elles n'ont pas les moyens nécessaires. Si le gouvernement souhaite véritablement consulter le peuple indien, il devrait se rendre sur place dans les réserves et écouter ce que les gens ont à dire.

J'aimerais maintenant vous poser une autre question: étant donné le libellé actuel du bill, le Comité a-t-il l'impression ou prévoit-il que le projet de loi sera enterré?

Une voix: Quel projet de loi?

Le chef McDougall: Le projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

M. McDermid: S'il avait été enterré, nous ne serions pas ici.

M. McCuish: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le témoin se réfère-t-il au projet de loi C-47 ou C-52, car il a fait état du rapport Penner?

Le président: Nous sommes en train d'étudier le projet de loi C-47.

Monsieur McDougall, la réponse c'est que le projet de loi est toujours à l'étude. C'est à cela que travaille le Comité.

Le chef McDougall: Très bien. Si c'est le cas, et si vous me le permettez, je demanderais à Regina Crowchild de vous lire notre mémoire.

[Text]

The Chairman: Yes, sir. Thank you very much.

Mrs. Regina Crowchild (Councillor, Indian Association of Alberta): Mr. Chairman, and members of the standing committee, the proposed legislation is intended to correct a long standing injustice whereby certain Indian people were involuntarily omitted or deleted from the Indian register. It is proposed that these individuals will now be reinstated.

Admirable as the intent may be, nevertheless, simple repeal and amendment fall short of these objectives, and in fact violate the human right principles that are being used as the justification for the passage of this Bill. Instead, our people will be affected, such that the collective social, cultural and economic positions will have deteriorated. The government in attempting to bring about sexual equality will instead bring about cultural genocide.

Our main dissatisfaction with the Bill can be divided into two following categories: general policy and specific problems in the text of the Bill.

Under general policy concerns:

One, Indian citizenship is properly a matter that falls within the exclusive purview of the First Nations, the Indian nations.

• 1040

The existing Indian Act was an incursion into matters that are properly internal. These proposed amendments constitute a further interference of the above. The fundamental issue on the table should be self-determination and cultural survival and not membership in isolation. Membership is only one aspect of self-determination. It is imperative to the peaceful and successful revitalization of Indian self-determination that continued unilateral action by the federal government, such as Bill C-47 must stop.

Bill C-47 is unconstitutional and specifically contravenes Sections 25 and 35 of The Constitution Act, 1982. Section 25 exempts Indian rights from the effect of the Charter, and in particular Section 15. The right to be a citizen is necessarily secondary to the existence of the First Nations which is recognized in Section 35.

Collective rights in Section 35 cannot be abrogated by the individual rights protection in the Charter.

Enactment of Bill C-47 will pose a very serious threat to the continued cultural survival of the Indian nation. The assimilationist policy of the Indian will be substantially unaltered. However, the modus operandi will change. Instead of moving Indian people off the reserve, the amendments propose that reinstated individuals, many of whom will have little, if any, Indian blood or knowledge and appreciation of Indian culture will be allowed to live on the reserves. The effect will be a continued assimilation.

[Translation]

Le président: Certainement. Merci beaucoup.

Mme Regina Crowchild (conseillère, Association des Indiens de l'Alberta): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité permanent, le projet de loi a pour objet de corriger une injustice qui remonte à bien longtemps et en vertu de laquelle certains Indiens ont été omis par inadvertance ou rayés du registre des Indiens. Il a été proposé que ces personnes soient réinscrites.

Bien que l'intention visée soit admirable, le simple fait d'abroger et de modifier la loi ne suffit pas pour atteindre les objectifs fixés, et cela viole en fait les principes des droits de la personne que l'on invoque pour justifier l'adoption du projet de loi. L'incidence que cela aurait sur notre peuple amènerait une détérioration des aspects sociaux, culturels et économiques de notre vie collective. En essayant d'amener l'égalité entre les sexes, le gouvernement provoquera un génocide culturel.

Les critiques que nous ferions à l'endroit du projet de loi peuvent être divisées en deux catégories: celles qui concernent la politique générale et celles qui visent des problèmes particuliers au libellé.

Commençons par les questions se rapportant à la politique générale.

Tout d'abord, la citoyenneté indienne est clairement une question qui relève exclusivement des Premières nations, des nations indiennes.

L'actuelle Loi sur les Indiens représentait une incursion dans des questions qui étaient proprement internes. Les amendements proposés ici constituent une nouvelle interférence à ce niveau. La question fondamentale devrait être l'autodétermination et la survie culturelle et non pas l'inscription. L'inscription n'est qu'un aspect de l'autodétermination. La revitalisation pacifique de l'autodétermination indienne ne pourra se faire que si un arrêt est mis aux initiatives unilatérales du gouvernement fédéral, dont le projet de loi C-47 est un bon exemple.

Ce projet de loi est anticonstitutionnel et il va à l'encontre des articles 25 et 35 de la Constitution canadienne adoptée en 1982. L'article 25 exempte les droits des Indiens de la Charte, et il y a également l'article 15. Le droit d'être un citoyen arrive forcément en second plan derrière l'existence des Premières nations qui est reconnue dans l'article 35.

Les droits collectifs dont il est question dans l'article 35 ne peuvent pas être abrogés par la protection des droits individuels que prévoit la Charte.

L'adoption du projet de loi C-47 poserait une grave menace à la survie culturelle de la nation indienne. La politique assimilationniste n'en serait que très légèrement modifiée. Le modus operandi changerait cependant. Au lieu de sortir des Indiens de la réserve, les amendements proposent que les personnes réinscrites, dont bon nombre n'auront que très peu, si même ils en ont, de sang indien ou de connaissance de la culture indienne, puissent retourner vivre sur les réserves. La conséquence de cela serait une accélération de l'assimilation.

[Texte]

Enactment of Bill C-47 will cause false expectations on the part of those to be reinstated with regard to land, programs and services. In point of fact, the present land base, programs and services are inadequate to meet the needs of the existing reserve population. The treaty formula was for 128 acres per person. Per capita acreage has diminished on some reserves to less than five acres per person. While the overall land base remains constant, the reserve populations continue to increase. The addition of reinstated individuals to the reserves will make this situation critical and unacceptable.

The apparent readiness of the federal government to reinstate thousands of people, is not accompanied by a similar increase in the land base and in the funds for programs and services for them. Further, the influx of an undetermined number of people on to reserves, will aggravate the existing tensions between factions over land use and occupation.

The 1983 study, the Griffiths report, conducted by the Hobbema Four Nations to assist the councils in their long-range planning to organize alternate revenue schemes designed to protect its members and to seek future economic independence by investment reveals the following.

Firstly, the growth pattern in the past 20 years indicated an average population growth rate of 34%. Based on this rate, the population will double in 19 years, for example, by the year 2003.

Secondly, the total acreage available for allotment per capita is 14.5. However, by 2003 the average per capita from all available land will be 7.3 acres, mostly non-useable and pre-zoned acreage.

The oil and gas income forecast, based on current production, current prices, indicates a downward trend in 1985-86. The available income to 2003 will decline to an estimated \$5,000 per capita.

The current expenditures to provide income and services to members, based on audits, increases annually by 40%. The direct savings to the federal government and the provincial government is \$101.802 million for 1983. The projected expenditures result in savings for 2003 is \$201.481 million, because the bands provide their own services.

The critical point, for example, the deficit forecast in constant dollars when expenditures will exceed income in 1988; therefore, potential bankruptcy. The estimated deficit in 2003 will be \$150 million, merely to provide existing services.

Any alterations to these statistics as a result of new legislation, or new members will advance the potential crisis date to

[Traduction]

L'adoption du projet de loi C-47 nourrirait de faux espoirs chez ceux qui seraient réinscrits relativement aux terres, aux programmes et aux services dont jouissent les Indiens. D'ailleurs, les terres, les programmes et les services existants ne suffisent déjà pas aux besoins de la population existante des réserves. La formule du traité prévoyait 128 acres par personne. Dans certaines réserves, la superficie par tête d'habitant est maintenant inférieure à cinq acres. Bien que la superficie totale demeure constante, les populations des réserves continuent d'augmenter. L'arrivée dans les réserves de personnes réinscrites rendrait la situation critique et inacceptable.

L'emprissement apparent du gouvernement fédéral à réinscrire des milliers de personnes n'est pas accompagné par un désir d'augmenter de façon proportionnelle les terres et les fonds nécessaires pour financer les programmes et les services. Par ailleurs, l'afflux sur les réserves d'un nombre indéterminé de personnes ne ferait qu'aggraver les tensions existantes entre les différents groupes relativement à l'occupation et à l'utilisation des terres.

Voici ce que révèle le rapport Griffiths, qui porte sur une étude réalisée en 1983 par les quatre nations Hobbema pour aider les conseils dans leur planification à long terme en vue de mettre sur pied des systèmes de recharge sources de revenus, conçus en vue de protéger ses membres et de réaliser une indépendance économique grâce à l'investissement.

Premièrement, les coupes de croissance pour les 20 dernières années révèlent un taux de croissance moyen de la population indienne de 34 p. 100. Si ce taux se maintient à l'avenir, la population aura doublé d'ici 19 ans, soit d'ici l'année 2003.

Deuxièmement, la superficie totale prévue pour l'allocation aux Indiens est de 14.5. Cependant, d'ici l'an 2003, la superficie moyenne par tête d'habitant ne sera plus que de 7.3 acres, dont la plupart correspondront à des terres non utilisables et réparties par zones.

Les prévisions relatives aux revenus découlant de l'exploitation de pétrole et de gaz naturel, si l'on s'appuie sur la production et sur les prix actuels, annoncent une tendance vers la baisse en 1985-1986. Les revenus disponibles baisseront pour n'atteindre que 5,000\$ par tête d'habitant en 2003.

Si l'on se fonde sur les données fournies dans les vérifications, les dépenses actuelles nécessaires pour offrir des revenus et des services aux membres augmentent chaque année de 40 p. 100. Les économies directes que cela procure aux gouvernements fédéral et provinciaux s'élèvent à 101.802 millions de dollars pour l'année 1983. Les économies au niveau des dépenses prévues pour l'année 2003 s'élèvent à 201.481 millions de dollars, et cela s'explique du fait que les bandes assurent leurs propres services.

On arrivera au point critique en 1988 lorsque les dépenses dépasseront les revenus, en dollars constants. Nous serons alors au seuil de la faillite. Le déficit prévu pour l'année 2003 a été fixé à 150 millions de dollars, et ce pour un scénario où seuls seraient assurés les services existants.

Toute modification au niveau de ces statistiques résultant de l'amendement de la loi ou de l'ajout de nouveaux membres

[Text]

1988. Bankruptcy will occur sooner. The federal government must be prepared to meet its legal obligations and provide the resources to service the needs of these current and new members as a condition precedent to any proposed amendments. We are amazed that the federal government intends to amend the Indian Act respecting membership without first conducting a thorough investigation into the social, cultural, religious, political and economic impacts of the proposed legislation. Need we say more?

[Translation]

avancera la date de crise potentielle à l'année 1988. Quant à la faillite, celle-ci viendra bien avant. Le gouvernement fédéral doit être prêt à assumer ses obligations juridiques et à assurer les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins des membres actuels et des nouveaux membres. Ce devrait être là une condition préalable à l'adoption des amendements proposés. Nous n'en revenons pas que le gouvernement fédéral veuille modifier les dispositions de la Loi sur les indiens relativement aux membres des bandes sans d'abord effectuer une enquête approfondie sur l'incidence sociale, culturelle, religieuse, politique, et économique qu'aurait le projet de loi. Est-il besoin d'en dire plus?

• 1045

Specific technical concerns with the proposed amendment: Bill C-47 is poorly drafted and suggests that the government did not put much thought and research into it. Without claiming to have done an exhaustive analysis of it, a cursory review nevertheless reveals the following deficiencies and inconsistencies: One, the right to citizenship in a first nation depends on treaty or aboriginal rights. Because the proposed Section 11 relegates membership for procedure, registration or entitlement to registration, it violates Section 35 of the Constitution Act 1982.

Section 11 creates a whole new class of Indians by permitting registration to persons who were never entitled to be registered. In Section 11.(1)(c)(ii) provision is made for the reinstatement of wives and children if they lost their status upon the deletion of the husband's name. In Section 11.(1), 1981, qualifying as a medical doctor, lawyer or minister resulted in automatic enfranchisement of a wife and the unmarried children. It appears that even the man was unfairly deleted. Only the wife and children will be reinstated. If this is so, then the result is illogical and constitutes discrimination.

Although sex and age discrimination will be removed from Section 109, still a new kind of injustice may have been created. Under the present language of the Act and suggested amendments, there are no conditions to prevent women and their children from enfranchising shortly after reinstatement and taking a significant share of the band capital revenue moneys. They are still entitled to live on the reserve.

The Bill, in proposed Section 11.(1)(c), suggests that entitlement to be registered will be extended to those who were deleted or omitted from the Indian register, as in Section 14. This is confusing, because transfer from one band list to another did not result in the deletion or omission from the Indian register and consequent loss of status.

The registrar and not the band councils will control and maintain the register. No provision is made to protest or appeal the entry of a person on the band or general list. There was at least a power of judicial review in the 1951 Act. Further to number four, the proposed amendments do not show how or by whom the right of a child of a parent from

Je vais maintenant passer en revue un certain nombre de questions techniques relatives aux amendements proposés. Le projet de loi C-47 est mal rédigé et cela révèle que le gouvernement n'a pas consacré beaucoup d'efforts de recherche. Sans vouloir prétendre en avoir fait une analyse exhaustive, un examen rapide du texte révèle les lacunes et les illogismes suivants: premièrement, le droit à la citoyenneté dans une première nation est fonction de droits aborigènes ou de droits accordés en vertu de traité. L'article 11 qui relègue l'inscription aux procédures, à l'inscription ou au droit à l'inscription, viole l'article 35 de la Loi sur la constitution de 1982.

L'article 11 crée une toute nouvelle catégorie d'indiens en permettant l'inscription de personnes qui n'y avaient jamais eu droit auparavant. L'article 11.(1)c(ii) prévoit la réinscription des femmes et des enfants qui ont perdu leur statut lorsque le nom du mari a été rayé de la liste. L'article 11.(1) de 1981 prévoyait l'émancipation immédiate d'une femme et des enfants non mariés lorsqu'une personne devenait médecin, avocat ou ministre. Il semblerait que même les hommes ont été injustement rayés des listes. Or, seule la femme et les enfants seraient réinscrits. Si c'est le cas, alors le résultat n'est pas du tout logique et cela constitue une mesure discriminatoire.

Bien que la discrimination en fonction de l'âge et du sexe sera éliminée de l'article 109, une nouvelle injustice aura peut-être été créée. En vertu du libellé actuel de la loi et des amendements proposés, il n'y a rien qui empêcherait à des femmes et à des enfants de s'émanciper peu de temps après leur réinscription et de prendre avec eux une part des fonds de leur bande. Ces personnes auraient toujours le droit de vivre sur la réserve.

L'article 11.(1)c du projet de loi propose que le droit à l'inscription soit accordé à ceux dont les noms ont été omis ou rayés du registre des indiens, conformément à l'article 14. Cela amène une certaine confusion, car le transfert d'une liste de bande à une autre n'aménage pas la suppression ou l'omission de son nom du registre des indiens et n'aménage donc pas non plus la perte de son statut d'indien inscrit.

C'est le registaire, et non plus le conseil de bande, qui contrôlera et qui maintiendra le registre. Il n'est prévue aucune disposition permettant de protester contre l'inscription d'une personne sur la liste de la bande ou sur la liste générale. La loi de 1951 prévoyait au moins à certain pouvoir juridique à ce niveau. D'autre part, les amendements proposés ne disent pas à

[Texte]

different bands is to elect membership to either band. Discrimination can exist between the wives of two brothers subject to the double mother, Section 12.(1)(a)(iv), depending on when they marry.

Pure whites with no Indian blood and who have no Indian cultural background can live on the reserves. Section 81 will provide the band with a bylaw-making power over the reserve residency of the people. However, it is unclear whether the power extends to remove them from the reserve.

Section 11.2, immunity to suit, may not extend to children of reinstated persons. Since Section 11.(1)(c) provides for the reinstatement of those wives and children who are omitted or deleted from the register, it does not appear to provide for those children whose names were never on the register. Accordingly, children born to parents after the date of enfranchisement omissions or deletions appear not to be entitled to reinstatement because the names were never entered on the register.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you for the statement.

Are there other members of the delegation who wish an opportunity to say something?

Chief Walter Twinn (Indian Association of Alberta): We also have a position, I think we would like to take. I would like to first comment perhaps and take a cue from the Honourable Judy Erola, that we do this with our heads and not with our hearts. I will try to follow that line very much. We agreed to send a telegram to the Prime Minister and also to the Minister of Indian Affairs, regarding this section.

• 1050

I think we basically agree that there should not be sexual discrimination from today on; there should be reinstatement to a general list for those women who are living and their children. I cannot say to the band list, because you have to tell me what a band general list is—give me a legal definition in writing. Perhaps later on we can talk about that, at this time we are not prepared to say anything on that subject.

I think there are a lot of things that have not been clarified. For instance, on Lesser Slave Lake, from 1951, just for Section 12.(1)(b) women, we are looking an additional 200%, at least, in population. If we look at the proposal that John Munro is looking at, we are looking back to the time of the treaties, 1899. We are looking at people... For instance, a family I know of that had taken Métis scrip—it was the same as a band—was given quarter sections. There was a choice to be made as to whether to take scrip or take Indian status, losing all rights to vote, etc., losing rights to go to public schools,

[Traduction]

quelle bande appartiendra l'enfant de parents qui sont membres de bandes différentes. En vertu de l'article 12.1 a)(iv) où il est question de la clause de la mère et de la grand-mère, il peut également y avoir une discrimination entre les femmes de deux frères, selon la date à laquelle elle se marie.

Des blancs qui n'ont pas du tout de sang indien et qui n'ont pas été élevés dans la culture indienne peuvent vivre sur les réserves. L'article 81 accorderait à la bande un pouvoir de réglementation sur les droits de résidence sur la réserve. Or, il n'est pas dit si ce pouvoir permettrait à la bande de renvoyer des personnes de la réserve.

L'Article 11.2, immunité contre les poursuites, ne s'appliquera pas forcément aux enfants de personnes réinscrites. L'article 11.(1)c) prévoit la réinscription des femmes et des enfants qui ont été omis ou supprimés du registre mais ne prévoit rien pour les enfants dont les noms n'ont jamais été inscrits au registre. De la même façon, les enfants nés après la date correspondant aux omissions ou au suppressions imputables à l'émancipation ne semble pas avoir le droit d'être réinscrit parce que leur nom n'a jamais figuré dans le registre.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie pour vos remarques préliminaires.

Y a-t-il d'autres membres de la délégation qui souhaitent intervenir?

Le chef Walter Twinn (Association des indiens de l'Alberta): Nous aimerais nous aussi exposer notre position. J'aimerais tout d'abord faire un commentaire et reprendre une remarque faite par l'honorable Judy Erola qui demandait que nous utilisions notre tête et non pas notre cœur. Je vais essayer de respecter cette recommandation. Nous avons convenu d'envoyer un télégramme au premier ministre ainsi qu'au ministre des Affaires indiennes relativement à cette partie de la loi.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne devrait plus y avoir de discrimination fondée sur le sexe à partir d'aujourd'hui et qu'il faudrait réinscrire sur la liste générale les femmes qui sont toujours en vie ainsi que leurs enfants. Je ne peux pas me prononcer sur la liste de bandes, parce que vous ne m'avez pas encore dit à quoi correspond cette liste. Il faudrait que vous m'en donniez une définition juridique par écrit. Nous pourrions peut-être revenir là-dessus un peu plus tard, mais à l'heure actuelle nous ne sommes pas prêts à nous prononcer là-dessus.

Je pense qu'il y a un grand nombre de questions qui n'ont pas encore été suffisamment éclaircies. Si nous prenons l'accord de 1951 de Lesser Slave Lake, en vertu du seul article 12(1)b) du projet de loi, si l'on ne tient compte que des femmes qui reviendraient, cela signifierait une augmentation de 200 p. 100 de la population. Si vous prenez la proposition de John Munro, il faudrait revenir à l'époque des traités, c'est-à-dire à l'année 1899. Il y a des personnes... Je connais par exemple une famille qui a accepté un certificat en argent de métis—comme c'était le cas de la bande—and on lui a donné des

[Text]

losing rights to have liquor and even . . . pool halls, and losing rights to sell anything unless it was approved by the Indian agent. All these discriminatory things did happen and people did make a choice. But if this person had married an Indian woman, she would enjoy both. It is okay, if you want to go ahead go on a general list, but I think somehow we are infringing again on . . . the Métis people.

Basically, Mr. Munro has said that there will be \$50 million. Our administration fund in the regional council runs at \$14 million a year, not counting medicare expenses. We have contracted the whole thing from Indian Affairs—education, social services, etc. If we are looking at the proposal, something like 700%, we will be needing \$250,000 a year, which is far short of what Mr. Munro stated. That should be a federal problem. That is why we suggest going on a general list—it is not our problem, you have made the mistake—because of the consequences.

As to the other consequences, let us look at what we have said. There will be a lot of members coming, some who are 80 years old and their grandchildren, etc. It does not give any protection to bands in the way the Indian Act states. There are a lot of reserves beside cities. With 51% and a petition, they could sell them lands. You have reserves like the Sarcee one. If they took a few sections out, from that they could have \$500,000 million. People would come in, opt out again, sell the land—whatever. Dangers exist there. In Alberta there is gas in most reserves, it is not developed, it is a non-renewable resource. People can do the same thing: come in, 51%, go out and sell to the oil companies. It is people who have no connection, who were never Indians, whom the proposed legislation is asking us to take.

I think it is very serious. That is what the Indian people whom I represent are afraid of. And it will happen. You are not going to tell me that some people, maybe 20%, will want enfranchisement back to the reserves. With free medicare and free education, etc., do you think anyone is not going to be looking into his or her background? We are already getting phone calls in band offices from different parts of the provinces, concerning reinstating people to our reserves from different provinces and also from the United States. I think this has to be very carefully looked at. I do not think we can handle it. You can get me any corporation in Canada that is healthy and reinstate some of these people and if they were given their right shares they would not last six months. I do not think legislation should practice communism on the Indian people.

[Translation]

terres. Il fallait choisir entre prendre les certificats en argent ou prendre le statut d'Indien, et perdre tous ses droits de vote, etc., ses droits de fréquenter les écoles publiques, d'acheter de l'alcool et même d'aller dans les salles de billard, ainsi le droit de vendre quoi que ce soit qui n'aurait pas été approuvé par un agent indien. Toutes ces mesures discriminatoires ont été employées et les gens ont dû faire un choix. Mais si cette personne avait épousé une femme indienne, cette personne aurait joui de tous les avantages. Si vous voulez inscrire ces personnes dans une liste générale, très bien, mais je pense que cela empiéterait de nouveau . . . sur les Métis.

M. Munro a dit qu'il y aurait environ 50 millions de dollars. Notre fonds d'administration au conseil régional s'élève à 14 millions de dollars par an, et cela sans compter les frais d'assurance-maladie. Nous avons passé un contrat pour le tout avec le ministère des Affaires indiennes, pour couvrir l'éducation, les services sociaux, etc.. Si l'on prend la nouvelle proposition, qui fait état de quelque chose de l'ordre de 700 p. 100, il nous faudra 250,000 dollars par an, ce qui est très loin du montant cité par M. Munro. Ce devrait être un problème fédéral. C'est pourquoi nous proposons l'inscription sur une liste générale—ce n'est pas notre problème à nous, car c'est vous qui avez commis l'erreur—à cause des conséquences.

Pour ce qui est des autres conséquences, voyons un peu ce que nous avons dit. Beaucoup de membres viendraient, dont certains auraient 80 ans, et il y aurait également leurs petits-enfants, etc.. Il n'y aura aucune protection pour les bandes comme le stipule la Loi sur les Indiens. Il y a beaucoup de réserves qui sont situées à proximité de centres urbains. Avec 51 p. 100 et une pétition, ils pourraient leur vendre des terres. Prenez la réserve Sarcee, par exemple. S'ils prenaient quelques lopins, cela pourra leur rapporter 500,000 millions de dollars. Des gens viendraient, repartiraient et vendraient les terres. Ce danger existe. En Alberta, la plupart des réserves ont du gaz naturel qui n'a pas encore été exploité. Mais il s'agit là d'une ressource non renouvelable. Là encore, les gens pourraient faire la même chose: ils pourraient venir, prendre 51 p. 100 et aller vendre les ressources de la réserve aux sociétés pétrolières. Le projet de loi nous demande d'accepter des gens qui n'ont jamais été des Indiens et qui n'ont jamais eu de liens avec le peuple indien.

Je trouve cela très grave. C'est justement là ce que craignent les Indiens que je représente. Et c'est justement cela qui se produirait. Vous n'allez tout de même pas me dire que certaines personnes, peut-être 20 p. 100, voudront retourner sur les réserves. Avec des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, etc., ne pensez-vous pas que quelqu'un va s'intéresser à leurs familles, à leurs ancêtres? Nous recevons des appels téléphoniques de bureaux de bandes d'un peu partout dans les provinces au sujet de la réinscription dans nos réserves de personnes qui vivent ailleurs au pays ainsi qu'aux États-Unis. Je pense qu'il faudrait examiner la situation de très près. Je ne pense pas que nous soyons en mesure d'assumer tout cela. Vous pouvez prendre n'importe quelle société canadienne qui se porte plutôt bien et réinscrire certaines de ces personnes, et si celles-ci recevaient les parts auxquelles elles ont droit, elles ne dureraient pas six mois. Je ne pense pas que la loi devrait imposer le communisme au peuple indien.

[Texte]

Thank you.

[Traduction]

Merci.

• 1055

The Chairman: Thank you very much, Chief Twinn. Are there any further comments from the other members of the delegation? Sir.

A Witness: We want Littlebear.

Mr. Leroy Littlebear (Lawyer, Alberta Indians): I would like to refer to our mention of cultural genocide. It seems, as we have stated in the presentation, that the assimilationist policy that the Government of Canada has always had, is not going to change. How they achieve that assimilation is what is being changed under these proposed amendments to this Bill.

It used to be that the government tried to achieve assimilation by taking Indians off the reserve. What they are trying to do, in accordance with these new amendments, is to flood the reserve out. They want to open the doors, to have a flood of people. In fact, some people who have no Indian blood, no Indian background at all, will come on to the reserves.

Eventually the issue is going to come up: What is the benefit of being a status Indian? You are going to have situations where, if somebody is on the welfare role off the reserve and he comes on to the reserve, what is the gain if he ends up on the welfare role? You are going to have situations where, sooner or later, the economic benefit is going to be considered. We are afraid that the promise of money, that people can reinstate and so on, is going to cause a lot of false expectations on the part of people who will be entitled to re-instatement.

I would like to say something about the previous witness, the Hon. Minister Judy Erola and some of her comments with regard to equality. I think everybody agrees that there is a problem with 12.(1)(b) but, we, the people from Alberta, cannot agree with simply addressing 12.(1)(b). The Bill deals with 12.(1)(b), 12.(1)(a)(iv), which is referred to as the "double mother rule"; it refers Section 10 and Section 109, which were the enfranchisement sections of the existing Indian Act; it refers to 12.(1)(ii), which is a protest section for illegitimate children of Indian women with non-Indian men. It is not just a 12.(1)(b) issue on this table.

It has been misunderstood and misconstrued that the Alberta Indians are against the removal of 12.(1)(b); that is not the case. When we argue for 12.(1)(b) not being changed—and this has always been our position—we want Indian bands to determine their own membership. Short of that, we would rather see the existing legislation as it is.

With regard to 12.(1)(b) and equality, everybody seems to be forgetting that back in 1973, 12.(1)(b) was contested and a decision was handed down by the Supreme Court of Canada that said 12.(1)(b) was not discriminatory insofar as the Canadian Bill of Rights and Freedoms was concerned. The Canadian Bill of Rights and Freedoms dealt with equality. The government is giving the impression that it wants to change the law because of Section 15 of the Charter, the equality section, which is not in effect yet. But everybody seems to take it as a *fait accompli* that come April 17 we are going to have an equality section. But what is equality? In the Lavell case the

Le président: Merci beaucoup, chef Twinn. Les membres de la délégation ont-ils d'autres observations à faire? Monsieur.

Un témoin: Nous voulons Littlebear.

M. Leroy Littlebear (avocat, Indiens de l'Alberta): J'aime-rais vous renvoyer à ce que nous disons sur le génocide culturel. Il me semble, comme nous l'avons déclaré dans notre présentation, que la politique assimilationiste du gouvernement canadien ne va pas changer. Ce qui change c'est la façon de procéder à cette assimilation.

Autrefois, le gouvernement essayait de parvenir à l'assimilation en sortant les Indiens des réserves. Avec ces nouveaux amendements, il essaie d'inonder la réserve. D'ouvrir les portes, de faire entrer des tonnes de gens. En fait, des gens qui n'ont pas de sang indien, pas de racine indienne du tout, pourront maintenir venir dans les réserves.

On va donc bientôt se demander quel avantage il y a à être indien de plein droit? Il va y avoir des situations où si quelqu'un se trouve assisté social en dehors de la réserve et vient à la réserve, il n'y gagnera rien s'il se retrouve assisté social? Tôt ou tard, il faudra considérer l'avantage économique. Nous avons peur que la promesse d'argent, l'espoir de pouvoir se réinstaller, etc, va provoquer beaucoup de fausses attentes chez les intéressés.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les propos du témoin précédent l'honorable Judy Erola au sujet de l'égalité. Tout le monde convient que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 12 pose un problème mais les gens de l'Alberta estiment que l'on ne peut seulement considérer cet alinéa. Le projet de loi traite de 12(1)b), 12(1)a(iv), qui traite de la règle de la double maternité; il s'agit de l'article 10 et de l'article 109 de la Loi actuelle sur les indiens à propos de l'inscription; de 12(1)(ii) porte sur les enfants illégitimes issus de l'union d'indiennes avec des non-indiens. Il ne s'agit pas simplement de 12(1)b).

Il faut que les Indiens de l'Alberta s'opposent à la suppression de 12(1)b); il n'en n'est rien. Lorsque nous demandons que l'on ne change pas 12(1)b), et nous l'avons toujours fait, c'est parce que nous voulons que les bandes indiennes puissent déterminer elles-mêmes qui sont leurs membres. Sinon, nous préférions garder la loi telle qu'elle.

A propos de 12(1)b) et de l'égalité, tout le monde semble oublier qu'en 1973, 12(1)b) a été contesté et que la Cour Suprême du Canada a jugé que cet alinéa n'était pas discriminatoire aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette charte porte sur l'égalité. Le gouvernement donne l'impression qu'il veut modifier la loi aux termes de l'article 15 de la Charte qui n'est pas encore vigueur. Mais tout le monde semble considérer comme un fait accompli qu'au 17 avril nous aurons cet article sur l'égalité. Or, qu'est-ce que l'égalité? Dans l'affaire Lavell, la Cour Suprême du Canada a défini l'égalité comme la mise en application uniforme de la loi

[Text]

Supreme Court of Canada defined equality as equal application of the law within a class. Now, are we determining in advance of another court precedent-setting case what the definition of equality is going to be in Clause 15?

• 1100

The other basis and justification that the government seems to be using to change the law, but they are not following the spirit and meaning of that case, is the Lovelace case that was heard before the Human Rights Committee. The Lovelace case is being used by the government as a basis for changing the law, but the Lovelace case did not rule on 12.(1)(b). They did not say that 12.(1)(b) was discriminatory; they said they ruled in Lovelace's favour because Lovelace was being denied her cultural heritage. If the government is to follow the intent, you know, and the decision, the spirit of the Lovelace decision, then they should in fact say in Clause 11 of the Bill that cultural criteria will be used for determining membership.

The last thing with regard to the Lovelace case is that the facts of the case might have been applicable to Lovelace in her particular case, but it may not be applicable in the City of Calgary, for instance, because in the City of Calgary there is an Indian Friendship Centre established there; that Indian Friendship Centre does have cultural programs. In fact, they teach Blackfoot, and I think they have even taught the Sarcee language. They hold powwows; they hold Indian activities and so on. So that an Indian can go to the City of Calgary and not be denied cultural heritage. So the facts of the Lovelace case might have been applicable in her particular instance, but the facts are not necessarily applicable all the way across the country. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Professor Littlebear. It is always a delight to hear your clear statements. That has been very helpful to the committee.

Are there other comments from any members of the delegation? All right. Seeing none, I will then ask the members if they want to put some questions. Mr. McDermid?

Mr. McDermid: Thank you, Mr. Chairman. I just have a couple of questions. On page 6 of your report, in point No. 8:

Pure whites with no Indian blood and who have Indian cultural background can live on the reserves.

That is a result of the amendments to this Act. Is that not the case now though with white women who can live on the reserve and who have no Indian blood and have no Indian cultural background? That already exists. Is that not correct?

Mr. Littlebear: That is correct.

Mr. McDermid: The cultural genocide that has been brought up by a number of groups that have appeared has been repudiated by the Minister this morning in her statement on page 3, where she made the statement that this Act:

[Translation]

dans une même catégorie. Allons-nous donc maintenant déterminer avant d'entendre la décision d'un autre tribunal ce qu'est l'égalité aux termes de l'article 15?

L'autre argument que semble invoquer le gouvernement pour changer la loi, sans pour cela suivre l'esprit et le sens des circonstances, est l'affaire Lovelace entendue par la Commission des droits de la personne. Le gouvernement se sert de cet argument pour changer la loi alors que l'affaire Lovelace ne portait pas sur l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 12. Cet alinéa n'a pas été considéré discriminatoire; on a donné raison à Lovelace en déclarant qu'il s'agissait de lui garantir son patrimoine culturel. Si le gouvernement veut suivre l'esprit de la décision Lovelace, il devrait alors stipuler à l'article 11 du projet de loi que des critères culturels serviront à déterminer si quelqu'un est membre ou non.

La dernière chose à propos de l'affaire Lovelace est que les circonstances s'appliquaient à Lovelace en particulier et qu'elles ne s'appliquent peut-être pas à la ville de Calgary, par exemple, parce qu'il y a dans cette ville un Indian Friendship Centre; que ce centre offre des programmes culturels. En fait, on y enseigne le Blackfoot et je crois même qu'on y a enseigné le Sarcee. Il y a des powwows; d'autres activités indiennes. De sorte qu'un Canadien peut aller à Calgary et jouir de son patrimoine culturel. Les circonstances de l'affaire Lovelace s'appliquaient peut-être à ce cas particulier mais pas nécessairement à tout le pays. Merci.

Le président: Merci beaucoup, professeur Littlebear. Il est toujours agréable d'entendre vos propos exprimés si clairement. Cela nous aide beaucoup.

D'autres membres de la délégation ont-ils des observations à faire? Bien. Je demanderai alors aux députés s'ils veulent poser des questions.

M. McDermid: Merci, monsieur le président. J'ai deux questions simplement. À la page 6 de votre rapport, au numéro 8:

Des Blancs purs qui n'ont pas de sang Indien et qui ont pourtant certaines racines culturelles indiennes peuvent vivre dans les réserves.

Cela déclouerait des amendements apportés à la loi. N'est-ce pas déjà le cas à l'heure actuelle pour les femmes blanches qui vivent dans les réserves sans toutefois avoir de sang Indien ni de racines culturelles indiennes. Cela existe déjà. N'est-ce pas vrai?

M. Littlebear: C'est vrai.

M. McDermid: Le génocide culturel invoqué par un certain nombre de groupes qui ont comparu a été répudié ce matin par le ministre dans sa déclaration, à la page 3, et je cite:

[Texte]

[Traduction]

• 1105

...is driving full-blooded Indian women off the reserves while welcoming with open arms white women ...

which is factually correct.

How do you see the argument, then, of cultural genocide holding up because of the way the Act reads now?

Chief Twinn: Mr. Chairman, may I pass these proposed amendments if you do not have them?

Mr. McDermid: We all have them.

Mr. Chairman, can I proceed?

The Chairman: Yes.

Mrs. Crowchild: I would like to respond to that, Mr. Chairman.

As you know, the current Indian Act allows for a white woman who marries an Indian to come onto the reserve. As was pointed out by Leroy previously, when the Indian Act was set up it was meant to take Indians out because it was an assimilation program or project. Today what we have... and it is because the federal government has stated that they are not going to take away acquired rights. In addition to these people, they are going to bring a lot more people who are not even going to be members of our bands to live on our reserve. So it actually further aggravates the assimilation or the problems on the reserves with regard to cultural genocide. We are just adding more and more so eventually there will be nothing.

Mr. McDermid: Let me...

The Chairman: Just a minute. Mr. Littlebear wants to add to that.

Mr. McDermid: Okay. Sorry.

Mr. Littlebear: Under the Bill you can have a situation where a non-Indian lady under the present Act marries an Indian. She gains status. Due to the death of her husband or due to a divorce, she remains an Indian. She can marry back out, but at that point Section 12(1)(b) would apply. She can marry a non-Indian, but under the proposed legislation that lady would be entitled to be reinstated and all of her children and her husband would also be entitled to live on the reserve. So that is what we are pointing out in number 8.

Mr. McDermid: We are concerned about that as well.

Let me ask you this. You have listed a number of specific technical concerns with the proposed amendments in your presentation on page 5. If we answered the bulk of those concerns with amendments to this legislation... and I know it is a hypothetical thing, but I just want to get an idea... would the Indian Association of Alberta support such amendments?

Chief McDougall: The answer I would have to give you on that is that we stated before and will maintain the position that each individual band will decide and determine their membership. That is the bottom line.

... expulse des Indiennes de leurs réserves, tout en accueillant à bras ouverts des Blanches ...

Ce qui est vrai.

Comment pensez-vous alors que l'argument du génocide culturel puisse tenir aux termes de la loi actuelle?

Le chef Twinn: Monsieur le président, puis-je passer ces projets d'amendement si vous ne les avez pas?

Mr. McDermid: Nous les avons tous.

Monsieur le président, puis-je poursuivre?

Le président: Oui.

Mme Crowchild: J'aimerais répondre, monsieur le président.

Comme vous le savez, la loi indienne actuelle permet à une femme blanche qui épouse un Indien de venir à la réserve. Comme l'a signalé tout à l'heure Leroy, lorsque la Loi sur les Indiens a été adopté, c'était pour faire sortir des Indiens dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'assimilation. Aujourd'hui... Parce que le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'abrogerait pas de droits acquis... En plus de ces femmes... on va autoriser beaucoup d'autres personnes qui ne seront même pas membres de nos bandes à vivre dans notre réserve. Cela aggrave encore le processus d'assimilation et les problèmes des réserves pour ce qui est du génocide culturel. À force d'ajouter, il n'y aura bientôt plus rien.

Mr. McDermid: Permettez-moi...

Le président: Une minute. M. Littlebear veut ajouter quelque chose.

Mr. McDermid: D'accord. Excusez-moi.

M. Littlebear: Aux termes du projet de loi, vous pouvez avoir une situation où une femme non indienne aux termes de la loi actuelle épouse un Indien. Elle obtient le statut. En cas de décès de son mari ou de divorce, elle reste Indienne. Elle peut épouser quelqu'un d'autre mais alors l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 12 s'appliquerait. Elle peut épouser un non-Indien mais aux termes du projet de loi, cette dame serait autorisée à regagner tous ses droits et tous enfants et son mari pourraient également être autorisés à vivre dans la réserve. C'est ce que nous signalons au n° 8.

M. McDermid: Cela nous inquiète également.

J'ai une question. Vous avez énumérée un certain nombre de problèmes techniques spécifiques à la page 5 de votre exposé en ce qui concerne les amendements proposés. Si nous modifions ce projet de loi de façon à répondre à vos préoccupations—et je sais que c'est tout à fait hypothétique, mais j'aimerais votre avis là-dessus—l'Association des Indiens de l'Alberta appuierait-elle alors ces amendements?

Le chef McDougall: Nous avons déjà déclaré et nous maintiendrons que chaque bande décidera elle-même qui doit ou non être membre. C'est l'essentiel.

[Text]

Mr. McDermid: Okay. So you would not be upset as an association if they removed the discrimination, allowed individuals who had been enfranchised and whatever generations they decide to consider to go onto a general list and stay on that general list allowing them to apply to the bands but letting the bands make the decision. If they are not accepted by a band then they would stay on that general list. Is that correct?

Mr. Littlebear: No, that is not correct. The Alberta position is, first, that we want bands to determine membership.

Mr. McDermid: Yes.

Mr. Littlebear: In other words, we would be in favour of the government simply lifting the membership sections and going no further and allowing the bands to determine their own membership.

We are saying this with a flag. In other words, if the government is going to run roughshod over us and they are going to go ahead and reinstate, we are saying reinstatement should only be to the existing general lists and do not touch the band lists at all.

• 1110

Mr. McDermid: I think you misunderstood me, Professor. I want to get back to the point I am trying to make. If the discriminatory sections are removed and those who were enfranchised are permitted, upon application, on the general list —this has nothing to do with the band; the general list—and they are recognized then as status Indians, from there they would, if they so desired, apply to the band for band membership. But the decision would be the band's on that membership. The decision would be the band's. If in fact the band decided not to accept them, and for whatever reason decided not to add them to their band list, then they would stay on the general list.

You have no objections to that, if I am reading your presentation aright.

Mrs. Crowchild: No, we do not.

Mr. McDermid: Is that correct?

Mrs. Crowchild: That is correct, yes.

Mr. McDermid: Okay. The way the Act reads now, without amendments, you apply to get on that general list, then you apply to the bands; and if the bands do not accept you, at the end of two years you automatically are assigned to your band. This does not allow an enfranchised individual who may not want to go back to a band but who wants to regain status—this does not give them an option. The way the Act is now, unamended, at the end of two years they automatically go to a band and the general list is wiped clean, *per se*. I think there are 70 people on it now who would stay on. But that would be wiped clean at the end of two years. You say if that stipulation were not in there, then the Alberta association would look favourably on that type of legislation.

Mr. Littlebear: Yes.

[Translation]

M. McDermid: D'accord. Donc, votre association ne s'inquiéterait pas que l'on supprime la discrimination, autorise des personnes qui avaient été inscrites et les générations qu'elle souhaite ajouter à une liste générale ou maintenir à cette liste de s'appliquer aux bandes à condition que celles-ci puissent prendre les décisions. Si la bande n'accepte pas, les intéressés resteraient à la liste générale. C'est cela?

M. Littlebear: Non, ce n'est pas cela. Tout d'abord, la position de l'Alberta est que nous voulons que les bandes déterminent elles-mêmes leur composition.

M. McDermid: Oui.

M. Littlebear: Autrement dit, nous souhaiterions que le gouvernement supprime simplement les articles portant sur la désignation des membres des bandes et se contente de permettre aux bandes de déterminer qui doit être membre ou non.

Si le gouvernement veut passer outre et redonner ces droits à ces individus, nous estimons que cela ne devrait s'appliquer qu'aux listes générales existantes mais absolument pas les listes de bandes.

M. McDermid: Je crois que vous m'avez mal compris, professeur. J'aimerais revenir sur ce que je disais tout à l'heure. Si les articles discriminatoires sont supprimés et si l'on permet, sur demande, à ceux qui ont été autorisés sur la liste générale—cela n'a rien à voir avec la bande; la liste générale—et ils sont alors reconnus comme Indiens de plein droit et, s'ils le souhaitent, ils font une demande d'adhésion à la bande pour en devenir membre. La décision serait toutefois laissée à la bande. Si celle-ci décidait de ne pas accepter ces individus, quelle que soit la raison, de ne pas les ajouter à la liste de la bande, ils resteraient sur la liste générale.

Si j'ai bien compris, vous ne verriez pas d'objection à cela.

Mme Crowchild: Non, en effet.

M. McDermid: C'est bien cela.

Mme Crowchild: Oui.

M. McDermid: D'accord. Dans la loi actuelle, sans amendement, il faut présenter une demande pour figurer à la liste générale et ensuite vous présentez une demande aux bandes; si elles ne vous acceptent pas, après deux ans, vous êtes automatiquement affectés à votre bande. Cela ne permet pas à un Indien émancipé qui ne veut peut-être pas revenir à une bande mais qui voudrait retrouver ses droits, de le faire. Aux termes de la loi actuelle, après deux ans, ils reviennent automatiquement à une bande et ne figurent plus à la liste générale. Je crois qu'il y a à l'heure actuelle quelque 70 personnes qui resteraient. Mais après deux ans ces gens-là disparaîtraient de cette liste. Vous dites que si l'on supprimait cet élément, vous ne verriez pas d'objection à ce genre de loi.

M. Littlebear: En effet.

[Texte]

Chief Twinn: I wonder if I could answer some of that on our stand. When you see forced legislation that people can enfranchise into the band list, I guess the difficulty—it will also answer your question about cultural genocide, cultural suicide; whatever is the appropriate word. The selling of reserve lands—it comes into danger that overpopulating reserves would do just that. Without reserves, there would be no Indian culture. The land base itself and all the culture have been carried on mostly by large reserves. Nobody would claim to be of Indian status any more. You would kill even the Métis.

Mr. McDermid: Mr. Chairman, I think I understand the association's position very, very well. I have no further questions.

The Chairman: Thank you very much, Mr. McDermid.

Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you.

I would like to ask Regina Crowchild—on page 5 of your brief you say the right to citizenship in a First Nation depends on treaty or aboriginal rights. Would you say that Section 12(1)(b) and other sections of the Indian Act deny those aboriginal rights? Would that be your position?

Mrs. Crowchild: What I would say is that currently the Indian Act combines the treaty and membership rights. There is no separation today the way the Indian Act stands. The treaty rights are the responsibility of the federal government. The membership rights are the responsibility of the First Nations themselves. If the federal government wants to correct injustices it has done, then it must exceed its authority only within its own jurisdiction, which refers to the treaty rights, and which does not include the membership rights.

We are nations. We have a right to determine our own membership. We have a right to self-determination. We have to respect our cultural values. This is why we are called a certain class of people—Indians.

• 1115

Mr. Manly: Who determines your membership rights today?

Mrs. Crowchild: Today, they are being dictated to us by the federal government. We want our rights recognized from now on.

Mr. Manly: Section 12.(1)(b) would deny your aboriginal rights. Is that correct?

Mrs. Crowchild: It jeopardizes them.

Mr. Littlebear: I would like to answer that. What has been pointed out in number one, the right to citizenship in the First Nation depends on treaty and aboriginal rights? First of all, aboriginal rights is an all-inclusive umbrella for a number of things, including Indian government, which is contained in

[Traduction]

Le chef Twinn: Pourrais-je répondre à ce sujet? Quand vous voyez une loi ainsi imposée, et cela répondra probablement aussi à votre question à propos du génocide culturel, du suicide culturel, quel que soit le terme approprié, la difficulté est que des gens peuvent se faire ajouter aux listes de bandes. La vente de terre indienne... une surpopulation des réserves donnerait ce résultat. Sans les réserves, il n'y aurait plus de culture indienne. La base territoriale elle-même et toute la culture a été essentiellement conservée par les grandes réserves. Sinon, personne ne pourrait plus se déclarer Indien. On tuerait même les Métis.

M. McDermid: Monsieur le président, je crois très bien comprendre la position de l'association. Je n'ai pas d'autre question.

Le président: Merci beaucoup, monsieur McDermid.

Monsieur Manly.

M. Manly: Merci.

J'aimerais demander quelque chose à Regina Crowchild. À la page 5 de votre mémoire, vous déclarez que le droit à la citoyenneté dans une Première nation dépend des droits aborigènes ou issus de traité. Diriez-vous que le paragraphe b) de l'alinéa 1 de l'article 12 et que d'autres articles de la Loi sur les Indiens nient ces droits aborigènes. Est-ce là votre position?

Mme Crowchild: Je dirais qu'à l'heure actuelle la Loi sur les Indiens combine les droits des membres de bandes et les droits issus de traités. Aux termes de la loi actuelle, il n'y a pas de distinction. Les droits issus de traités relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral. Les droits des membres de bandes relèvent de la responsabilité des Premières nations elles-mêmes. Si le gouvernement fédéral veut corriger les injustices qu'il a commises, il ne peut le faire que dans le cadre de ses pouvoirs, c'est-à-dire des droits issus de traités et il ne peut intervenir en matière de droits dont la responsabilité relève des Premières nations.

Nous sommes des nations. Nous avons le droit de déterminer qui est membre et qui n'est pas membre de nos nations. Nous avons le droit à l'autodétermination. Nous devons respecter nos valeurs culturelles. C'est pourquoi l'on nous appelle d'une certaine façon, des Indiens.

M. Manly: Qui détermine aujourd'hui vos droits en matière d'appartenance?

Mme Crowchild: Aujourd'hui, ils nous sont imposés par le gouvernement fédéral. Nous voulons qu'ils soient reconnus à partir de maintenant.

M. Manly: L'alinéa 12.(1)b) nierait vos droits autochtones. Est-ce exact?

Mme Crowchild: Il les compromet.

M. Littlebear: Je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. On semble d'abord dire que le droit d'appartenance aux Premières nations dépend des droits garantis par traité et des droits autochtones. Tout d'abord, les droits autochtones englobent toutes sortes de choses, y compris l'autonomie

[Text]

Section 35. Speaking from that perspective, membership is rightfully an Indian government matter.

Secondly, the present Indian Act refers to some legislation, and it refers to treaty in Section 11 as a starting base for recognizing who is an Indian. The Bill itself, in Section 11, does not refer to aboriginal rights, does not refer to the constitution, does not refer to the previous Indian Act. It simply says, "entitled to be registered." "Entitled to be registered", to a very large extent, is simply a procedure. It is not even a definition of Indian; it is simply a procedure similar to a student registering for classes in a college or university. It is simply a procedure. Entitlement to registration is done in isolation, without reference to anything else.

Mr. Manly: You say that membership is an Indian government matter. Is it also an individual matter for individual Indian people? Just to explain what I mean: Canadian citizenship is a matter for the Canadian government to determine, but it is also something that pertains to me as an individual. My Canadian citizenship is very important to me and anything that infringes on that citizenship is something that I would be very concerned about.

When you say that membership is an Indian government matter, something that pertains to the Indian people as a whole, is it also something that pertains to an individual Indian person?

Mr. Littlebear: Yes and no, because when you are comparing Canadian citizenship, you are a Canadian citizen only because of the citizenship laws in Canada and so on. They recognize you and you, as an individual, are necessarily subject to the existing law. Your rights, etc., are secondary to the rights of the nation. We are saying the same thing. Individual rights, yes, we will respect them as an Indian government; but they are necessarily secondary to the rights of the Indian nation.

Mr. Manly: Would the individual Indian rights of all descendants of people who signed a treaty give them membership in an Indian nation?

Mr. Littlebear: It is easy to answer a hypothetical question, but a real factual situation . . . If the Indian Act . . . If the federal government had never interfered with that Indian matter to begin with, all the people who have lost their Indian status, pursuant to the existing legislation, probably would still be on the band lists. They would still have been recognized and, to a very large extent, even those people who have lost their status are still recognized as members of our nations.

Mr. Manly: You say that 12.(1)(b) and other sections of the Indian Act would infringe on the individual rights of individual Indian people to be members of the Indian nations. You say that sections of the Indian Act infringe on the rights of individual Indians as well as on the rights of the nation as a whole.

[Translation]

politique des Indiens, prévue à l'article 35. Dans cette perspective, le critère d'appartenance relève à juste titre d'un gouvernement indien.

Deuxièmement, la Loi actuelle sur les Indiens renvoie à certaines mesures législatives et au traité, à l'article 11, comme élément de base pour déterminer qui est indien. À l'article 11 du projet de loi, il n'est pas question de droits autochtones, ni de constitution, ni de l'ancienne loi sur les Indiens. Il est simplement indiqué «a droit d'être inscrit». Dans une très large mesure, c'est donc une simple formalité. Il ne s'agit même pas de la définition d'Indien, mais d'une simple formalité semblable à l'inscription d'un étudiant à des cours au collège ou à l'université. Le droit à l'inscription existe donc de façon isolée, sans référence à quoi ce soit d'autre.

M. Manly: Vous dites que le critère d'appartenance relève d'un gouvernement indien. Est-ce aussi un choix individuel pour les Indiens? Laissez-moi vous expliquer ce que je veux dire par là: C'est au gouvernement canadien de déterminer la citoyenneté canadienne, mais c'est aussi quelque chose qui m'appartient en tant qu'individu. Ma citoyenneté canadienne est très importante pour moi, et tout ce qui pourrait empêcher sur ce droit me préoccupera beaucoup.

Lorsque vous dites que l'appartenance relève d'un gouvernement indien, et qu'elle appartient à l'ensemble des Indiens, vous voulez sans doute dire aussi qu'elle appartient à chaque Indien et à chaque Indienne, n'est-ce pas?

M. Littlebear: Oui et non, car par rapport à la citoyenneté canadienne, vous êtes citoyen canadien uniquement en raison des lois de citoyenneté du Canada et ainsi de suite. Elles vous reconnaissent, et en tant qu'individu vous êtes nécessairement assujetti à la loi qui existe. Vos droits, et ainsi de suite, sont secondaires par rapport aux droits de la nation. Vous dites la même chose. Des droits individuels, oui, nous les respecterons en tant que gouvernement indien, mais ils sont nécessairement secondaires par rapport aux droits de la nation indienne.

M. Manly: Les droits individuels des Indiens de tous les descendants de ceux qui ont signé un traité les font-ils appartenir à une nation indienne?

M. Littlebear: Il est facile de répondre à une question hypothétique, mais dans des cas bien précis . . . Si la Loi sur les Indiens . . . Si le gouvernement fédéral n'était jamais intervenu dans cette question indienne, pour commencer, tous ceux qui ont perdu leur statut d'Indiens, conformément à la loi actuelle, figureraient sans doute encore sur les listes des bandes. Ils seraient donc encore reconnus, et dans une très grande mesure, même ceux qui ont perdu leur statut sont encore reconnus comme membres de nos nations.

M. Manly: Vous dites que l'alinéa 12.(1)b) et d'autres articles de la Loi sur les Indiens empiètent sur les droits individuels de certains Indiens à être membres des nations indiennes. De plus, ces articles empiètent aussi sur les droits de l'ensemble de la nation.

[Texte]

[Traduction]

• 1120

Mr. Littlebear: Yes, because when an outside authority unilaterally moves people on or off, that definitely does interfere with individuals and with the nation as a whole.

Mr. Manly: When the government has taken that kind of an approach and has harmed the rights of individual Indian people, do you not think it is also incumbent upon the government to try to rectify that situation?

Mr. Littlebear: Our position, and we keep reiterating it, is that the best rectification of that kind of a situation is to turn over the power of membership back to the band.

Mr. Manly: Okay, but there is a concern that has been brought by Indian women to the Canadian government and to the Canadian people generally, that they want some assurance that when this is turned over to the Indian bands that their rights will be respected. There are a lot of problems here. It is probably easier and it has been easier for the Canadian government to ignore this problem. We have ignored it for too long. It is also probably easier in some situations for Indian governments to ignore this problem because it presents problems. So, we are in a situation that we finally have to deal with it as a Canadian government. If we are going to say to Indian governments that it is legitimately your sphere of action, we have to have some assurance that you are not going to just do what we have done; that is, simply ignore these women.

In other words, we have to have some assurance that we are not simply passing the buck and leaving a legacy of inaction on this issue, on this long standing injustice, to Indian governments. What kind of guarantees can there be that there will be justice done to these Indian women?

Chief McDougall: If the government is thinking of reinstating these people, say, to a general list; if the federal government feels these people should be put on a reserve then why does not the federal government go out and purchase land to create reserves for them?

Chief Twinn: I think No. 6, that we recommended would have that.

Mr. Manly: No. 6 reads:

Decisions on reinstatement to band lists and provisions of band membership codes must comply with the Charter of Rights and Freedoms and the international human rights covenant and will be subject to an appropriate appeal mechanism.

And this would be something that would be acceptable to . . .

Chief Twinn: That is maybe not it but that is something that I think we could come up with. It is very difficult to dig back into the past; it is never done. I gave reference to Japanese Canadians—a lot of things happen. Also the bands have to look at the blood line. You are looking at things like voluntary enfranchisement. People have voluntarily enfranchised to take funds out and get out. People have married for that reason, not

M. Littlebear: Oui, car lorsque l'autorité extérieure accepte ou rejette unilatéralement nos membres, il s'agit d'une ingérence certaine dans leur appartenance et dans celle de l'ensemble de la nation.

M. Manly: Lorsque le gouvernement a agit de la sorte et qu'il a contrôlé les droits de certains indiens, ne pensez-vous qu'il lui y incombe d'essayer de redresser cette situation?

M. Littlebear: Notre position, et nous y revenons constamment, est que dans cette situation, la meilleure solution est de rendre aux bandes le pouvoir d'affiliation.

M. Manly: Très bien, mais des femmes indiennes ont fait part de leurs craintes au gouvernement canadien ainsi qu'aux Canadiens car elles voudraient être assurées que lorsque ce pouvoir serait rendu aux bandes indiennes, leurs droits seront respectés. Il se pose là énormément de problèmes. Il est probablement plus facile au gouvernement canadien de négliger ce problème, et c'est ce qu'il a fait. Nous le négligeons depuis trop longtemps. Dans certains cas, il est aussi probablement plus simple au gouvernement indien de ne pas en tenir compte non plus, car il présente bien des difficultés. Nous sommes donc dans une situation telle que nous devons finalement le résoudre comme gouvernement du Canada. Si nous allons dire au gouvernement indien qu'il s'agit légitimement de leur sphère de compétence, nous devons être assurés qu'ils ne vont pas répéter ce que nous avons fait, c'est-à-dire ne tenir aucun compte de ces femmes.

En d'autres termes, nous devons avoir l'assurance que nous ne refilons pas cette responsabilité aux gouvernements indiens, avec toute cette tradition d'inaction et d'injustice quant à cette question. Qu'est-ce qui garantit que justice sera faite pour ces femmes indiennes?

Le chef McDougall: Si le gouvernement envisage de réintégrer ces gens sur une liste générale, s'il estime qu'ils devraient vivre dans une réserve, pourquoi ne décide-t-il pas d'acheter des terres pour leur créer des réserves?

Le chef Twinn: Je pense que notre recommandation numéro 6 devrait prévoir cela.

M. Manly: Le numéro 6 se lit ainsi:

Les décisions de réintégration sur les listes des bandes et les dispositions quant au code d'appartenance aux bandes doivent respecter la charte des droits et libertés de même que la convention internationale des droits de l'homme, et elles pourront faire l'objet d'un mécanisme d'appel approprié.

Ce serait donc quelque chose qui serait acceptable à . . .

Le chef Twinn: Peut-être pas, mais nous pourrions trouver quelque chose. Il est très difficile de fouiller dans le passé, cela ne se fait jamais. J'ai parlé des Canadiens japonais . . . beaucoup de choses se sont passées. En outre, les bandes doivent examiner les liens par le sang. À propos de l'émancipation volontaire, certains l'ont choisie pour prendre de l'argent et s'en aller. Des gens se sont mariés pour cette raison, pas

[Text]

for that reason, but it was easier to enfranchise through marriage than it is voluntarily. It takes a process; it has to be approved by Privy Council. It has been a very difficult thing to do. It takes a lot of effort and these people have taken payments out for that; They have taken their shares out and say, we can come back. There are a lot of things here, not what the proposal reads; it is ridiculous.

Mr. Manly: Would other members from the Alberta delegation be in agreement with Section 6, that I just read?

Mr. Littlebear: To respond to your question directly, I guess the issue is, and if we can go by way of an example... In United States, Indian tribes are recognized as sovereign entities. In 1968, the United States Government passed an Indian Civil Rights Bill. In the Indian Civil Rights Act is mentioned a section that says: "Equality". However, Congress, recognizing the fact that Indian nations are also sovereign, said, we will apply an Indian concept of equality, Indian concepts of due process.

• 1125

I guess the problem we are having with our discussion about equality is a white standard of equality is going to be imposed on us. We are not opposed to an Indian concept of equality, because what is equal for one tribe may not necessarily be equal in the next tribe. For instance, some tribes are patrilineal. The white standard of equality is really going culturally to decimate those tribes that are matrilineal. A white standard of equality is really going to decimate people who are matrilineal. What can be equality in a matrilineal society may not necessarily be equal in another tribe and may not necessarily be equal in a white society.

Of course, the concern then comes up, what about a situation where you have one tribe having one criterion for membership in another tribe. Is that not unequal? Well, that is assuming one Indian person is going to be able to go to several Indian bands and say, I am applying; and then come back and say, how come I can gain membership in this one and not in this one or in this one? That situation is not going to apply, because you are going to be eligible to apply for membership in only one band and only one set of equality standards can be applied to you.

Mr. Manly: In item 6 here, it talks about the standards of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and also international human rights covenants. Would you feel there is sufficient latitude in the Charter of Rights and Freedoms to allow for your concepts of equality to apply, rather than a rigidly defined non-Indian standard of equality?

Mr. Littlebear: Oh, yes. Without its having been defined, I guess the door is wide open to say yes, we can widely interpret it; and if it is widely interpreted, yes, there is room for accommodation.

Mr. Manly: So you would feel there is room for accommodation and you would be able to work under the guide-lines of item 6 here, which Mr. Twinn suggested.

Mr. Littlebear: Yes.

[Translation]

pour cette raison, mais il était plus simple de s'émanciper par mariage que volontairement. Il faut une approbation du Conseil privé. C'est quelque chose de très difficile à faire. Il faut beaucoup d'efforts, et ces gens ont pris l'argent pour cela. Ils ont sorti leur part et dit qu'ils pouvaient revenir. Il y a beaucoup de choses là, et pas ce que dit la proposition; c'est ridicule.

Mr. Manly: D'autres membres de la délégation de l'Alberta approuvent-ils l'article 6 que je viens de lire?

Mr. Littlebear: Nous pouvons répondre directement à votre question par un exemple... Aux États-Unis, les tribus indiennes sont reconnues comme entité souveraine. En 1968, le gouvernement américain a adopté un projet de loi sur les droits civils des Indiens. Un article de cette loi parle d'«égalité». Cependant, le Congrès ayant reconnu que les Nations indiennes sont aussi suprêmes a dit qu'il appliquera un principe indien d'égalité, des concepts indiens de sauvegarde des libertés individuelles.

Le problème qui se pose dans notre discussion sur l'égalité est qu'à cet égard des normes qui s'appliquent aux Blancs vont nous être imposées. Nous ne nous opposons pas à un principe indien d'égalité, car ce qui est égal pour une tribu ne l'est pas nécessairement pour l'autre. Par exemple, certaines sont patrilinéaires. La norme d'égalité des Blancs va en faîte culturellement décimer les tribus qui sont matrilinéaires. L'égalité dans une société matrilinéaire n'est peut-être pas nécessairement semblable dans une autre tribu ou dans la société des Blancs.

Naturellement, on peut alors se demander ce qui se passerait si une tribu a un critère d'appartenance dans une autre tribu. N'est-ce pas injuste? Par exemple un Indien pourra se rendre dans plusieurs bandes indiennes pour demander à y être affilié; il revient ensuite pour demander pourquoi il peut appartenir à une bande et non à telle ou telle autre. Cette situation ne va pas se présenter car on ne pourra demander à être affilié qu'à une seule bande et qu'un seul groupe de normes d'égalité s'appliquera.

Mr. Manly: Au sixième point, ici, il est question des normes de la Charte canadienne des droits et libertés et des conventions internationales des droits de l'homme. Pensez-vous que la charte des droits et libertés soit suffisamment souple pour permettre à vos concepts d'égalité de s'appliquer, plutôt que d'envisager à cet égard des normes non-indiennes, aux définitions rigides?

Mr. Littlebear: Oh, oui. Sans une définition, il est toujours très facile de donner une interprétation plus large et, dans ce cas, il est toujours possible de s'arranger.

Mr. Manly: Vous pensez donc qu'il est possible de s'arranger et que vous pourriez accepter les directives du sixième point que M. Twinn a proposé.

Mr. Littlebear: Oui.

[Texte]

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Manly.

Mr. Schellenberger, please.

Mr. Schellenberger: Thank you, Mr. Chairman.

It is always a pleasure to have people from my home province before the committee. I appreciate very much the opportunity to pose a few questions to you. I very much appreciate the suggestions you have given the committee on the amendments that would assist us, and we certainly are going to take cognizance of them.

I guess this whole thing comes down to Indian government and whether we believe in that concept or not. Of course, as a part of the special committee, and now having that Bill tabled for everyone to take a look at as to whether it meets those requirements or not, and given some chance to discuss that, we ought not to interfere with that process by legislating, in a sense, that would interfere with Indian governments becoming a reality.

Do you believe that given that opportunity by the federal government, the requirements to obtain a charter for Indian government, one of the important requirements, would be the manner in which the band would determine membership? If that is the case, then the determination of this Bill should be consistent with the Indian government responsibility.

You nod in the affirmative, so I assume you are saying yes to that . . .

Mr. Littlebear: With some qualification, though. We are not necessarily agreeing with the Indian government Bill as tabled.

Mr. Schellenberger: I can understand that. I did not presume you did. It is there for discussion.

Mr. Littlebear: Yes.

• 1130

The Chairman: By that do you mean it is not perfect?

Mr. Schellenberger: Is anything ever perfect? The Minister will be disappointed.

Mrs. Crowchild: Could I ask the committee a question? Why is the federal government pursuing legislation such as Bill C-47 based on an inquiry that took three to four weeks with a report coming up when they are in essence ignoring a report that took 18 months and consulted and heard witnesses from Indian nations across this country?

Mr. Schellenberger: The chairman answers for the committee. I am not . . .

[Traduction]

M. Manly: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Manly.

Monsieur Schellenberger, s'il vous plaît.

M. Schellenberger: Merci, monsieur le président.

C'est toujours un plaisir de voir comparaître devant le Comité des gens de ma province d'origine. Je suis très heureux d'avoir la possibilité de vous poser quelques questions. Je suis très heureux aussi des suggestions que vous avez proposées au Comité sur les amendements qui pourraient nous aider, et nous allons très certainement en prendre connaissance.

Toute cette question revient je crois à l'autonomie politique des Indiens, et à savoir si nous croyons ou non en ce principe. Naturellement, comme membre du Comité spécial, et étant donné que le projet de loi est déposé afin que tout le monde puisse examiner s'il correspond ou non à ces critères, et grâce à la possibilité d'en discuter . . . Nous ne devrions pas gêner ce processus en proposant des mesures qui, d'une certaine façon, compromettraient la possibilité que des gouvernements indiens deviennent une réalité.

Une fois que le gouvernement fédéral aura donné cette possibilité de fixer les critères d'obtention d'une charte quant à l'autonomie politique des Indiens, pensez-vous que l'élément le plus important sera la façon dont la bande déterminera l'appartenance de ses membres? Si tel est le cas, l'intention du projet de loi devrait faire état de la responsabilité du gouvernement indien.

Vous hochez de la tête, sans doute pour approuver . . .

M. Littlebear: Avec certaines réserves, cependant. Nous n'approuvons pas nécessairement le projet de loi sur l'autonomie politique des Indiens tel que déposé.

M. Schellenberger: Je le comprends fort bien. Je ne pensais pas que vous étiez nécessairement pour, il est là pour être discuté.

M. Littlebear: Oui.

Le président: Vous voulez dire par là que ce n'est pas parfait?

M. Schellenberger: Qu'est-ce qui est parfait? Le ministre sera déçu.

Mme Crowchild: Puis-je poser une question au Comité? Pourquoi le gouvernement fédéral envisage-t-il une loi telle que le projet de loi C-47 fondée sur une enquête qui a pris trois à quatre semaines, avec un rapport très bientôt, alors qu'essentiellement il ne tient pas compte d'un rapport qui a pris 18 mois et qui a été élaboré à la suite de consultations et d'auditions de témoins représentant les nations indiennes dans l'ensemble du Canada?

M. Schellenberger: Le président est le porte-parole du Comité. Je ne le suis pas . . .

[Text]

Mr. McDermid: Quit looking at the opposition side when you ask that question. Look over there. We have been asking the same questions.

The Chairman: I will give you the answer to that question. I think there was a member of the government here earlier today and I think the answer to your question was in that statement.

Mr. Schellenberger: Please do not ask me another tough question.

Thanks, Keith.

If that is the case, could you satisfy questions that are coming to me regarding the process of the band determining its membership? You told the committee that you wished to lift the membership clause entirely and allow the band to determine their membership. What is to stop a band then from saying there are too many people on the reserve now and even those who participate in the collective or the trust fund who do not live on the reserve then being taken off the band list because the chief and council determine that? What is to stop that from happening?

After you answer that, could you suggest then that what you are saying in point six is that there would be an appeal mechanism available to those people to apply to some other type of council if they felt they were unjustly treated by the chief and council or the band that has stricken them from the list or not allowed them in fact to come on?

Chief McDougall: I think that is the point you are looking at, Stan. We are saying that the membership and the citizenship lie with the local bands. Now, should they decide that, that is their own prerogative. You should not be able to go in there and tell them: Hey, there is a guy over there; you had better get rid of him. They decide collectively. The chief and council and the band members will deal with it.

Mr. Schellenberger: So you are then saying that that decision would be final, that if the chief and council and the band determined that a present member should no longer be a member of the band for whatever legitimate reason then that would be a final decision, or that if for a person coming from a suggested general list and applying for active membership the chief and council made that decision that would be a final decision?

Chief Twinn: My answer is the number one there.

Mr. Schellenberger: You would say that the chief and council would have no right to strike anybody who is presently on the list from the list?

Chief McDougall: That is right.

Mr. Littlebear: Can I respond to that?

There seems to be an implication here that we want to have the band of Indian governments just come along and say: You, you and you, get off; we have passed legislation for your removal. I do not think that is the case because after all we are saying, as was pointed out with regard to an equality section but an Indian concept of equality, an Indian concept of due process, that bill of rights equality sections are necessarily

[Translation]

M. McDermid: Ne regardez pas du côté de l'opposition lorsque vous posez une question. Regardez par ici. Nous avons posé les mêmes questions.

Le président: Je répondrai à cette question. Je pense qu'un député de la majorité était ici plus tôt aujourd'hui, et la réponse à votre question était dans cette déclaration.

M. Schellenberger: Je vous prie, ne me posez pas une autre question difficile.

Merci, Keith.

Si tel est le cas, pourriez-vous répondre à des questions qui ne me sont posées et qui concernent le fait que les bandes déterminent qui sont leurs membres? Vous avez dit au Comité que vous souhaitiez supprimer entièrement l'article concernant l'affiliation pour autoriser les bandes à déterminer cette question. S'agissait-il d'empêcher une bande de dire qu'il y a beaucoup trop de monde dans sa réserve actuellement, même ceux qui participent à la caisse collective ou fiduciaire qui ne vivent pas dans la réserve se voient retirer de la liste de la bande selon la décision du chef et du conseil? Est-ce pour empêcher que cela ne se produise?

Après avoir répondu à cela, pourriez-vous dire que ce que vous proposez au point 6 est de créer un mécanisme d'appel à l'intention de ces personnes qui pourraient s'adresser à un autre type de conseil s'il s'estime injustement traité par le chef et le conseil ou si la bande a supprimé leurs noms de la liste ou ne les a pas autorisés à revenir?

Le chef McDougall: C'est ce dont vous parlez, Stan. Nous disons que l'affiliation et la citoyenneté relèvent des bandes locales. Si elles décident une telle chose, telle est leur prérogative. Il ne faudrait pas aller leur dire de se débarrasser de telle ou telle personne. Elles prennent leurs décisions de façon collective. Le chef et le conseil ainsi que les membres des bandes règlent ces questions.

M. Schellenberger: Vous dites donc que la décision serait finale, que si le chef et le conseil ainsi que la bande décident qu'un membre ne fait plus partie de la bande pour quelque légitime raison que ce soit, la décision serait alors finale, ou que si une personne provenant d'une liste général suggérée et demandant à faire activement partie de la bande, la décision qui serait ainsi prise par le chef et le conseil serait finale?

Le chef Twinn: Ma réponse est au numéro un, ici.

M. Schellenberger: Diriez-vous que le chef et le conseil n'auraient pas le droit de retirer de la liste quelqu'un qui en fait actuellement partie?

Le chef McDougall: C'est exact.

M. Littlebear: Puis-je ajouter autre chose à cela?

L'implication semble être que nous voulons que les bandes de gouvernements indiens refusent tel ou tel de leurs membres au nom d'une loi qu'ils ont adoptée. Je ne pense pas que ce soit le cas, car après tout nous disons, comme vous l'avez souligné à propos d'un article sur l'égalité—selon un concept indien d'égalité, un concept indien de sauvegarde des libertés individuelles—que les articles du projet de loi traitant des

[Texte]

limitations on the exercise of government authority, and therefore the individuals will have some protection. It is not going to be just an arbitrary decision being made about removing A, B, C and D from the reserve.

Mr. Schellenberger: I understand that. I am asking this question because it is posed to me. I understand how things operate, but if we use the hypothetical question of a band who said, once they had this power, that all those white women who married in they no longer want as band members . . .

[Traduction]

droits à l'égalité limitent nécessairement l'exercice du pouvoir du gouvernement, de sorte que les gens bénéficieront d'une certaine protection. Il ne s'agira donc pas simplement d'une décision arbitraire pour retirer x, y ou z de la réserve.

M. Schellenberger: Je comprends cela. Je pose cette question parce qu'elle m'a été posée. Je comprends comment les choses fonctionnent, mais si nous utilisons la question hypothétique d'une bande qui dirait qu'une fois qu'elle détient ce pouvoir elle ne veut plus comme membres toutes les femmes blanches qui se sont mariées . . .

• 1135

I think you could say you could justify that on the basis of they perhaps were not contributing, or certain of them were not contributing, to the advancement of the Indian culture on the reserve. If that decision was made, then those people would be stricken from the active band list and would move to, say, a general list. You are saying to me, then, that you would not have an appeal process for them to say that in fact that is not correct, that they have attempted to contribute; that that decision was final. What I am trying to get from you is, do you feel there would be a need, as we understand it, to have an appeal process for people who feel they are not being fairly treated by the chief and council?

Chief McDougall: The bands that are dealing with Constitution rules and regulations on membership and citizenship, in most cases, are including an appeal clause.

An hon. Member: The band is the appeal . . .

Mrs. Crowchild: The band sets up the appeal mechanism right within the membership code.

Mr. Schellenberger: So if the Indian government part of the Bill stated that in order to get a charter you would have to satisfy a collective group of some sort that would be set up . . . I think that is determined in the Bill; we determined it in our committee report . . . there was a proper appeal process, a proper membership process, in place that would protect this type of thing . . .

Mr. Littlebear: Can I just respond a little bit to that, and that is by way of example. If you were to go back to the discussions when the Charter of Rights was being discussed in Canadian circles, what was the argument by the provinces with regard to the charter? Basically their argument was this. They said, we do not need a charter within the Canadian Constitution, because we, the provinces, are much closer to the situation, we are much closer to the people; we can deal with human rights at our level at home through our own legislation. In other words, they did not want to have an instrument from some alien source to be imposed on their system to put them in line.

We are saying the same things. But I think we even have a much stronger case, because here we are not just arguing about Canadian citizenship, we are arguing about First Nations' citizenship that does include culturally and racially different people.

Vous voulez dire que ces gens-là ne contribueraient pas, que certains d'entre eux ne contribueraient pas à l'avancement de la culture indienne dans la réserve. Dans ce cas, la décision serait prise de les rayer de la liste active de bande pour les placer dans la liste générale. Et ce que vous indiquez, c'est qu'il n'y aurait pas dans ces circonstances de processus d'appel leur permettant de contester le fait qu'ils ne contribuent pas. La décision serait finale. La question que je vous pose est ne voyez-vous pas le besoin d'un tel processus d'appel pour les gens qui s'estimerait lésés par la décision du chef ou du conseil?

Le chef McDougall: Les bandes qui ont des règlements sur l'appartenance et la citoyenneté ont dans la plupart des cas des processus d'appel.

Une voix: C'est la bande . . .

Mme Crowchild: La bande elle-même a un mécanisme d'appel dans le cas de ces règlements sur l'appartenance.

M. Schellenberger: Donc, si la partie du projet de loi qui traite de l'autonomie politique des Indiens indiquait que pour obtenir sa charte une bande doit satisfaire aux conditions établies par un groupe quelconque qui serait constitué, nous l'avions prévu dans notre rapport de Comité, doit avoir un processus d'appel adéquat, touchant l'appartenance, en vue de protéger les gens contre les décisions . . .

Mr. Littlebear: Je vais vous donner un exemple pour vous expliquer notre position. Reportez-vous aux discussions qui ont eu lieu au sujet de la Charte des droits. Quel était l'argument des provinces à ce moment-là? Elles prétendaient ne pas avoir besoin de la Charte dans la Constitution canadienne parce qu'elles estimaient qu'elles étaient mieux placées que le gouvernement fédéral pour traiter de toutes les questions rattachées aux droits de la personne. Elles estimaient qu'elles étaient plus près des gens que le gouvernement fédéral et qu'elles pouvaient adopter leurs propres lois. Elles ne voulaient pas d'un mécanisme imposé de l'extérieur.

Nous faisons valoir le même argument, mais dans notre cas il est beaucoup plus valable. En effet, nous ne parlons pas seulement ici de la citoyenneté canadienne mais de l'appartenance aux Premières nations, ce qui implique une culture et une race différentes.

[Text]

Mr. Schellenberger: If there was an outside appeal process, do you feel that could make a band's argument in court, should a member be asked to leave or a member not be allowed to join and they sued the chief and council for membership rights in the court? If there was an appeal process, as I understand is put out in Clause 6, would that not strengthen your case should there be litigation? I think what we are concerned about is that we do not want after a Bill is passed a stream of litigants coming saying they have for some reason been deprived rights according to the Charter of Rights. We are trying to get Indian government into the Constitution so it could therefore be assumed that the Constitution applies, and then you are then in court battles. So do you believe that through an appeal process, as you have determined—if I look at the Indian government Bill there is a section there that states that a proper membership code has to be set up—that would strengthen your hand to deal with membership in an Indian government process?

Mr. Littlebear: That is right.

Mr. Schellenberger: I have another question that comes to me.

Chief McDougall: I thought you knew all the answers, Stan.

Mr. Schellenberger: Well, these are important questions, and I know you have the answers to them.

People say to me: Why are most of the Alberta bands concerned about members coming back? They have been fortunate enough to have resources. We hear about all the wealth. Why would you be concerned about people coming back to join and saying, by golly, we want to participate in the culture, because it is better than what we have now?

• 1140

Chief Twinn: Thank you, Stan. Let us go to the Michel reserve in Calahoo, where there were voluntary enfranchisements of over 50%.

Mr. Schellenberger: All my friends live there.

Chief Twinn: I voluntarily enfranchised the band. I think the danger is of new Indians coming in who have very, very little Indian blood, some of them—I am sorry, ladies—they are grandsons and that. In the proposal that is before the Bill, we are asking to have it wide open. If you reinstate these people, can you reinstate the people from the Michel Band and give them back their reserve? That is quite difficult, is it not?

Mr. Schellenberger: Oh, yes, yes.

Chief Twinn: And you are asking us to do something very difficult. The whole thing is the sale of lands. We are wide open. We have no government; we have no way a band council can enforce anything. It is a wonder we survived this long. A lot of non-Indian people would not have survived, I am sure.

Chief McDougall: I think the idea about Alberta being . . . , you know, they always refer to rich Indians in Alberta. I think you should keep in mind that there are only about seven bands

[Translation]

M. Schellenberger: Si une personne se voyait refuser l'appartenance et qu'elle poursuive pour cette raison le chef et le conseil devant les tribunaux, le fait d'avoir un processus d'appel ne pourrait-il pas être un avantage? S'il y avait un processus d'appel tel qu'il est proposé à l'article 6, si je comprends bien, ne seriez-vous pas mieux en mesure de vous défendre dans ce genre de circonstance? Ce que nous craignons, nous, c'est qu'après l'adoption du projet de loi il y ait une foule de personnes qui plaident qu'elles ont été privées de leurs droits en vertu de la Charte des droits. Nous essayons de faire entrer l'autonomie politique des Indiens dans la Constitution. Ainsi, la Constitution pourrait être considérée comme s'appliquant dans les causes devant les tribunaux. Dans le projet de loi sur l'autonomie politique des Indiens il y a un article qui traite d'un code d'appartenance. Ne croyez-vous pas qu'un processus d'appel ne ferait que renforcer votre position relativement à l'appartenance dans le cadre de l'autonomie politique des Indiens?

M. Littlebear: Oui.

M. Schellenberger: Il me vient une autre question.

Le chef McDougall: Je pensais que vous aviez toutes les réponses.

M. Schellenberger: J'ai des questions importantes aussi, auxquelles vous avez les réponses.

Je me demande pourquoi la plupart des bandes de l'Alberta s'inquiètent du retour de certains de leurs membres. Elles ont pu bénéficier des ressources. Il est souvent question de richesse. Qu'ont-elles à craindre des membres qui voudraient participer à leur culture parce que ce serait une amélioration par rapport à ce qu'ils connaissent maintenant?

Le chef Twinn: Prenez la réserve Michel à Calahoo, où le taux d'émancipation volontaire dépasse les 50 p. 100.

M. Schellenberger: Tous mes amis y vivent.

Le chef Twinn: Je me suis volontairement émancipé de la bande. Le danger c'est qu'il y ait beaucoup de nouveaux Indiens qui reviennent, mais sans avoir tellement de sang indien. Je veux parler aussi des petits fils et des autres. Selon le projet de loi, le système doit être tout à fait libre. Si vous décidez de les réinscrire tous, vous allez également réinscrire les Indiens de la bande Michel et leur rendre leur réserve? Ce serait difficile, n'est-ce pas?

M. Schellenberger: En effet.

Le chef Twinn: Nous aurions des tas de problèmes, avec la vente des terres, par exemple. Notre système est tout à fait libre. Nous n'avons pas de gouvernement. Notre conseil de bande ne pourrait rien faire appliquer. De fait, nous nous demandons comment nous avons bien pu survivre. Beaucoup de non-indiens n'y seraient pas parvenu.

Le chef McDougall: Je sais qu'il est souvent question des riches Indiens de l'Alberta. Cependant, vous devez vous rappeler qu'il n'y a que sept bandes qui sont des bandes

[Texte]

which are producing bands. The rest of the bands in Alberta have got nothing.

You must keep in mind that the moneys that are being provided to them to provide services to their members are in a bad situation. Every year, year after year, these people end up owing money to the banks that they deal with. They never come out of the red; they are continuously in it. The idea of the rich Alberta bands is a myth. It is not so.

Chief Twinn: Look at Beaver Lodge's trust fund. It is not going to be as large as it used to be.

Chief McDougall: By using that and talking about the rich Alberta bands, the bands that are producing now are being discriminated against in a lot of cases.

Chief Twinn: It is an unrenewable resource; let us remember that.

Mrs. Regina Crowchild: I just wanted to point out, too, that Alberta has always been accused of male chauvinism, that it is mostly males who dominate the Indian governments of Alberta. We must not forget that we, as Indian women, have every right and power to run for the positions our males have today. We vote just as the men vote. In most cases, the women outnumber the males. Our vote is considered to put these male people in as our head men. It is within our culture and traditions as to how we establish our systems.

I am a woman; I have every right to run for chief; I am on council; I represent Treaty 7. It is not because I am a woman, but because of my capabilities and that people have trust in me. We do not base this on male or female. We base it on what we can do to work with our people and try to accomplish what is right for our people. I think we should keep that in mind. We do not practise discrimination amongst our own people. I have every right, as any male, in the Sarcee.

The Sarcee people are very concerned because we are one nation who speaks one language, out of 576 Indian nations across this country. We are the only people who speak the Sarcee language. We have to retain our cultures; we have to continue the cultural heritage given to us from the Creator. It was not given to us from the Government of Canada. It was not given to us from any white man or any non-Sarcee. We have to remember that and at the same time protect our people. We are concerned about our people, whether they are men or women.

We live adjacent to the City of Calgary, right next door to the City of Calgary. How does that look to a lot of people? Indians and non-Indians alike would take advantage of any situation they could. We must protect ourselves from that. Our band is in the process of establishing a membership code. We are looking at all forms, including a mechanism for appeals and protest procedures. Our membership code is not being done by the male alone, by our chief and the male members of our council. It is being done by the whole membership. You have to appreciate the fact that we are one race and we must

[Traduction]

productrices. Les autres bandes de l'Alberta n'ont absolument rien.

Par ailleurs, l'argent qui est disponible doit servir à la prestation de services aux membres et il est insuffisant. Tous les ans, il y a un déficit. Les bandes n'arrivent pas à rejoindre les deux bouts. L'idée des bandes riches de l'Alberta est un mythe. La réalité est toute autre.

Le chef Twinn: Prenez la caisse de fiducie de Beaver Lodge. Elle n'est plus ce qu'elle était.

Le chef McDougall: Toute cette publicité sur les bandes riches de l'Alberta constitue une forme de discrimination à l'égard des bandes productrices.

Le chef Twinn: Il ne faut pas oublier que les ressources en question sont des ressources non renouvelables.

Mme Regina Crowchild: Les bandes de l'Alberta également ont toujours été accusées de faire preuve de chauvinisme masculin. Leurs dirigeants sont censés être des hommes pour la plupart. Cependant, en tant que femmes autochtones, nous avons tous les mêmes droits et tous les mêmes pouvoirs. Nous pouvons poser notre candidature en vue d'occuper les postes que les hommes occupent actuellement. Dans la plupart des cas les femmes sont plus nombreuses que les hommes. C'est le vote des femmes qui permet à ces hommes de se faire élire. Nous établissons notre système selon notre culture et nos traditions.

Personnellement, en tant que femme, j'ai le droit de me présenter comme chef. Je fais parti du conseil. Je représente le Traité numéro 7. Ce n'est cependant pas parce que je suis femme, mais parce que j'ai les compétences nécessaires. C'est pour cette raison que les gens ont confiance en moi. Nous ne faisons de distinction injuste entre homme et femme. Nous nous occupons seulement du bien-être de notre peuple. Donc, nous ne faisons pas preuve de discrimination à l'égard des uns et des autres. Moi, je suis femme et j'ai autant droit que n'importe quel homme Sarcee.

Les Sarcees forment une nation et ont leur propre langue. Ils figurent parmi les 576 nations indiennes du pays. Nous parlons donc sarcee. Nous avons notre propre culture. Nous voulons garder cet héritage que nous a donné le Créateur. En tout cas, il ne nous vient pas du gouvernement du Canada. Il ne nous vient pas des Blancs ou des autres non-sarcees. Nous devons essayer de protéger cet héritage. C'est quelque chose qui nous préoccupe tous homme et femme.

Nous vivons aux portes de la ville de Calgary. Il y a le risque que les Indiens et les non-Indiens profitent de la situation. Nous devons nous protéger contre cette éventualité. Aussi, notre bande est en train de préparer un code d'appartenance. Nous examinons toutes les possibilités, y compris un mécanisme d'appel en cas de contestation. En tout cas, notre code d'appartenance n'est pas préparé par des hommes seulement, le chef et les hommes qui font partie du conseil. Tous les membres de la bande y participent. Nous formons une race et nous voulons maintenir notre identité. Nous devons d'une

[Text]

continue our identity. And only we can provide that mechanism to let our people survive; to let our identity as Sarcee people survive.

[Translation]

façon ou d'une autre assurer la survie de notre peuple. Nous devons assurer notre survie en tant que Sarcee.

• 1145

Mr. Schellenberger: That is excellent. Thank you. You have answered my question, and I appreciate those comments.

Chief McDougall: One of the things I would like to mention is that the committee we have under the association has not been doing this work in just the last two or three weeks. They have been working on this continuously, and these are the bands that are involved in it too. You will notice that in our meetings at the reserve level in a lot of cases we have had more women attending the meetings than men, because they are concerned. We listen to all suggestions and ideas and directions; we do not just listen to the men.

The Chairman: Any further questions?

There being no further questions, Mr. McDougall, I want to thank you as President and the members of your delegation from the Indian Association of Alberta for your presentation and for the clear responses to the questions that have been put by the members. Are there any concluding statements?

Chief McDougall: No. I would just like to thank you.

The Chairman: Thank you kindly.

Members of the committee, we have encountered a difficulty. The next delegation was from the Coalition of First Nations. I have talked with their spokesman, Chief Henry Quinney, and they indicate to me that some of their members arrived in the capital just this morning and they need some additional time and are requesting to be heard at 3:30 p.m. So I put it to the members of the committee for a decision on this request.

Mr. McDermid:

Mr. McDermid: Mr. Chairman, as much as I respect their request, we have some work ahead of us. They have had the same notice as every other group has had—and I have discussed it with the chief . . . and although I understand some of their members did get in late, I think they have their presentation ready. I think we should continue to meet straight through with them, giving their testimony and then allowing us to question them until we are satisfied that we understand their position and have our questions answered to our satisfaction before we break for lunch. There is still a considerable amount of work to do. I would appreciate it if the coalition could make their presentation now and be prepared to answer questions.

The Chairman: Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Originally the coalition had been scheduled for this afternoon. When did we let them know that we wanted them to come this morning rather than this afternoon?

M. Schellenberger: Très bien, je vous remercie, vous avez très bien répondu à ma question.

Le chef McDougall: Je voudrais préciser que le comité formé par l'association ne travaille pas sur cela seulement depuis deux ou trois semaines. Il y a travaillé continuellement. Et ces bandes sont des bandes qui ont participé au processus. Par ailleurs, dans les réunions qui se sont tenues dans les réserves, il y a souvent eu beaucoup plus de femmes que d'hommes dans l'auditoire. Les femmes sont également très préoccupées par cette question. Nous avons écouté toutes les suggestions et toutes les idées qui nous ont été faites. Nous n'avons pas seulement prêté attention aux hommes.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Dans ce cas, je voudrais vous remercier, monsieur McDougall, en tant que président de l'Association des Indiens de l'Alberta, vous et les membres de votre délégation. Merci de votre exposé et merci de vos réponses claires à nos questions. Vous voulez dire quelque chose en guise de conclusion?

Le chef McDougall: Je veux simplement vous remercier, monsieur le président.

Le président: Merci encore.

Membres du Comité, nous faisons face à une difficulté. La délégation suivante devait être la Coalition des Premières Nations. J'ai parlé à son porte-parole, le chef Henry Quinney, qui m'a indiqué que lui et ses collègues étaient arrivés dans la capitale seulement ce matin et qu'ils avaient besoin de plus de temps pour se préparer. Ils souhaitaient être entendus à 15h30. Je vous demande donc votre avis.

Monsieur McDermid:

M. McDermid: Je comprends bien leur situation, monsieur le président, mais nous avons beaucoup de pain sur la planche. Cette délégation a eu le même préavis que toutes les autres. J'en ai d'ailleurs parlé au chef. Même si elle est arrivée un peu tard, je pense que son exposé est prêt. Je pense que nous devrions les entendre dès maintenant, avoir l'occasion de leur poser toutes les questions que nous voulons en vue de mieux comprendre leur position, avant la pause du lunch. Nous avons encore beaucoup de travail devant nous. Nous aurions avantage à entendre dès maintenant la délégation.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Au départ il avait été prévu que la Coalition comparaîtrait cet après-midi. Quand le changement a-t-il été apporté?

[Texte]

[Traduction]

• 1150

The Chairman: I am advised that that notification was given some time ago.

Mr. Allmand: Some time ago.

The Chairman: At the same time as the others.

Mr. Allmand: I would like to proceed right now too, but I do not think we should be too hard in this. We could still use our time. I would not mind if we agreed to put them off until this afternoon; then maybe we could go back into camera for a short while and get ourselves updated on some of the work we were doing last night, if you think that would be appropriate.

I appreciate the arguments that were given by Mr. McDermid, but if they have serious reasons for requesting a delay, I think we should go along with it. But we could still be busy ourselves. I would like to get some reports on some of the things we got under way last night. I would be willing to do that right now.

The Chairman: Thank you, Mr. Allmand. Mr. Manly.

Mr. Manly: I would be willing to follow Mr. Allmand's suggestion, or else we could perhaps have some kind of a compromise, whereby we could hear from the Coalition of First Nations now, start with them, and then give them 10 or 15 minutes at 3.30 p.m. to clarify any positions that they would like to clarify, if that would be acceptable. I see some of them shaking their heads in a negative way, so perhaps that is not . . .

Mr. Allmand: On a point of order, I have just been told by the contact person for the Coalition of First Nations that they never heard until 3.30 p.m. yesterday that the time was changed. If that is the case, Mr. Chairman, many people might have already had their air reservations made and so on and only got in late this morning. I do not think it would be fair, if that were the case.

The Chairman: You are right, Mr. Allmand. They were originally scheduled to appear at 3.30 p.m., and then they were notified this week that we had advanced the timetable.

Mr. Allmand: But they say they only got the notice yesterday at 3.30 p.m.

The Chairman: Is there any further discussion?

Mr. McDermid.

Mr. McDermid: With unanimous consent, maybe we could ask the Chief to come to the microphone so that I can understand their concerns as to why they are not ready to make their presentation now, as opposed to 3.30 p.m. Is it that it is not prepared, is it that it has not been typed?

Does that meet with your approval, sir?

The Chairman: Chief, did you hear the question from Mr. McDermid.

Le président: L'avis a été envoyé il y a quelque temps si je comprends bien.

M. Allmand: Il y a quelque temps.

Le président: Au même moment qu'à toutes les autres délégations.

M. Allmand: J'aimerais bien également que nous puissions procéder maintenant, mais je pense que nous devrons éviter de nous montrer trop inflexibles. Nous pourrions faire autre chose entre-temps. Nous pourrions quand même entendre la délégation cet après-midi. Après quoi, nous pourrions siéger à huis clos pendant un certain temps pour faire le point sur ce que nous avons préparé hier soir.

Je comprends la position de M. McDermid, mais si la délégation a de bonnes raisons de demander un report, je pense qu'il faut le lui accorder. En ce qui nous concerne, nous pouvons toujours occuper notre temps. Par exemple, j'aimerais bien savoir de quelle façon ont évolué les questions discutées hier soir. Je serais prêt à faire cela maintenant.

Le président: Merci, monsieur Allmand. Monsieur Manly.

M. Manly: Nous pourrions suivre la suggestion de M. Allmand, ou encore nous pourrions adopter un compromis, qui ferait que la Coalition des Premières nations comparaîtrait maintenant, quitte à ce qu'elle ait encore 10 ou 15 minutes à 15h30 pour apporter n'importe quelle précision qu'elle désire apporter sur sa position. Je vois certains de ses membres qui font signe que non, ce qui fait que ce ne serait peut-être pas indiqué . . .

M. Allmand: J'invoque le Règlement. Il y a un porte-parole de la Coalition des Premières nations qui vient de me dire que la délégation n'a pas été avisée du changement d'horaire avant 15h30 hier. Dans ce cas, monsieur le président, il est fort possible que beaucoup de ses membres n'aient pas eu l'occasion de changer leurs réservations d'avion. Ils sont peut-être seulement arrivés tard ce matin. Je ne pense pas qu'il serait juste de les forcer de comparaître maintenant.

Le président: Vous avez raison, monsieur Allmand. Il avait été prévu au départ qu'ils comparaîtraient à 15h30. Ils n'ont été avisés du changement d'horaire que cette semaine.

M. Allmand: D'après eux, ils ont été avisés seulement à 15h30 hier.

Le président: Y a-t-il d'autres observations à ce sujet?

Monsieur McDermid.

M. McDermid: Avec le consentement unanime du Comité, le chef pourrait peut-être présenter au micro et indiquer la raison pour laquelle il ne peut faire son exposé qu'à 15h30 cet après-midi. C'est parce que son exposé n'est pas prêt, qu'il n'est pas dactylographié?

Vous voulez bien?

Le président: Vous avez compris la question de M. McDermid, Chef.

[Text]

Chief Henry Quinney (Saddle Lake Indian Nation, Coalition of First Nations): No, I did not.

The Chairman: All right. Mr. McDermid, could you repeat your question, please.

Mr. McDermid: Is your presentation ready to give? Does the delay until 3.30 p.m. have to do with what you are going to be presenting?

Chief Quinney: Mr. Chairman, I guess our problem is that one of our members did not arrive until this morning. It is true that our presentation is ready, but we have to brief him too on our presentation. So we would certainly appreciate it if we could be given that time until 3.30 p.m. As was mentioned, we were notified yesterday afternoon, so it was fortunate that members came in this morning. We have not briefed them on what we are going to present this afternoon. I would certainly appreciate it if we could still have the time at 3.30 this afternoon.

Mr. McDermid: What time did you get in this morning?

Chief Quinney: He just got in, so we have not read the statement to him yet.

Mr. McDermid: He has not had a chance to look at the statement yet. Is he here now?

Chief Quinney: Yes.

Mr. McDermid: Could you caucus in the hall for 10 minutes and brief him and then start?

Chief Quinney: No, we need the time that was allotted to us. I do not think it was fair to give us last minute notice.

Mr. McDermid: The other groups were given last minute notice. We had to do some juggling, for very obvious reasons. We apologize for that. I do not like that kind of thing as well . . . The point is that you are prepared. You have one person to brief. You are talking about one person. What I am suggesting is that we take a break for 10 or 15 minutes and you can caucus with the individual. You can brief him and then make the presentation. Would that be a suitable compromise to you? Or are you adamant that you do not want to start until 3.30 this afternoon?

• 1155

Chief Quinney: I think now regarding the amendment that is going to be discussed, to give us 10 minutes—you have worked at it for the last 10 years—I do not think that is fair.

Mr. McDermid: Well okay. Mr. Chairman, I am not going to prolong it. I am prepared to work as long as it takes and you know my position on it.

The Chairman: Any further discussions?

Mr. McCuish: Yes, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes Mr. McCuish.

Mr. McCuish: I wonder whether the Chief would consider Mr. Manly's proposal. It is going to put us into an incredible bind as far as time restrictions are concerned; that the

[Translation]

Le chef Henry Quinney (Nation indienne de Saddle Lake, Coalition des Premières nations): Non.

Le président: Vous voulez bien répéter votre question, monsieur McDermid?

M. McDermid: Votre exposé est-il prêt? Si vous voulez comparaître seulement à 15h30 cet après-midi, c'est pour finaliser votre exposé?

Le chef Quinney: Notre problème est qu'il y a un de nos membres qui n'est arrivé que tard ce matin. Même si notre exposé est prêt, nous n'avons pas eu le temps d'en discuter avec ce membre. C'est la raison pour laquelle nous aimerions pouvoir procéder à 15h30 seulement. D'une certaine façon, il est heureux que nous ayons pu arriver ce matin. Nous n'avons été avisés qu'hier après-midi. Nous voulons avoir le temps de discuter notre exposé avec nos membres. Nous aimerions bien procéder seulement à 15h30.

M. McDermid: À quelle heure êtes-vous arrivé ce matin?

Le chef Quinney: Il vient juste d'arriver, je n'ai pas eu le temps de discuter de tout cela avec lui.

M. McDermid: Il n'a pas vu l'exposé. Il est ici maintenant?

Le chef Quinney: Oui.

M. McDermid: Ne pourriez-vous pas prendre 10 minutes pour faire le point avec lui?

Le chef Quinney: Nous devons avoir tout le temps qui nous avait été prévu. Nous n'avons été avisés du changement qu'à la dernière minute.

M. McDermid: Les autres groupes n'ont pas eu plus de temps. Ils ont dû se débrouiller du mieux qu'ils ont pu. Nous nous excusons, nous n'aimons pas ce genre de chose . . . Il reste que vous êtes prêt. Vous n'avez qu'à parler à une personne. Ce que je propose, c'est que vous preniez 10 ou 15 minutes et que vous rencontriez cette personne. Vous pouvez lui expliquer votre exposé et le présenter. Seriez-vous d'accord pour procéder de cette façon? Ou tenez-vous absolument être entendu à 15h30 cet après-midi?

Le chef Quinney: Pour ce qui est de la modification qui doit faire l'objet du débat, accordez-nous 10 minutes . . . Vous y travaillez déjà depuis les 10 dernières années . . . Je ne crois pas que ce soit juste.

M. McDermid: Bon, ça va. Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger. Je suis prêt à y travailler tant et aussi longtemps que cela prendra et vous savez ce que j'en pense.

Le président: Y a-t-il autre chose?

M. McCuish: Oui, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur McCuish.

M. McCuish: Je me demande si le chef voudrait songer à la proposition de M. Manly. Cela va nous créer des difficultés incroyables pour ce qui est des restrictions de temps; on

[Texte]

presentation be made now and then at 3.30 p.m. that you be given further time. In the interim when we do break at 1.00 p.m., you will have an opportunity to brief your other members? Is that fair and reasonable?

Chief Quinney: I think we want to make the presentation and be through with it, you know.

The Chairman: Any further discussion? Okay. So you do not want to make the presentation now and have the questions at 3.30 p.m.? You want to postpone everything?

Chief Quinney: Yes.

The Chairman: The committee then will reconvene at 3.30 p.m. to hear the Coalition of First Nations.

AFTERNOON SITTING

• 1538

The Chairman: Today's sitting of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development reconvenes to hear the last of the witnesses that the committee had previously agreed to hear. We are going to hear this afternoon from the Coalition of Indian First Nations. The spokesman is Chief Henry Quinney of the Saddle Lake Indian Nation.

Chief, we would appreciate it if you would indicate to the members of the committee the manner in which you would wish to proceed and also, please, if you would introduce the other members of the delegation.

Chief Henry Quinney (Chief, Saddle Lake Indian Nation, Coalition of Indian First Nations): Thank you, Mr. Chairman. If I can have the co-operation of the members and the audience here, it is our tradition, before we start in any meeting, to have one of our elders say the prayer. Mr. Chairman, if we may have your co-operation in that?

The Chairman: You have it.

Chief Quinney: If we can stand, please.

• 1540

Mr. Chairman, this afternoon we have members from the Coalition of Indian First Nations: Graydon Nicholas, President, Union of New Brunswick Indians; Al Lameman, Chief, Beaver Lake Band; Chief Ed Burnstick, Paul Band, Alberta; Gordon Gadwa, Chief, Kehewin Reserve; Chief Bill Travers, Jackhead Reserve in Manitoba; Chief Simon Sparklingeyes, Goodfish Lake Reserve; Martha Minoose, Councillor, Cold Lake Band.

Mr. Chairman, I kind of find it very frustrating to be here this afternoon. Through communications this afternoon we have found that either the Bill has been passed by all parties or you have already recommended amendments to the proposed legislation. But nonetheless, we are going to make our presentation. Through the prayers of our Elder, we came here

[Traduction]

pourrait nous présenter cela dès maintenant et à 15h30, on pourrait vous donner plus de temps encore. En attendant, quand nous ajournerons à 13 heures, aurez-vous l'occasion de parler à vos autres membres? Est-ce juste et raisonnable?

Le chef Quinney: Je crois que nous voulons présenter notre point de vue et en terminer, vous savez.

Le président: D'autres discussions? Bon. Alors vous ne voulez pas présenter cela dès maintenant pour qu'on vous pose les questions à 15h30? Vous voulez remettre le tout à plus tard?

Le chef Quinney: Oui.

Le président: Le Comité se réunira donc à nouveau à 15h30 pour entendre la Coalition des Premières nations.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Nous reprenons les audiences du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, pour entendre cet après-midi les derniers témoins que nous avions prévus à notre programme. Nous allons donc entendre la Coalition des Premières nations indiennes. Son porte-parole est le chef Henry Quinney de la Nation indienne de Saddle Lake.

Cher chef, il serait peut-être bon que vous indiquiez d'abord aux membres du Comité la façon dont vous entendez procéder, et que vous présentiez également les membres de votre délégation.

Le chef Henry Quinney (chef, Nation indienne de Saddle Lake, Coalition des Premières nations indiennes): Merci, monsieur le président. Je demanderais à la salle et aux membres du Comité de bien vouloir maintenant collaborer, afin que l'un de nos anciens puisse dire la prière, comme c'est notre coutume avant chaque réunion. Monsieur le président, pouvons-nous vous demander cela?

Le président: Je vous en prie.

Le chef Quinney: Si vous le voulez bien nous allons tous nous lever.

Monsieur le président, nous sommes accompagnés cet après-midi de membres de la Coalition des Premières nations indiennes: Graydon Nicholas, président de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick; Al Lameman, chef de la Bande du lac Beaver; le chef Ed Burnstick, de la Bande Paul en Alberta; le chef Gordon Gadwa, de la réserve Kehewin; le chef Bill Travers de la réserve Jackhead du Manitoba; le chef Simon Sparklingeyes, de la réserve du lac Goodfish; Martha Minoose, conseillère à la bande de Cold Lake.

Monsieur le président, ce n'est pas sans un certain sentiment de colère que nous nous présentons ici cet après-midi. En effet, nous venons d'apprendre que le projet de loi avait été adopté par les trois partis, ou que vous aviez pour le moins déjà recommandé les amendements qu'il convenait d'apporter à ce texte. Néanmoins, nous allons faire notre exposé. Comme

[Text]

as the grassroots leaders from our bands as we represent the people who are going to be affected by this legislation.

So with that in mind, I would like to ask one of our colleagues, Chief Al Lameman, to make the four-page presentation we have before you. Thank you.

Chief Al Lameman (Chief, Beaver Lake Band): Good afternoon, members of the committee.

We, the elected and traditional chiefs of the Indian First Nations of the Coalition, express our displeasure in learning that an agreement has been reached in consultation between the AFN and the Native Women's Association of Canada taking issue with the proposed amendments to the Indian Act of Canada. We will go on official record by stating that the process is unacceptable; and as we have never been provided with the amendments to review and study, we cannot responsibly participate.

Seated before you are chiefs, elected and traditional, of Indian First Nations. We represent in the coalition over 70,000 persons, members of our Indian First Nations, as the official leaders chosen by the members of our nations. We, therefore, come before you with the full authority to speak for and on behalf of our people and our governments. We accept only the funding guaranteed by treaty, not funds to carry out political struggles.

The Coalition of Indian First Nations was formed in Winnipeg on March 10 and March 11, 1983. The coalition and its member nations, collectively and severally, have dedicated ourselves to the Declaration of First Nations of 1980 and the Aboriginal and Treaty Rights Principles of 1981.

• 1545

Our people have affirmed to advance and preserve the nationhood of the member Indian first nations of the coalition and the inalienable right to self-determination and self-government.

Our people will in the future, according to our own institutions, laws, conventions and customs and to the full jurisdiction, control and use our territories, lands, waters and resources, both surface and subsurface, and the benefits of those resources for our people.

Our Indian first nations have not endorsed the Charter of Rights, nor do we submit to its jurisdiction on Indian lands. We did not participate in the Section 37 constitutional process that produced the constitutional accord. The equality provisions of the accord are now used by the Canadian government to justify their invasion of Indian jurisdiction. These actions demonstrate that we have consistently refused to acknowledge

[Translation]

l'exprimaient les prières de notre Ancien, nous sommes venus ici en tant que représentants de l'ensemble de la population de nos bandes, puisque ce sont bien ces personnes qui vont par ailleurs subir les conséquences de l'adoption éventuelle du projet de loi.

Cela dit, je demanderai à l'un de nos collègues, le chef Al Lameman, de lire son exposé qui fait quatre pages. Merci.

Le chef Al Lameman (chef de la Bande du lac Beaver): Messieurs les membres du Comité, bonjour.

En qualité de chefs traditionnels et élus des Premières nations indiennes de la Coalition, nous tenons à dire à quel point nous sommes mécontents d'apprendre que les amendements proposés à la Loi canadienne sur les Indiens ont déjà fait l'objet d'un accord après consultation entre l'APN et l'Association des femmes autochtones du Canada. Nous tenons donc à exprimer ici officiellement notre désaccord quant à la procédure qui a été suivie; étant donné que par ailleurs ces amendements ne nous ont jamais été communiqués, nous n'avons pas eu la possibilité de les étudier ni de participer de façon responsable à ce processus de consultation.

Vous avez devant vous les chefs traditionnels et élus des Premières nations indiennes. C'est-à-dire que nous sommes les chefs légitimement choisis par les membres de ces nations, et la Coalition représente plus de 70,000 personnes. Nous sommes donc mandatés pour venir prendre la parole devant vous au nom de notre peuple et de notre administration. Remarquez que nous ne recevons et n'acceptons que les crédits qui ont été garantis par les traités, à l'exclusion donc de tout subventionnement à caractère politique.

La Coalition des Premières nations indiennes a été fondée à Winnipeg les 10 et 11 mars 1983. Cette coalition et les nations membres ont décidé collectivement et individuellement de reconnaître la déclaration des Premières nations de 1980 ainsi que les *Aboriginal and Treaty Rights Principles* de 1981 (Principes des droits Ancestraux et issus de traités).

Nos peuples se sont engagés à promouvoir et à préserver le patrimoine national des premières nations indiennes membres de la Coalition, ainsi qu'à défendre leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'autonomie politique.

A l'avenir, et conformément à nos propres institutions, à notre droit, à nos conventions et coutumes, à notre souveraineté juridique, nos peuples contrôleront et exploiteront nos territoires, nos terres, nos étendues d'eau et nos ressources, en surface et en profondeur, et nous gérerons nous-mêmes le profit de cette exploitation.

Nos Premières nations indiennes n'ont pas reconnu la Charte des droits, et nous n'acceptons pas non plus qu'elle puisse s'étendre aux territoires indiens. Nous n'avons pas participé au processus constitutionnel de l'article 37, dont est sorti l'accord sur la Constitution. Les dispositions sur l'égalité figurant dans cet accord sont maintenant invoquées par le gouvernement canadien pour justifier son emprise sur des domaines relevant de la souveraineté indienne. Tout cela

[Texte]

Canadian jurisdiction over Indian nations, our rights and lands.

It must be made abundantly clear for all to know that all constitutional, political and legal authority resides in and flows from the people of our Indian first nations and all power is derived from the people who are the members and who reside upon the territory of each of our nations.

Justice demands that the determination of membership and the residency of those members on our territories and lands is the legitimate authority of the people and their duly authorized governments, as it is with the nation of Canada or any other nation.

Our sovereign authority, while derived from our people, is nevertheless recognized by our treaties and in the Royal Proclamation of 1763. Today our right to govern ourselves and to control our lands and territories and resources is recognized in international law. The International Covenant on Civil and Political Rights specifically provides for the right to peoples to self-determination when it states in Article 1 that:

All peoples have the right to self-determination. By virtue of that right they freely determine their own political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

It is the inherent right of all people under colonial domination to struggle and to win their freedom, as has been demonstrated throughout the world. The Fourth Russell Tribunal on the Rights of Indigenous Peoples in the Americas in its recommendations stated:

The Indian peoples of the Americas must be recognized according to their own understanding of themselves, rather than being defined by the perception of value systems of alien dominant societies.

For the Coalition of Indian First Nations, it is not a question of defining us as a cultural minority. Rather, it is a question of the Indian first nations determining their own member citizens.

In international case law in the *tNottenbohn case the International Court of Justice held:

It is for every sovereign state to settle by its own legislation the rules relating to the acquisition of its nationality, and to confer that nationality by naturalization granted by its own organs in accordance with that legislation.

This legislation of the International Court clearly supports the position of the Coalition of Indian First Nations.

Furthermore, the Commission on Human Rights Working Group on Indigenous Population recommend that:

1. the right to define what and who is indigenous must be recognized by the indigenous people themselves;

[Traduction]

prouve que nous avons toujours refusé de reconnaître que les nations indiennes, leurs droits et leurs territoires, relevaient du domaine de compétence des autorités canadiennes.

Qu'il soit donc bien clair pour tous que les pouvoirs constitutionnels, politiques et juridiques découlent pour nous de la volonté du peuple des Premières nations indiennes, et que tout le pouvoir est entre les mains des peuples qui sont membres de ces nations, et qui résident sur leur territoire.

Le respect de la justice exige donc qu'en conséquence ce soit ces peuples mêmes et leurs représentants légitimes qui fixent les règles de l'appartenance à la nation indienne, ainsi que du droit de résider sur ses territoires, comme cela se passe dans le cas de la nation canadienne ou de toute autre nation.

Notre souveraineté et notre autorité, que nous tenons du peuple même, n'en sont pas moins reconnues par nos traités et par la Proclamation royale de 1763. Par ailleurs, le droit international reconnaît également aujourd'hui notre droit à nous gouverner nous-mêmes, ainsi qu'à administrer nos terres et territoires et à exploiter nos ressources. La Convention internationale des droits civils et politiques reconnaît explicitement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et déclare dans l'article 1:

Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et des conditions de leur développement économique, social et culturel.

C'est donc un droit inaliénable pour tout peuple vivant sous la domination coloniale de lutter pour sa liberté, comme en témoigne l'histoire mondiale. Le Quatrième tribunal Russell sur les droits des peuples autochtones d'Amérique déclare dans ses recommandations:

Les peuples indiens d'Amérique du Nord et du Sud doivent être reconnus selon la propre compréhension et la propre représentation qu'ils ont d'eux-mêmes, au lieu d'être définis en fonction des valeurs des sociétés étrangères qui les dominent.

La Coalition des Premières nations indiennes refuse le statut de minorité culturelle. Il appartient donc à ces Premières nations indiennes de décider elles-mêmes qui sont leurs ressortissants.

Invoquant maintenant la jurisprudence du droit international, citons une décision de la Cour de justice internationale, dans le cas *Nottenbohn*:

Il appartient à chaque État souverain de décider lui-même du droit régissant l'acquisition de la nationalité, et de faire accorder cette nationalité par naturalisation, par l'intermédiaire de ses propres services et conformément à cette législation.

Cette décision de la Cour internationale de justice apporte de l'eau au moulin de la Coalition des Premières nations indiennes.

De plus, le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les populations autochtones recommande que:

1. La définition du terme autochtone doit être reconnue par les autochtones eux-mêmes;

[Text]

2. no state must take by legislation, regulations or other means, measures that interfere with the power of indigenous nations or groups to determine who are their members; and

3. artificial, arbitrary or manipulatory definitions must in any event be rejected.

We would remind you that the report of the Special Committee on Indian Self-government tabled on November 3, 1983 recommended without any exceptions or reservations the following:

The Committee asserts as a principle that it is the rightful jurisdiction of each Indian First Nation Government to determine its own membership according to that particular government's own criteria.

We reiterate that we cannot accept predetermined amendments drafted last night by the committee even before our position has been heard.

• 1550

More important to us, the chiefs, and to our people, are our own laws, customs and history. At a Treaty 6 hearing in October of 1983, Elder Sparkling Eyes of the Goodfish Nation told the jurors that although the Queen might have referred to the Indians, according to the existing English documentation as her children and her subjects, the Indians themselves never saw themselves as being anything other than free nations, subject to no one.

Elders' testimony in treaty hearings held in Saddle Lake on Treaty 6 and in Winnipeg in the spring of 1984, have all confirmed the fact that they never gave up—during the signing of the treaties, nor since—the right to govern themselves and the right to determine their own laws and the rights under those laws.

Mr. Chairman, members of the committee, the position of our Indian First Nations of the whole issue is clear. We have the right and jurisdiction to determine our own membership, and the right of residency of those members on our lands and territories. The Government of Canada in its efforts to set right 114 years of history, must not intrude its authority into the jurisdiction of the Indian First Nations.

We therefore state to this committee, as we have stated before to the Government of Canada, and to governments around the world, that we will define our members and the residency requirement on our land and territory. We will, as we have always done, treat all our members with fairness and equity, but an equity as viewed from our perceptions, our culture and traditions and not that of a value system, imposed upon us now or in the future.

We also consider a parliamentary process the wrong way of resolving the Indian citizenship issues. The correct and appropriate method is the bilateral process. What is required is an agreement between governments, yours and ours, to be negotiated openly and freely.

[Translation]

2. Aucun État, par ses lois, ses règlements ni aucune autre mesure, ne peut empêcher les nations ou groupes autochtones de déterminer eux-mêmes qui sont leurs membres; et

3. Il convient de rejeter toute définition artificielle, arbitraire ou manipulatrice.

Nous tenons à vous rappeler que le rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, du 3 novembre 1983, recommande—sans exceptions ni réserves—ce qui suit:

Le Comité a avancé le principe selon lequel il revient de droit à chaque première nation indienne de déterminer qui seront ses membres, en fonction des critères qu'elle aura établis.

Nous répétons donc qu'il ne nous est pas possible d'accepter—tant que nous n'aurons pas été entendus—des amendements tout faits, rédigés hier soir même par le Comité.

Ce qui compte pour nous, les chefs, mais également pour notre peuple, ce sont nos lois, nos coutumes et notre histoire. Lors d'une audience portant sur le traité numéro 6, en octobre 1983, l'Ancien Sparkling Eyes de la nation Goodfish, a expliqué aux membres du jury que si la reine avait pu parler des Indiens—si l'on en croit les documents anglais qui sont conservés—comme étant ses enfants et ses sujets, les Indiens de leur côté ne s'étaient jamais considérés que comme des nations libres, assujetties à personne.

Le témoignage des Anciens lors des audiences de Saddle Lake et de Winnipeg du printemps 1984 portant sur le traité numéro 6, a sans cesse confirmé qu'ils n'avaient jamais abandonné—lors de la signature des traités, ni depuis—le droit de se gouverner eux-mêmes, d'adopter leurs propres lois et de les faire eux-mêmes appliquer.

Monsieur le président, membres du Comité, la position des Premières nations indiennes est claire. C'est à nous de décider qui seront nos membres, en même temps que du droit de résidence sur nos terres et territoires. Le gouvernement du Canada, dans ses efforts pour corriger 114 années d'histoire, doit avant tout éviter d'empêtrer sur le domaine de compétence des Premières nations indiennes.

Voilà pourquoi nous répétons devant ce Comité, comme nous l'avons déjà fait devant le gouvernement du Canada et d'autres pays du monde, que nous définirons nous-mêmes le droit d'appartenance à notre nation et de résidence dans nos territoires. Comme nous l'avons toujours fait, nous traiterons nos ressortissants et membres en toute équité, mais une équité qui tient compte de nos valeurs, de notre culture et de nos traditions, à l'exclusion de tout ce qui nous aurait été imposé de l'extérieur ou qui nous le serait à l'avenir.

Nous pensons par ailleurs que la procédure parlementaire n'est pas le bon chemin à emprunter pour résoudre les questions de nationalité indienne. La seule méthode est celle de la procédure bilatérale. Cela exigerait donc qu'un accord soit négocié librement de gouvernement à gouvernement, du vôtre au nôtre.

[Texte]

In conclusion, the federal government, without factual basis, estimates 25% increase in population. Many of our coalition First Nations have considered the many adverse effects of this poorly conceived Bill, based on our perceptions and points of reference. We trust that this committee will take the time necessary to adjourn these hearings to allow the coalition and all other chiefs time to analyze the committee's recommendations, as not one has read them as to date.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you. Mr. Nicholas.

Mr. G. Nicholas (President, Union of New Brunswick Indians): Thank you very much, Mr. Chairman and members of the committee.

It was just late this morning that I realized the change in time for the committee hearing from 3.30 to 9.30 this morning. I apologize for the inconvenience to the committee in that respect. I want to thank you for your consideration. Just yesterday I had the opportunity to meet with our chiefs whom we represent in the Union of New Brunswick Indians, and that includes all the chiefs of New Brunswick as well as Prince Edward Island. We are meeting, in fact, in Lennox Island, Prince Edward Island, yesterday, today and tomorrow.

We just had a very short time to look at this legislation that was introduced by the Minister. First of all, the availability of the information was not swift enough for us to consider; secondly, it was to group our chiefs together to consider this legislation. I have to admit the legislation is extremely cumbersome. It is very complicated and I even thought once of calling in a lawyer to advise me what was in it.

I think I would just like to put on record that our chiefs in New Brunswick want to make a comment about their disappointment at the conduct of two Ministers, the Hon. John Munro and the Hon. Judy Erola, the person in charge of the Status of Women. Not once have either of these two honourable Ministers met with Indian leaders in New Brunswick to discuss this legislation, or even the concept of such legislation.

We cannot give you a substantive comment on specific sections of the Act. However, we did raise a number of concerns and I want to bring them out here because as increased membership comes it is going to affect us really hard on our reserves in New Brunswick. Of course, this is where the cry about discrimination began. This is where our chiefs were labelled as male chauvinist pigs; that we are male-dominated organizations and all we care for is male Indians and not for female Indians. That was never true; that was just heated rhetoric on the part of the native women who have tried to get national media attention for their particular cause.

[Traduction]

Rappelons pour conclure que le gouvernement fédéral, sans aucune donnée concrète, estime à 25 p. 100 l'augmentation de notre population. De nombreuses Premières nations de la Coalition ont déjà pris conscience des conséquences négatives qu'aurait ce projet de loi extrêmement insuffisant. Nous espérons que le Comité prendra le temps d'ajourner ses travaux, afin que la Coalition et les autres chefs aient le temps d'analyser les recommandations du Comité même, que personne jusqu'ici n'a lues.

Merci beaucoup.

Le président: Merci. Monsieur Nicholas.

M. G. Nicholas (président de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick): Merci, monsieur le président et membres du Comité.

Ce n'est que tard dans la matinée que j'ai appris le changement de programme du Comité, c'est-à-dire de 15h30 à 9h30 ce matin. Je prie donc le Comité de bien vouloir m'en excuser. Je vous remercie de vous être montrés accommodants. Hier, j'ai eu la possibilité de rencontrer les chefs que nous représentons à l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire tous les chefs du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avions une réunion prévue hier, aujourd'hui et demain à Lennox Island, dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour prendre connaissance de ce projet de loi présenté par le ministre. Tout d'abord nous n'avons pas pu obtenir suffisamment rapidement l'information nécessaire, et deuxièmement c'était au groupe des chefs d'analyser ce texte. Je dois reconnaître que c'est un projet de loi extrêmement complexe, à tel point que je pensais—à un moment—devoir recourir aux conseils d'un avocat.

J'aimerais d'abord exprimer la déception de nos chefs du Nouveau-Brunswick, face au comportement de deux ministres, l'honorable John Munro et l'honorable Judy Erola, responsables de la Condition féminine. Pas une seule fois ces deux honorables ministres n'ont rencontré les chefs indiens du Nouveau-Brunswick pour discuter de ce projet de loi, ou d'un projet législatif de cette nature.

• 1555

Nous ne pouvons donc pas vous livrer ici un commentaire approfondi des dispositions de la loi. Toutefois, nous avons exprimé un certain nombre de préoccupations, et notamment que l'afflux accru de membres des bandes dans nos réserves du Nouveau-Brunswick risque de beaucoup nuire à ces dernières. C'est alors, évidemment, que l'on a commencé à crier à la discrimination. C'est à ce moment-là que l'on a traité nos chefs de chauvins et de machistes, en disant que nous étions des organisations dominées par le sexe fort, qui ne se souciaient absolument pas du sort des femmes indiennes. Pourtant, il n'en a jamais été ainsi; ces accusations n'étaient que l'effet d'une propagande extrémiste de la part de femmes autochtones, qui cherchaient à attirer l'attention des médias nationaux sur leur cause.

[Text]

From the very beginning, our chiefs in New Brunswick have always stated that we wanted to look at the ramifications of this total change in legislation. We were not prepared to enter into any kind of legislation until the government could guarantee that the level of services required is going to be there. Even yesterday we were talking with the regional officials about housing, where there is a shortfall of almost \$20 million in New Brunswick and P.E.I. at the moment in adequate housing for our people. And that is before you consider the influx of new members. The problems we are having with off-reserve Indians who cannot get any services, that is the major factor.

Our chiefs are very concerned because many of the women on our reserves married Americans. What is going to happen to the immigration laws with respect to the membership that will be coming in, to the children, to the women, and to the spouses? Are there going to be barriers? What will happen there?

Our reserve sizes are definitely going to be affected. We come from very small reserves; we have limited residential lands; we have limited recreational lands, and it is really going to affect our hunting and fishing territory.

Right now the Province of New Brunswick only recognizes the exercise of Indian rights within limits of the reserves. There is no way we have enough faith in the Government of New Brunswick to think that they will sell additional land to the federal government to be set aside for Indian reserves unless certain conditions are tied in. Our deepest suspicion would be to the constitutional accord forcing us to participate in a process we find extremely unconscionable.

Yesterday our chiefs also raised the matter of non-Indians owning land on reserve. Although the charter says that mobility rights will not affect Indians, in fact this legislation will translate that mobility right in the charter to our reserves without our consent and permission. All we have to do in our area is look at the experience the American Indian tribes on the Penobscot Reserve experienced in the State of Maine, how non-Indian control took full control of that reservation and jeopardized their cultural heritage. We do not want that affecting our reserves.

In fact, our chiefs would like the opportunity to address this committee at some future date on the total impact of this legislation, because for us its impact is sudden. We have many questions, many questions that need to be answered, many questions that need to be explored, and no one is coming forth with answers. The government is hiding behind rhetoric. It is trying to say that they will do this, do that, but there are no firm commitments. Both of the Ministers involved have made pontifical statements but have not backed up their support. We

[Translation]

Dès le début, nos chefs du Nouveau-Brunswick ont déclaré qu'ils voulaient étudier les conséquences possibles de ces modifications profondes de la législation. Pourtant, nous n'étions disposés à les accepter que si le gouvernement pouvait nous offrir des garanties selon lesquelles les services nécessaires seraient assurés. Hier encore, nous discutions avec les autorités régionales de questions de logement, étant donné qu'il manque presque 20 millions de dollars au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard pour que les Indiens soient correctement logés. Ces calculs ne tiennent évidemment pas compte de l'afflux possible de nouveaux membres. Les problèmes se posent en effet lorsque des Indiens de l'extérieur de la réserve, qui n'ont droit à aucune subvention, veulent venir vivre chez nous.

Nos chefs s'inquiètent notamment de ce qu'un nombre important de femmes de nos réserves ont épousé des Américains. Que se passera-t-il, du point de vue de l'immigration, lorsque ces personnes—une fois leur appartenance reconnue—viendront vivre avec leur conjoint et leurs enfants dans nos réserves? Comment réagiront les autorités responsables de l'Immigration?

La population de nos réserves va certainement en être modifiée. Or celles-ci sont très petites, nous sommes très limités en matière de terres habitables, et de terres disponibles pour nos loisirs, si bien que notre territoire de pêche et de chasse s'en ressentira.

Pour le moment, la province du Nouveau-Brunswick ne reconnaît leurs droits aux Indiens qu'à l'intérieur des réserves. Il ne nous est pas possible ici d'imaginer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick accepte, sans conditions, de vendre de la terre au gouvernement fédéral, laquelle serait ensuite mise de côté pour les réserves indiennes. Ce que par contre nous craignons avant tout, c'est que l'accord constitutionnel ne soit invoqué pour nous contraindre à accepter une procédure qui nous semble parfaitement inacceptable.

Hier nos chefs ont discuté de la possibilité pour les non-Indiens d'être propriétaires de terrains appartenant à la réserve. Bien que d'après la Charte, le droit à la libre circulation ne doive pas porter préjudice aux Indiens, le nouveau projet de loi aura pour effet de faire appliquer les dispositions de la Charte à nos réserves, sans notre consentement ni notre accord. Pour comprendre ce qui risque de se passer, il nous suffit d'évoquer ici la façon dont la population de la réserve Penobscot dans l'État du Maine aux États-Unis a vu des non-Indiens prendre le contrôle de leurs affaires, et complètement détruire leur patrimoine culturel. Nous ne voulons pas que cela se reproduise dans nos propres réserves.

Voilà pourquoi nos chefs aimeraient pouvoir venir témoigner devant le Comité, pour lui expliquer quelles seront les répercussions globales de ce projet de loi, répercussions qui seront probablement brutales. Alors que nous avons des tas de questions à poser, des tas de questions qui exigent chacune une réponse, nous voyons le gouvernement se cacher derrière des déclarations de pure forme. Alors que d'un côté il prétend vouloir ceci et cela, il refuse de s'engager. Les deux ministres concernés qui ont fait des déclarations spectaculaires, n'ont pas donné suite à leurs promesses. C'est ainsi que notre peuple a

[Texte]

cannot rely on that form of promises, because this is how our people got stung from the very beginning.

We are against the concept of enfranchisement. We do not think the Indian Act should have any provisions for enfranchisement for any one individual. We feel very strongly on this. If an individual wants to become enfranchised, we think that person should be referred to some kind of a psychologist, be examined and find out why that person is so ashamed that they want to terminate their particular unique status.

We think it is very indignant and repulsive on the part of the federal government to force Indian leaders by splashing money around and asking if they want to sell their rights. No one should be given authority to sell their cultural, aboriginal and treaty identity. Yet that is still within the present legislation.

Our chiefs also state that Section 91.24 of the British North America Act, now commonly referred to as the Constitution Act of 1867, has to be the guiding principle. The trusteeship the federal government has it must fulfil to our Indian nations.

Again, the application of provincial laws draws fear in our hearts because we have seen the Province of New Brunswick reap tremendous benefits at the expense of the Indian population in equalization payments, transfer payments, yet it never transfers those benefits to the Indian people at the reserve level. So, we do not want to have the jurisdiction of the province extended to our reserves.

• 1600

The final point, Mr. Chairman, is with respect to the Minister's speech, in which he tried to delegate again to this committee the responsibility for coming up with a report by October, 1984, on the impact of the resources at the reserve level. Our chiefs have made it quite clear to me that this deadline is impossible; the committee should not accept that responsibility nor those preconditions set forth by the government. If the committee is serious in deliberating on its decisions and in making sure that the decisions are acceptable to Indian people, then the committee should meet with the Indian chiefs at the reserve level. The impact varies right across this reverse, right across this country. You have 594 Indian reserves, there are 594 different conditions. There is no way in which one federal policy can be applied to serve all interests across this country because of the variances. No matter how small the reserve is, whether it has a population of 14, or 1,400, or 2,000 or higher, that reserve and its government is unique. It should be considered in that light, and be given the opportunity. Once the decision is made by you people . . . I was shocked by what I learned during dinner hour, if it is true, that already an agreement has been reached on what these amendments will look like.

The system is there and you are the people who will be making the decisions. Unfortunately, we will be the ones who will have to live with those decisions for a long time to come.

[Traduction]

toujours été berné, et nous ne pouvons plus faire confiance à ce genre de déclaration.

Nous sommes contre l'idée d'émancipation. Nous ne pensons pas non plus que la Loi sur les Indiens doive comporter des dispositions à cet égard. Nous en sommes absolument convaincus. Si un Indien, d'aventure, veut être émancipé, nous pensons qu'il a besoin de l'assistance d'un psychologue, afin que celui-ci lui fasse comprendre de quoi il a honte, et pourquoi il veut aliéner des droits absolument uniques.

Nous pensons qu'il est scandaleux et indigne du gouvernement fédéral de chercher à faire pression sur les chefs indiens en utilisant l'appât du gain, et en leur demandant s'ils sont prêts à vendre leurs droits. Personne ne devrait avoir le pouvoir de vendre son identité culturelle et aborigène comme elle est définie dans les traités. Pourtant, c'est bien ce à quoi aboutirait ce projet de loi.

Nos chefs déclarent également vouloir s'en tenir au principe du paragraphe 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus communément appelé la Loi sur la Constitution de 1867. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit remplir ses devoirs de tutelle envers les nations indiennes, comme cette tutelle est définie.

Mais nous nous inquiétons également de la façon dont la loi provinciale sera appliquée, étant donné la façon dont la province du Nouveau-Brunswick a profité, aux dépens des populations indiennes, des paiements de transfert dont les populations des réserves ne voyaient jamais la couleur. Ainsi, nous ne voulons pas que la juridiction des provinces s'étende à nos réserves.

Enfin, monsieur le président, je voudrais rappeler le discours du ministre à l'occasion duquel il avait essayé, une fois de plus, de déléguer au Comité la responsabilité de produire un rapport pour le mois d'octobre 1984 à propos de l'incidence des ressources au niveau des réserves. Nos chefs m'ont bien spécifié que cette échéance était impossible et le Comité ne devrait donc pas accepter cette responsabilité, pas plus que les conditions préalables imposées par le gouvernement. Si le Comité veut vraiment délibérer et pondérer ses décisions et veiller à ce que ces dernières puissent être acceptées par le peuple indien, il devrait rencontrer les chefs indiens au niveau des réserves. En effet, ces incidences varient d'un extrême à l'autre sur toute l'étendue du territoire national. Il y a 594 réserves indiennes et 594 conditions différentes. Il est impossible d'appliquer une seule politique fédérale qui puisse servir tous les intérêts en raison de ces variations. Indépendamment de la taille de la réserve, qu'elle compte 14, 1,400 ou 2,000 membres ou plus encore, elle présente des traits uniques et son gouvernement aussi. Il faut donc envisager les choses sous cet angle et saisir cette occasion. Une fois que vous aurez pris une décision . . . J'ai été atterré d'apprendre, pendant l'heure du déjeuner, à condition bien sûr que ce soit vrai, qu'il y aurait déjà eu une entente à propos de ces amendements.

Le système est en place et c'est vous qui prenez les décisions. Malheureusement, c'est nous qui aurons à en pârir pendant très longtemps. C'est la raison pour laquelle nos chefs du

[Text]

This is why our chiefs in New Brunswick and Prince Edward Island want to make sure that all our concerns are properly addressed. There are many questions and no one is providing the answers.

I want to thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Chief Nicholas, for that presentation, which was speaking directly to the issue.

Chief Quinney.

Chief Quinney: Mr. Chairman, our next speaker is Ed Burnstick.

Chief Ed Burnstick (Chief, Paul Indian Band, Coalition of Indian First Nations): Thank you, Henry, and Mr. Chairman. I would like to express my greetings to the honourable MPs.

Basically, the people of Paul Band have some concerns. I have with me a survey that we did on our reservation back home, and also a petition signed by our people. We have the support of 99% of the band members in dealing with this particular legislation.

When you look at dealing with Indian people as a people, I look at what has developed, during these last couple of days, as a type of process similar to that which the Israeli government used on the Palestinians in dealing with the Palestinian homelands, that is, there is really no participation of people at the band level. There is one particular question I would like to address to Members of Parliament: What powers does a chief and council have? What are the chief and council to you? Do they have political rights to express their views and run their own reserves? We do not know that. I think the federal government, at this time, is undermining the chiefs and councils, is basically using the Assembly of First Nations and other Indian organizations to implement legislation such as this so that they can justify themselves to the Canadian public, in that they are dealing or consulting with the Indian people.

I have a document here that comes from the members of Paul Band, from the chief and council. I will read it. I think it is very important that you listen to this particular document, because it is coming from a group of people. This is the Paul Indian Government submission to the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development with regard to consideration of amendments to the Indian Act, Bill C-47.

• 1605

As representative and leader of the Paul Indian Government, we reject any legislation proposed to amend the Indian Act. We have agreed to appear before this committee for two purposes: One, we wish to place on the Canadian record our rejection of the legislation as proposed and, two, we wish to serve notice of our intention to oppose the legislation. I will deal with each point separately.

[Translation]

Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard veulent avoir la garantie que tous nos problèmes reçoivent une réponse satisfaisante. Il y a énormément de questions mais personne ne veut donner de réponse.

Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, chef Nicholas, vous êtes allé directement au cœur du problème.

Le chef Quinney.

Le chef Quinney: Monsieur le président, nous allons maintenant entendre Ed Burnstick.

Le chef Ed Burnstick (chef, bande Paul, Coalition des Premières nations indiennes): Merci Henry, merci monsieur le président. J'aimerais saluer tous les honorables députés.

Les gens de la bande Paul ont des problèmes. J'ai ici le résultat d'une enquête que nous avons effectuée dans la réserve, ainsi qu'une pétition signée par nos membres. J'ai l'appui de 99 p. 100 des membres de la bande en intervenant ici à propos de ce projet de loi.

Lorsqu'il s'agit de traiter les Indiens comme un peuple, je ne peux m'empêcher de penser à ce qui s'est passé depuis un ou deux jours, et la comparaison avec l'intervention du gouvernement israélien à l'endroit des Palestiniens et des établissements palestiniens me vient immédiatement à l'esprit en ce sens qu'ici aussi, il n'y a eu aucune participation des gens au niveau des bandes. Voici donc une question que j'aimerais poser aux députés: quels sont les pouvoirs du chef et du conseil? Que représentent-ils pour vous? Ont-ils le droit politique d'exprimer leur opinion et de diriger leurs propres réserves? Nous l'ignorons. Je pense que le gouvernement fédéral est en train de saper l'autorité des chefs et des conseils et se sert de l'Assemblée des Premières nations et des autres organisations indiennes pour mettre en place des lois comme celle-ci qui leur permettront de se justifier aux yeux des Canadiens et de prétendre qu'ils ont consulté le peuple indien et qu'ils s'occupent d'eux.

J'ai ici un document qui émane des membres de la bande Paul, du chef et du conseil de bande et je vais vous le lire parce que j'estime qu'il est particulièrement important que vous entendiez ce qu'ils ont à dire en ce sens que ce document représente l'opinion d'un groupe de nos membres. Il s'agit en l'occurrence du mémoire soumis par le gouvernement indien de la bande Paul au Comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien à propos des amendements proposés à la Loi sur les Indiens, en l'occurrence le projet de loi C-47.

En ma qualité de représentant et de dirigeant du gouvernement indien de la bande Paul, je rejette en notre nom collectif toute mesure législative visant à modifier la Loi sur les Indiens. Nous sommes convenus de comparaître devant le Comité pour deux raisons: en premier lieu, nous voulons manifester publiquement le fait que nous rejetons la mesure législative proposée et, en deuxième lieu, nous souhaitons signaler notre intention de nous opposer à cette loi. Je vais aborder chacun de ces deux points séparément.

[Texte]

When our forefathers signed and entered into the treaties with the British Crown our political destiny was set out. We were and still are sovereign Indian nations. We have our own land base, our own Indian government, our own language and our own capacity to enter into a relationship with other states. We are people within the United Nations covenants recognized and signed by Canada. Our treaties did not put us in a position of being subservient to federal and provincial governments. We, as Indian leaders, have been excluded from the political process in Canada for the last 10 years. While the constitutional renewal process was going on we were forced to lobby outside of Canada because no colonial member of Parliament would listen to our case. We received more support for our case in England than in our own homeland.

We know the political process in Canada. We are not naive, we see what is happening here. We know that more than half of the voting public in Canada are women. We know that more than 40% of the delegates at the Liberal convention were women. Each party represented in this committee has a mandate to bridge the gender gap. We know that there was no opposition in the second reading by any Members of Parliament, even though they have been lobbied for the last two months to have someone speak against the Bill during the second reading. We know that no Member of Parliament can oppose the legislation because his or her position will be jeopardized in the next federal election.

We also know that Indians do not vote in any organized way for Members of Parliament and thus our voice is not important to you. This legislation will be pushed through against our wishes. You will get re-elected, but what a price. How far are the federal Members of Parliament prepared to go to enforce this legislation? What is the price for our right to self-determination? From our viewpoint, our right to self-determination is not for sale.

We are people under international covenant, under Article I of the Covenant on Civil Political Rights, which states that all people have the right to self-determination. This legislation, in its inception and passage, is colonial. Canadian representatives have no imagination to be neocolonists, but prefer to be old style colonists.

The Canadian parliamentarians think they know what is best for Indians. John Munro, in his public announcement of this legislation, stated that governments must act for Indians. This is a colonist's attitude. The committee, by reviewing the legislation, is participating in the assimilation of Indian people. We also notice with great interest the inconsistencies in the legislative intentions stated by the federal government and this committee. In the report on self-government... by the way, the Paul Band rejects this report, as it makes no reference to Indian rights to self-determination—the committee stated that the band should determine membership. It seems that the

[Traduction]

Lorsque nos ancêtres ont signé les traités avec la Couronne britannique, notre sort politique était tout tracé. Nous étions alors et nous sommes toujours des nations indiennes souveraines. Nous avons notre propre territoire, notre propre gouvernement, notre propre langue et nous pouvons également entrer en relation avec d'autres États. Nous sommes un peuple aux termes des chartes des Nations Unies signées et reconnues par le Canada. Nos traités ne nous ont pas asservis aux gouvernements fédéral et provinciaux. Nous qui sommes les dirigeants indiens avons été exclus depuis 10 ans de toute la machine politique au Canada. Alors que le processus de renouveau constitutionnel était en route, nous avons été contraints de faire pression à l'extérieur du Canada parce qu'aucun député de ce Parlement colonial n'avait voulu entendre notre cause. Nous avons reçu davantage de soutien en Angleterre que sur notre propre terre ancestrale.

Nous connaissons bien le processus politique canadien. Nous ne sommes pas naïfs, nous voyons fort bien ce qui se passe. Nous savons que plus de la moitié des électeurs sont des femmes. Nous savons que plus de 40 p. 100 des délégués au congrès libéral étaient des femmes. Chaque parti représenté au Comité a pour mission de faire la soudure entre les deux sexes. Nous savons qu'aucun député n'a fait opposition de quelque façon que ce soit au projet de loi en deuxième lecture, même si des pressions s'étaient fait sentir dans ce sens depuis deux mois pour qu'au moins quelqu'un s'oppose au projet de loi en deuxième lecture. Nous savons qu'aucun député ne peut s'opposer à cette mesure législative car il risquerait ainsi de se trouver en fâcheuse posture aux prochaines élections fédérales.

Nous savons également que les Indiens ne votent pas, d'une façon organisée, aux élections législatives fédérales, de sorte que notre voix n'a pas d'importance pour vous. Cette mesure législative va être adoptée contre notre volonté. Vous allez vous faire réélire, mais à quel prix. Jusqu'où les députés fédéraux sont-ils prêts à aller pour faire respecter cette loi? Quel en sera le prix pour notre droit à l'autodétermination? Pour nous, ce droit n'est pas à vendre.

Nous sommes un peuple aux termes de la Charte internationale, aux termes de l'article 1 de la Charte des droits civils et politiques qui prescrit que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. La loi dont il est question aujourd'hui, son origine comme son adoption, ont un caractère colonialiste. Les députés canadiens ne prétendent pas faire preuve de néocolonialisme, préférant être des colonialistes à l'ancienne mode.

Les députés canadiens croient savoir ce qui convient le mieux aux Indiens. John Munro, quand il avait annoncé publiquement le dépôt du projet de loi, avait dit que les gouvernements devaient agir pour les Indiens. Voilà une attitude bien colonialiste. Le Comité, qui étudie en détail le projet de loi, participe au processus d'assimilation du peuple indien. Nous remarquons également non sans intérêt l'incohérence des intentions législatives énoncées par le gouvernement fédéral et par le Comité. Dans le rapport sur l'autonomie politique des Indiens—et incidemment notre bande rejette ce rapport puisqu'il ne parle aucunement du droit qu'ont les Indiens à l'autodétermination—le Comité avait déclaré que la

[Text]

federal Liberals choose to ignore the directives given by its own committee set up under parliamentary authority.

There has been considerable comments made by all sides that Indians have not attempted to deal with this issue.

• 1610

We at Paul Band submitted to the Department of Indian Affairs and Northern Development on two separate occasions our by-law on membership. It was rejected by the Minister of Indian Affairs and Northern Development on the grounds that Indian bands have no authority to enact by-laws.

So the Indians are in a Catch-22 situation. Because the federal government does not recognize the by-laws, the Minister says no bands have tried.

When we rejected the constitutional process as unacceptable we were aware that the Constitution was the death-knot for Indian people. Our elders instructed us to reject the paper presented by Trudeau. There was no consent by our people to the paper. We are firmly committed in our position.

Secondly, our council have been instructed to fight this legislation in any way we can. We will challenge the legislation in Federal Court the day the legislation is proclaimed. We intend to file a statement of claim that the legislation is illegal. There is no consent by our people for this legislation.

The petition I have just mentioned rejects the legislation. We place the petition as evidence. I will be giving this petition to the committee as evidence. In the future it cannot tell us that the Paul Band did not oppose the legislation.

There is one other point we would like to add. Our elders are deeply concerned about the direction taken by Canada. In our homelands we have suffered numerous injustices, but we have survived for this day. Our elders want to know why the non-Indian hates Indian people? Is it because Indians are the true owners of this land and your conscience will not rest until the Indians are gone?

Let my words carry through the future generations. We we will not go silently from our homelands. Our forefathers left us with a legacy, our right to determine our own future in all our areas. We cannot accept the legislation designed to destroy us.

Thank you for your time. I believe in dealing with this legislation . . . I am elected by band members, both men and women. The leaders of our community are not chauvinists. I think basically that all members, even the women who have married out, have access to our community. They live in our communities. We are able to deal with them in our own way. Many of them are employed on our reserve. I think when you

[Translation]

bande devait elle-même pouvoir déterminer ses appartenances. Il me semble que les Libéraux fédéraux ont préféré ignorer cette directive émanant d'un de ses propres comités créés sous l'égide du Parlement même.

On a fréquemment entendu dire de part et d'autre que les Indiens n'avaient pas essayé de s'attaquer au problème.

A deux reprises, la bande Paul a présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord sa réglementation interne en matière d'appartenance. Dans les deux cas, le ministre l'a réfutée sous prétexte que les bandes indiennes n'avaient pas le pouvoir de passer des règlements.

Les Indiens se retrouvent donc dans une situation impossible. Comme le gouvernement fédéral ne reconnaît pas leurs règlements, le ministre affirme que les bandes n'ont même pas essayé.

Lorsque nous avons dit que le processus constitutionnel était inacceptable et que nous l'avons rejeté, nous savions que la Constitution signait l'arrêt de mort du peuple indien. Nos anciens nous ont donné pour mission de rejeter le document présenté par Trudeau. Notre peuple n'a jamais donné son aval à ce document. Cette position qui est la nôtre est bien arrêtée.

En second lieu, notre conseil a reçu pour mission de combattre par tous les moyens possibles cette mesure législative. Nous allons la contester en Cour fédérale le jour même de sa proclamation. Nous entendons soutenir devant la cour que cette loi est illégale car notre peuple ne lui a pas donné son aval.

La pétition dont je viens de vous parler rejette cette mesure législative. Nous voulons la déposer au dossier. Je vais la remettre au Comité à cette fin. À l'avenir, personne ne pourra plus dire que la bande Paul ne s'est pas opposée à cette mesure législative.

J'aimerais ajouter autre chose encore. Nos anciens sont très inquiets de l'orientation adoptée par le Canada. Sur nos propres terres, nous avons été victimes de nombreuses injustices, mais jusqu'à ce jour nous avons survécu. Nos anciens veulent savoir pourquoi les non-Indiens haïssent les Indiens. Est-ce parce que les Indiens sont les véritables propriétaires de cette terre et parce que votre conscience n'aura de repos tant que le dernier Indien n'aura pas disparu?

J'aimerais que mes mots résonnent encore aux oreilles des générations à venir. Nous n'allons pas abandonner sans mot dire nos foyers. Nos ancêtres nous ont confié un héritage, ce droit que nous avons de forger notre propre avenir dans tous les domaines. Nous ne saurions accepter une mesure législative ayant pour but de nous détruire.

Je vous remercie du temps que vous m'avez consacré. J'ai la conviction que, en parlant de cette mesure législative . . . je suis élu par les membres de la bande, les hommes comme les femmes. Les dirigeants de notre collectivité ne sont pas des chauvinistes. Je dirais que tous les membres, même les femmes qui ont épousé des étrangers, ont accès à notre collectivité. Ils y vivent. Nous traitons avec eux à notre mode. Nombre d'entre

[Texte]

introduce legislation such as this we cannot talk about discrimination because we do not practise it in our communities. The Canadian government under the laws may practise it, but in our communities we still are able to deal with these types of situations in our own way, our traditional ways.

When we look at the direction in which we are going it reminds me of governments like South Africa, Israel, who undermine other groups of people. I think when we look at dealing with particularly the land base, the culture, the tradition that we as Indian people will resist. I think you do not give the Indian people at the community level any choice, and, like the brother here said, how many Indian chiefs have you talked to? How many council members have you talked to at the community level?

It was not the AFN that signed the treaty. It was not the Indian association that signed the treaties; it was the Indian chiefs and the headmen who signed the treaties to deal with our self-determination and our governments back in the 1800s. I think if you are going to deal with something such as this legislation fairly and justly with Indian people in Canada as a people, the original people, you will have to use a process different from the process you are using at this time. I think these are the specific concerns that the Indian people, the band members have in our community. Thank you.

• 1615

The Chairman: Thank you very much, Chief Burnstick.

Chief Quinney, may I inquire how many others did you have?

Chief Quinney: I have three more.

The Chairman: Are they speaking for individual bands?

Chief Quinney: Basically, that is the intent.

The Chairman: Yes. But that is the problem . . .

Chief Quinney: As a Chief I cannot speak on behalf of the other chiefs; that is our concept.

The Chairman: Yes.

Chief Quinney: And that is the thing we were trying to drive across to the members. They are going to affect us individually as bands; that is why we are here as elected people to speak on behalf of our people. I think that is the thing you should understand, and give us that time.

The Chairman: We understand that. We did agree, as a committee, that we would hear from associations. If we heard from individual bands, then we would have to hear from everybody. You are placing us in somewhat of a difficulty. I am pleased that we did wait until this afternoon to hear Chief Graydon Nicholas, because he is speaking on behalf of the Union of New Brunswick Indians, which is an association. But

[Traduction]

eux travaillent dans la réserve. Lorsque vous présentez une mesure législative comme celle-ci, il nous est impossible de parler de discrimination parce que nous ne faisons pas nous-mêmes de discrimination chez nous. Le gouvernement canadien et les lois qu'il a édictées font œuvre de discrimination mais, chez nous, nous pouvons encore traiter de problèmes de ce genre à notre mode, selon notre manière traditionnelle.

Mais lorsque nous constatons l'orientation actuelle, nous ne pouvons nous empêcher de penser à des gouvernements comme celui de l'Afrique du Sud ou d'Israël qui portent préjudice à d'autres groupes. Lorsque nous pensons en particulier au territoire, à la culture, à la tradition qui sont les nôtres, nous devons résister. Vous ne donnez pas le choix aux Indiens dans leurs réserves et, comme mon frère l'a dit, j'aimerais vous demander à combien de chefs indiens vous avez parlé? À combien de membres de conseils avez-vous parlé sur place?

Ce n'est pas l'APN qui a signé le traité. Ce n'est pas l'Association des Indiens qui a signé les traités. C'était les chefs indiens, c'était les chefs de tribus qui les ont signés au 19^e siècle et ce sont ces traités qui ont réglé la question de notre autodétermination et de nos gouvernements. Si vous voulez des lois équitables et justes pour les Indiens, pour le peuple indien au Canada, nous qui sommes les premiers habitants de cette terre, vous allez devoir adopter une façon de faire différente de celle que vous avez utilisée jusqu'à présent. Voilà, je crois, ce qui inquiète tout particulièrement le peuple indien, les membres de notre bande. Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, chef Burnstick.

Chef Quinney, puis-je vous demander si vous avez encore d'autres intervenants sur votre liste?

Le chef Quinney: Il en reste trois.

Le président: Parlent-ils au nom d'une bande en particulier?

Le chef Quinney: C'était effectivement l'intention que nous avions.

Le président: D'accord, mais il y a le problème . . .

Le chef Quinney: En ma qualité de chef, je ne saurais me faire le porte-parole des autres chefs, c'est comme cela que nous fonctionnons.

Le président: Je vois.

Le chef Quinney: Et c'est précisément le message que nous essayons de faire passer aux députés. Toutes les bandes vont être touchées d'une façon individuelle et c'est la raison pour laquelle nous sommes venus ici, en tant que représentants élus, pour parler au nom de notre peuple. Je pense que vous devez le comprendre et nous donner le temps nécessaire.

Le président: Nous comprenons fort bien. Le Comité avait résolu toutefois d'entendre les associations. Si nous commençons à entendre des bandes, il est évident que nous devrions pouvoir entendre tout le monde. Vous nous posez un petit problème. Je suis très heureux que nous ayons attendu jusqu'à cet après-midi pour entendre le chef Graydon Nicholas, qui est venu nous parler au nom de l'Union des Indiens du Nouveau-

[Text]

we do have a problem. In addition to that, we have a second problem that when each association was contacted it was indicated that the presentations themselves should take a limited amount of time, and we wanted to apply the same rules to everybody who appeared before us. Already we have gone beyond what was agreed, and that is that the witnesses limit themselves to 15 minutes. Now, we did not rigidly adhere to that and we want to be exactly the same with you as we were with the others, neither more nor less. I think we do want to hear the one other presentation that has been circulated, and if you would agree we would like to hear "An Indian Woman's View of the Changes to the Indian Act". I understand that is to be read by Chief Lameman. Is that right?

Chief Lameman: No.

The Chairman: This has been circulated to us. Is that to be read by someone?

Chief Simon Sparkling Eyes (Whitefish Lake Indian Nation, Coalition of First Nations): Excuse me, Mr. Chairman, I guess our association or our get-together as members of The Coalition of Indian First Nations, I believe what we are doing here is demonstrating to you how we operate within that coalition, that every member has the equal opportunity to speak on issues such as this one here when we get together.

The Chairman: I understand that. But a statement was made at the beginning, a statement of the Coalition of Indian First Nations before the Standing Committee, that is the statement of the association. So what we are getting now is supplementary material supporting that statement. We are getting specifics—and that is all-important—but we have to deal with the Coalition of First Nations exactly the same way in which we dealt with other associations. So I think if you could limit yourself . . . Is this statement by Agnes Bull to be read into the record by someone?

Chief Sparkling Eyes: Yes, sir. The one thing I would like to address is the government's view on policies. They like to implement legislation under a blanket policy that would be supported by all First Nations across Canada. We have diverse issues that we want to be specific on in this hearing, because what works for Manitoba might not work for Alberta, and what works for Alberta might not work for New Brunswick. So we want to state our . . .

The Chairman: That is quite right. That is why we heard from the Alberta Indian Association, why we heard from the President of the Union of New Brunswick Indian Nations. It is just that individual bands . . . As someone said, there are 594. So we would appreciate if we could just have the general statement, which has already been given, and then I would like very much to have this other statement that has been circulated to members, "An Indian Woman's View of the Changes to the Indian Act". I think it is important to have

[Translation]

Brunswick, c'est-à-dire une association. Mais nous avons effectivement un problème. Outre ce problème, nous en avons un autre, en ce sens que lorsque nous avons pris contact avec chaque association, il avait été entendu que les exposés dureraient un certain temps et nous voulions que la même règle s'applique à tous les témoins. Cet après-midi, nous avons déjà dépassé cette échéance convenue, c'est-à-dire 15 minutes par témoin. Bien sûr, nous n'avons pas toujours été très stricts, mais nous voulons vous traiter de la même façon que nous avons traité les autres, ni plus ni moins. Je pense que nous allons pouvoir entendre cet autre exposé qui a déjà été distribué, et si vous êtes d'accord, nous pourrions le faire. Il s'agit du texte intitulé «Point de vue d'une Indienne au sujet des modifications apportées à la Loi sur les Indiens». Je pense que ce texte va être lu par le chef Lameman, est-ce bien cela?

Le chef Lameman: Non.

Le président: C'est un texte qui nous a été distribué. Quelqu'un va-t-il le lire?

Le chef Simon Sparkling Eyes (nation indienne du lac Whitefish, Coalition des Premières nations): Excusez-moi, monsieur le président, je pense que c'est notre association ou notre réunion de membres de la Coalition des Premières nations indiennes qui a voulu venir ici pour vous montrer comment la Coalition oeuvrait, c'est-à-dire que tous les membres ont la possibilité de parler des problèmes comme celui-là lorsque nous nous réunissons.

Le président: Je le comprends fort bien, mais nous avons entendu au tout début un exposé, l'exposé de la Coalition des Premières nations indiennes, et c'est donc l'exposé présenté officiellement au Comité par l'Association. Nous entendons depuis lors d'autres présentations à l'appui de ce premier exposé. Nous avons entendu davantage de détails—fort importants certes—mais nous devons traiter la Coalition des Premières nations tout comme nous avons traité les autres associations. Dès lors, vous pourriez peut-être vous limiter . . . Est-ce que cette déclaration d'Agnes Bull va être lue par quelqu'un de votre groupe?

Le chef Sparkling Eyes: Certainement, monsieur. J'aimerais vous parler de l'attitude du gouvernement à l'endroit des politiques. Le gouvernement voudrait mettre en oeuvre une loi, sous couvert d'un blanc-seing, d'une politique globale, qui recevrait la faveur de toutes les Premières nations du Canada. Nous avons quant à nous plusieurs problèmes que nous voulons vous détailler ici, en ce sens qu'une formule qui pourrait donner de bons résultats pour le Manitoba pourrait fort bien ne pas marcher en Alberta, et ce qui irait aux Albertains pourrait ne pas aller aux gens du Nouveau-Brunswick. Nous voulons donc préciser . . .

Le président: Vous avez parfaitement raison. C'est la raison pour laquelle nous avons entendu les représentants de l'Association des Indiens de l'Alberta tout comme le président de l'Union des nations indiennes du Nouveau-Brunswick. C'est simplement le problème des bandes . . . Quelqu'un a d'ailleurs dit qu'il y avait 594 bandes. Nous préférerions donc nous contenter d'un exposé général, ce que nous avons déjà entendu d'ailleurs, et j'aimerais également entendre cet autre exposé dont le texte a déjà été distribué et qui est intitulé «Point de

[Texte]

that on the record. If we could have one more statement and then we will open it up to the members for questioning.

• 1620

Chief Quinney: I think, Mr. Chairman, we are going to have Martha Minoose from Cold Lake speak.

The Chairman: Will she be reading this?

Chief Quinney: Yes.

The Chairman: All right.

Chief Quinney: My concern is that we have had this problem over 100 years. Why can you not bear with us for at least another hour or hour and a half?

The Chairman: Because we have to be fair to everybody. If we had done that, we would have had to do that for everybody.

Chief Quinney: You are not fair. If you were fair . . .

The Chairman: They all requested time. You came here on the same rules as everybody else.

Chief Quinney: Mr. Chairman, if you were fair we would have 525 bands participating.

The Chairman: That is right.

Chief Quinney: If you were fair, but you are not fair.

Mr. Oberle: Mr. Chairman . . .

The Chairman: I have to tell you that the committee agreed upon certain rules. They contacted the various associations and told them that those were the rules upon which they would be heard. You must understand it is very difficult for the chairman, half way through the proceedings, suddenly to change the rules. I am going to have, I can see my committee members are starting to glower at me because I have transgressed the rules that they imposed on me. I want you to know, Chief, that I do not make the rules as to how the committee proceeds. The members meet together and they tell the chairman "we will work with you and these are the rules that you will follow". Already I am in difficulty because we are not going to hear individual bands but associations. That is why your opening statement was in order; the statement from Chief Graydon Nicholas was certainly in order; the paper on an Indian woman's view of the changes is certainly in order; but to hear from individual bands would be unfair to those who have preceded you in these hearings, and I think the committee members are very soon going to jump down my throat on points of order, and that is not going to help the work of the committee.

Mr. Oberle: I have a point of order.

The Chairman: A point of order? All right, go ahead.

Mr. Oberle: I can very much understand and sympathize with the frustration that the witnesses are suffering, but may I

[Traduction]

vue d'une Indienne au sujet des modifications apportées à la Loi sur les Indiens». Je pense qu'il est important que ce texte soit consigné au procès-verbal. Si nous pouvions donc entendre un dernier exposé, nous pourrions ensuite passer aux questions.

Le chef Quinney: Je crois, monsieur le président, que nous allons demander à Martha Minoose de Cold Lake de parler.

Le président: Est-ce qu'elle va lire ceci?

Le chef Quinney: Oui.

Le président: Très bien.

Le chef Quinney: Je m'inquiète du fait que cela fait plus de 100 ans que nous avons ce problème. Pourquoi ne pouvez-vous nous accorder au moins une heure ou une heure et demie encore?

Le président: Parce qu'il nous faut être justes pour tous. Si nous le faisions, il nous faudrait le faire pour tous.

Le chef Quinney: Ce n'est pas juste. Si vous étiez justes . . .

Le président: Tout le monde a demandé du temps. Vous êtes ici soumis aux mêmes règles que tous les autres.

Le chef Quinney: Monsieur le président, si vous étiez juste, il y aurait 525 bandes participantes.

Le président: En effet.

Le chef Quinney: Si vous étiez juste, mais vous ne l'êtes pas.

M. Oberle: Monsieur le président . . .

Le président: Je dois vous dire que le Comité s'est entendu sur certains règlements. Nous avons communiqué avec diverses associations et leur avons dit quels étaient les règlements en vertu desquels ils seraient entendus. Vous devez comprendre qu'il est très difficile pour le président, à mi-chemin au cours des délibérations, de modifier tout à coup les règlements. Je vais avoir . . . je peux voir les membres du Comité qui commencent à me regarder d'un mauvais œil, parce que j'ai transgressé les règlements qu'ils m'avaient imposés. Je veux que vous sachiez, Chef, que ce n'est pas moi qui formule les règlements de fonctionnement du Comité. Les membres du Comité se réunissent ensemble et disent au président: «Nous allons travailler avec vous et voici les règlements que vous allez suivre». Déjà, je suis en difficulté, parce que nous n'allons pas entendre chacune des bandes mais bien les associations. C'est pourquoi votre déclaration était tout à fait recevable; celle du chef Graydon Nicholas était certainement recevable; le mémoire sur l'opinion des femmes indiennes sur les changements était certainement recevable; mais je crains qu'entendre chaque bande, voilà qui serait injuste pour ceux qui vous ont précédés au cours de ces délibérations, et je crois que les membres du Comité vont bientôt me sauter dessus, en invoquant le Règlement, ce qui ne va pas aider les travaux du Comité.

M. Oberle: J'invoque le Règlement.

Le président: Un rappel au Règlement? Très bien, allez-y.

M. Oberle: Je comprends tout à fait, je sympathise avec les frustrations qu'éprouvent les témoins, mais je peux peut-être

[Text]

assist you, Mr. Chairman, in pointing out to the witnesses that this committee spent two years. We travelled for a whole year throughout the country, met with individual bands and individual people throughout the country, to discuss these matters. What we will be proposing in terms of an improved Bill that is before us now will, the decision and the thoughts that will be included in that, will not have just been arrived at today, but they will have been formulated over a longer period of time during which we met with many, many, many people; sat day and night in many places throughout the country. And so maybe with that understanding it might be a little easier to understand that we have to come to a conclusion sooner or later.

The Chairman: Let me consult with members of the committee. I would think that if we heard finally "An Indian Woman's View"—I think that is an important document; it is a different point of view from what we have heard up to now—then we would open it up for questions. Would that be agreeable? Does anyone dissent? Mr. Manly.

Mr. Manly: There is a statement from the Brotherhood of Indian Nations, which represents Manitoba, which has been circulated. Would it be possible to hear that statement also?

The Chairman: Are they at the table? That would be in the same category as the statement by Chief Graydon Nicholas. Who is going to make that statement?

Chief Quinney: Bill Travers.

The Chairman: Bill Travers. All right, so it is agreed then that we hear those two statements but not statements from individual bands. All right, that is carried.

May we hear next then from Martha Minoose, please?

Ms Martha Minoose (Councillor, Cole Lake Indian Nation): The Coalition of First Nations have requested that the following statement be read on behalf of Agnes Bull, an Indian woman elder from the Whitefish Lake Indian Band. She prepared this statement following introduction of Bill C-47 in the Canadian Parliament.

In our Indian society, all children were brought up under the instruction of elders and their parents. It was well known that the woman traditionally followed the man to his society and leaves her community for the support and protection of his community.

• 1625

Indian women were taught from a very early age that by "marrying out" to a non-Indian would result in their leaving everything behind and following their husband to his society and his lifestyle. It was also very well known that she would lose her treaty rights upon marrying out.

Women who chose to marry out therefore voluntarily and deliberately chose to leave behind Indian rights and society. They were paid their share of band capital upon leaving. They

[Translation]

vous aider, monsieur le président, en faisant remarquer aux témoins que notre Comité a consacré deux années à ces travaux. Nous avons voyagé pendant toute une année à travers le pays, nous avons rencontré chacune des bandes et des individus à travers le pays afin de discuter de ces questions. Ce que nous allons proposer comme amélioration au projet de loi dont nous sommes saisis, les décisions et les réflexions que cela nécessite, ce n'est pas aujourd'hui que nous y sommes arrivés, mais nous avons formulé cela sur une longue période, quand nous rencontrions de très nombreuses personnes; quand nous siégions jour et nuit, dans de nombreux endroits à travers le pays. Et donc si vous comprenez cela, il vous sera peut-être un peu plus facile de comprendre comment il nous faut en venir à une conclusion tôt ou tard.

Le président: Permettez-moi de consulter les membres du Comité. Je crois que si nous entendions enfin l'exposé sur le point de vue d'une Indienne—je crois que c'est là un document important; c'est un point de vue différent de ce que nous avons entendu jusqu'à présent. Ensuite, nous pourrons passer aux questions. Accepteriez-vous cela? Y a-t-il opposition? Monsieur Manly.

M. Manly: Le mémoire de la Fraternité des nations indiennes qui représente la Manitoba a été distribué. Serait-il possible d'entendre également cet exposé?

Le président: Les témoins sont-ils à la table? Ce serait dans la même catégorie que la déclaration du chef Graydon Nicholas. Qui ferait la déclaration?

Le chef Quinney: Bill Travers.

Le président: Bill Travers. Très bien, donc c'est entendu, nous allons entendre ces deux déclarations, mais non les mémoires des bandes individuelles. Très bien, c'est entendu.

Peut-être pouvons-nous maintenant entendre Martha Minoose, s'il vous plaît?

Mme Martha Minoose (conseillère, Nation indienne de Cold Lake): La Coalition des Premières nations a demandé que la déclaration suivante soit lue au nom de Agnes Bull, une femme indienne, une ancienne de la bande indienne de Whitefish Lake. Elle a préparé cette déclaration à la suite de la présentation du projet de loi C-47 au Parlement canadien.

Dans notre société indienne, tous les enfants sont élevés sous la surveillance des anciens et de leurs parents. C'est un fait bien connu que la femme a traditionnellement suivi l'homme dans sa société et laissé sa communauté en échange de l'appui et de la protection de celle de son conjoint.

C'est dès le plus jeune âge qu'on enseignait aux femmes indiennes que «se marier à l'extérieur» à un non-Indien signifiait qu'elles laisseraient tout derrière elles pour suivre leur mari dans sa société et adopter son mode de vie. On lui enseignait également qu'elle perdrat ses droits de traité en se mariant à l'extérieur.

Les femmes qui ont choisi de se marier à l'extérieur par conséquent ont choisi volontairement et délibérément de laisser derrière elles leur droits indiens et leur société. On leur a versé

[Texte]

were not forced to enfranchise or live off the reserve. They made this choice themselves.

In summary, they were well aware of the consequences of marrying out. They were not tossed out of the reserve or dispossessed of their lands or rights without full knowledge.

Many Indian women left the reserve and married out during the 1950s and the 1960s when our reserves were very poor. At that time there was no adequate housing, no jobs, no community services, no privileges or economic opportunities that were available in the white society. They deliberately chose to leave our poor, struggling communities and their Indian heritage to try to succeed in the white society and gain the privileges and opportunities that society offered to them.

Now, after years of hard work by our people, and especially our leaders, to improve the situation and life on the reserve, there has been improvement in housing, community services, and job opportunities. Some reserves now have gas and oil royalties to upgrade their standard of living. Yet our resources are still scarce. We need what little resources we have to provide for the people who have survived on the reserves all these years, and to reduce reliance on government funding.

Now this new Bill will allow women and their families who had previously left the reserve to return to our communities and enjoy these benefits of years of work on the part of Indian people who stayed. Many of those who are reinstated will not return to the reserve. They will only take their share of royalties, without making any contribution to our communities. Their cheques will simply be mailed out to them and their children in the cities. We will be forced to subsidize strangers and their families from our scarce Indian funds.

I want to make clear that we do not dislike these people who enfranchise, and many of them have succeeded in white society and are to be congratulated. But they now appear to want the full advantages and shares of both the Indian world and the white world. We think this is unfair.

Our greatest concern, however, is that Indian culture, language and religion would be threatened by this legislation. It allows persons to automatically become members of our band and therefore have a right to live on our reserves with their white spouses and families.

Many of these people and their offspring have been away from our culture and communities for years and no longer appreciate or understand our culture. The new legislation will impose thousands of people on our reserves who no longer speak the language or practise their culture. This clearly will have a harmful effect on the survival of our culture and language. We fear their return; they will further weaken our

[Traduction]

leur part du capital de la bande, à leur départ. Elles n'étaient pas forcées de s'affranchir ou de vivre à l'extérieur de la réserve. C'est elles qui ont fait ce choix.

Bref, elles connaissaient fort bien les conséquences d'un mariage à l'extérieur. On ne les a pas mises à la porte des réserves ni dépossédées de leurs terres ou droits sans qu'elles en soient pleinement informées.

De nombreuses femmes indiennes ont quitté les réserves et se sont mariées à l'extérieur au cours des années 1950 et 1960, lorsque nos réserves étaient très pauvres. À l'époque, il n'y avait aucun logement adéquat, aucun emploi, aucun service communautaire, aucun privilège ni possibilité économique ressemblant à ce qui était disponible dans la société blanche. C'est à dessein qu'elles ont choisi de laisser leur localité pauvre et vacillante et leur héritage indien pour essayer de réussir dans la société blanche et gagner les priviléges et les occasions que cette société leur offrait.

Maintenant, après des années de durs labeurs par notre peuple, surtout par nos dirigeants, en vue d'améliorer la situation et la vie dans les réserves, il y a eu une amélioration au niveau du logement, des services communautaires, des possibilités d'emploi. Certaines réserves maintenant reçoivent des redevances du gaz et du pétrole, ce qui les aide à améliorer leur niveau de vie. Pourtant, nos ressources demeurent minimales. Nous avons besoin de plus de ressources dont nous disposons afin de prévoir l'avenir de ceux qui ont survécu toutes ces années dans les réserves, et afin de réduire notre dépendance envers le financement gouvernemental.

Or le présent projet de loi permettra aux femmes et à leur famille qui par le passé ont quitté les réserves de revenir dans nos localités et de jouir de ces avantages qu'ont donnés ces années de travail par les Indiens. Nombreux sont ceux qui même réintégrés ne reviendront pas dans les réserves. Ils ne prendront que leur part de redevances, sans faire la moindre contribution à nos localités. Leurs chèques leur seront tout simplement postés à eux et à leurs enfants, dans les villes. Nous serons forcés de subventionner des étrangers et leurs familles à même nos fonds indiens limités.

Je veux faire clairement comprendre que nous ne détestons pas ces gens qui sont affranchis, dont nombreux sont ceux qui ont réussi dans la société blanche et méritent d'être félicités. Toutefois, il semblerait maintenant qu'ils veulent jouir des pleins avantages et profits et du monde indien et du monde blanc. Nous estimons que c'est injuste.

Néanmoins notre grande préoccupation, c'est que la culture, la langue et la religion indiennes seront menacées par cette loi. Elle permettra à certains de devenir automatiquement membres de nos bandes et par conséquent d'avoir le droit de vivre dans nos réserves avec leur conjoint blanc et leur famille.

Nombre de ces personnes et leurs enfants ont été étrangers à notre culture et à nos localités pendant des années et n'apprécient plus et ne comprennent plus notre culture. Le projet de loi nous imposera des milliers de gens dans nos réserves qui ne parlent plus la langue et ne pratiquent plus leur culture. Manifestement, cela aura des répercussions néfastes sur la survie de notre culture et de notre langue. Nous craignons leur

[Text]

culture, religion and use of language, as they no longer speak their Indian language.

The reserves are the last stronghold of our culture and language. Indian people have no other source for basics of their culture. Our culture is a living and active culture, and if it is lost on our reserves, it is lost forever.

I would also say that we have a very limited land base to support these people on our reserves. Already land is scarce on our reserves. We feel that rather than supporting the communal land-holding system of traditional reserves, the reinstated people, their husbands and families, will push for private ownership of land and destroy the reserve system of land holdings. The reinstatement of over 100,000 new Indians will also damage opportunities for our Indian people. For example, they will be competing for scarce funds that have been allocated under treaty rights for Indian people. They will also compete for limited funding available to Indian university students.

[Translation]

retour; ils affaibliront encore notre culture, notre religion et l'utilisation de notre langue, puisqu'ils ne parlent plus leur langue indienne.

Les réserves sont le dernier bastion de notre culture et de notre langue. Le peuple indien n'a plus d'autres sources aux fondements de sa culture. Notre culture est vivante et active, mais si elle se perd dans nos réserves, elle sera perdue à tout jamais.

Je dirais aussi que nous avons très peu de terrains pour supporter ces gens dans nos réserves. Le terrain se fait déjà rare dans nos réserves. Nous croyons qu'au lieu d'appuyer le régime communal de propriété terrienne des réserves traditionnelles, les personnes réintégrées, leurs époux et familles exerceront des pressions en vue de la propriété privée du terrain et détruiront le régime de propriété communale des réserves. La réintégration de plus de 100,000 nouveaux Indiens portera également atteinte aux possibilités de notre peuple indien. Par exemple, ces personnes feront concurrence pour obtenir le peu d'argent qui est alloué au peuple indien en vertu des traités. Elles feront également concurrence pour leur part du peu de financement disponible aux étudiants universitaires indiens.

• 1630

Finally, this legislation imposes the law of Indian Affairs on Indian people, as they have done for years. The white people refuse to recognize that we are capable of making laws and decisions for ourselves; not to be told, as children, what laws are good for our people, based on the values of white people. The chiefs and leaders of our people traditionally made laws for our people, and we can continue to do so.

I understand that the women's liberation movement has put great pressure on the government to pass this law. In Indian culture, the values and practices of the women's liberation movement are not supported. It is the values of this part of white culture that are now being imposed in Indian communities under this legislation. In Indian communities we believe men and women have their proper roles, and these were clearly understood by the women who were enfranchised. We were saddened to see many of these women leave our community and culture, but we do not think it is fair or proper that they now be imposed on our communities by the Canadian government. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Minoose. The next statement is by Chief Bill Travers, speaking for the Brotherhood of Indian Nations.

Chief Bill Travers (Jackhead Reserve, Manitoba, Brotherhood of Indian Nations): Thank you very much, Mr. Chairman. Before I proceed with our position paper respecting Bill C-47, I just want to make a couple of observations.

First of all, I almost feel privileged to make this presentation here this afternoon. Secondly, if it is what I have been hearing

Enfin, ce projet de loi impose la loi du ministère des Affaires indiennes aux peuples indiens comme c'est le cas depuis des années. Les Blancs refusent d'admettre que nous sommes capables de formuler des lois et de prendre des décisions nous-mêmes; que nous ne voulons pas qu'on nous dise, comme à des enfants, quelles lois conviennent à notre peuple, fondées sur les valeurs des Blancs. Les chefs et les dirigeants de notre peuple ont traditionnellement formulé des lois pour notre peuple, et nous pouvons continuer à le faire.

Je comprends que le mouvement de libération de la femme a exercé de grandes pressions sur le gouvernement pour que celui-ci adopte cette loi. Dans la culture indienne, il n'y a aucun appui pour les valeurs et les pratiques du mouvement de libération de la femme. Ce sont les valeurs de cette partie de la culture blanche qu'on impose maintenant aux localités indiennes aux termes de ce projet de loi. Dans les localités indiennes, nous croyons que les hommes et les femmes ont leur rôle à jouer, rôle que comprenaient clairement les femmes qui se sont émancipées. Nous étions attristées de voir nombre de ces femmes quitter nos localités et notre culture, mais nous ne croyons pas qu'il soit juste ou correct que le gouvernement canadien les impose à nos localités. Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Minoose. La déclaration suivante sera faite par le chef Bill Travers, au nom de la Fraternité des nations indiennes.

Le chef Bill Travers (réserve Jackhead, Manitoba, Fraternité des nations indiennes): Merci beaucoup, monsieur le président. Avant de présenter notre document de position sur le projet de loi C-47, j'aimerais simplement faire quelques remarques.

Tout d'abord, je me sens presque privilégié de pouvoir faire cet exposé ici cet après-midi. Deuxièmement, si ce que j'ai

[Texte]

all afternoon is true, I am disgusted; that is, that an all-party agreement has been secured for the passage of those amendments. I am very disgusted. I sincerely believe the true Indian leadership, the chiefs, have not been given or afforded the proper opportunity and time to make their concerns known in respect to the damaging effects Bill C-47 is going to have on our communities.

The settlers came to the Indian lands. In 1763, the Crown of Great Britain issued the Royal Proclamation that clearly recognized that the Indian First Nations had title to the land; that land could not be settled upon until negotiations had been entered into and concluded with the Indian First Nations to share the land; that the Indian First Nations were recognized as nations with the capacity to give consent to the sharing of the land, and that in exchange for the sharing of their land, promises were made by the Crown of Great Britain to protect the Indian Nations and their people by a trust and special relationship with the Crown. Treaties were entered into between the Crown of Great Britain and the Indian First Nations to seal these agreements and promises. In 1867, the British North American Act was passed, which recognized the special relationship and the promise of protection in Section 91.24 over Indians and land reserved for Indians.

But while the treaties between the Crown of Great Britain and the Indian First Nations were being negotiated and sealed in sacred agreements, policies and legislation through various Indian Acts after 1869 provided for the destruction of traditional Indian governments, defined who was an Indian for government purposes, prohibited the practice of Indian religions, culture and languages through boarding schools. They prohibited inter-tribal communication and associations, restricting and in many cases prohibiting the Indian First Nations hunting and fishing rights through the application of federal and provincial fishing and hunting laws and regulations, through the natural resources transfer agreements in the west and the International Convention on Migratory Birds. Further dissolving of the trust and protective relationships of the Crown occurred with the application of provincial laws through Section 88 of the Indian Act.

[Traduction]

entendu tout l'après-midi est vrai, je suis dégoûté, à savoir que tous les partis se sont entendus pour adopter ces amendements. Je suis vraiment dégoûté. Je crois sincèrement que les vrais dirigeants indiens, les chefs, ne se sont pas vu donner l'occasion et le temps nécessaires pour faire connaître leurs préoccupations face aux répercussions néfastes que le projet de loi C-47 aura sur nos localités.

Les colons sont venus s'installer sur les terres indiennes. En 1763, la Couronne de Grande-Bretagne émettait une proclamation royale reconnaissant clairement que les Premières nations indiennes détenaient le titre à leurs territoires, qu'on ne pouvait s'installer sur ces territoires sans négocier et conclure une entente sur le partage du territoire avec les Premières nations indiennes; que les Premières nations indiennes étaient reconnues comme nations habilitées à donner leur consentement sur le partage du territoire, et qu'en échange de ce partage, la Couronne de Grande-Bretagne promettait de protéger les nations indiennes et leurs peuples dans le cadre d'une relation spéciale de confiance avec la Couronne. Des traités furent conclus entre la Couronne de Grande-Bretagne et les Premières nations indiennes afin de sceller ces ententes et promesses. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était adopté, reconnaissant la relation spéciale et la promesse de protection à l'article 91.24 sur les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

Bien que les traités entre la Couronne de Grande-Bretagne et les Premières nations indiennes avaient été négociés et scellés dans des ententes sacrées, les politiques et dispositions législatives promulguées par diverses lois sur les Indiens après 1869 prévoient la destruction des gouvernements indiens traditionnels, définissaient qui était un Indien aux fins du gouvernement, interdisaient la pratique des religions, de la culture et des langues indiennes en envoyant les élèves pensionnaires. On a interdit la communication et les associations entre tribus, limité et dans bien des cas nié aux Premières nations indiennes leurs droits de chasse et de pêche en appliquant des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur la pêche et la chasse, par des ententes sur le transfert des ressources naturelles dans l'Ouest et par la Convention internationale sur les oiseaux migrateurs. On a encore vu diminuer la relation de confiance et de protection de la Couronne suite à l'application de lois provinciales aux termes de l'article 88 de la Loi sur les Indiens.

• 1635

The Government of Canada's policies, by their own admission and records, have always been for the assimilation of the Indian people and the destruction of their nations, governments, laws, culture, religion and languages. What price to the Indian nations and their people for the violation of treaties, the imposition of laws and regulations over their lands and people? The price is total genocide of a whole people, their institutions, laws and customs, culture, religion and their language. The proposed amendments is another price to be exacted from the Indian people.

The Proposed Amendments:

Les politiques du gouvernement du Canada de son propre aveu et de par ses propres dossiers, ont toujours été d'intimider les Indiens et de détruire leurs nations, leurs gouvernements, leurs lois, leur culture, leur religion et leurs langues. Quel est le prix que paient les nations indiennes et leur peuple parce qu'on a violé leurs traités, qu'on leur a imposé des lois et règlements sur leurs terres et leur peuple? Le prix, c'est le génocide global de tout un peuple, de ses institutions, lois et coutumes, culture, religion et langue. Les amendements proposés ne représentent qu'un autre prix qu'on veut faire payer au peuple indien.

«Les amendements proposés:»

[Text]

The Government of Canada has, in accordance with its own plan of genocide, introduced Bill C-47 to eliminate sex discrimination from the Indian Act. According to the Minister of Indian Affairs the amendments to the Indian Act will provide that: (1) no one should lose or gain status or band membership as a result of marriage; (2) status and band membership should not be determined on the basis of sex; (3) no one should lose status or band membership without their consent; (4) children of marriages between Indians and non-Indians, to one quarter Indian blood, should have status and band membership in the Indian parent's band; (5) no one should lose Indian status because of the amendments; and (6) non-Indian and non-band member spouses or children should have the right to reside on the reserve with the Indian band member. Other rights can be accorded through band council resolutions.

What Price Equality?

It is clear that the price for equality is total genocide of a whole people, their culture, institutions, customs and laws and their land reserved under the treaties. From the position of the Coalition of Indian First Nations, which represents over 70,000 Indian people from the Maritimes to British Columbia, the amendments constitute another act by the Government of Canada in the total destruction of Indian people. For over 114 years the policy and the legislation enacted by the Government of Canada has been to eliminate intentionally a whole people and their lands, to level a collective society to the commonality of individuals whose supremacy over one another is "red of tooth and claw". The equality of a few seeking to be defined as an Indian under the Colonial Act and to reside upon land reserved for Indians must be imposed upon the collective land, institutions, values, culture and the conscience of many.

In material goods and necessities, the price of equality, yet unfathomed, will be high. Housing, schools, medical care, child and family services, social assistance, education and community infrastructure, to name a few, and all already grossly inadequate, will not be met with the proposed resources by the Government of Canada. The limited rights to hunt and fish, severely restricted by the imposition of federal and provincial laws and regulations, will become the death knell of many of the Indian people whose meagre livelihood to provide for themselves and their families is below the poverty level now. Benefits now enjoyed to create communities and employment by limited resources of a number of limited bands will be levelled to bare survival. But what is survival if your culture, your religion, your language, the laws and the institutions and your families are destroyed?

The price of equality will be a tangled maze of laws and administrative regulations. It can only be presumed, for example, that the Indian member of the Indian First Nations residing on the reserve will, according to the amendments,

[Translation]

Le gouvernement du Canada a, conformément à ses propres plans de génocide, présenté le projet de loi C-47 afin d'éliminer la discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens. Selon le ministre des Affaires indiennes, les amendements à la Loi sur les Indiens stipuleront que: (1) personne ne doit perdre ou gagner des droits ou l'appartenance à une bande, suite à son mariage; (2) les droits et l'appartenance à une bande ne peuvent être déterminés en fonction du sexe; (3) personne ne doit perdre ses droits ou son appartenance à une bande sans y consentir; (4) les enfants issus d'un mariage entre un Indien et un non-Indien, s'ils jouissent d'un quart de sang indien, devraient avoir les droits et appartenir à la bande du parent indien; (5) personne ne doit perdre ses droits d'Indien suite à ces amendements; et (6) les conjoints non indiens et ne faisant pas partie de la bande ou leurs enfants doivent avoir le droit d'habiter la réserve avec le membre indien de la bande. Le conseil de bande peut accorder d'autres droits par résolution.

«Quel est le prix de l'égalité?»

Il est clair que le prix de l'égalité constitue un génocide global de tout un peuple, sa culture, ses institutions, ses coutumes et lois et ses territoires réservés aux termes des traités. La Coalition des Premières nations indiennes qui représente plus de 70,000 Indiens des Maritimes à la Colombie-Britannique, estime que les amendements constituent encore un autre geste que pose le gouvernement du Canada en vue de la destruction totale du peuple indien. Depuis plus de 114 ans, la politique et les lois adoptées par le gouvernement du Canada ont visé à éliminer, à dessein, tout un peuple et ses terres, à abaisser toute une société collective au niveau de simples individus dont la suprématie l'un sur l'autre doit se décider dans le sang. L'égalité que recherchent quelques-uns qui demandent à être définis comme Indiens aux termes d'une loi coloniale et à habiter les terres réservées aux Indiens, cela doit être imposé aux terres collectives, aux institutions, aux valeurs, à la culture et à la conscience d'un grand nombre.

Au niveau des biens et des nécessités de la vie, le prix de l'égalité, qu'on arrive encore mal à s'imaginer, sera élevé. Le logement, les écoles, les soins médicaux, les services pour les enfants et les familles, l'assistance sociale, l'éducation et la structure communautaire, pour n'en nommer que quelques-uns, tout cela est déjà manifestement inadéquat et ce ne sont pas les ressources que propose d'y affecter le gouvernement du Canada qui remédieront à la situation. Les droits limités de chasse et de pêche, grandement limités suite à l'imposition de lois et de règlements fédéraux et provinciaux, constitueront le coup de grâce pour de nombreux Indiens dont la maigre subsistance qu'ils arrivent à tirer de ces activités pour eux-mêmes et leurs familles est déjà bien en deçà du niveau de la pauvreté. Les avantages dont on jouit maintenant qui permettent de créer des localités et de l'emploi grâce à des ressources limitées pour un nombre limité de bandes se trouveront réduits à un niveau qui ne permet que la survie. Mais à quoi sert-il de survivre si votre culture, votre religion, votre langue, vos lois et institutions, et vos familles sont détruites?

Le prix de l'égalité prendra la forme d'un labyrinthe de lois et de règlements administratifs. On ne saurait que présumer par exemple qu'un Indien faisant partie des Premières nations indiennes qui habite une réserve, suite à l'adoption de ces

[Texte]

come under the jurisdiction and provisions of the Indian Act pertaining to such matters as real and personal property, wills and estates, debtor/creditor relations and child and family protection, to name a few. The non-Indian spouse, however, who resides on the reserve with his or her family will no doubt be governed by the applicable laws of the province and any other non-Indian person in the province in relation to the same above-mentioned matters. Families will be split, divided, and property, both personal and real, wills and estate matters along with numerous other issues, will be the jurisdiction of separate laws and separate remedies. This will lead to further intrusion of the laws and regulations of the provinces over Indian lands and resources.

[Traduction]

amendements, tombera sous le coup de la compétence des dispositions de la Loi sur les Indiens visant les biens réels et personnels, les testaments et les successions, les relations débiteur-créancier et la protection des enfants et de la famille, pour ne nommer que quelques aspects. Par contre, le conjoint non indien qui habitera sur la réserve avec sa famille sera sans aucun doute régi par les lois applicables de la province comme toute autre personne non indienne de la province, en ce qui concerne les secteurs énumérés ci-dessus. Les familles seront divisées, et la propriété, personnelle et immobilière, les testaments et les successions de même que beaucoup d'autres questions, relèveront de lois et de règlements différents. Cela va aboutir à une accentuation de l'intrusion des lois et règlements provinciaux sur les terres et les ressources des Indiens.

• 1640

The price of equality will be the further violation of the treaties, treaties negotiated between the Indian First Nations and the Crown of Great Britain reserved land for Indian people so as to protect the Indian First Nations and their people from the encroachment of the white man. The amendments strikes at the heart of the treaties in that non-Indians will have the right to reside on the reserves and, through their families, participate in the resources and assets of Indian territory and lands. Further, the amendments will violate Canada's own Constitution Act of 1867 in so far as the lands reserved for Indians will now be occupied by non-Indians. The Government of Canada is thus prepared to violate its own Constitution for the doctrine of equality and the consequent destruction of collective rights for which it is responsible for the rights of a few individuals.

The Brotherhood of Indian Nations' position is this: We reject these amendments. They are rejected, not only on the basis of principles for which the member Indian Nations stand; namely, the affirmation of nationhood with the full and unrestricted right to govern ourselves according to our laws and institutions including the right to determine our own membership and the residency requirements of our own citizens. The Brotherhood of Indian Nations rejects the amendments because to accept them is to consent to our own destruction and to our own genocide. It is to reject the treaties and the sacred trust that was entered into by our forefathers. We reject them for it is the members of the Indian First Nations and their chief and council who must decide who our members are and the residency rights of those members. To do less is to take in vain our Creator and the trust of stewardship placed in us to care for our land and the people.

Le prix de l'égalité signifiera d'autres violations des traités. Les traités négociés entre les Indiens des Premières nations et la Couronne de Grande-Bretagne réservaient des terres aux Indiens pour la protection des Premières nations indiennes et de leurs peuples contre l'invasion de l'homme blanc. Les modifications proposées atteignent profondément les traités car des non-Indiens auront le droit d'habiter dans les réserves et, à cause de leurs liens familiaux, ils auront droit aux ressources, aux biens et aux terres des Indiens. En outre, ces modifications enfreindront la loi constitutionnelle propre du Canada, celle de 1867, du fait que des terres réservées aux Indiens pourraient désormais être occupées par des non-Indiens. Le gouvernement du Canada est prêt à contrevénir à sa propre constitution au nom de la doctrine de l'égalité et n'hésite pas à détruire les droits collectifs qu'il lui appartiennent de protéger au nom des droits de quelques particuliers.

La Fraternité des nations indiennes adopte la position suivante: nous rejetons les modifications non seulement au nom des principes que respectent les nations indiennes. Ces principes sont en l'occurrence l'affirmation de notre nationalité assortie du plein droit de nous gouverner nous-mêmes suivant nos lois et nos institutions, y compris le droit de déterminer l'appartenance à nos bandes et les exigences de résidence imposées à nos propres citoyens. La Fraternité des nations indiennes rejette les modifications proposées car si elle les acceptait, elle consentirait à sa propre destruction, à son propre génocide. Cela reviendrait à rejeter les traités et les liens de confiance sacrée auxquels nos ancêtres ont souscrit. Nous rejetons ces modifications parce que nous pensons que ce sont les membres des Premières nations indiennes, leurs chefs et leurs conseils, qui doivent décider qui sera membre des tribus et qui aura des droits de résidence. A défaut de cela, nos profanerions notre Créateur et la confiance qu'il a placée en nous pour nos pères et notre peuple.

Monsieur le président, je tiens à vous remercier. Je tenais à dire cela pour le compte rendu et je refuse de répondre aux questions.

Le président: Merci beaucoup.

Chef Quinney, j'aurais dû vous dire et aux autres membres de votre délégation qui veulent présenter la position d'une

With that, Mr. Chairman, I want to thank you very much. That was for the record. I will not be entertaining any questions in respect to my presentation.

The Chairman: Thank you very much.

Chief Quinney, I should have indicated to you as well that any other members of your delegation who have a position

[Text]

from a band can certainly submit a document, a brief, to the committee, which becomes part of our record and is considered, but I want to maintain the rule regarding hearing from individual bands at these hearings.

Are you ready now to entertain questions, your delegation? Chief Quinney. All right, I will ask now for questions from members.

Chief Quinney: Mr. Chairman, I have to apologize for Graydon who had to leave.

The Chairman: All right, I understand.

The first question then from Mr. Manly.

Mr. Manly: Just one brief question, and it relates to the basic statement from the Coalition. On page 3 where you are reading from the Commission on Human Rights Working Group on Indigenous Populations, document E-CN-4, which recommended:

(2) No state must take by legislation, regulations or other means, measures that interfere with the power of indigenous nations or groups to determine who are their members;

My question would be: Is that not what happens right now with the Indian Act? How do you feel about the present Indian Act and the way in which that regulates the members of the Indian peoples of Canada?

Chief Quinney: Maybe just to start on the question, you are asking us whether the Indian Act as a whole discriminates against Indian people or more or less controls them. Is that the question?

Mr. Manly: You read from this international statement that no state should interfere with the membership of indigenous peoples. I asked whether or not the Indian Act itself does that. How do you feel about that? Are you happy with the way the Indian Act is now?

• 1645

Chief Burnstick: Basically the matter of indigenous people has only been questioned in the last six years within the international community. It was only in the last five years that world countries began to deal with neo-colonialism. I think we are dealing with colonial legislation, which does affect our communities. When we are dealing with legislation such as the Indian Act, we look at it from a different point of view. When the treaties were signed with the Crown, and Section 91.24 was included in the Indian Act, the Indian Act was an administrative one, Canada was to administer certain things. What we are talking about at the present time is the political right of Indian people to determine whether they want the Indian Act or not, whether it should be changed or not. I think this is what we are talking about. Some bands might be happy with the Indian Act, some bands might reject it.

When we talk about self-determination, I think this is the area we are talking about. I disagree with some parts of the

[Translation]

bande, que vous pouvez très bien présenter un mémoire que nous versons au compte rendu et qui est étudié en tant que tel. Nous voulons cependant respecter la règle qui concerne l'audition de bandes particulières lors de nos délibérations.

Êtes-vous prêts à répondre à des questions? Chef Quinney. Très bien, je donnerai donc la parole aux membres du Comité.

Chef Quinney: Monsieur le président, je dois vous présenter les excuses de Graydon qui a dû partir.

Le président: Je comprends.

M. Manly posera la première question.

M. Manly: Je serai bref. Ma question porte sur l'essentiel de la déclaration de la Coalition. A la page 3 de votre texte, vous citez le groupe de travail sur les populations indigènes de la Commission des droits de la personne, document E-CN-4, qui recommande:

(2) aucun État ne doit, par une loi ou des règlements ou autrement, prendre des mesures qui usurpent le pouvoir des nations ou des groupes indigènes à déterminer qui appartient au groupe;

Voici ma question: n'est-ce pas ce que l'on est en train de faire avec la Loi sur les Indiens? Quelle est votre opinion sur l'actuelle Loi sur les Indiens et sur son incidence quant à l'appartenance aux peuples indiens du Canada?

Chef Quinney: Vous me demandez si la Loi sur les Indiens, dans son ensemble, est discriminatoire à l'égard des peuples indiens, les contrôle ni plus ni moins, n'est-ce pas?

M. Manly: Vous avez lu la déclaration internationale, à savoir qu'aucun État ne doit usurper le pouvoir des peuples indigènes à déterminer l'appartenance au groupe. Je vous ai demandé si la Loi sur les Indiens elle-même n'aboutissait pas précisément à cela. Quelle est votre opinion? Acceptez-vous la Loi sur les Indiens telle qu'elle existe actuellement?

Le chef Burnstick: À la vérité, la question des peuples indigènes n'a été contestée au cours des six dernières années qu'à l'échelle internationale. Les nations ont commencé à se pencher sur le problème du néo-colonialisme il y a seulement cinq ans. Je pense que nous avons entre les mains des modifications législatives coloniales qui ont une incidence sur nos collectivités. Quand on considère une loi comme la Loi sur les Indiens, on la voit sous un angle différent. Quand les traités ont été signés avec la Couronne, quand l'article 91.24 a été inclus dans la Loi sur les Indiens, il s'agissait uniquement d'une loi administrative déterminant quel serait le champ d'administration du Canada. Actuellement, il est question du droit politique des Indiens de déterminer s'ils acceptent la Loi sur les Indiens ou non, si on doit la modifier ou non. Je pense ne pas me tromper en disant cela, mais certaines bandes s'arrangent peut-être de la Loi sur les Indiens alors que d'autres la rejettent.

Quand nous parlons d'autodétermination, c'est de cela qu'il s'agit. Il y a certaines parties de la Loi sur les Indiens que je

[Texte]

Indian Act, but I think at the present time there has not been enough work done in the communities to deal effectively with the Indian Act with the people at the community level. When we are dealing with the Indian Act, determining our own membership, I think, to get right down to it, we have to get the people at the community level involved. A blanket policy to change the Indian Act is something that . . . How can you deal with the Arabs on the basis of one blanket policy? It is just not going to work. You are going to have a war on your hands if you attempt to do that.

Mr. Manly: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Any further questions from Hon. Members? No further questions.

Chief Quinney, I want to thank you very much for the documents that have been prepared for us and for the presentation that has been made by the Coalition of Indian First Nations. Thank you very much for appearing. We regret the mix-up with times, and so on, but I am glad we were able to reach an agreement on that. Thank you very much.

Chief Quinney: Mr. Chairman, is it in order for us to ask questions?

The Chairman: No, the questions are asked by members. You are here today as witnesses.

Chief Quinney: I realize that, but I think it is important. We want to find out about the status of the amendments and the proposed legislation. Where is it at right now?

The Chairman: The committee, at this moment, is hearing the testimony of those who have been invited to appear. The committee will later deal with the Bill clause by clause.

Any further questions? None.

This part of the meeting is now adjourned. The committee will recess until five o'clock and reconvene then for the purpose of clause-by-clause study of the Bill.

• 1650

• 1936

The Chairman: The standing committee is in session to consider Bill C-47, an Act to amend the Indian Act, and we are at that stage now where we proceed clause by clause.

We will begin with Clause 1. It was called before, but just for the purposes of general discussion. I now call Clause 1 for consideration for approval, disapproval or amendment as the case may be.

On Clause 1

The Chairman: Shall Clause 1 carry?

Mr. Warren Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, on Clause 1, if you feel it is in order, and because we have been in recess for I do not know how long, I would like to make a short general statement about the Bill. I would like to do it at this time because it covers

[Traduction]

rejectte et je pense qu'il n'y a pas eu encore assez de travail au sein des collectivités et qui pourraient donner lieu à des modifications efficaces de la Loi sur les Indiens. À cet égard, quand il s'agit de déterminer l'appartenance, il faut qu'au bout du compte ce soit les gens de la collectivité qui se prononcent. Une politique d'ensemble pour modifier la Loi sur les Indiens signifie que . . . Comment peut-on résoudre le problème des Arabes avec une politique d'ensemble? C'est impossible. Si on était tenté de le faire, on risquerait de déclencher une guerre.

M. Manly: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Très bien.

Chef Quinney, je tiens à vous remercier des documents que vous avez préparés et des exposés que vous avez faits au nom de la Coalition des Premières nations indiennes. Merci d'être venus. Nous sommes désolés du contre-temps mais je suis heureux que nous ayons pu nous entendre. Merci beaucoup.

Le chef Quinney: Monsieur le président, pouvons-nous poser des questions?

Le président: Non, seuls les membres peuvent poser des questions. Vous êtes ici à titre de témoins.

Le chef Quinney: Je le sais, mais je pense que c'est important. Je voudrais savoir où en sont les modifications proposées. Où en êtes-vous actuellement?

Le président: Pour l'instant, le Comité entend les témoignages de ceux qu'on a invités à comparaître. Ensuite, le Comité étudiera le projet de loi article par article.

Avez-vous d'autres questions? Non.

Cela clôt cette partie de notre réunion. Le Comité fera une pause jusqu'à 17 heures et il reviendra pour étudier le projet de loi article par article.

Le président: Le Comité permanent se réunit pour étudier le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, et nous sommes sur le point de commencer l'étude article par article.

D'abord, l'article 1. Il a déjà été mis en délibération, mais c'était pour faire démarrer la discussion générale. Je mets donc l'article 1 en délibération pour qu'il soit approuvé, rejeté ou amendé.

Article 1

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Monsieur Warren Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, je ne sais pas si c'est conforme au Règlement mais puisque la pause est terminée, je voudrais faire une courte déclaration générale sur le projet de loi. Je voudrais le faire au moment de l'étude de l'article 1 car il a des répercussions sur beaucoup d'autres articles. D'autres

[Text]

many clauses and other members might want to do the same. I am wondering if it is in order for me to do that.

The Chairman: It certainly is perfectly in order.

Mr. Allmand: I want to say first that because I was away last week on other business I only saw this Bill on Tuesday, and here it is Thursday and I am supposed to deal with a very complicated Bill.

I have for some time agreed that we should eliminate, as quickly as possible, all the discriminatory sections of the Indian Act with respect to sex and all other things and we should have full equality between men and women in that area. If we were voting on that, it would be simple for me; I would vote for that immediately and I would not have taken any time.

But the problem with this Bill is not the clauses that remove the discrimination; the problem is with the clauses that deal with reinstatement, and every witness that came before this committee had criticism of the various parts of the reinstatement clauses. Nobody was happy with them.

We are in a dilemma. We can try and do—and I am going to try and do—after a lot of discussion what I think best in terms of what the witnesses suggest and also what all people suggested around this committee and what I have read. But I want to make clear that making amendments and supporting amendments to the Bill that will accomplish that is going to run a risk of not being passed tomorrow. The only way the Bill would have been passed tomorrow is if we had something that everybody in the House agreed to and passed with a very limited debate. As soon as we try to do what the different witnesses have asked us to do, we set up a situation which will provoke debate by those in the government, and maybe even some members of the opposition who will not agree with that, and if they debate the Bill tomorrow for any length of time, the end of the day will come and the Bill will not be passed.

However, rather than just send the Bill back to the House in its present form just to get it passed . . . I feel I could not do that. I was a member of the Indian self-government committee that put forward recommendations with respect to the right of Indians to decide their membership. I also, as I said, agreed with the ending of discrimination.

• 1940

So I am going to support certain amendments. I am going to do what I think is best for the Bill and best for both Indians and women. It is up to the House, to all the members of the House and all the parties, tomorrow to do with it as it wishes. I want to make that clear at the beginning before we start dealing with the clauses; I want to make my position clear on that.

It is too bad that with such a complicated issue I do not have more time. As I say, I could vote immediately to remove all the discrimination, but where the complication comes in is: How do you deal with those people who lost their status in previous years, how do you reinstate them in a way that is fair to the Indian communities and fair to the women and in accordance

[Translation]

membres du Comité voudront peut-être en faire autant. Me le permettez-vous?

Le président: Volontiers.

M. Allmand: La semaine dernière, j'ai dû m'absenter et je n'ai pris connaissance de ce projet de loi que mardi. Voilà que nous sommes aujourd'hui jeudi et on me demande de me prononcer sur ce projet de loi très complexe.

Depuis un certain temps, je suis parvenu à la conclusion qu'il faut abroger, le plus vite possible, tous les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, ceux qui portent notamment sur le sexe et sur autre chose afin qu'il y ait la plus parfaite égalité entre les hommes et les femmes. Si c'était le sujet du vote, je n'aurais pas de mal à me prononcer. Je voterai immédiatement pour l'abrogation de ces articles et ce serait vite fait.

Ce ne sont pas les articles qui suppriment la discrimination qui m'inquiètent dans ce projet de loi. Ce sont les articles qui traitent de la réintégration et tous les témoins qui ont comparu ici ont adressé des critiques aux articles portant sur la réintégration. Tous avaient quelque chose à redire.

Nous sommes dans un dilemme. Nous pouvons essayer de faire ce qui, après maintes discussions, vaut le mieux étant donné les propositions des témoins et des gens qui se sont intéressés aux travaux du Comité. Je veux qu'il soit bien compris que si nous faisons des amendements au projet de loi, nous allons nous rendre au souhait des témoins mais nous allons également courir le risque que le projet de loi ne soit pas adopté demain. Pour qu'il le soit, il faudrait que tous les députés donnent leur consentement unanime et que l'on limite le débat. Dès que l'on voudra acquiescer aux demandes de certains témoins, nous relancerons le débat chez les Libéraux et même chez les députés de l'Opposition et si le débat se prolonge demain, le jour se terminera sans que le projet de loi ne soit adopté.

Toutefois, plutôt que de renvoyer le projet de loi tel quel à la Chambre pour qu'il soit adopté . . . Pour ma part, je ne peux pas. J'ai fait partie du Comité sur l'autonomie politique des Indiens qui a recommandé que les Indiens aient le droit de décider de l'appartenance à leur groupe. Comme je l'ai dit, je suis tenant de l'abolition de la discrimination.

Je vais donc appuyer certaines modifications. Je vais donc faire ce que j'estime être ce qu'il y a de mieux pour le projet de loi, pour les Indiens et pour les femmes. Il appartiendra à la Chambre et à tous les députés de tous les partis qui y siègent, de se prononcer demain. Je tiens à ce que cela soit clair avant d'amorcer l'examen article par article. Je veux être bien compris.

Il est regrettable qu'une situation aussi complexe doive être bâclée par manque de temps. Comme je l'ai dit, je pourrais voter immédiatement pour l'abrogation des articles discriminatoires mais là où les choses se compliquent, c'est quand il s'agit du sort réservé aux gens qui ont perdu leur statut par le passé, de la façon de les réintégrer pour que les collectivités indiennes

[Texte]

with our obligations under international covenants and the Charter of Rights? That is a complicated thing. We have heard some good suggestions around here. We are going to be taking up some of those suggestions in trying to amend the Act, but it has certain risks.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Allmand.

Are there further general statements on Clause 1?

Mr. Burghardt: Mr. Chairman . . .

The Chairman: Okay, Mr. Burghardt next, then.

Mr. Burghardt: Thank you, Mr. Chairman.

It will be two years this coming September that the subcommittee of this committee met to look at the Indian women and the Indian Act, and this piece of legislation, obviously, has been two years in the making. Now we know in all honesty that is not the truth.

While as chairman of that committee, we made certain recommendations, and I feel that this particular Bill does run in accord with most of those recommendations made by the special subcommittee. In our discussions this past week, and in listening to the witnesses, there is no doubt that if we want this particular Bill to work—and I think it is one thing about passing a Bill and having a Bill work—then there will have to be some changes made.

While I agree with Mr. Allmand, and could not agree more, I, too, want that discrimination done away with—I think we all agree on that—we have to be very careful on the reinstatement part. I would hope that with some of the amendments that may be proposed tonight, and some of the subamendments, that it will be realized that we as a committee, depending on how we vote, but we as a committee though, are very concerned that this Bill works. It is no good just passing the Bill if it is not going to be accepted in a workable fashion by the people it concerns and with whom we are concerned.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Burghardt.

Are there other statements?

Mr. Oberle: Yes, I just wanted to make . . .

The Chairman: Mr. Oberle next.

Mr. Oberle: —one brief comment, as well, since we are dealing with Clause 1.

Mr. Chairman, I am as much concerned as you are that there may be some difficulties in the House tomorrow getting this matter finally approved. But I want to leave here with a clear conscience, and I would like to think there would be no difficulties from my party.

I do not wish personally, having served together with yourself and other members of this committee on the self-

[Traduction]

ne soient pas lésées, pour que les femmes ne le soient pas non plus, et pour que nous respections les obligations qui nous incombent en vertu des accords internationaux et de la Charte des droits. Tout cela est fort compliqué et nous avons entendu ici des propositions fort valables, que nous allons retenir et incorporer aux modifications à la loi. Il y a cependant certains risques.

Merci

Le président: Merci beaucoup, monsieur Allmand.

Y a-t-il d'autres déclarations générales au sujet de l'article 1.

M. Burghardt: Monsieur le président . . .

Le président: Monsieur Burghardt, vous avez la parole.

M. Burghardt: Merci, monsieur le président.

Il y aura deux ans en septembre prochain que le sous-comité du Comité permanent s'est réuni pour la première fois pour étudier la question des Indiennes et de la Loi sur les Indiens. Ce projet de loi, on le sait, devrait être le fruit de deux années de travail mais nous savons en toute honnêteté, que ce n'est pas le cas.

J'étais président du sous-comité et nous avons fait certaines recommandations. J'ai l'impression que ce bill ne reprend pas la plupart des recommandations faites par le sous-comité. Il ressort des discussions qui ont eu lieu cette semaine et des dépositions des témoins que si nous voulons que les dispositions du projet de loi soient efficaces—car il ne suffit pas d'adopter un projet de loi pour qu'il le soit—it faudra donc faire certaines modifications.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Allmand, et moi aussi, je veux que les articles discriminatoires soient abrogés. Je crois que nous sommes tous d'accord à ce propos. Nous devons cependant être très prudents quand il s'agit de réintégration et j'espère que certains amendements qui seront proposés ce soir, et certains sous-amendements également, démontreront que le Comité, suivant les votes, tient absolument à ce que le projet de loi soit efficace. Il ne suffit pas d'adopter un bill si les intéressés n'y souscrivent pas de façon concrète.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Burghardt.

Y a-t-il d'autres déclarations?

M. Oberle: Oui, j'aurais aimé . . .

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: . . . faire une brève remarque puisque nous en sommes à l'article 1.

Monsieur le président, je suis tout aussi inquiet que vous des difficultés qui pourraient nous empêcher de présenter ce projet de loi demain à la Chambre. Mais je veux pouvoir quitter la salle la conscience en paix et sachant que les membres de mon parti seront en accord avec ce qui sera décidé.

Personnellement, étant donné que j'ai siégé avec vous et d'autres membres du Comité au comité sur l'autonomie

[Text]

government committee, to be inconsistent in building something into this Bill that stands in contrast to what has been recommended in the Indian self-government report. Therefore, I hope all of us can walk away from here in the knowledge that this matter would have been better dealt with in the global context of Indian self-government and a better definition of the term "aboriginal rights". I hope that with the discussions we have had we may have reached a compromise that will produce a Bill that may not be perfect but will not inflict any more wrongs than have already been inflicted.

• 1945

The Chairman: Thank you, Mr. Oberle.

Mr. Manly.

Mr. Manly: Very briefly, I want to reiterate my earlier statements about the tragedy that this Bill was introduced at such a late time in the parliamentary calendar. It left us with very little time in which to work. We worked under great pressure and the amendments we are about to introduce represent our one best effort.

Really, we only have this one shot at getting this Bill through the House. We are doing our best as a committee, and again I appreciate the non-partisan approach that members of the committee have taken. We hope that the amendments we are suggesting will meet with acceptance by the House of Commons and then the Senate and that this will become law and that it will do the job for which it was intended. Let us get on with it.

The Chairman: Mr. Manly, thank you.

Mr. McDermid.

Mr. McDermid: Mr. Chairman, I would like to find the person who drafted this Bill originally because he or she or whoever it was is not in my good books right now. It is probably one of the most difficult things I have ever been involved with as a parliamentarian.

It is just not a simple matter of amending a Bill. There are so many spin-offs to this Bill that are so important to so many people.

Before we get into it in detail, I want to say that if I can find a bright side to this whole mess, probably it is the work we have had as a committee. I think it has been tough, and I think over the last few days maybe we can pat ourselves on the back, along with the staff who have worked with us. I do want to thank them. I want to put on record that they have been marvellous.

It has just been an experience that I have enjoyed going through from the point of view of the non-partisanship with which we have dealt with this matter.

I, too, would like to go on record as expressing my concern at the lateness with which this was presented in the House and

[Translation]

politique des Indiens, je ne tiens pas à être contradictoire en adoptant des dispositions législatives qui soient contraires à ce que recommandait le rapport sur l'autonomie politique des Indiens. Par conséquent, j'espère que nous pourrons tous rentrer chez nous en nous disant que cette question a été tranchée dans le contexte global de l'autonomie politique des Indiens et d'une meilleure définition de l'expression «droits ancestraux». J'espère que les discussions que nous aurons eues nous permettront de parvenir à un compromis, à un projet de loi qui ne sera peut-être pas parfait mais qui ne causera pas plus de tort que ce qui a été infligé jusqu'à présent.

Le président: Merci, monsieur Oberle.

Monsieur Manly.

M. Manly: Je voudrais répéter brièvement mes remarques antérieures, à savoir que c'est bien dommage que ce projet de loi ait été déposé si près de la fin de la session parlementaire. Cela nous a laissé très peu de temps pour faire notre travail. Nous étions vraiment bousculés et les amendements que nous allons maintenant déposer représentent le meilleur travail que nous ayons pu faire dans un aussi court délai.

C'est vraiment notre seule occasion de faire adopter le projet de loi à la Chambre avant l'intersession. Nous faisons tous notre possible en tant que comité, et j'apprécie beaucoup, je le répète, l'approche non partisane que les membres ont adoptée vis-à-vis de notre travail. Nous espérons que les amendements que nous proposons seront acceptés par la Chambre des communes ainsi que par le Sénat de sorte que le bill soit bientôt promulgué et qu'il permette d'obtenir l'effet voulu. Essayons donc d'accélérer notre travail, si possible.

Le président: Merci, monsieur Manly.

Monsieur McDermid.

M. McDermid: Monsieur le président, j'aimerais bien savoir qui a rédigé ce projet de loi à l'origine pour lui dire que je ne suis pas satisfait de son travail. C'est probablement l'un des projets de loi les plus compliqués que j'aie vus dans ma vie de parlementaire.

Car il ne s'agit pas simplement d'amender le projet de loi. C'est que les retombées de ce dernier sont d'une importance capitale pour beaucoup de gens.

Avant d'en parler en détail, je tiens à dire que s'il y a un côté positif à tout cela, c'est sûrement le travail que nous avons réalisé en tant que comité. Nous avons tous travaillé très fort, et je crois que nous aurions raison de nous féliciter, et de féliciter notre personnel, de ce que nous avons pu réaliser depuis quelques jours. Je tiens à souligner à quel point nous lui sommes reconnaissants. Aux fins du compte rendu, permettez-moi de dire qu'ils ont tous fait un travail absolument extraordinaire.

Par ailleurs, j'ai trouvé l'examen du bill en comité très agréable grâce à l'esprit non partisan qui a caractérisé notre travail.

Par contre, je crois qu'il convient de vous faire part de ma déception quant à la date tardive à laquelle ce bill a été

[Texte]

referred to this committee. I think it was probably one of the dirtiest, most rotten tricks they could have played on us, and I think we are all heroes for going through what we have gone through over the last few days with this Bill.

I am hopeful that after we have finished this meeting this evening those who have watched the work over the last few days will appreciate what we have come up with.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. McDermid.

Monsieur Gingras, s'il vous plaît.

M. Gingras: Monsieur le président, je vais parler dans ma propre langue, car ce sera plus facile pour moi d'exprimer ce que je ressens aujourd'hui. Nous avons eu des bonnes rencontres en vue d'essayer de trouver la solution la plus acceptable par le Comité en partant du projet de loi C-47. Ce que j'aurai à faire aujourd'hui est très difficile. Je suis secrétaire parlementaire du ministre et je me trouve face à un dilemme.

Nous avons des modifications qui sont acceptées par toute la hiérarchie du système parlementaire canadien, et le dilemme est le suivant: ou bien on accepte certains amendements, les amendements, monsieur le président, que je présenterai tantôt; si cet amendement-là est accepté, nous avons des chances de le passer demain . . . Ou bien on accepte des sous-amendements à ces amendements-là . . . et le projet de loi peut être bloqué en Chambre demain. Donc, on se trouve devant une situation: Est-ce qu'on accepte une loi un petit moins bonne qui va passer ou si on accepte un projet de loi qui ne passera pas? C'est le dilemme auquel je dois faire face ce soir.

• 1950

Moi, je vais être obligé de voter ce soir, non pas parce que je n'accepte pas les sous-amendements: je les trouve absolument acceptables . . . j'ai proposé . . . dans certains cas, ce projet de loi pourrait traiter de la discrimination aujourd'hui et un parlement ultérieur pourrait modifier les articles qui seront applicables seulement dans un an ou deux, tel qu'on va le voir tantôt. Donc, mon dilemme, ce soir, c'est de voter pour que ce projet de loi soit accepté demain, et essayer de voter contre tous les amendements qui mettraient en danger le passage du projet de loi. Donc, je ne voterai pas sur l'objet de l'amendement, je voterai seulement pour permettre au projet de loi de passer demain, quitte au Parlement de cet automne de travailler pendant quelques mois pour corriger les articles qui pourraient être dommageables dans quelques années.

Voilà ma position, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Gingras.

Are there other comments? No other comments? Shall Clause 1 carry?

Clause 1 agreed to.

On Clause 2

Mr. McDermid: I have an amendment, Mr. Chairman, which will in essence make a new Clause 2 and will be renumbering subsequent clauses accordingly. Would you like me to introduce the amendment and then speak to it?

[Traduction]

présenté à la Chambre, et ensuite, renvoyé à ce Comité. À mon sens, c'était probablement l'un des plus sales tours qu'on ait pu nous jouer, et j'estime que nos efforts depuis les deux ou trois derniers jours nous auront tous valu des louanges.

J'espère qu'une fois que nous aurons levé la séance ce soir, ceux qui ont eu l'occasion de travailler avec nous depuis les trois derniers jours apprécieront notre réalisation.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur McDermid.

Mr. Gingras, you have the floor.

Mr. Gingras: Mr. Chairman, I intend to speak my own language, as I will have less difficulty expressing what I am feeling at this time. We had some very useful meetings while attempting to find the most acceptable solution, in Committee, to some of the difficulties raised by Bill C-47. What I must do now is very difficult for me. I am the Parliamentary Secretary of the Minister and I have a dilemma.

We have a set of amendments which have been accepted by the entire Canadian parliamentary system, but here is the dilemma: either we accept certain amendments—those, Mr. Chairman, which I will table later on—and, by accepting them, give the bill a chance to be passed tomorrow in the House, or we make amendments to the amendments, and run the risk that the bill will be blocked in the House tomorrow. So the problem we are faced with is this: should we accept a piece of legislation which is not as good as it might be but which will pass? Or should we try and achieve a piece of legislation which will not pass? That is the dilemma I am facing this evening.

However, I will have to vote this evening, not because I do not accept the amendments to the amendments—on the contrary, I find them perfectly acceptable; indeed, in some cases, I suggested that the bill deal with discrimination at this time and allow a later Parliament to amend clauses which will only come into force in a year or two, as we will see later on. Accordingly, I have no choice but to cast my vote in a way which will ensure its passage tomorrow. And to vote against any amendments which might endanger its passage. I will therefore not be voting on the substance of the amendment, but only with a view to ensuring the bill's passage tomorrow, even if Parliament has to come back in the fall and spend a few months correcting those clauses which may be prejudicial in a few years.

That is my position, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Gingras.

Y a-t-il d'autres remarques? Non? L'article 1 est-il adopté?

L'article 1 est adopté.

Article 2.

Mr. McDermid: J'ai un amendement, monsieur le président, qui aura pour effet de créer un nouvel article 2 et de changer les désignations numériques des articles subséquents. Voulez-

[Text]

The Chairman: Introduce the amendment first, yes please.

Mr. McDermid: Okay. The amendment that I am adding will be a new Clause 2 and will read as follows:

Section 4 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after Subsection 2 thereof, the following subsection:

2(1) For greater certainty and without restricting the generality of Subsection 2, the Governor in Council shall be deemed to have had the authority to make any declaration under Subsection 2 that he has made in respect of Section 10, 12, 14 or 109 or any portion thereof.

And by renumbering the subsequent clauses accordingly.

The Chairman: Mr. McDermid, just before you speak to the amendment, by way of indicating why you are so moving, I would have to point out—and I do this for the record—that there are some procedural difficulties and I will indicate what they are and how they may be overcome. This amendment, which is inserting a new Clause 2, is actually an amendment to Section 4 of the original Act; are you aware of that?

Mr. McDermid: That is right.

The Chairman: And that particular section is not before us in this Bill, in C-47. Now, *Beauchesne's Fifth Edition*, Section 773(8)(b), is very clear where it says:

• 1955

An amendment may not amend sections from the original Act unless they are specifically being amended in a clause of the bill before the committee.

Now, I am not here as the chairman to raise these kinds of obstacles, but it is necessary for the record that I indicate that this is a procedural difficulty, and the way that we get around it is by way of unanimous consent of the committee. We have to be on the record that we are unanimous in agreeing to really overlook the procedural problem.

So I put the question to you: Is there unanimous consent that we proceed with this amendment despite the procedural obstacle?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: Unanimous consent, all right.

That being so, then we can proceed and, Mr. McDermid, if you would like to speak to the amendment that would be in order.

[Translation]

vous que je le dépose maintenant et que je fasse mes remarques après?

Le président: Oui, ayez l'obligeance de le déposer d'abord.

M. McDermid: D'accord. Mon amendement créera un nouvel article 2:

Il est proposé que le projet de loi C-47 soit modifié par: insertion, après la ligne 9, page 1, de ce qui suit:

«2. L'article 4 de la même loi est modifié par insertion après le paragraphe (2), de ce qui suit: «(2.1) Sans qu'en soit limitée la portée du paragraphe (2), il demeure entendu que le gouverneur en conseil est réputé avoir eu le pouvoir de faire en vertu du paragraphe (2) toute déclaration qu'il a faite à l'égard des articles 10, 12, 14 ou 109 ou d'une de leurs dispositions.»

les changements des désignations numériques des articles subséquents qui en découlent.

Le président: Monsieur McDermid, avant de faire vos remarques, peut-être que vous pourriez nous indiquer pourquoi vous proposez—et je suis obligé de vous signaler cela aux fins du compte rendu, c'est-à-dire les problèmes d'ordre technique qui en découlent; j'indiquerai par la suite ce qu'on peut faire pour surmonter ces obstacles—un amendement qui, en fait, modifie l'article 4 de la loi d'origine. Je présume que vous le saviez, n'est-ce pas?

M. McDermid: Oui, c'est exact.

Le président: Or nous n'étudions pas l'article en question dans le cadre du bill C-47. A ce sujet, l'alinéa 773(8) b) de la cinquième édition de Beauchesne précise qu'il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants:

S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier.

Evidemment, à titre de président, mon rôle n'est pas d'entraver les travaux du Comité avec ce genre d'obstacles, mais il n'en reste pas moins que je me dois de vous indiquer que cet amendement pose un problème vis-à-vis de la procédure et que pour le contourner, nous devrons obtenir le consentement unanime du Comité. Le fait que les membres du Comité étaient tous d'accord pour fermer les yeux sur ce problème technique doit être consigné au compte rendu.

Donc, avons-nous le consentement unanime du Comité pour accepter le dépôt de cet amendement malgré l'obstacle d'ordre technique?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien, nous avons le consentement unanime.

Nous pouvons donc poursuivre nos travaux et je vous donnerai maintenant la parole, monsieur McDermid, pour faire vos remarques.

[Texte]

Mr. McDermid: Thank you, Mr. Chairman. I will be brief.

As members will probably remember, the Minister has given exemptions under Section 4.(2) of the Indian Act to Indian bands who wanted to waive the Section 12.(1)(b) and sections pertaining to enfranchised Indian women and their families coming back into the bands. I believe it numbers somewhere in the 70 to 100 range, I do not have the exact numbers.

The Standing Joint Committee of the Senate and the House of Commons on Regulations and Other Statutory Instruments held hearings on this action by the Minister, and without going into great detail on the various legal opinions that were given—and I guess to no one's surprise not always the same legal opinions; I guess it depended which lawyer you talked to—the standing joint committee found that the Minister was ultra vires the Indian Act, the proclamations were. There were other legal opinions that said they were not. However, the Minister did say to the committee that he would correct or assure that those people would be protected, and so I am introducing for greater certainty a clause just to protect those bands where this proclamation or this declaration has been made by the Minister.

The Chairman: All right, it has been so moved by Mr. McDermid. Is there further discussion? Are you ready for the question?

Shall the amendment to Clause 2 carry?

Amendment agreed to.

Mr. Allmand: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: A point of order, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: What happens now, do we renumber the original Section 2 to some other number to make sure that Section 10 is repealed?

The Chairman: We do not have to worry about that. The drafters are aware of that and they will make the appropriate changes.

Mr. Allmand: I see. However, do we not have to carry the fact that we want Section 10 repealed in accordance with the original Section 2?

The Chairman: All we have dealt with now is the amendment. We will come now to Clause 2.

All right, what we have done now is to carry the first amendment on Clause 2.

Now, shall Clause 2 as amended carry?

Are there further amendments? Sorry, Mr. Gingras, you . . .

Mr. Burghardt: Mr. Chairman, are we finished voting on this particular clause now?

The Chairman: No. Mr. Gingras had indicated to the Chair that he had an additional amendment.

[Traduction]

M. McDermid: Merci, monsieur le président. Je n'en ai pas pour longtemps.

Les membres du Comité se rappelleront que le ministre, en vertu du paragraphe 4.(2) de la Loi sur les Indiens, offrait aux bandes indiennes qui le désiraient la possibilité de renoncer à l'alinéa 12.(1)b) de la Loi ainsi qu'aux autres articles portant sur la réintégration des femmes indiennes émancipées et de leurs familles dans les bandes. Je crois qu'il y en avait entre 70 et 100, mais malheureusement, je ne peux pas vous donner un chiffre exact.

Le Comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires a tenu des audiences au sujet des mesures prises par le ministre, et sans vous en donner tous les détails, je peux vous dire que les consultations juridiques ont été divergentes—d'ailleurs, je crois que personne ne s'en étonnera; en tout cas, de l'avis de certains avocats et du Comité permanent mixte, les proclamations du ministre excédaient les pouvoirs que celui tenait de la Loi sur les Indiens. Selon d'autres avocats, ce n'était pas le cas. Toutefois, le ministre s'est engagé devant le Comité à corriger la loi ou à garantir la protection des bandes visées, et pour garantir vraiment cette protection, je propose d'ajouter un article visant les bandes au sujet desquelles le ministre a fait une telle déclaration.

Le président: D'accord; voilà l'amendement de M. McDermid. Y a-t-il d'autres remarques? Êtes-vous prêts à vous prononcer?

L'amendement à l'article 2 est-il adopté?

L'amendement est adopté.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Pour un rappel au Règlement, monsieur Allmand.

M. Allmand: Que faut-il faire maintenant? Faut-il changer la désignation numérique de l'article 2 d'origine pour nous assurer que l'article 10 sera abrogé?

Le président: Nous n'avons pas à nous en inquiéter. Les rédacteurs législatifs sont au courant de la situation et se chargeront de faire les modifications qui s'imposent.

M. Allmand: Bon. Mais ne sommes-nous pas obligés de voter sur le fait que nous désirons voir l'abrogation de l'article 10, conformément à l'article 2 d'origine?

Le président: Jusqu'ici, nous nous sommes prononcés uniquement sur l'amendement déposé. Nous allons maintenant passer à l'article 2.

Nous venons d'adopter le premier amendement à l'article 2.

L'article 2, tel que modifié, est-il adopté?

Y a-t-il d'autres amendements? Je suis désolé, monsieur Gingras . . .

M. Burghardt: Monsieur le président, avons-nous fini de voter sur cet article?

Le président: Non. M. Gingras a indiqué au président qu'il a un autre amendement à déposer.

[Text]

Mr. Burghardt: But on a point of order, I wonder if we could have the agreement of the committee to have an adjournment for five or ten minutes at the most. I know we have been going on and on and on, and a further delay may not be very suitable. I do understand that we could perhaps have something through the Parliamentary Secretary, and if we could give him the opportunity of having a 10-minute adjournment we might have further news regarding the entire Bill.

• 2000

The Chairman: Is it agreed with the members of the committee?

Some Hon. Members: Agreed.

• 2005

[Translation]

M. Burghardt: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si le Comité serait d'accord pour que nous ayons une pause de cinq ou dix minutes au grand maximum. Je sais que nous essayons d'accélérer notre travail et qu'une autre interruption n'est peut-être pas souhaitable. Je crois savoir que le secrétaire parlementaire a quelques éclaircissements à nous donner. Une pause de dix minutes lui permettrait peut-être d'obtenir de plus amples renseignements sur le projet de loi.

• 2032

The Chairman: We have a quorum. We are on Clause 2. It has been amended.

Mr. McDermid: Did I win that one?

The Chairman: You won that one.

Mr. McDermid: Good, thank you.

The Chairman: That is the first amendment. We are still on Clause 2 and the Chair has been advised that there is another amendment. Mr. Burghardt, do you have an amendment?

Mr. Burghardt: Yes, Mr. Chairman. I would like to move that Bill C-47 be amended (a) by adding immediately after line 9 on page 1 the following:

2. Section 5 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

5. An Indian register shall be maintained in the Department, which shall consist of Band Lists, interim Band Lists and General Lists and in which shall be recorded the name of every person who is entitled to be registered as an Indian.

and (b) by renumbering the subsequent clauses accordingly.

Mr. McDermid: Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. McDermid.

Mr. McDermid: Should that now read "3", and then "Section 5"?

Mr. Burghardt: You are right, I am sorry.

Mr. McDermid: Because of my amendment, we have to start doing that renumbering.

Mr. Burghardt: That is right, that should be:

3. Section 5

Mr. McDermid: Yes.

The Chairman: That appears to be correct, yes.

Le président: Plaît-il au Comité d'accepter cette suggestion?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous avons le quorum. Nous en sommes à l'article 2. Il a été amendé.

M. McDermid: Est-ce que j'ai gagné, ce coup-ci?

Le président: Oui.

M. McDermid: Très bien, merci.

Le président: C'est le premier amendement. Nous en sommes toujours à l'article 2 et le président a été informé qu'il y a un autre amendement. Monsieur Burghardt, vous avez un amendement?

M. Burghardt: Oui, monsieur le président. Je propose que le projet de loi C-47 soit modifié par a) insertion après la ligne 9, page 1, de ce qui suit:

2. L'article 5 de la même Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

5. Est maintenu au ministère un registre des Indiens lequel est formé des listes de bande, des listes de bande provisoires et des listes générales et où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien.

b) changements des désignations numériques des articles subséquents qui en découlent.

M. McDermid: Monsieur le président.

Le président: Monsieur McDermid.

M. McDermid: Faudrait-il indiquer maintenant «3» et ensuite article 5?

Mr. Burghardt: Vous avez raison, je suis désolé.

M. McDermid: À cause de mon amendement, nous devons commencer à renommer les articles.

Mr. Burghardt: C'est exact, cela devrait donc être:

3. Article 5

M. McDermid: Oui.

Le président: Cela semble être correct, oui.

[Texte]

All right. Members of the committee have heard the amendment in the name of Mr. Burghardt. Is there any discussion on the amendment? Mr. Burghardt, have you any comments on the amendment? No comments. Any discussion on the amendment? No discussion on the amendment? Are you ready for the question?

• 2035

Amendment agreed to.

Clause 2, as amended, agreed to.

On Clause 3—*Persons entitled to be registered*

The Chairman: Mr. Gingras.

Monsieur Gingras, vous avez un amendement?

M. Gingras: Je propose que l'article 3 du projet de loi C-47 soit modifié par a) substitution aux lignes 21 à 23, page 3, de ce qui suit:

doit être consigné sans délai sur une liste de bande provisoire correspondant à la liste de bande dont il a été omis ou retranché ou dans le cas d'une personne qui a droit d'être inscrite en vertu des alinéas 12.(1)d) et 12.(1)a) à la liste de bande dont le nom de l'un de ses parents a été retranché et en être retranché lorsqu'il est considéré sur la liste de bande correspondante conformément

et b) substitution à ligne 27, page 3, de ce qui suit:

liste de bande dont il a été omis ou retranché

c) substitution à la ligne 34, page 3, de ce qui suit:

la liste de bande provisoire ou du délai inférieur que

The Chairman: All right. Members have heard the amendment to Clause 3 from Mr. Gingras; is there any discussion?

Mr. Oberle: Mr. Chairman, we are waiting for another amendment.

The Chairman: Is somebody proposing a subamendment?

Mr. Oberle: Well, does he put the statutory review in now?

The Chairman: That was Mr. McDermid's, was it not?

Mr. Oberle: The one they are drafting now. I just want to know where that might fit in.

The Chairman: Could we get an indication from the drafters at least where it is in the Bill? With such an indication we could then proceed up to that point.

Mr. McDermid: Yes, that is right, that is what I would like to find out.

The Chairman: Okay. There is no problem with Clause 3? Okay.

You have heard that amendment, is there any discussion?

[Traduction]

Très bien. Les membres du Comité ont entendu l'amendement proposé par M. Burghardt. Y a-t-il discussion à ce sujet? Monsieur Burghardt, avez-vous des remarques sur l'amendement? Pas de remarques. Voulez-vous discuter de l'amendement? Non? Êtes-vous prêt pour le vote?

L'amendement est adopté.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 3—*Personnes ayant droit d'être inscrites*.

Le président: Monsieur Gingras.

Did you have an amendment, Mr. Gingras?

Mr. Gingras: I move that Clause 3 of Bill C-47 be amended by striking out lines 23 to 25 on page 3 and substituting the following:

11(1)c), shall be entered forthwith in an Interim Band List corresponding to the Band List from which it was omitted or deleted, or, in the case of a person who is entitled to be registered under paragraph 11(1)d) or 11(2)a), from which his parents' name was deleted, and deleted therefrom when entered into the corresponding Band List in accordance with

and b) by striking out line 29 on page 3 and substituting the following:

Band List from which it was omitted

and c) by striking out line 35 on page 3 and substituting the following:

entered in the corresponding Interim Band List, or such short

Le président: D'accord. Vous avez entendu l'amendement à l'article 3 proposé par M. Gingras. Y a-t-il des commentaires?

M. Oberle: Monsieur le président, nous attendons un autre amendement.

Le président: Est-ce que quelqu'un va proposer un sous-amendement?

M. Oberle: Est-ce qu'il est en train d'y mettre la révision statutaire?

Le président: M. McDermid devait le proposer, n'est-ce pas?

M. Oberle: C'est l'amendement qui est en cours de rédaction. Je me demande où cela va s'emboîter.

Le président: Les rédacteurs peuvent-ils nous dire à quel endroit il faut l'insérer? Nous pourrions ensuite poursuivre notre travail jusqu'à l'article en question.

M. McDermid: Oui, c'est justement ce que j'aimerais savoir.

Le président: D'accord. Il n'y a pas d'objection à l'article 3? D'accord.

Vous avez entendu l'amendement. Y a-t-il des commentaires?

[Text]

Amendment agreed to.

Clause 3, as amended, agreed to.

On Clause 4—Persons not entitled to be registered.

The Chairman: Mr. Burghardt.

Mr. Burghardt: I move that Clause 4 of Bill C-47 be amended: first by striking out lines 9 to 11 on page 4 and substituting the following:

• 2040

(b) is enfranchised, except

(b) by striking out line 27 on page 4 and substituting the following:

(c) is the child of a person who was

(c) by striking out lines 35 to 40 on page 4 and substituting the following:

(2) Subsection 12(4) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(4) Paragraph (1)(a) does not apply to a person who pursuant to this Act is registered as an Indian on August 13, 1958.

The Chairman: Members have heard the amendment. Is there any discussion on the amendment?

Mr. McDermid: Mr. Chairman, just briefly.

The Chairman: Yes, Mr. McDermid.

Mr. McDermid: I understand this amendment takes care of the situation that was raised in committee the other day where a Métis married an Indian woman; that the way the Act read before the children could not be registered because the father was a Métis, but that has now changed and those children can be registered as Indians. Is that correct?

The Chairman: That is correct.

Mr. McDermid: Thank you, Mr. Chairman.

Amendment agreed to.

Clause 4 as amended agreed to.

Clause 5 agreed to.

On Clause 6

The Chairman: There is an amendment that has been given to the Chair on Clause 6. Mr. Burghardt.

Mr. Burghardt: I move, Mr. Chairman, that Clause 6 of Bill C-47 be amended by striking out lines 7 to 13 on page 5, and substituting the following:

amended by striking out the word "or" at the end of paragraph (a) thereof, and by repealing paragraph (b) thereof and substituting the following therefor:

(b) if he has at any previous time received an amount thereunder by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c); or

(c) if he is registered under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of his relationship with a person

[Translation]

L'amendement est adopté.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté.

Article 4—Personnes n'ayant pas droit d'être inscrites.

Le président: Monsieur Burghardt.

M. Burghardt: Je propose que l'article 4 du projet de loi C-47 soit modifié par: a) substitution, aux lignes 9 à 11, page 4, de ce qui suit:

b) celles qui sont émancipées autre

b) substitution à la ligne 30, page 4, de ce qui suit:

c) sont les enfants d'une personne qui a

c) substitution aux lignes 39 à 43, page 4, de ce qui suit:

(2) le paragraphe 12(4) de la même Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(4) L'alinéa (1) a) ne s'applique pas à la personne qui conformément à la présente loi est inscrite comme Indiens le 13 août 1958.

Le président: Vous avez pris connaissance du texte de l'amendement. Quelqu'un voudrait-il intervenir à ce sujet?

M. McDermid: Monsieur le président.

Le président: Allez-y, monsieur McDermid.

M. McDermid: Cet amendement s'applique notamment à la situation, soulevée l'autre jour, d'un Métis qui avait épousé une femme indienne; d'après l'ancien libellé de la loi, les enfants ne pouvaient pas être inscrits, leur père étant Métis, mais cette modification permettra aux enfants d'être inscrits comme Indiens. Est-ce bien exact?

Le président: Oui, c'est exact.

M. McDermid: Merci, monsieur le président.

L'amendement est adopté.

L'article 4 est adopté, tel que modifié.

L'article 5 est adopté.

Article 6.

Le président: On m'a remis un amendement à l'article 6. Monsieur Burghardt.

M. Burghardt: Je propose que l'article 6 du projet de loi C-47 soit modifié par la substitution aux lignes 6 à 11, page 4, de ce qui suit:

modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa a) et par la substitution de l'alinéa b) de ce qui suit:

b) Si elle a antérieurement reçu un montant en vertu de ce paragraphe parce qu'elle a cessé d'être un membre d'une bande en vertu d'une des dispositions visées à l'alinéa 11(1)c); ou

c) Si elle est inscrite en vertu de l'alinéa 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de son lien de parenté avec une

[Texte]

described in paragraph 11(1)(c) and has resided on a reserve for less than 10 years.

The Chairman: The amendment to Clause 6 has been moved by Mr. Burghardt. Is there any discussion on the amendment?

Mr. McDermid: This amendment, Mr. Chairman, as I understand it, has to do with payouts from Indian bands and is, in fact, saying that only one can be obtained, if I am reading this correctly; that people cannot just come back onto a reserve and claim their per capita share and enfranchise again. Is that correct that this is what this amendment does?

The Chairman: The enfranchised fee?

Mr. McDermid: Yes.

The Chairman: That is right.

Mr. McDermid: Thank you.

Amendment agreed to.

Clause 6 as amended agreed to.

Clause 7 agreed to.

On Clause 8

Mr. Manly: Mr. Chairman, I move that Clause 8 be deleted. Clause 8 includes an addition to the Act, Section 18.1, that reads:

18.1 A spouse or child of a member of a band who is not a member of that band may reside with that member on the reserve of the band.

In accordance with the consensus document that was reached by the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada which said that the right of residency should be determined by the band itself, I would like to move that this be deleted.

• 2045

The Chairman: Mr. Manly, it is not necessary to move a motion for deletion. It is simply sufficient for you to indicate your opposition to Clause 8 and to vote against it.

Do you want the reference to support that?

Mr. Manly: I will accept your word for that.

The Chairman: Okay.

Mr. Manly: And for a good many other things.

The Chairman: Your generosity will not be forgotten.

Clause 8 agreed to: yeas, 5; nays, 1.

Clause 9 agreed to.

On Clause 10

The Chairman: On Clause 10 an amendment has been given to the Chair. That is going to be by Mr. Burghardt.

Mr. Burghardt: Mr. Chairman, I move that Bill C-47 be amended

(a) by adding immediately after line 2 on page 6 the following:

[Traduction]

personne visée à l'alinéa 11(1)c) et a résidé sur une réserve pendant moins de 10 ans.

Le président: M. Burghardt a donc proposé un amendement à l'article 6. Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. McDermid: Aux termes de cet amendement, on ne peut toucher qu'un seul paiement des bandes et que les personnes qui reviennent dans les réserves ne peuvent pas exiger leur quote-part pour s'émanciper à nouveau. Est-ce bien le sens de cet amendement?

Le président: Le paiement pour émancipation?

M. McDermid: Oui.

Le président: C'est exact.

M. McDermid: Merci.

L'amendement est adopté.

L'article 6 tel que modifié est adopté.

L'article 7 est adopté.

Article 8.

M. Manly: Je propose que l'article 8 soit supprimé. Cet article ajoute à la loi un article 18.1 comme suit:

18.1 Le conjoint ou les enfants d'un membre d'une bande peuvent demeurer avec lui sur la réserve de la bande même s'ils n'en sont pas membres.

Conformément au document adopté par l'Assemblée des Premières nations et l'Assemblée des femmes autochtones du Canada, document qui soutient que le droit de résidence devrait être déterminé par la bande elle-même, je propose de supprimer cet article.

Le président: Une motion n'est pas nécessaire pour supprimer un article. Il suffit que vous vous prononciez contre l'article 8 et puis qu'on vote contre.

Vous voulez que je vous cite le Règlement?

M. Manly: Je vous crois sur parole.

Le président: Parfait.

M. Manly: Pour toutes sortes d'autres choses aussi, d'ailleurs.

Le président: Je n'oublierai pas votre générosité.

L'article 8 est adopté par 5 voix contre 1.

L'article 9 est adopté.

Article 10.

Le président: On m'a remis un amendement à l'article 10. C'est un amendement de M. Burghardt.

M. Burghardt: Monsieur le président, je propose que le projet de loi C-47 soit modifié par:

a) l'insertion après la ligne 3, page 6, de ce qui suit:

[Text]

10.(1) Section 64 of the said Act is renumbered as subsection 64(1).

(2) Section 64 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsections:

(2) a person who has received an amount under subsection 15(1) by reason of ceasing to be a member of a band under a provision referred to in paragraph 11(1)(c) is not entitled to receive an amount under paragraph (1)(a) until such time as the aggregate of all amounts that he would but for this subsection have received under paragraph (1)(a) is equal to the amount that he received under subsection 15(1) together with any interest thereon.

(3) The Governor in Council may make regulations prescribing the manner of determining interest for the purpose of subsection (2).

and (b) by renumbering the subsequent clauses accordingly.

The Chairman: Is there discussion on the amendment?

Mr. McDermid: Just briefly.

The Chairman: Mr. McDermid.

Mr. McDermid: This is one of the amendments I dealt with to some extent in our meetings the other night because we were concerned about the pay-outs and coming back and it not being fair to those who have resided on the bands. Therefore we support this amendment but I just wanted to draw to the committee's attention the importance of this particular amendment.

The Chairman: Thank you very much.

Amendment agreed to.

Clause 10 as amended agreed to.

The Chairman: I call next Clause 11 and there is also an amendment here that has been directed to the Chair.

On Clause 11

Mr. Burghardt: We have an amendment, Mr. Chairman.

I would like to move that Clause 11 of Bill C-47 be amended by striking out line 19 on page 6 and substituting the following:

11.(1) Section 81 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after paragraph (i) thereof, the following paragraphs:

(i.1) to provide for the orderly settlement on the reserve of persons registered under paragraph 11(1)(c) or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c); and

(i.2) to identify or provide for an independent review mechanism in relation to the implementation of this Act, with respect to persons registered under paragraph 11(1)(c) or under paragraph 11(1)(d) or 11(2)(a) as a result of their relationship with a person described in paragraph 11(1)(c); and

(2) Section 81 of the said Act is further amended.

[Translation]

10.(1) La désignation numérique de l'article 64 de la même loi est remplacée par la désignation 64(1).

(2) L'article 64 de la même loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit:

(2) Une personne qui a reçu un montant en vertu du paragraphe 15(1) parce qu'elle a cessé d'être membre d'une bande en vertu d'une des dispositions prévues à l'alinéa 11(1)c) n'a pas droit de recevoir un montant en vertu de l'alinéa (1)a) jusqu'à ce que le total de tous les montants qu'elle aurait reçus, n'eût été le présent paragraphe, égale le montant qu'elle a reçu en vertu du paragraphe 15(1), y compris les intérêts sur ce montant.

(3) Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements prévoyant la façon de déterminer les intérêts pour l'application du paragraphe (2).

b) Les changements de désignation numérique des articles qui en découlent.

Le président: Quelqu'un voudrait-il intervenir au sujet de l'amendement?

M. McDermid: Une remarque rapide.

Le président: Allez-y.

M. McDermid: J'ai soulevé la question de cet amendement l'autre soir au cours d'une réunion, car cela soulève la question des paiements et de l'injustice que cela créerait entre les personnes qui reviennent dans les réserves et celles qui y ont résidé. Je tenais donc à souligner l'importance de cet amendement.

Le président: Merci.

L'amendement est adopté.

L'article 10, tel que modifié, est adopté.

Le président: On m'a remis un amendement à l'article 11.

Article 11.

M. Burghardt: Nous avons un amendement.

Je propose que l'article 11 du projet de loi C-47 soit modifié par la substitution à la ligne 20, page 6, de ce qui suit:

11.(1) L'article 81 de la même loi est modifié par l'insertion après l'alinéa (i) de ce qui suit:

(i.1) l'établissement ordonné sur la réserve par les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c);

(i.2) l'adoption d'un mécanisme indépendant de révision de l'application de la présente loi en ce qui concerne les personnes inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)c), ou en vertu des alinéas 11(1)d) ou 11(2)a) en raison de leur lien de parenté avec une personne visée à l'alinéa 11(1)c);

(2) L'article 81 de la même loi est modifié.

[Texte]

Mr. Oberle: I do not have a copy of that amendment.

• 2050

The Chairman: You do not have that amendment. All right. That is Clause 11. Is there a discussion on Clause 11?

Mr. McDermid: May I just have a moment.

Mr. Oberle: Can the mover make a brief statement?

The Chairman: Do you want to comment on it?

Mr. Burghardt: No, that is all right. We will wait for you. We can take a pause here.

The Chairman: Are we ready for debate on the amendment to Clause 11? Is there any debate or discussion?

• 2053

[Traduction]

M. Oberle: Je n'ai pas le texte de cet amendement.

• 2050

Le président: Il s'agit de l'article 11. Quelqu'un voudrait-il intervenir à ce sujet?

M. McDermid: Un instant, s'il vous plaît.

M. Oberle: La personne qui a proposé cet amendement pourrait-elle faire une déclaration?

Le président: Vous avez quelque chose à dire?

M. Burghardt: Non, nous allons attendre.

Le président: Quelqu'un voudrait-il intervenir au sujet de l'amendement à l'article 11?

• 2055

The Chairman: I am waiting to learn whether there is any discussion on the amendment to Clause 11 as proposed by Mr. Burghardt.

Amendment agreed to.

Clause 11 as amended, agreed to.

Clause 12 agreed to.

On Clause 13—*Commencement*

Mr. McDermid: Mr. Chairman, I have a new Clause 13 that I would like to add.

I move that Bill C-47 be amended by adding immediately after line 44 on page 6 the following clause:

Such Committee of the House of Commons as may be designated or established by the House of Commons for the purpose of this Section shall, within 18 months after the coming into force of this Act, undertake a comprehensive review of Sections 11.1 and 18.1 and paragraph 81(i).1 of the Indian Act as enacted by this Act, and shall within three months after the review is undertaken or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to the House of Commons thereon, including a statement of any changes the Committee would recommend.

The Chairman: Mr. McDermid, do you wish to speak to the amendment?

Mr. Gingras: Mr. Chairman, on a point of order. From the script of the French version I have, I think we will have to change line 43 instead of 42.

• 2100

The Chairman: That is correct.

Mr. McDermid: Okay. I will agree with that. Mr. Chairman, are you . . . ?

Le président: Alors est-ce que quelqu'un voudrait intervenir au sujet de l'amendement à l'article 11, proposé par M. Burghardt.

L'amendement est adopté.

L'article 11, tel que modifié, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Article 13—*Entrée en vigueur*

M. McDermid: J'ai un nouveau texte pour l'article 13.

Je propose que le Bill C-47 soit modifié par l'insersion après la ligne 43, page 6, de ce qui suit:

Le comité de la Chambre des communes que peut désigner ou établir la Chambre des communes aux fins de l'application du présent article doit, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, examiner à fond les articles 11.1 et 18.1 ainsi que l'alinéa 81(i).1 de la Loi sur les Indiens dans sa version prévue par la présente loi et doit, dans les trois mois suivant le début de l'examen ou dans le délai supérieur que la Chambre des communes peut autoriser, soumettre un rapport à la Chambre des communes sur ceux-ci, y compris ses recommandations quant aux modifications qui seraient souhaitables.

Le président: Monsieur McDermid, vous voulez intervenir à ce sujet?

M. Gingras: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que dans le texte français, il faut modifier la ligne 43 et non pas 42.

Le président: C'est exact.

M. McDermid: Très bien. J'accepte cela. Monsieur le président, allez-vous . . . ?

[Text]

The Chairman: Yes. Mr. McDermaid, I am ready to hear discussion on the amendment.

Mr. McDermaid: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Chairman, all the people on this standing committee and I think a great number of parliamentarians who sit on all sides of the House, understand the history and the culture of the Indian people and their concerns for self-government. This committee has wrestled long and hard with the conflict—I guess is probably the best way of putting it—of, on the one hand, saying who your members are and, at the same time, taking a look at a Bill that says, you shall decide who your members are going to be. And it has been an extremely emotional time for everyone.

We have seen some testimony that was very articulate, very emotional. We are very concerned about the mandatory clause in the Act that says, automatic reinstatement after two years, no matter what... It has caused probably the greatest problem that we have had. And that is why, under this amendment that I have introduced, we are calling for a complete review of those particular sections which pertain to the automatic reinstatement.

The government has put our backs up against the wall. This Bill was brought in very late. The testimony will prove that there are many loopholes in this Act; there are problems with it; there are pitfalls. It is just not a simple matter of removing discrimination from an Act, and we have wrestled long and hard with this. It has been a problem that has been around for a long time. I am hopeful that this review will permit this committee, or whatever committee is appointed by the House of Commons, to take the time necessary, not five days like we have had, or six days, whatever it has been, but take the necessary time to look at the practical problems that this is going to cause.

It has been a tough few days, and I have wrestled with my conscience for a very long period of time. I know that those people who I have been dealing with over the last 10 or 11 months will judge me one way or the other, will judge this committee one way or the other. But I want to say to them, most sincerely, that we have worked extremely hard on this; we have tried to be as fair as we can to everyone. It sure as hell is far from perfect. But I can assure you that everyone here gave it his best shot. Thank you, sir.

The Chairman: Thank you, Mr. McDermaid. Further discussion from Mr. Burghardt. Then you, Mr. Oberle. Mr. Burghardt, you are next.

Mr. Burghardt: Thank you, Mr. Chairman. I just want to let you know that I intend to vote in favour of this amendment, as proposed by Mr. McDermaid. At the outset of our meeting tonight, you know the statement I made then, that my concern, being the chairman of the subcommittee on Indian women and the Indian Act, that I wanted to see that discriminatory section remain. I also wanted a piece of legislation that would be workable and, as Mr. McDermaid has already stated, I feel that though this Bill may not be perfect, I think the inclusion of this new Clause 13 will bring the safeguards required to make sure the Bill is workable, so I intend to vote in favour of Clause 13.

[Translation]

Le président: Oui. Monsieur McDermaid, je suis prêt à ouvrir les discussions au sujet de l'amendement.

M. McDermaid: Merci, monsieur le président. Monsieur le président, je pense que tous les membres de notre Comité permanent et un grand nombre de parlementaires de tous les partis comprennent très bien l'histoire et la culture du peuple indien de même que leur désir d'autonomie. Notre Comité a débattu durement et longuement le conflit—c'est la meilleure façon d'expliquer ce qui s'est passé—qui existe entre la possibilité, d'une part, de décider nous-mêmes qui seront vos membres et la résolution, d'autre part, de vous laisser choisir vos membres, par le truchement du projet de loi. Toutes les discussions ont été extrêmement émouvantes pour tout le monde.

Nous avons entendu des témoignages extrêmement bien articulés mais aussi remplis d'émotions. Nous nous inquiétons beaucoup de la disposition obligatoire du projet de loi qui prévoit la réinscription automatique après deux ans... C'est probablement ce qui nous a causé le plus de problèmes. Voilà pourquoi l'amendement que j'ai présenté demande la révision complète des articles qui porte justement sur cette réinscription automatique.

Le gouvernement nous a acculés au pied du mur. Ce projet de loi-ci a été déposé très tard. À la lecture des procès-verbaux, on constatera qu'il présente plusieurs lacunes, problèmes et même pièges. Il ne s'agit pas tout simplement de supprimer les dispositions discriminatoires qui existent dans la loi actuelle, ce dont nous avons débattu longuement et ardemment. C'est un problème qui existe depuis longtemps. J'espère que la révision que je demande permettra à notre Comité, ou à n'importe quel autre comité que pourrait nommer la Chambre des communes, de prendre le temps nécessaire, et non seulement les cinq ou six jours que l'on a bien voulu nous accorder, pour revoir tous les problèmes d'ordre pratique que cette disposition engendrera.

Les quelques derniers jours ont été très durs, et j'avoue avoir eu des cas de conscience à plus d'une reprise. Je sais que ceux avec qui je traite depuis dix ou onze mois me jugeront d'une façon ou d'une autre de même qu'ils jugeront le Comité. Mais je voudrais leur faire savoir, très sincèrement, que nous avons travaillé très dur; nous avons tenté d'être aussi équitables que possible envers tout le monde. C'est évidemment loin d'être parfait. Mais je puis vous assurer que nous y avons tous donné le meilleur de nous-même. Merci, monsieur.

Le président: Merci, monsieur McDermaid. M. Burghardt peut poursuivre la discussion, puis ce sera M. Oberle. Monsieur Burghardt, à vous la parole.

M. Burghardt: Merci, monsieur le président. Je tiens simplement à faire savoir que j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement proposé par M. McDermaid. Au début de la réunion de ce soir, j'ai dit que mon inquiétude, en tant que président du Sous-comité étudiant les femmes indiennes et la Loi sur les indiens, était de voir maintenu les articles discriminatoires. Je voulais un projet de loi dont les dispositions seraient réalisables et, comme l'a déjà indiqué M. McDermaid, quoique le bill ne soit pas parfait, l'introduction du nouvel article 13 amènera les sauvegardes qui rendent le bill réaliste. Pour cette raison, je vais voter en faveur de l'article 13.

[Texte]

[Traduction]

• 2105

The Chairman: Thank you, Mr. Burghardt. Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, in my opinion, this Bill is now a vast improvement over what has been recommended by the committee on which I served and which was chaired by Mr. Burghardt a few years ago. At the same time, it falls far short of what the Indian Self-Government committee has recommended in their report, but it does present a compromise that will help us bridge a very critical period, a period during which we will continue to press for legislation in the House that will at least deal in a substantial way with the 52 recommendations made in the self-government report.

This Bill now establishes an interim list and a general list whereby everyone who has been affected by the enfranchisement section of the Indian Act can find reinstatement and can have Indian status. It provides for a two-year period during which Indian bands can produce and put in place the necessary by-laws and regulations by which these people can be reinstated on the band lists and can return to or be permitted residency on the reserves.

The reason why I am acquiescing with this Bill, although it falls short of what we had hoped to achieve, is because of the experience I have had in this committee, the experience of friendship and non-partisanship which is unparalleled in any other committee. I could not help but take for granted the commitment we have from the present Minister of Indian Affairs and everyone else, people from all parties who serve on this committee, the commitment that we will continue to make an earnest effort to bring before the House a Bill, and work on the Bill that is before the House now, leading to self-government. Of course, it is hoped that the Bill will precede the two-year period, after which it would then become mandatory for a band to enrol on their lists, without giving residency status, those people who would be on the interim lists until that time.

I am very confident and encouraged by the fact that the Bill has now been introduced. Obviously it will not get anywhere in this session of the House, but it will be a strong inducement for a future government to reintroduce a similar Bill. Hopefully, that Bill can be dealt with long before this review will be undertaken. So I too want to give my support to this clause in this Bill.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Oberle.

Monsieur Gingras, s'il vous plaît.

M. Gingras: Merci, monsieur le président.

Les observateurs remarqueront aujourd'hui que ça n'a pas été une journée facile pour un comité. Nous étions pris un peu comme un garagiste pourrait l'être avec une vieille automobile tout rouillée qui est la Loi des Indiens, et nous avions à «arranger» des pièces neuves sur une vieille voiture. La plupart des garagistes auraient dit . . .

• 2110

An hon. Member: Scrap it.

M. Gingras: Aujourd'hui, nous sommes incapables, comme on dit en français, de la «scraper», mais nous avons essayé de la

Le président: Merci, monsieur Burghardt. Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur le président, à mon sens, ce projet de loi est de loin supérieur aux recommandations du comité duquel je faisais partie et qui était présidé par M. Burghardt il y a quelques années. Toutefois, il n'a pas répondu aux recommandations du Comité sur l'autonomie indienne. Quoi qu'il en soit, c'est un compromis qui nous aidera à souder une période très critique durant laquelle nous insisterons pour que ce projet de loi soit adopté à la Chambre. Il répondra du moins aux 52 recommandations qui figurent dans le rapport du Sous-comité sur l'autonomie indienne.

Une disposition de la loi prévoit une liste intérimaire et une liste générale. Elle permettra la réinscription de tous ceux qui ont été touchés par l'article portant sur l'émancipation dans la Loi sur les Indiens. Le bill prévoit une période de carence de deux ans durant laquelle les bandes indiennes peuvent mettre en place les arrêtés et les règlements nécessaires à la réinscription sur les listes de bandes et à la réintégration aux réserves.

Même s'il ne répond pas à nos attentes, je donne mon assentiment au projet de loi en raison de l'amitié et de l'attitude non partisane qui règne dans ce Comité et qui n'existe nulle part ailleurs. Je ne pouvais que prendre pour acquis l'engagement que nous ont donné le ministre des Affaires indiennes et les membres de tous les partis représentés au Comité, l'engagement de faire un effort sérieux pour présenter un bill qui mène à l'autonomie politique. On espère, bien sûr, que le bill sera adopté avant la fin de la période de carence car, après deux ans, les bandes seront obligées d'inscrire sur leurs listes les noms qui figurent sur les listes intérimaires sans mention du statut domiciliaire.

La présentation du bill m'inspire de la confiance et de l'optimisme. Il est évident qu'il n'ira pas très loin au cours de cette session mais il incitera le prochain gouvernement à représenter un bill similaire. Avec un peu de chance, le bill sera adopté bien avant que l'examen ne soit entrepris. Donc, je tiens à exprimer mon appui de cet article du projet de loi.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Oberle.

M. Gingras, please.

M. Gingras: Thank you, Mr. Chairman.

Observers will see that this has not been an easy day for the Committee. We have found ourselves in somewhat the same situation as a mechanic with an old rusted car, the Indian Act into which we have to fit all the new parts. Now, most mechanics would have said . . .

Une voix: Mettez-la à la ferraille.

M. Gingras: Now, as we are not able to scrap it, we must attempt to remodel it. I am glad we have reached a consensus

[Text]

remodeler un peu. De plus, je suis content qu'on ait trouvé un consensus qui ne satisfait pas tout le monde, qui ne satisfait personne mais, tout de même, nous régions aujourd'hui un problème qui était presque insoluble: dissocier le 12.(1)b) du reste des articles. Toute la journée nous avons essayé de trouver une solution, et je remercie le Comité pour sa collaboration. Grâce au nouvel article 13, en faveur duquel j'ai voté, on pourra au cours des deux prochaines années en étudier plus profondément les conséquences. Mais, une chose est certaine, c'est que nous aurons enlevé 12.(1)b) de cette loi qui, je l'espère un jour, n'existera plus.

Merci, monsieur le président.

The Chairman: Thank you, Mr. Gingras.

Amendment agreed to

Clause 13 as amended agreed to

The Chairman: Shall the title carry?

Mr. Manly: On a point of order, Mr. Chairman. We have had a request from Wally McKay, Vice-Chief of the Assembly of First Nations, and Marilyn Kane, from the Native Women's Association of Canada, to make a statement. I think it would also be appropriate if there was some kind of a statement from the Coalition of First Nations, just to make some kind of a final comment.

Would that be appropriate before we carry the Bill or before you ask the final comment of the Bill, or after?

The Chairman: No, I think we would have to carry through and then we will hear your point of order. It is a point of order.

Title agreed to.

Bill C-47 as amended agreed to.

The Chairman: Shall I report Bill C-47 to the House?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: Shall the committee therefore order a reprint of Bill C-47 as amended?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: So ordered.

Mr. Manly, on a point of order.

Mr. Manly: Could I ask permission from the committee for Wally McKay and Marilyn Kane and a spokesperson from the Coalition of First Nations to make a brief statement before the committee.

The Chairman: Hon. Members have heard the request. It would require unanimous consent. Is it agreed?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: Agreed.

All right, then I call to the table Chief Wally McKay and Ms Marilyn Kane, and Henry Quinney from the Coalition of Indian First Nations.

Chief Wally McKay, please.

[Translation]

that does not satisfy everyone, that, actually satisfies no one, but that at least solves an almost impossible problem: that of disassociating 12.1(b) from the other clauses. We have been trying to find a solution all day and I would like to thank the Committee for its co-operation. Thanks to the new Clause 13, which I supported, we will be able to study the ramifications of such a provision over the next two years. One thing is certain: we will have removed Section 12.1(b) from the Act and, one day, it will disappear altogether.

Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Merci, monsieur Gingras.

L'amendement est adopté.

L'article 13 tel qu'amendé est adopté.

Le président: Le titre, est-il adopté?

M. Manly: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Wally McKay, chef adjoint de l'Assemblée des Premières nations, et Marilyn Kane de l'Association des femmes autochtones du Canada ont demandé de faire une déclaration. Il serait également opportun d'entendre une déclaration de la Coalition des Premières nations en guise de dernier commentaire.

Serait-il opportun de les entendre avant d'adopter le bill ou après?

Le président: Je crois que l'on va l'adopter avant d'entendre votre rappel au Règlement.

Le titre est adopté.

Le bill C-47 tel qu'amendé est adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du bill C-47 à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Le Comité, est-il autorisé à faire réimprimer le bill C-47 tel qu'amendé?

Des voix: D'accord.

Le président: Il en est ainsi ordonné.

Monsieur Manly, sur un rappel au Règlement.

M. Manly: Permettez-moi de demander que le Comité entende Wally McKay et Marilyn Kane ainsi qu'un porte-parole de la Coalition des premières nations.

Le président: Les honorables députés ont été saisis de la demande. Il faudrait le consentement unanime. Plaît-il au Comité?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord.

Je demanderais donc au chef Wally McKay, à Madame Marilyn Kane et à monsieur Henry Quinney de la Coalition des Premières nations.

Chef Wally McKay, vous avez la parole.

[Texte]

Chief Wally McKay (Ontario Vice-Chief, Assembly of First Nations): Mr. Chairman, I would like to ask for a statement first from my colleague Marlyn Kane.

The Chairman: Thank you very much.

Ms Kane, please.

[Traduction]

Le chef Wally McKay (vice-chef de l'Ontario, Assemblée des Premières nations): Monsieur le président, je demanderais que l'on entende ma collègue, Marlyn Kane, en premier.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Kane, vous avez la parole.

• 2115

Ms Marlyn Kane (Second Vice-President, Native Women's Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman. First, I would like to express our appreciation and our understanding to this committee, as has been said several times, and we echoed the remarks accordingly. We have all been placed in an absolutely difficult and ridiculous position. I know you have been working around the clock. I know the kinds of pressures you have been under. As I said, I certainly, on behalf of my organization, and I am sure that Wally can echo my remarks on behalf of his organization, appreciate your efforts.

Having said that, however, we are also put in a very, very difficult position because while you have done what you could and what you believe to be fair, on behalf of my constituency, I wish I could say that the amendments that you have proposed are adequate. I wish I could say that in fact they meet the position, the elements of the position. They do to some degree. However, as has already been said, again, the Bill, as amended, is still an imperfect Bill. We cannot possibly agree to a Bill that, in our minds, will still continue to discriminate. I make reference especially to the situation which remains, that will provide a split in the families in the second generation. We consider that discrimination. We consider that unconstitutional. I am absolutely amazed. We know the Justice officials have been giving this committee all kinds of opinions that a number of amendments that, I think, you may have liked to make were unconstitutional. As I said, we suggest that what is there now is unconstitutional. I have no idea what is in the heads of these people who are giving those kinds of opinions on some provisions and not on others.

I think I will switch to you, Wally.

The Chairman: Thank you, Ms Kane. Chief McKay.

Chief McKay: Thank you, Marlyn, members of the committee. As the official spokesman for the Assembly of First Nations, I would like to commend the work that you have done under the given circumstances. It is totally unfair for us to consider in what dilemma position the government has put our people once again. I believe the committee had every intention to recommend what they have heard from the witnesses. Mr. Chairman, the witnesses for the Assembly of First Nations made it very clear that we are in favour of the federal government's ending its discrimination against Indian women under Section 12.(1)(b) of the Indian Act. We made the point that it is not within our Indian tradition and ethics to practice discrimination. We regard that discrimination as a wantonly unjust act. We cannot, therefore, agree to a continuation of discrimination.

Mme Marlyn Kane (deuxième vice-présidente, Association des femmes autochtones du Canada): Merci, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord remercier le Comité et lui faire savoir, comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, que nous comprenons à quel point la situation a été difficile et parfois ridicule pour nous tous. Je sais que vous avez travaillé jour et nuit et je sais à quelles pressions vous avez été soumis. Je dois dire, au nom de mon association—and je suis sûre que Wally se fera l'écho de mes paroles au nom de la sienne—que nous apprécions les efforts que vous avez déployés.

Cela dit, j'ajoute que notre position est néanmoins extrêmement inconfortable. Bien que vous ayez fait ce que vous estimiez être équitable pour ceux que je représente, j'aimerais pouvoir dire que vos amendements suffisent pour corriger la situation. J'aimerais pouvoir dire que vos propositions répondent à nos demandes. Elles y répondent dans une certaine mesure. Néanmoins, comme on l'a déjà dit, le projet de loi, même amendé, reste imparfait. Nous ne pouvons appuyer un projet de loi qui, à nos yeux, maintient la discrimination. Je pense particulièrement à la situation qui, si elle se maintient, divisera les familles à la seconde génération. C'est ce que nous considérons comme de la discrimination inconstitutionnelle. Je suis tout à fait abasourdie. Nous savons que les conseillers juridiques ont fait savoir au Comité que certains des amendements qu'ils voulaient présenter étaient inconstitutionnels. D'après nous, c'est le projet de loi actuel qui est inconstitutionnel. Je ne comprends toujours pas ce qui se passe dans la tête de ceux qui vous disent que certaines des dispositions du projet de loi sont inconstitutionnelles et d'autres pas.

Je vous cède maintenant la parole, Wally.

Le président: Merci, madame Kane. Chef McKay.

Le chef McKay: Merci, Marlyn et membres du Comité. En tant que porte-parole officiel de l'Assemblée des Premières nations, je félicite le Comité des efforts qu'il a déployés dans les circonstances. Le dilemme dans lequel le gouvernement place encore une fois notre peuple est tout à fait injuste. Je pense que le Comité avait à l'origine l'intention d'appuyer les recommandations qu'il avait entendues de la part des témoins. Monsieur le président, les représentants de l'Assemblée des Premières nations ont dit très clairement qu'ils étaient d'accord avec l'intention du gouvernement fédéral de mettre fin à la discrimination qui s'exerçait à l'égard des femmes indiennes en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la Loi sur les Indiens. Nous avons répété qu'il n'était pas dans la tradition et dans le code de déontologie des Indiens de pratiquer de la discrimination. Nous considérons la discrimination comme un acte gratuit d'injustice.

[Text]

• 2120

We cannot, therefore, agree to a continuation of discrimination, and we want to see justice done and the total restoration of the Indian status of those persons of Indian ancestry who lost their status as a result of the operation of Section 12(1)(b).

That is why we advocate that all such persons be entitled to reinstatement. If this Bill confines reinstatement to the first generation only, it will perpetuate the discrimination and its effects. Therefore the Assembly of First Nations cannot and will not support such a restricted reinstatement. We cannot and will not co-operate in further discrimination against persons of Indian ancestry. We understand that the federal government is concerned about the cost factor if reinstatement occurs beyond the first generation, but we cannot put a price tag on our people.

Secondly, our spokesmen also made it very clear that our right to determine our citizenship and those who live on our reserves must be recognized in the Bill. Anything less would be domination by the federal government in the best tradition of colonialism, which is on its last legs with the rest of the world.

The federal government in its Bill C-52, tabled yesterday to provide for Indian self-government, recognizes the first nations' right to our own citizenship codes. The situation we have now is that one Bill—that is, Bill C-47—is imposing conditions of Indian status upon us once again while Bill C-52 is proposing to recognize a right to determine our own citizenship. This is an apparent conflict. We say that the right must be recognized in Bill C-47 as well.

There is also the question of residency rights of non-Indian spouses. We are prepared to make a proposal on first nations' control of citizenship and residency rights which will be consistent with the Charter of Rights and Freedoms, which will allay all fears about whether first nations will practise discrimination. What more can we do? We are prepared to continue working with this committee for as long as it takes to ensure that justice is done to all concerned. We are convinced that a moral, practical and satisfactory solution is available.

I wish to say also that we recognize that you and the members of this committee have worked hard to try to reach a just resolution, and we are grateful for that. As I said, we too are prepared to work for as long as it takes to convince you that our proposals are realistic, to convince the government that our proposals are realistic and proper.

The Assembly of First Nations cannot support the Bill unless the changes I have mentioned are there in some form of

[Translation]

Par conséquent, nous ne pouvons accepter que la discrimination se poursuive, et nous demandons que justice soit faite et que l'on redonne le statut indien à tous ceux qui comptent des Indiens parmi leurs ancêtres et qui en ont perdu le titre à la suite de l'application de l'alinéa 12(1)(b).

Voilà pourquoi nous demandons que toutes ces personnes aient droit à être réinscrites. Si le projet de loi confine l'inscription à la seule première génération, il ne fera que perpetuer la discrimination et ses effets. Par conséquent, l'Assemblée des Premières nations ne peut appuyer une réinscription aussi restrictive. Nous n'apporterons pas notre concours au maintien d'une discrimination qui vise les personnes d'origine indienne. Nous comprenons bien que le gouvernement s'inquiète de ce qu'il pourrait lui en coûter si l'inscription devait s'appliquer à plus d'une génération, mais on ne peut pas acheter notre peuple.

Deuxièmement, nos porte-parole ont précisé clairement que le projet de loi devrait reconnaître notre droit de déterminer qui sont nos citoyens et qui aura droit de vivre dans nos réserves. Toute omission en ce sens constituerait une domination de la part du gouvernement fédéral, dans la meilleure tradition d'un colonialisme qui est d'ailleurs moribond dans le reste du monde.

Dans le projet de loi C-52 qu'il a déposé hier et qui prévoit l'autonomie gouvernementale des Indiens, le gouvernement fédéral reconnaît que les Premières nations ont le droit d'établir leur propre code de citoyenneté. Nous faisons face actuellement à une dichotomie, puisque le projet de loi C-47, d'une part, impose encore une fois des conditions aux Indiens eu égard à leur statut, alors que le projet de loi C-52, d'autre part, se propose de reconnaître aux Indiens le droit de déterminer leur propre citoyenneté. Il semble qu'il y ait conflit entre les deux. Nous prétendons que ce droit doit également être reconnu dans le projet de loi C-47.

Passons maintenant à la question de droits de résidence pour les conjoints non indiens. Nous sommes prêts à déposer une proposition de contrôle de la citoyenneté et des droits de résidence par les Premières nations, contrôle qui sera conforme à la Charte des droits et libertés et qui dissipera toutes les craintes que vous pourrez avoir sur la possibilité des Premières nations de pratiquer de la discrimination. Que pouvons-nous faire de plus? Nous sommes prêts à continuer à travailler avec le Comité aussi longtemps qu'il le faudra pour faire en sorte que justice soit faite pour tous les intéressés. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'arriver à une solution morale, pratique et satisfaisante.

Nous reconnaissons que les membres du Comité ont travaillé extrêmement fort pour tenter d'aboutir à une résolution juste de la discrimination actuelle, ce dont nous leur sommes reconnaissants. Je répète que nous aussi sommes prêts à travailler aussi longtemps qu'il le faudra pour vous convaincre, de même que convaincre le gouvernement, que nos propositions sont现实的 and appropriées.

L'Assemblée des Premières nations ne peut appuyer le projet de loi à moins que les changements dont j'ai parlé y

[Texte]

language, which is not beyond our collective reason. As the Bill now stands we do not believe that right has been done.

In conclusion, Mr. Chairman, the trying times the committee has gone through we appreciate, but we have a fundamental principle, and we have stated before in public: We will not discriminate; by the nature of the new Bill that conflicts with our position, and we cannot support it.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Chief McKay.

I call next Chief Henry Quinney.

• 2125

Chief Henry Quinney (Saddle Lake Indian Nation, Coalition of Indian First Nations): I have to say, too, that I have to commend the committee for the work they have done in dealing with this legislation. But speaking for the coalition I guess we cannot compromise that our stand still remains that we cannot make any comments in reference to the amendments when we totally reject the Bill itself. The fact is that you are going on a jurisdiction issue. We believe that the membership should be dealt with at the grass roots level.

With that, Mr. Chairman, again I would like to thank you for giving me the opportunity to make a few comments regarding the amendments. I would like to be put on record again that, regardless of what changes you make in the legislation, we still reject the whole Bill. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Chief Quinney.

Mr. McDermid: Mr. Chairman, there has been a request from the Indian Association of Alberta to make a brief statement, and I wondered if the committee would give their agreement to that.

The Chairman: You heard the request. Is that agreed?

Some Hon. Members: Agreed.

Mr. McDermid: Who is the spokesman? Professor Littlebear?

The Chairman: Professor Littlebear, please.

Mr. Littlebear (Counsellor, Indian Association of Alberta): Thank you, Mr. Chairman. After this evening we are all going to have to go out and get Munro shock absorbers.

Some Hon. Members: Oh, oh!

It was very apparent to us that in the manouvreing that was going on this evening a deal was struck between this committee and the Minister, and it seems that the committee has gone in essence against their own agreement among themselves, which is that they would not really readily support the Bill if there were no Indian support. But I guess politics goes ahead of, you know, rights and the likes of people. The move that has been made by this committee today, and by the Minister, shows that

[Traduction]

soient incorporés, ce qui n'est pas du tout déraisonnable. Le libellé actuel ne nous semble pas corriger les erreurs qui existent déjà.

En conclusion, monsieur le président, nous reconnaissions les moments difficiles qu'a dû traverser le Comité. Cependant, nous ne dérogerons pas à notre principe fondamental que nous avons déjà déclaré publiquement: nous n'exercerons pas de discrimination. Cependant, le nouveau projet de loi entre en conflit avec notre prise de position, et c'est pourquoi nous ne pouvons l'appuyer.

Merci.

Le président: Merci, chef McKay.

Le chef Henry Quinney peut maintenant prendre la parole.

Le chef Henry Quinney (Nations indiennes de Saddle Lake, Coalition des Premières nations indiennes): Je veux également féliciter le comité pour toute l'étude du projet de loi. Mais la coalition ne peut accepter de compromis: notre position ne change pas, et nous ne pouvons pas toujours commenter les amendements proposés à un projet de loi que nous rejetons entièrement. Il s'agit en fait d'une question de juridiction à proprement parler: la liste des membres devrait être discutée, d'après nous, à la base même.

Cela dit, monsieur le président, je voudrais vous remercier encore une fois de m'avoir donné l'occasion de vous expliquer ma position eu égard aux amendements. Je voudrais dire encore une fois officiellement que nous rejetons l'ensemble du projet de loi, quels que soient les amendements que vous puissiez y apporter. Merci.

Le président: Merci beaucoup, chef Quinney.

M. McDermid: Monsieur le président, l'Association des indiens de l'Alberta a demandé la permission de prendre brièvement la parole. Le comité accepte-t-il?

Le président: Nous avons reçu une demande. Le comité l'accepte-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. McDermid: Qui est votre porte-parole? Est-ce le professeur Littlebear?

Le président: Professeur Littlebear, allez-y.

M. Littlebear (conseiller, Association des Indiens de l'Alberta): Merci, monsieur le président. Après la séance de ce soir, il nous faudra aller porter des amortisseurs à M. Munro.

Des voix: Oh, oh.

Il nous semble apparent que les manœuvres de ce soir ont permis d'aboutir à une entente entre le comité et le ministre. Il semble que les membres du comité aient décidé de rejeter la première entente qu'ils avaient conclue entre eux, entente selon laquelle ils avaient décidé de ne pas appuyer le projet de loi s'ils n'obtenaient pas l'aval des indiens. J'imagine que les enjeux politiques prennent le pas sur les droits et les intérêts des peuples. La position prise par le comité aujourd'hui et par

[Text]

history is going to be repeated again and that government is going to run roughshod over Indians.

We would like to say to the committee that there is no change in the position of the Indians from Alberta. That position, as stated by our chiefs, is that the government, if they go ahead and pass the Bill, let them pass the Bill, they are going to have a hard time enforcing it on our reserves.

Indian government should be something that comes first and, as has been mentioned by the previous speakers, the Indian government Bill does mention membership sections. How are you going to, after the fact, try and reconcile this? You are going to have a number of things already going with the existing Bill, like reinstatement and all these other things going on, and then try and conduct in midstream, a review in 18 months. That just goes beyond our comprehension.

Constitutionwise, I guess we are only in as good a position to interpret the Constitution. We feel that this type of legislation is clearly unconstitutional because you have Section 25 of the Act that says that the Charter shall not be interpreted so as to abrogate or derogate from Indian rights. And yet we are all worried about Section 15, which is part of the Charter that we are being exempted from. Where is the justice, the thinking? What kind of lawyers do you hire? Maybe you should hire a few Indian lawyers.

It just goes beyond our comprehension. We have pointed out very clearly in our presentation this morning that the sole concern it seems of the government is to try and remove the sex discrimination sections of the existing Indian Act, and we have pointed out that the seeming urgency is to try to change the law. That urgency is a...urgency because we are not treading on illegal grounds. If we go by the existing law there is no discrimination—if you want to look at Section 12.(1)(b) in isolation, there is not. What we are worrying about, Section 15, may not even be applicable, because of Section 25. Secondly, it is not in effect yet and it will not come into effect for almost another year. That should mean that we should be able to sit back and look at this type of legislation.

• 2130

In closing, before I pass it on to another Indian lawyer, I would like to state that Alberta is not going to change their position. The Minister is going to have a hard time enforcing such an Act in Alberta.

Ms Catherine Shirt (Legal Adviser, Sawridge Band): On behalf of the Lesser Slave Lake Indian Regional Council, which consists of 10 bands, roughly 5,000 people, I would like to endorse the remarks that were made by Marlyn Kane, Wally McKay, Chief Quinney.

We have problems with the Bill. There is no question that the committee has worked hard, that the intentions were good, that the centralized approach to Indian status for the last 115

[Translation]

le ministre montre une fois de plus que l'histoire se répète et que le gouvernement sautera à pied joint sur les indiens à nouveau.

Nous voudrions répéter au comité que la position des indiens de l'Alberta ne change pas. Comme l'ont déclaré nos chefs, le gouvernement, s'il va de l'avant et adopte le projet de loi, aura beaucoup de mal à l'appliquer dans nos réserves.

Le gouvernement indien devrait avoir la préséance; et comme l'ont dit les orateurs précédents, le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des indiens parle effectivement d'adhésion dans certains de ces articles. Comment pensez-vous pouvoir concilier cela avec tout le reste? Le projet de loi actuel mettra en vigueur un certain nombre de dispositions, comme la réinscription, par exemple, pendant que vous tenterez de mener parallèlement une révision en 18 mois. Comment vous allez procéder dépasse mon entendement.

Pour ce qui est de la constitution, je pense que nous ne pouvons que l'interpréter de la même façon. Ce projet de loi nous semble clairement inconstitutionnel, puisque l'article 25 précise que la charte ne devra pas être interprétée comme abrogeant les droits des indiens. Or, nous nous inquiétons tous de l'article 15 qui fait justement partie de cette charte dont nous sommes exemptés. Quelle est la justice là-dedans. Comment avez-vous raisonné? Avec quel genre d'avocats faites-vous affaire? Peut-être devriez-vous embaucher quelques avocats indiens.

Cela dépasse tout simplement notre entendement. Nous avons clairement expliqué dans notre exposé de ce matin que le seul intérêt du gouvernement semble être d'abroger les articles portant sur la discrimination sexuelle dans la Loi actuelle sur les indiens, alors que, d'après nous, il est au contraire urgent de modifier tout d'abord la loi. Il y a urgence parce que nous ne sommes pas en situation illégale si nous appliquons la loi actuelle, il n'y a pas de discrimination—vous le verrez en examinant isolément l'alinéa 12(1)b). Ce qui nous inquiète, à savoir l'article 15, n'est peut-être même pas applicable à cause de l'article 25. Il convient de faire remarquer, en outre, qu'il n'est pas encore en vigueur et ne le sera peut-être pas pendant presque un an, ce qui devrait nous permettre d'examiner ce genre de loi à tête reposée.

Je voudrais ajouter en conclusion, avant de donner la parole à un autre avocat indien, que l'Alberta ne va pas changer d'avis et que le ministre aura du mal à y faire appliquer la loi.

Mme Catherine Shirt (conseiller juridique, Sawridge Band): Au nom du Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, qui comprend 10 bandes, soit environ 5,000 personnes, je voudrais souscrire aux remarques faites par Marlyn Kane, Wally McKay et le chef Quinney.

Nous ne sommes pas satisfaits du projet de loi. Il est certain que le Comité s'est beaucoup appliqué, que les intentions étaient bonnes, que la façon centraliste dont la question du statut indien a été traitée au cours des 115 dernières années n'a

[Texte]

years has not been successful, and what we see being created is a replacement, another centralized approach.

The compulsory aspect is a concern. It ignores the ability of the communities to manage themselves in way that is livable. It is ironic also—and I think this was noted by the Chairman—that at the same time that a compulsory mandatory reinstatement to a band list can occur, the federal government cannot, for obvious reasons, commit itself to guarantee funding to make sure that its mouth can be put into action, that muscle can go in behind it.

The Bill ignores the local realities, it ignores cultural affinity, it ignores community connection. This causes us problems. It is perhaps unfortunate that the timing, which has been commented on by everyone, was such that this committee was put into the position it has been put into and the results are coming out the way they are.

I must say, having sat here and had you go through the clauses, that parts were difficult to follow. I still feel somewhat stunned. I do not feel confident in my mind as to what has really taken place. It was a quick thing.

We understand that we are going to have a study. It is unfortunate that the department did not approach it by a case study method, which clearly they could have done. We would have invited them into an area where the band populations are small, where there is a peculiar quirk within the treaty, Treaty 8, half-breed scrip, a large non-status population. One band alone, which has about 60 members and cannot properly support its present population and provide them with an agricultural livelihood knows that one family alone of 300 people will be eligible under this Bill, and the people who cleared the land, who are working the land are wondering.

• 2135

It is unfortunate that some of the concerns that were registered with us from the eastern people, in terms of the proximity of their reserves to large urban centres, and all the implications that can come from that, were not also looked at. There is no commitment to undoing this. Obviously, a lot of decisions have been made and, politically, in my opinion, they are irreversible. But we will see the results. This Bill will bear its fruits, and this problem and the implications will not go away. And those who are going to be sitting in the House in the next session, after this election, are going to inherit some real problems. I question the responsibility of that. That is all I have to say.

The Chairman: Thank you very much for that statement. Are there any concluding comments from the Members?

Chief McKay: Mr. Chairman, I would like to ask the committee, now that they have heard from the Assembly of First Nations of Canada, the position that we have outlined in respect to this Bill, is the committee going to put the Bill before the House, to have this thing rammed through? We do not know what kind of deal was made. It puts us in a quandary. I feel as if my people, once again, for the sake of exped-

[Traduction]

pas eu de succès et que l'on entend maintenant remplacer une méthode centraliste par une autre qui ne l'est pas moins.

Nous n'approuvons pas l'aspect autoritariste, qui ne tient pas compte de la capacité des communautés de gérer leurs propres affaires d'une façon acceptable. Il est également ironique—ce qu'a d'ailleurs fait remarquer le président—que l'on peut imposer une réintégration obligatoire à une liste de bande, mais que le gouvernement fédéral ne peut, pour des raisons évidentes, s'engager à assurer le financement pour donner du muscle, du poids à sa politique.

Le projet de loi méconnaît les réalités locales, les affinités culturelles, les liens entre communautés. C'est pour nous un sujet d'inquiétude. Il est peut-être regrettable que l'échéance tombe si mal—tout le monde en a parlé—and que ce Comité se trouve à cause de cela dans cette situation avec tous les résultats qui en découlent.

Ayant assisté à vos travaux et à votre étude des paragraphes, je reconnais que certaines parties étaient difficiles à suivre, et mes idées ne se sont pas encore tout à fait éclaircies. Cela s'est passé très rapidement, et je ne sais pas encore au juste ce qui s'est passé.

On nous a dit qu'une étude serait faite, mais il est regrettable que le ministère n'ait pas adopté une méthode par étude de cas, ce qui, de toute évidence, était la méthode qui s'imposait. Nous les avions invités dans une région où la population des bandes est peu nombreuse, et pour laquelle le traité présente une curieuse anomalie, par exemple le traité 8, nombreuse population d'Indiens de fait, sang-mêlés et certificats de concession. Dans une des bandes, qui compte environ 60 membres et ne peut faire convenablement vivre de l'agriculture sa population actuelle, une seule famille de 300 personnes sera admissible au titre de ce projet de loi, et ceux qui ont défriché la terre et la travaillent se posent des questions.

Il est regrettable que certains des problèmes qui nous ont été signalés par les peuples de l'Est, à savoir la proximité de grands centres urbains et toutes les conséquences qui en découlent pour les réserves, n'aient pas également été examinées. Rien n'a été fait pour revenir en arrière. Je reconnais qu'un grand nombre de décisions ont été prises qui sont, au plan politique irréversibles. Mais nous devrons en subir les conséquences. Cette loi aura des conséquences auxquelles nous ne pouvons nous dérober et ceux qui siégeront à la Chambre lors de la prochaine session, après les élections, hériteront d'un lourd passif. Cela soulève la question de la responsabilité. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le président: Je vous remercie de votre déclaration. Avez-vous des remarques à faire en guise de conclusion?

Le chef McKay: Monsieur le président, je voudrais demander, maintenant que ce Comité a pris connaissance de la réaction de l'Assemblée des premières nations du Canada à ce projet de loi, s'il a l'intention de le présenter à la Chambre, et de le faire adopter en vitesse. Nous ne savons pas quel genre de marché a été conclu, et nous sommes donc dans l'embarras. J'ai l'impression qu'une fois de plus mon peuple, par opportu-

[Text]

iency, and without looking at everything and the implications of everything . . . that we are just going to go through with it so that the Canadian public is happy. The consequences of my people are at stake here. I would like to know before I leave, what the committee is going to do now.

The Chairman: I can answer that for you, Chief McKay. With respect to Bill C-47, the work of the committee is completed. The Bill must now be referred to the House of Commons, and what they do with it is in the hands of the House. This standing committee is a creature of the House. The Bill was referred to us. We were obligated to deal with it. We dealt with it as best we could. It is now referred back to the House, and it is in the hands of all Members of the House.

Mr. Oberle: Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Just a brief comment. I feel very deeply, and I can understand the frustrations and the emotions that you must feel. I wonder, however, if it would not be better for all of us to reflect tomorrow morning on what has happened, because the Bill is not really as bad as . . . The Bill does not depart from the principles and the accommodations and the consensus that have been reached in Edmonton by the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada. Upon reflection, you will see that. It would be very easy for us on this committee to accommodate the wishes of most of the witnesses who have appeared before us. But the problem, of course, is, and you have seen it demonstrated here this morning, that we have to deal with the rest of our colleagues in the House of Commons. Indeed what we have to do, before the sins of the past can be corrected, finally, is to bring about a much greater awareness and a change of attitude among Canadians generally.

• 2140

I would not be sitting here if I did not think we did take a small step in the right direction tonight. I would like you to be patient and get a copy of the printed version of the Bill and reserve your final judgment until then.

The Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Just following up on what Mr. Oberle said, the chiefs across Canada get the Minutes mailed to them but they do not get copies of bills. I wonder whether we could have unanimous consent of the Committee to append a copy of the revised bill to tonight's Minutes.

The Chairman: You heard the request, is that agreed?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: So ordered. Any further comments?

If there are no further comments, then before adjourning to the call of the Chair just let me say very briefly that this

[Translation]

nisme, et sans examiner les tenants et les aboutissants . . . Que le projet de loi sera adopté, vaille que vaille, pour satisfaire le peuple canadien, mais c'est mon peuple qui est l'enjeu, et avant de partir, j'aimerais savoir ce que le Comité a l'intention de faire.

Le président: Je puis répondre à votre question, chef McKay. En ce qui concerne le projet de loi C-47, le Comité a achevé ses travaux. Le projet de loi doit maintenant être déposé à la Chambre des communes, et c'est à elle de décider ce qu'il en adviendra. Ce Comité permanent est un appendice de la Chambre; le projet de loi a été renvoyé devant ce Comité, et nous avons dû l'étudier. Nous avons fait de notre mieux, nous l'avons renvoyé devant la Chambre, et il est entre les mains de tous les députés.

M. Oberle: Monsieur le président.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Une brève remarque: Je comprends et ressens profondément les émotions et les déceptions que vous devez éprouver, mais je me demande, toutefois, s'il ne vaudrait pas mieux réfléchir à tête reposée sur ce qui s'est passé, parce que le projet de loi n'est pas aussi insatisfaisant que . . . Il ne s'écarte pas des principes énoncés à Edmonton par l'Assemblée des Premières nations et l'Association des femmes autochtones du Canada, il conserve l'esprit de conciliation et respecte le consensus qui s'est dégagé lors de cette réunion, comme vous le verrez si vous y réfléchissez à tête reposée. Il nous serait très facile de céder aux voeux de ceux qui ont comparu devant ce Comité, mais la difficulté—vous en avez vu un exemple ce matin—c'est que nous avons à faire avec nos autres collègues de la Chambre des communes.. Ce que nous devons faire, effectivement, avant de pouvoir expier les péchés du passé, c'est de sensibiliser à cette question les Canadiens, dans leur ensemble, et d'amener un changement des mentalités.

Je ne siégerais pas à ce Comité si je ne croyais pas que nous avons déjà fait ce soir un pas dans la bonne direction. Je vous demande donc de la patience, et vous recommande de réserver votre jugement définitif jusqu'à ce que vous ayez pris connaissance de la version imprimée du projet de loi.

Le président: Monsieur Manly.

M. Manly: Pour reprendre ce que vient de dire M. Oberle, je voudrais vous faire remarquer que le procès-verbal de nos séances est adressé aux chefs indiens du Canada, mais ce n'est pas le cas des projets de loi une fois adoptés. Serait-il possible de demander à ce Comité de donner son consentement unanime pour que nous mettions en annexe au procès-verbal de ce soir un exemplaire du projet de loi révisé.

Le président: Vous avez entendu la demande: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Qu'il en soit donc ainsi. Y a-t-il d'autres observations?

S'il n'y en a plus, je voudrais simplement vous dire, avant d'ajourner le Comité, que c'est sans grand plaisir que nous

[Texte]

assignment given us by the House of Commons has not been one that we took on with any great pleasure or delight, but it is an assignment that the House gave to us. We exist as a Committee to serve the House when they call upon us.

I have to say that I feel a little bit like Pilgrim. You might know that nineteenth century book, *Pilgrim's Progress*. At one point Pilgrim found himself "in the slew of despond". That is where I have been since we started this work on this Bill C-47. I doubt whether any members of the Committee are going to be in any mood to celebrate anything tonight.

I want to say that tomorrow the House will be recessing. We have put a request to the House that the Committee be allowed to study the subject matter of C-52 over the summer months and we will know tomorrow whether the House has given us consent to do that.

I only want to say to the other members of the Committee, before we depart and meet again some time in the summer, that it has been a great experience for a Chairman to work with people of this quality on this Committee. We are not the usual kind of Committee. I think starting with 1979 when Mr. Frank Oberle was Chairman of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development, we decided at that time that we were going to be a bit bolder than committees usually are. We started off, and we were satisfied with the tack that we had taken; That was continued when the new Parliament was elected in 1980. I think we have gone from boldness to boldness in most cases. We have charted some new waters. We have always tried to be nonpartisan and not simply bring in the troops, as is sometimes done in committees in order to get something through. We have tried to reach a consensus. I think we have learned a great deal from Indian people in this regard, especially those who served on the Special Committee—how to function in what is a truly democratic style and fashion.

Life among us has not always been easy; certainly we have not made life particularly easy for the Minister—we have lived in a state of creative tension—but I think we do owe a considerable debt of gratitude to John Munro because, even though we were in a state of tension with him, that once we had agreed on something, he was able to go to his Cabinet colleagues and, in most cases, was able to succeed where perhaps a man of less political experience would not have been so successful.

I guess I would have to conclude by saying that although we do not feel successful, we feel we have reached for new levels in parliamentary procedure. We have tried to make Parliament a more meaningful place. I think where this can really be done most effectively is in the committees. So perhaps we have set an example and, maybe, future committees will say that this group at least started. Maybe a decade or more from now when committees are really and truly powerful and more independent in dealing with the executive, we will have at least have started something.

[Traduction]

avons assumé la tâche que nous a confiée la Chambre des communes, mais nous sommes ici, en tant que Comité, pour la servir, et c'est dans cet esprit que nous l'avons fait.

Je me sens un peu pareil au pèlerin, personnage principal du «Voyage du pèlerin»—œuvre du 17^e siècle—lorsque le pèlerin arrive au Bourbier du Désespoir. C'est là que j'ai l'impression d'être depuis que nous avons entamé ce travail sur le projet de loi C-47. Je crains qu'aucun des membres de ce Comité ne se sentira d'humeur joyeuse pour célébrer, ce soir, la fin de nos travaux.

La Chambre termine demain ses travaux. Nous avons demandé que le Comité soit autorisé à étudier pendant les mois d'été le projet de loi C-52, et nous saurons demain si la Chambre nous y autorise.

Avant de nous séparer en nous donnant rendez-vous pour l'été, je voulais seulement dire aux autres membres du Comité combien j'ai trouvé enrichissant d'être le président d'un Comité où siègent des gens d'un tel calibre. Nous ne sommes pas un Comité ordinaire. Dès 1979, lorsque M. Frank Oberle était président du Comité permanent sur les affaires indiennes et le développement du Nord, nous avions décidé que nous allions faire preuve d'un peu plus de hardiesse que les comités ne le font généralement. Nous avons mis notre décision à exécution et en avons été satisfaits, et avons persévéré avec le nouveau Parlement qui a été élu en 1980. Nous avons beaucoup osé, très souvent, et nous avons exploré de nouvelles voies. Nous nous sommes toujours efforcés de faire preuve d'un esprit non partisan et nous ne nous sommes pas simplement contentés d'apporter des renforts comme cela se fait parfois en comité lorsqu'on veut faire adopter quelque chose. Nous avons toujours essayé d'arriver à un consensus, et avons beaucoup appris du peuple indien à cet égard, en particulier ceux qui ont siégé au Comité spécial: Ils nous ont donné des leçons sur ce qui est réellement un style de gouvernement démocratique.

Notre tâche n'a pas toujours été légère, et nous n'avons certainement pas rendu légère la tâche du ministre—nous étions constamment dans un état de tension créatrice—and nous devons beaucoup de reconnaissance à John Munro qui parvenait toujours, lorsqu'il avait promis quelque chose, et malgré nos rapports parfois tendus avec lui, à convaincre ses collègues du Cabinet et la plupart du temps, à réussir là où un homme moins avisé politiquement aurait peut-être échoué.

En conclusion je dirais que malgré le sens d'échec que nous ressentons, nous croyons avoir atteint un nouvel échelon dans la procédure parlementaire. Nous avons essayé de rendre le Parlement un peu plus compréhensible, et je crois que c'est en Comité que ceci peut se faire le plus efficacement. Nous avons peut-être donné un exemple que d'autres comités suivront. D'ici une dizaine d'années, davantage peut-être, lorsque les comités auront davantage de pouvoirs réels et d'indépendance dans leurs rapports avec l'exécutif, on nous rendra peut-être hommage pour avoir tracé la voie.

[Text]

[Translation]

• 2145

We cannot pat ourselves on the back too much because all we have done is start a useful process. It has an awfully long way to go before I am going to be satisfied with the way we function here on Parliament Hill.

I want to thank all my honourable colleagues for all the co-operation they have given me. You have been a great group of people to work with, and I want that to be on the record as we adjourn tonight and meet again . . . we are not sure, but I hope in the near future.

This meeting is adjourned to the call of the Chair.

Ne nous flattions pas trop, car tout ce que nous avons fait n'est que le premier pas dans la bonne direction. L'objectif lui ne fait que poindre à l'horizon et il s'en faut de beaucoup que nous soyons satisfaits avec la façon dont fonctionne notre Parlement.

Je voudrais remercier mes honorables collègues du précieux concours qu'ils m'ont apporté. Vous avez été de merveilleux collaborateurs, et c'est la dernière chose que je voudrais laisser au compte rendu de nos travaux avant que nous ne nous séparions ce soir pour nous retrouver, peut-être, dans un proche avenir.

La séance est ajournée, jusqu'à nouvelle convocation du président.